This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,002,707

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford-Messer
Bequest

DC
2
.S7
S68A
v.1
pt.1

RAPPORTS ET NOTICES

SUR L'ÉDITION DES

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

RAPPORTS ET NOTICES

SUR L'ÉDITION DES

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

PRÉPARÉE POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

SOUS LA DIRECTION DE

M. JULES LAIR

MEMBRE DE L'INSTITUT

FASCICULE I

A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

H. LAURENS, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCCC V

320

AVERTISSEMENT

Dans sa séance du 10 janvier 1905, le Conseil d'administration de la Société de l'Histoire de France, sur la proposition de son Comité de publication et de son Comité des fonds, a décidé qu'il serait formé et publié un recueil spécial des Rapports qui lui avaient été primitivement soumis sur l'édition projetée des « Mémoires du cardinal de Richelieu », et des autres pièces relatives à l'entreprise que l'Institut de France a confiée à la Société. Ce recueil, divisé en fascicules dont l'importance et les époques de publication seront subordonnées aux circonstances, s'augmentera, au fur et à mesure, des documents de même nature qui pourront, par la suite, faire connaître la marche du travail préparatoire et les découvertes ou les constatations faites par les collaborateurs que le Conseil a agréés.

Le présent fascicule a été composé en conformité de cette décision; il sera, à bref délai, suivi d'un deuxième.

169182

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

Z
.S7
S684
v.1
pt.1

AVERTISSEMENT

Dans sa séance du 10 janvier 1905, le Conseil d'administration de la Société de l'Histoire de France, sur la proposition de son Comité de publication et de son Comité des fonds, a décidé qu'il serait formé et publié un recueil spécial des Rapports qui lui avaient été primitivement soumis sur l'édition projetée des « Mémoires du cardinal de Richelieu », et des autres pièces relatives à l'entreprise que l'Institut de France a confiée à la Société. Ce recueil, divisé en fascicules dont l'importance et les époques de publication seront subordonnées aux circonstances, s'augmentera, au fur et à mesure, des documents de même nature qui pourront, par la suite, faire connaître la marche du travail préparatoire et les découvertes ou les constatations faites par les collaborateurs que le Conseil a agréés.

Le présent fascicule a été composé en conformité de cette décision; il sera, à bref délai, suivi d'un deuxième.

163182

I.

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. POINCARÉ

AU NOM DE

LA COMMISSION DE LA FONDATION DEBROUSSE

lu dans la séance trimestrielle de l'Institut de France, le mercredi 1er avril 1903.

« ..... L'Académie française a proposé à la Commission de prélever sur les revenus du legs une somme de 10,000 fr. pour concourir à une nouvelle édition des *Mémoires du cardinal de Richelieu*.

« Ces *Mémoires* ont déjà été publiés, d'une part dans la collection Petitot (1823), et d'autre part dans la collection Michaud et Poujoulat (1837). Mais ces deux éditions ne se présentent pas dans des conditions entièrement satisfaisantes pour l'établissement, et surtout pour la critique du texte.

« Il résulte d'études attentives sur le mode de composition de ces *Mémoires* que cet important ouvrage a été rédigé dans le cabinet de l'illustre ministre de Louis XIII et sous sa direction. Il se proposait surtout de faire connaître à la postérité les raisons déterminantes de sa politique. Il prit donc le soin de faire rassembler par ses secrétaires et de faire réunir par la trame d'un récit continu les mémoires qui restaient dans ses archives et qui avaient été composés, selon la nécessité des affaires, pour expliquer et justifier ses déterminations.

« Par suite de ce procédé de rédaction, l'ouvrage ne ressemble pas à ce que l'on appellerait aujourd'hui des Mémoires; mais il est une sorte de tissu complexe formé par une rédaction d'ensemble où se trouvent fondus et mêlés des documents importants de l'origine la plus diverse. Ils n'ont pas été nécessairement rédigés par le Cardinal, ni même par ses secrétaires; beaucoup ne sont autre chose que les rapports que lui adressaient ses agents, ou les avis, souvent de sens opposé, donnés par les personnes qu'il consultait sur les affaires.

« On a pensé depuis longtemps qu'il y avait lieu de donner une édition nouvelle où l'on s'efforcerait :

« 1° D'établir un texte plus complet et plus correct en utilisant les différents manuscrits qui nous sont parvenus;

« 2° D'accompagner ce texte nouveau d'un appareil critique permettant, à l'aide des documents du cabinet de Richelieu, qui ont presque tous été conservés, de déterminer l'origine des différents morceaux insérés dans les *Mémoires*, de distinguer ce qui émane de Richelieu lui-même, ou de ses secrétaires habituels, ou enfin des contemporains qui lui fournissaient des relations ou des renseignements;

« 3° Enfin, de joindre au texte une très brève annotation historique destinée à l'éclairer et à en faciliter la lecture.

« Ce projet avait été étudié à diverses reprises par la Société de l'Histoire de France, dont les belles publications ont si heureusement mis au jour ou en valeur les documents les plus précieux et les plus intéressants de nos annales; mais le Conseil de cette Société, malgré l'intérêt d'une telle entreprise, hésitait à s'y engager. La publication, en effet, devait fournir au minimum vingt volumes du type actuel des ouvrages parus dans sa collection et demander un grand nombre d'années; la Société ne pouvait donc, avec ses seules ressources, publier une édition des *Mémoires de Richelieu* digne de ce grand homme.

« C'est dans ces conditions que l'idée a été reprise devant l'Académie française. Il semblait naturel que cette Académie donnât une attention particulière à un projet qui intéressait la mémoire de son illustre fondateur et qui devait servir à nous faire mieux connaître l'une des époques les plus importantes de notre histoire.

« Elle s'empressa donc d'entrer en relation avec le Conseil de la Société de l'Histoire de France; grâce à une bonne volonté réciproque, on ne tarda pas à aboutir à un projet précis et pratique. Du côté de la Société de l'Histoire de France, nos confrères MM. de Boislisle et Lair voulurent bien contribuer à le mettre sur pied.

« La publication serait à la charge et se ferait sous la responsabilité de la Société de l'Histoire de France; un des membres de son Conseil se chargerait de la diriger spécialement. L'œuvre serait entreprise et poursuivie le plus rapidement possible, d'après le programme indiqué ci-dessus, et d'accord avec l'Académie française.

« On peut prévoir qu'il pourrait paraître deux volumes par an, que la publication durerait par conséquent dix ans et coûterait 60,000 fr., dont la Société consentirait à supporter la moitié. Bien que la dépense doive se répartir sur un grand nombre d'exercices, il semble préférable que nous votions dès aujourd'hui une somme de 10,000 fr., afin de permettre à la Société de l'Histoire de France de se mettre immédiatement à l'œuvre en toute sûreté. Quoique nous ne puissions engager l'avenir, nous croyons utile de faire observer qu'une somme de 5,000 fr. sera probablement nécessaire l'année prochaine, et qu'une autre somme de 15,000 fr. le sera peut-être dans cinq ou six ans.

« Telles sont les propositions que l'Académie française a acceptées à titre d'avant-projet, qu'elle a développées devant la Commission Debrousse, et que cette Commis-

sion, après les avoir approuvées, soumet à son tour à l'Institut.

« Elle demande à l'Institut de consacrer par son vote l'hommage qui serait rendu à la mémoire du grand homme dont l'initiative, au moment où il fonda l'Académie française, eut des suites si heureuses pour l'institution générale de notre Corps.

« L'entreprise est d'ailleurs d'une utilité incontestable, glorieuse pour le fondateur de l'Académie, mûrement étudiée par les personnes compétentes. Votre Commission vous propose donc de l'approuver et de faire verser, à titre de subvention, aussitôt que le projet recevra un commencement d'exécution, une somme de 10,000 fr. entre les mains du Comité de direction de la Société de l'Histoire de France.

« Cette subvention pourrait être augmentée ultérieurement. . . . . .

« En résumé, votre Commission vous propose de répartir comme il suit les revenus du legs Debrousse :

. . . . . .

« Subvention à la Société de l'Histoire de France en vue de la publication des *Mémoires de Richelieu* . 10,000 fr. »

Ces conclusions sont adoptées par l'Assemblée.

II.

PREMIER

RAPPORT DE M. JULES LAIR

DIRECTEUR DE LA NOUVELLE ÉDITION DES « MÉMOIRES DU CARDINAL DE RICHELIEU »

A M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PUBLICATION DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

---

5 janvier 1904.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser un premier Rapport sur la publication des *Mémoires du cardinal de Richelieu*, confiée à la Société de l'Histoire de France par l'Académie française et l'Institut.

I.

Après une étude approfondie, le Comité que vous présidez a décidé :

1° Que la nouvelle édition serait établie d'après les manuscrits, en tenant compte de toutes les variantes importantes et de toutes les indications utiles qui peuvent s'y trouver;

2° Que toute discussion des actes du Cardinal ou de sa politique serait exclue des notes accompagnant le texte;

3° Qu'il serait fait une recherche aussi exacte que possible de tous les documents, pièces diplomatiques,

mémoires commandés par le Cardinal ou rédigés par des contemporains, journaux tels que le *Mercure françois* et le *Mercurio* de Siri, pamphlets, feuilles volantes, etc., ayant pu servir à la rédaction de ces *Mémoires*, ou donnant un moyen de les contrôler;

4° Que le texte serait accompagné de notes biographiques, succinctes quand il s'agirait de personnages historiques, plus développées quand elles concerneraient des hommes moins connus et quand on pourrait rédiger ces notes à l'aide de documents inédits;

5° Que, en ce qui concerne l'orthographe, étant donné que tous les manuscrits des *Mémoires* ne sont que l'œuvre de secrétaires ou de copistes écrivant chacun suivant son âge, son habitude ou sa fantaisie, on ne servirait aucun intérêt philologique en reproduisant des formes diverses; qu'au contraire, il y aurait un inconvénient sérieux à établir un texte bigarré, rendant la lecture des *Mémoires* difficile, et même rebutante; qu'en conséquence on devait adopter l'orthographe usuelle, en ne tenant compte que de la notation *oi*, universellement pratiquée au XVIIe siècle, et généralement admise pour les éditions des classiques français. Toutefois, on notera les changements de main, les variations d'écriture, surtout celles qui, par leur répétition, pourront fournir des renseignements utiles sur la formation matérielle de l'ouvrage, et une attention toute particulière devra être donnée à l'écriture des notes et des corrections qu'on relèvera sur les manuscrits.

Quant aux noms propres et aux noms de lieux, il a été reconnu qu'on ne pouvait, dès maintenant, arrêter une ligne de conduite définitive; que certains de ces noms avaient une orthographe d'un usage général en ce temps-là; qu'il faudrait la reproduire pour garder à l'ouvrage sa physionomie. On ne manquera pas d'ailleurs de recourir à l'expérience et aux lumières du Comité de publication.

Enfin, il a été décidé, sur votre proposition, Monsieur le Président, qu'il serait établi un corps des écritures de Richelieu considérées comme autographes, pour permettre de distinguer, autant que possible, les pièces émanant du Cardinal de celles dues à la plume des secrétaires qu'il avait autorisés à imiter « sa main. »

II.

Ces premières règles établies, il a été calculé que l'édition des *Mémoires*, y compris les parties restées manuscrites ou en préparation, formerait environ vingt volumes du format adopté par la Société de l'Histoire de France;

Que, pour bien conduire le travail sans arrêter les autres publications de la Société, il serait difficile, sinon impossible, de publier plus de trois volumes par deux ans, de six à sept par quatre ans, une fois le travail en train;

Que, pour obtenir ce résultat, il était nécessaire de recourir au concours de plusieurs personnes. On avait d'abord pensé à distribuer la publication des *Mémoires* en quatre ou cinq parties, suivant le nombre des éditeurs; cette combinaison devait permettre à chacun de concentrer ses recherches sur une période déterminée. Mais il a été vite reconnu qu'il était impossible de concilier cet avantage avec la nécessité d'une publication en dix années environ; que, si chaque série était imprimée dans son ordre, on ne gagnerait rien à faire appel à plusieurs éditeurs, parce que le travail du second ne serait utilisé que dans trois ans environ, celui du troisième que dans cinq ou six ans, et ainsi de suite; que, d'autre part, on ne pouvait songer à publier successivement des volumes ne se suivant pas, par exemple le premier, le cinquième, le dixième et le quinzième.

On a donc décidé de confier aux éditeurs plusieurs

groupes d'années des *Mémoires*, groupes ne se succédant pas. Par exemple, l'un aurait à préparer les tomes I, V, X, XV, etc.; le second, les tomes II, VI, XI, XVI, etc. Ainsi le travail pourra être accompli en même temps par plusieurs personnes pour permettre de donner aux lecteurs des volumes qui se suivront avec un intérêt continu.

Il a été encore convenu que les éditeurs se réuniraient, au moins une fois par mois, pour se rendre compte de l'état d'avancement de leur travail et, plus particulièrement, des découvertes qu'ils auraient pu faire quant à l'origine des matériaux employés dans la composition des *Mémoires;*

Qu'il serait tenu un registre de ces renseignements et de ces indications, de manière à permettre à tous de profiter des découvertes de chacun;

Qu'il serait également fait un relevé des noms de personnes et de lieux, de manière à éviter les répétitions inutiles et, au contraire, à donner aux annotations la forme la plus substantielle possible.

III.

Étant admis qu'on ferait appel au concours de plusieurs éditeurs, il était nécessaire de s'adresser, autant que possible, à des savants ayant une même méthode, par exemple à d'anciens élèves de l'École des Chartes. A ne tenir compte que des aptitudes, les choix auraient été vite faits; mais on devait encore demander aux éditeurs certaines conditions quant au temps dont ils disposaient et quant à leur résidence.

Toutes ces conditions paraissent avoir été réunies.

Il convient de citer d'abord M. le comte Horric de Beaucaire, ministre plénipotentiaire, qui a été, avec M. Hanotaux, membre de l'Académie française et ancien ministre,

le promoteur de la publication des *Mémoires*. Sa connaissance approfondie des archives du ministère des Affaires étrangères en fait un collaborateur précieux. Vous savez que notre Société doit déjà à M. de Beaucaire l'édition des *Mémoires de Bernard du Plessis-Besançon*. C'est donc unanimement que le Comité a décidé de lui confier la première partie des *Mémoires du cardinal de Richelieu*, partie préparée par lui depuis longtemps. Il ne reste plus qu'à la mettre d'accord avec l'ensemble des principes et des recherches nécessaires à l'établissement du texte et des notes.

Je nommerai ensuite M. Léon Lecestre, bien connu de tout le monde savant, et qui nous rendra de grands services, non seulement pour la partie scientifique, mais encore pour la partie technique de l'entreprise; MM. Robert Lavollée, François Bruel, Pierre du Cluzeau d'Echérac, tous appartenant à l'École des Chartes, tous ayant déjà publié ou composé des travaux historiques qu'il serait trop long d'énumérer.

Comme il est facile d'en juger par cet exposé, l'édition des *Mémoires du cardinal de Richelieu* constituera une œuvre à la fois individuelle et commune : individuelle, par les soins que chaque éditeur donnera aux volumes dont il sera chargé, et par la responsabilité qu'il prendra de ce chef; commune, parce que tous les éditeurs mettront en commun leurs recherches sur les sources et la composition des *Mémoires*.

En conséquence, je propose au Comité d'adopter la mesure suivante :

Chaque volume sera publié sous le nom de l'éditeur qui l'aura préparé, et qui en aura l'honneur et la responsabilité. En même temps, en tête de chaque volume, on mentionnera les noms de tous les éditeurs contribuant à l'œuvre commune.

Il semble qu'après l'adoption par le Comité de ces règles et de ces principes, l'intervention d'un commissaire responsable devrait suffire à assurer la bonne marche d'une entreprise confiée à des éditeurs aussi compétents et aussi dévoués. Le Comité et le Conseil de la Société en ont jugé autrement et m'ont fait l'honneur de me confier une mission plus étendue, dans la pensée d'assurer à l'édition des *Mémoires* l'unité indispensable.

Cette mission, je l'ai acceptée surtout dans le vif désir de contribuer à la mise en marche, je n'ose dire à la bonne fin, d'une publication qui demandera non seulement beaucoup de labeurs, mais encore beaucoup de temps.

La confiance que me témoignent tous les collaborateurs que j'ai nommés plus haut me rendra la tâche facile. C'est une raison de plus pour moi de déclarer, dès maintenant, que tout le mérite devra leur être attribué, et que, dans cette œuvre, j'occuperai surtout le poste du

> ... sergent de bataille, allant en chaque endroit
> Faire avancer ses gens et hâter la victoire.

Ce Rapport ne serait pas complet, si je ne vous confirmais mon récit verbal de l'accueil fait à M. de Boislisle, à MM. Lecestre, Lavollée, Bruel, d'Echérac et à moi, par M. Deluns-Montaud, directeur au ministère des Affaires étrangères, par M. Farges, chargé du service des archives, par M. Bertrand, bibliothécaire. M. Horric de Beaucaire avait bien voulu nous présenter à ces hauts fonctionnaires, qui nous ont assurés de leur appui bienveillant et nous ont promis la communication libérale des manuscrits des *Mémoires* confiés à leur garde, en nous accordant même un local particulier et les plus grandes facilités quant aux heures de travail. La Société de l'His-

toire de France tiendra certainement à exprimer sa reconnaissance à M. le Ministre des Affaires étrangères.

Déjà plusieurs éditeurs sont à l'œuvre et travaillent, tant au ministère qu'à la Bibliothèque nationale, à reconnaître l'état des manuscrits des *Mémoires* conservés dans ces dépôts, pour établir avec plus de sûreté la répartition définitive du travail.

On peut donc considérer que l'entreprise a reçu un commencement d'exécution et qu'elle suivra son cours régulier, sans précipitation comme sans retard.

III.

LETTRE DE M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

AU SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

---

25 février 1904.

Mon cher Confrère,

J'ai communiqué à l'Académie française, dans la séance de ce jour, le rapport que vous m'avez transmis pour nous faire connaître l'état actuel des travaux préliminaires et préparatoires de la nouvelle édition des *Mémoires du cardinal de Richelieu*. L'Académie, qui en a entendu la lecture avec un vif intérêt, m'a chargé de vous en remercier et de vous dire qu'elle est assurée que cette publication sera digne de toutes celles que la science doit à la Société de l'Histoire de France.

Veuillez agréer, mon cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

G. Boissier.

IV.

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. POINCARÉ

AU NOM DE

LA COMMISSION DE LA FONDATION DEBROUSSE

lu dans la séance trimestrielle de l'Institut de France, le mercredi 23 mars 1904.

« ..... L'Académie française propose de contribuer de nouveau à l'édition des *Mémoires du cardinal de Richelieu*, entreprise par la Société de l'Histoire de France. Déjà, l'année dernière, l'Institut avait consacré à cet objet 10,000 fr. pris sur le legs Debrousse; il convient de rappeler dans quelles conditions cette somme avait été votée.

« Ce qu'on appelle les *Mémoires du cardinal de Richelieu* ne sont pas des Mémoires au sens ordinaire du mot, mais la collection des notes qui lui étaient envoyées par ses agents, des avis qui lui étaient adressés sur sa demande par ses conseillers, et enfin des fragments de toute sorte dus au Cardinal lui-même ou à ses secrétaires.

« L'importance historique d'une pareille collection ne saurait être mise en doute, mais à la condition qu'il en soit publié une édition critique, distingnant avec soin les parties dues aux différentes plumes, et où l'on s'efforcerait de discerner les divers éléments qui ont servi à la rédaction de ces *Mémoires*.

« La Société de l'Histoire de France, ayant étudié la

question, a reconnu que cet ouvrage formerait environ vingt volumes du format ordinaire de ses publications. Elle s'est assuré le concours de plusieurs collaborateurs, pour la plupart anciens élèves de l'École des Chartes. Chaque volume sera publié sous le nom de l'éditeur qui l'aura préparé, et qui en aura l'honneur et la responsabilité; mais l'unité de l'œuvre sera garantie par des réunions fréquentes des éditeurs; d'ailleurs, la direction générale de l'entreprise a été confiée à M. Jules Lair.

« Dans ces conditions, la Société pourrait publier deux volumes par an, de sorte que la durée totale de la publication serait de dix ans. Les frais monteraient à 60,000 fr. et la Société en supporterait la moitié; c'est pour l'autre moitié, soit 30,000 fr., qu'elle avait recours à l'Institut. Dans la demande qui avait été présentée en 1903, elle sollicitait une subvention immédiate de 15,000 fr., et elle faisait prévoir une nouvelle demande de même importance au moment où la moitié des volumes serait imprimée, soit vers 1908, sans qu'il pût toutefois être question d'un engagement quelconque pris à l'avance.

« Mais l'Institut jugea que la subvention de 15,000 fr. ne pouvait pas être dépensée en une année, qu'il n'y avait pas lieu de l'accorder en entier en une seule fois, qu'on ne pouvait le faire sans laisser en souffrance d'autres entreprises plus urgentes. Il vota donc seulement une somme de 10,000 fr.; c'est le complément de la somme primitivement jugée nécessaire, c'est-à-dire 5,000 fr., que la Société de l'Histoire de France vient nous demander aujourd'hui.

« Il est à peine nécessaire d'insister sur l'intérêt de cette proposition, ni de rappeler les arguments qui vous ont été exposés dans le rapport de l'année dernière. Encouragés par le vote de l'Institut, les collaborateurs de la Société de l'Histoire de France sont déjà à l'œuvre et travaillent, tant au ministère des Affaires étrangères qu'à

la Bibliothèque nationale, à reconnaître l'état des manuscrits conservés dans ces dépôts, pour établir avec plus de sûreté la répartition définitive du travail.

« On peut donc considérer que l'entreprise a reçu un commencement d'exécution et qu'elle suivra son cours régulier, sans précipitation comme sans retard.

« Dans ces conditions, votre Commission estime qu'il y a lieu de leur accorder le concours qu'ils sollicitent. En appuyant la proposition de l'Académie française, elle ne croit pas engager imprudemment l'avenir. Il résulte, en effet, des explications qui précèdent que l'on n'aura pas à renouveler la subvention avant 1908, peut-être plus tard, si l'on n'arrive pas à publier deux volumes par an. D'autre part, le chiffre pourra en être réduit si la vente des premiers volumes permet à la Société de rentrer partiellement dans ses débours; enfin, si, à ce moment, on trouve un emploi plus intéressant du legs Debrousse, la nouvelle subvention pourra être différée sans qu'il en résulte d'autre inconvénient qu'un ralentissement dans la publication, puisque la Société de l'Histoire de France est en état, par ses propres ressources, d'assurer l'impression d'un volume par an. . . . . .

« Votre Commission vous propose donc de répartir comme il suit les revenus du legs Debrousse pour l'année 1904 :

. . . . . .

« Subvention à la Société de l'Histoire de France pour l'édition des *Mémoires de Richelieu* . . . 5,000 fr. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées par l'Assemblée.

V.

DEUXIÈME

RAPPORT DE M. JULES LAIR

---

8 novembre 1904.

Monsieur le Président,

Depuis la dernière séance du Conseil de la Société, les futurs éditeurs des *Mémoires du cardinal de Richelieu* ne sont pas restés inactifs. Loin de là; plusieurs d'entre eux, au cours de leurs travaux préparatoires, sont arrivés à des résultats qui méritent de vous être signalés.

L'éditeur des *Mémoires*, dans la collection Michaud et Poujoulat, a écrit la réflexion suivante : « La recherche la plus inutile serait celle qui aurait pour but de découvrir qui a tenu la plume pour l'assemblage de ces feuilles et de ces documents communiqués. Tout lecteur qui aura eu l'heureuse patience de les parcourir attentivement, sans être rebuté par les longueurs, les digressions, la monotonie des dépêches, la prolixité des relations, l'importance donnée à des affaires devenues pour nous sans intérêt, y aura trouvé, nous n'en doutons pas, la preuve que cette œuvre du cabinet de Richelieu porte partout l'empreinte de sa pensée toujours présente, et réfléchit constamment sa parole[1]. »

Autant la seconde partie de cette pensée est et restera

1. *Un mot sur la dernière partie des* Mémoires de Richelieu, dans la *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*, par MM. Michaud et Poujoulat, 2e série, t. IX, p. 329.

juste, autant la première est inadmissible. Assurément, la volonté comme la forte main du Cardinal se retrouveront toujours à toutes les pages de cette œuvre unique en son genre; mais présenter d'avance, comme dénuée d'intérêt, la connaissance de l'homme ou des hommes employés par Richelieu à l'exécution de cette œuvre malheureusement inachevée, c'était méconnaître les devoirs les plus élémentaires de l'éditeur. Non seulement cette recherche est en soi une curiosité très légitime, mais cette curiosité, couronnée de succès, doit être féconde en résultats utiles.

C'est certainement dans cet esprit que vous accueillerez la découverte due à mon confrère et collaborateur M. Robert Lavollée.

Ce jeune et heureux savant a été mis en éveil par quelques mots des *Memorie recondite* de Vittorio Siri, où il est parlé d'une Histoire de Louis XIII, l'*Historia manoscritta del vescovo di San Malo*[1]. « On ne connaît point, dit notre confrère, de mémoires manuscrits ou imprimés dus à un évêque de Saint-Malo. » Néanmoins, était-il possible qu'un publiciste aussi au courant des hommes et des documents de son temps que Siri eût donné cette référence sans quelque fondement? M. Lavollée ne l'a pas cru, et il a immédiatement suivi cette piste pleine de promesses.

Il a d'abord constaté qu'un seul des évêques de Saint-Malo contemporains du Cardinal pouvait avoir droit à cette attribution : Harlay de Sancy, ancien ambassadeur à Constantinople. Puis, à l'aide de recherches à la Bibliothèque nationale, aux archives des Affaires étrangères, il s'est muni d'un bon corps d'écritures émanant incontestablement de la plume de Harlay. Ainsi armé, il a abordé l'examen du manuscrit A des *Mémoires du Cardinal* conservé aux Affaires étrangères.

Le résultat ne s'est pas fait attendre. Le critique a

1. *Memorie recondite*, Roma-Lione, 1677-1679, in-4°, t. VII, p. 586, 710, 762, etc.

reconnu l'écriture de Harlay dans les annotations et les corrections nombreuses faites, sur ce manuscrit A, à la rédaction primitive des *Mémoires*. Ces annotations émanent certainement d'un homme autorisé à les faire, agissant sous l'œil de Richelieu, soumettant son travail au Cardinal. Aussi M. Lavollée n'a pas hésité à reconnaître en lui le secrétaire chargé de la rédaction des *Mémoires*, et l'évêque de Saint-Malo cité par Vittorio Siri.

A l'appui de son opinion, exposée dans le numéro d'octobre 1904 de la *Revue des Études historiques*, notre collaborateur a publié huit planches de reproductions d'écritures, quatre prises dans le manuscrit A, quatre dans les lettres de Harlay.

Je commence par déclarer que j'adopte entièrement les conclusions de M. Lavollée, et je donnerai des raisons particulières de mon opinion. Toutefois, mon confrère me permettra de dire que, si cette comparaison d'écriture devait être jugée avec la passion qu'on apporte parfois à l'examen de ces sortes de preuves, on ne manquerait pas de critiques à lui opposer. Il reconnaît lui-même, avec une grande sincérité, que la main de Harlay était des plus variables, et qu'il serait bon de produire des lettres contemporaines de l'époque supposée des annotations, c'est-à-dire de 1629 à 1643 environ. En attendant, je persiste, en ce qui me concerne, à admettre que ces annotations émanent bien de Harlay.

M. Lavollée s'est ensuite appliqué à retrouver dans la vie de Harlay la confirmation de ses recherches. Sa peine est loin d'être perdue, puisqu'il nous a donné de ce personnage une biographie des plus intéressantes, alors qu'on ne possédait que des détails rudimentaires. De plus, il est parvenu à établir que l'évêque de Saint-Malo, non tenu à la résidence, a eu tous les moyens de se livrer à ce travail. C'est un grand point.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai, pour abonder dans le sens

des conclusions de M. Lavollée, une raison toute particulière.

Pendant que ce dernier arrivait à sa belle découverte par une série de déductions des plus ingénieuses, je mettais la main sans grand'peine sur un document qui se présentait comme l'œuvre d'Achille de Harlay.

Ayant eu, au mois d'avril dernier, à travailler à la bibliothèque de Rouen, j'emportai le numéro d'un manuscrit dont le titre avait attiré mon attention : « 3247 (5762). Extraits fort amples tirez de l'Histoire du règne de Louis XIII, composez (*sic*) sur les mémoires, et par le commandement du cardinal de Richelieu, par messire Achilles de Harlay, sur ce qui s'est passé en France depuis l'an 1631 jusqu'à 1636. XVIIe siècle. » Cette notice reproduit celle qui se trouve en tête du manuscrit, avec cette différence qu'une main contemporaine a substitué, probablement par respect, aux mots « du cardinal » ceux « de M. le cardinal ».

Le manuscrit a appartenu à la collection Leber, et voici une note de l'ancien propriétaire, collée sur la feuille de garde :

« Ce manuscrit est, dans tout son contenu, l'ouvrage d'Achille de Harlay, rédigé d'après les matériaux fournis par le cardinal de Richelieu et sous l'inspiration de ce ministre. Il n'a rien de commun ni avec l'*Histoire de la Mère et du Fils*, produit de la même influence, qui finit en 1619, ni avec la compilation d'Aubery, ni avec le *Journal de Richelieu*, attribué au même Achille de Harlay, qui ne comprend que les événements, et principalement les intrigues de cour de 1630, et dont la seconde partie n'est qu'un recueil de lettres et de relations diverses. On pourrait le considérer comme une suite de cet ouvrage. Il commence là où le *Journal* finit, et il est sorti de la même plume.

« Quoi qu'il en soit, ce manuscrit est, à n'en pas dou-

ter, d'une main du temps; il est cité dans la *Bibliothèque historique de la France*, art. 21894, comme faisant partie de la collection de P. Dupuy, n° 767, et nous n'en connaissons pas d'imprimé séparé sous le titre qu'on lit ici. 8 mars 1820. »

Leber nous raconte beaucoup de choses dont on se serait passé, et reste muet sur ce qu'il serait intéressant de connaître, les conditions dans lesquelles le manuscrit est tombé entre ses mains.

Voici maintenant une note contemporaine du manuscrit : « Mémoires escrits par messire Achilles de Harlay, évêque de Saint-Malo, par ordre de M. le cardinal de Richelieu. » Cette fois, l'attribution est formelle.

J'aurais immédiatement fait part de cette bonne rencontre à mes collaborateurs; malheureusement, j'en fus empêché par le peu de temps dont je disposais et par certaines imperfections du manuscrit.

M. Hanotaux, ce qui ne surprendra personne, a été à deux doigts de la découverte dont je vous entretiens. Dans ses investigations, qui ne négligeaient rien, il a connu un manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds Franç. 15624, portant ce titre : *Journal des Mémoires de Monsieur de Saint-Malo, ès années 1631-32* [*et 33*], *volume 2e*. Il n'y a vu, et avec raison, qu'une simple copie des *Mémoires de Richelieu*, et, tout à sa critique d'une prétendue suite des *Mémoires* attribuée au P. Joseph, il a passé outre.

J'ai failli agir comme notre éminent confrère.

En effet, le copiste du manuscrit de Rouen a supprimé les considérations générales qui se trouvent en tête du récit de chaque année. Il a également négligé certaines parties. J'ai donc cru d'abord à un ouvrage distinct des *Mémoires*, et j'ai quitté mon premier examen sans opinion bien arrêtée. Il était évident, cependant, que ce manuscrit méritait une étude plus approfondie, et tel a été le sentiment de M. H. Moranvillé, qui se trouvait à côté

de moi, et que j'aurais bien voulu, soit dit en passant, compter parmi nos collaborateurs à l'œuvre que nous avons entreprise.

Étant retourné à Rouen, je me suis mis en mesure de vous donner des renseignements plus complets :

1° Ce manuscrit contient une série d'extraits, « fort amples », composés sur les mémoires et, — ce qui suit est peut-être simplement une faute de rédaction, — par ordre du cardinal de Richelieu;

2° Ces extraits ont été copiés sur un manuscrit où l'on avait fait des corrections;

3° Le copiste est un contemporain qui, visiblement, ne partageait pas toutes les idées du Cardinal.

Ce sont des extraits : l'analyste, comme je l'ai annoncé, supprime le plus souvent les considérations générales placées en tête ou à la fin de chaque livre; il a souvent abrégé les parties relatives aux affaires étrangères et aux guerres; il agit partout en homme curieux des événements intérieurs.

Ces extraits commencent avec le livre XXII des *Mémoires*, année 1631. Au passage « il envoya en partant Chaudebonne vers le Roi, avec une lettre de créance, pour lui faire ses excuses » (t. VIII, p. 313, édition Michaud et Poujoulat), l'analyste renvoie aux pages 6, 7 et 8 du document qu'il avait sous les yeux. Les renvois se continuent jusqu'aux pages 889-892 (livre XXVII, année 1636 des *Mémoires*). Comme on le devine, ces extraits « fort amples » ont été tirés d'un manuscrit plus ample encore et qui n'avait pas moins de 900 pages.

Je ne veux pas multiplier ici des citations qui deviendraient fastidieuses; j'en donne la liste à mes collaborateurs, qui retrouveront rapidement le manuscrit dont il s'agit, ou son semblable.

Voici, cependant, une indication qui pourra tout particulièrement leur servir :

Au folio 8, on lit la note suivante : « Dans la copie que j'ai eue entre mes mains, ce quy estoit rayé cy-dessus l'estoit aussy, et en un lieu estoit escrit : « Tous louèrent son « advis extraordinairement. »

Or, dans l'édition Michaud et Poujoulat (t. VIII, p. 319), on lit en note : « Il y avait d'abord ici dans le manuscrit : « Aucun de ceux du Conseil ne voulut dire « son avis sur le choix de celui des cinq remèdes qu'il « avoit mis en avant, dont il seroit plus à propos au Roi « de se servir, laissant à Sa Majesté à faire l'élection d'une « chose si importante. » Cette phrase a été biffée, et de la main de Richelieu ont été mises en marge les lignes qui suivent jusqu'à *Mais Sa Majesté.* »

Comme l'éditeur n'a connu que les manuscrits des Affaires étrangères, la vérification sera facile.

J'ai dit que l'analyste professait des opinions assez différentes de celles du Cardinal. En voici deux exemples :

Au livre XXII (t. VIII, p. 315), il est question de l'avis donné par Richelieu sur l'éloignement de la Reine mère. L'analyste ajoute : « Cet advis est fort long et artificieux pour augmenter les jalousies qu'il avoit déjà jetté dans l'esprit du Roy de la conduitte de la Royne sa mère, de la Royne sa femme et de Monsieur, et pour empêcher leur réunion avec Sa Majesté, qu'il feignoit pourtant de désirer avec passion » (fol. 7 v° du manuscrit de Rouen). — Page 514, année 1634, livre XXV : « Le Roy déchargea son peuple d'un quartier des tailles, » l'analyste ajoute : « Qui fut pourtant imaginaire » (fol. 38 du manuscrit). Voilà une réflexion qui est bien dans le goût de Mézeray.

Ainsi que Leber l'indique dans ses notes, ces *Mémoires* sont cités dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, mais avec une faute d'impression assez importante : au lieu de « Louis XIII », on a imprimé « Louis XII ».

Le titre donné dans cet ouvrage ne porte pas la correction, que nous avons indiquée, « de M. le cardinal » au lieu

« du cardinal ». On doit donc supposer que la collection Dupuy a renfermé un manuscrit semblable à celui que possède la bibliothèque de Rouen; mais ce dernier, assurément, n'est pas celui qui se trouvait, ou plutôt se trouve dans la collection Dupuy[1].

Comme on l'a vu, ces extraits commencent à l'année 1631 pour finir à l'année 1636. Les parties antérieures et postérieures des *Mémoires* ont-elles été l'objet du même travail? nous inclinons à croire le contraire.

Le titre qui précède l'analyse du livre XXIII n'a de raison d'être que s'il est placé en tête des extraits.

De même, il semble que le copiste n'a pas eu en vue la continuation de son travail. Ce dernier se termine au folio 103 r°, et, immédiatement au verso, commence une autre suite de copies de pièces diverses, ce qui indique bien que l'analyste ne songeait pas à continuer son analyse.

Ces pièces sont, d'ailleurs, extrêmement dignes d'attention. Elles forment une série de correspondances dont on peut assez facilement deviner l'origine par ce qu'on lit au folio 121 : « Extrait des lettres retirées de la cassette du cardinal La Valette après sa mort et qui lui avoient esté escrittes par le cardinal de Richelieu. »

On y trouve, en effet, des lettres du Cardinal datées de Rueil, 2 juillet 1638, et de Royaumont, 19 juillet 1638, 13 et 14 novembre de la même année, adressées au cardinal de la Valette.

La lettre du 2 juillet se trouve à la page 56 du tome VI des *Lettres et instructions*, du recueil d'Avenel. Le savant éditeur l'a publiée d'après l'original manuscrit des Affaires étrangères (Turin, t. XXVI), d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds Saint-Germain-Harlay 347, fol. 475, enfin d'après une pièce de Dupuy, tome 767, cahier K[2], extrait. Détail très intéressant, ce manuscrit

1. Il s'y trouve encore, comme on le dira plus tard.

Dupuy présente la mention que nous avons copiée sur le manuscrit de Rouen : « Extrait des lettres, etc. » Il y a là un rapprochement qui s'impose.

La lettre du 19 juillet est également publiée par Avenel, p. 65; l'éditeur renvoie encore aux fonds Saint-Germain-Harlay et Dupuy.

La lettre du 14 novembre est éditée, p. 229, sous la date du 4 du même mois, qui est la véritable; mais l'éditeur nous apprend qu'une note marginale du manuscrit Harlay porte 14 novembre, et l'extrait du manuscrit Dupuy adopte cette date.

Ce recueil comprend également une lettre du Cardinal à Mme la duchesse de Savoie, qu'Avenel date du 1er décembre 1638, et que notre manuscrit date du même mois, comme l'a fait, d'ailleurs, Vittorio Siri (*Memorie recondite*, t. VIII, p. 613).

Tous ces documents, on le voit, ont été en possession de Harlay et de Dupuy; c'est une grande présomption en faveur de la thèse soutenue par M. Lavollée sur le nom du secrétaire des *Mémoires*, surtout quand on constate qu'une partie de ces lettres a été introduite dans les *Mémoires*.

Je relève enfin une note curieuse écrite en marge de la copie d'une lettre de d'Hémery au maréchal d'Estrées (Turin, 22 octobre 1638), où il est question du jugement et de l'exécution de Montiglio, commandant de Casal. D'Hémery se plaint de certaines indiscrétions portant sur les noms des juges; la note déclare que cette plainte est imaginaire, car il n'y a pas eu d'ordonnance publiée : « ... Il a été dit en plein Conseil, assemblé par ordre de M. le Cardinal et par luy-mesme, que le Roy ne trouveroit pas bon que l'on eust correspondance avec ceulx qui estoient nommez dans le conseil dudit Montiglio, comme sont le président Gabrielli, le marquis de Le Val et d'autres. »

Évidemment, le copiste était un homme au courant des affaires les plus secrètes.

Je terminerai ces indications en signalant que l'un des documents : *Instructions données à M. de Chavigny allant en Piémont, le 21 avril 1639*, se trouve imprimé à la suite du tome III, p. 80, de l'*Histoire du ministère du cardinal-duc de Richelieu*, par l'évêque d'Avranches Vialart. Cet ouvrage, du style le plus pédant, ne peut être cependant négligé, et l'auteur a eu certainement communication des *Mémoires* et des papiers du Cardinal.

Selon toute probabilité, le manuscrit de Rouen, ou plutôt celui dont il procède, doit présenter la plus grande affinité avec le manuscrit B des *Mémoires* conservé au ministère des Affaires étrangères.

Je me suis plu à réserver à M. Lavollée le soin et le plaisir de faire cette comparaison. Peut-être nous retrouvera-t-il les feuilles, qu'il croit perdues, du travail de l'évêque de Saint-Malo. J'ajouterai que le manuscrit 15624 du fonds Français de la Bibliothèque nationale, attribué à cet évêque, permet de supposer que ce travail comprenait les années 1627, 1628 et 1629, qui formaient le tome I d'un recueil dont nous ne possédons que le tome II.

M. Hanotaux a déduit d'un passage de Vittorio Siri qu'un tome III a précédé le tome IV, et j'accéderais volontiers à son hypothèse, si ce manuscrit et celui de Rouen venaient d'un auteur commun; mais ce n'est peut-être pas le cas.

Pour revenir au manuscrit de Rouen, sommes-nous en présence d'un manuscrit copié par un scribe, ou par un curieux désireux de garder un souvenir de l'œuvre capitale dont une partie tombait entre ses mains?

Certaines fautes feraient croire à l'œuvre subalterne d'un copiste, et cependant l'écriture lourde et compliquée n'indique pas un professionnel.

Il est indispensable de se livrer à un examen plus attentif, et surtout plus prolongé, pour résoudre ces questions. Aussi, je prierai M. le président du Comité de publication de vouloir bien appuyer la demande que je compte adresser à M. le Ministre de l'Instruction publique pour obtenir le prêt du manuscrit dont j'ai eu l'honneur d'entretenir le Conseil. Son transport à Paris est indispensable pour en faciliter l'étude intrinsèque et extrinsèque, et surtout pour procéder à des comparaisons, œuvre pour laquelle M. Lavollée me paraît tout désigné, et qui lui permettra de continuer et de mener à bonne fin ses investigations.

En résumé, nous savons maintenant que la mention par Vittorio Siri d'une Histoire de Louis XIII par l'évêque de Saint-Malo n'est point complètement imaginaire.

Nous connaissons deux manuscrits de cette Histoire, l'un à Rouen, l'autre à Paris.

Cette Histoire n'est, en fait, qu'un des états de la rédaction des *Mémoires du cardinal de Richelieu*.

Grâce à ces manuscrits, on pourra faire d'utiles comparaisons avec les manuscrits A et B; on obtiendra des renseignements sur la manière dont la connaissance et le texte des *Mémoires* se sont répandus dans le public.

Enfin, la vérification d'écriture à laquelle M. Robert Lavollée s'est si habilement employé permettra de déterminer la part de l'évêque de Saint-Malo dans la rédaction des *Mémoires*.

Quoi qu'il en doive résulter, je crois pouvoir déjà affirmer que ces connaissances, plus certaines, plus complètes, quant à la part des collaborateurs du Cardinal, laisseront subsister la personnalité de l'auteur, et que, plus que jamais, les éditeurs devront s'appliquer à rechercher les sources des *Mémoires*, les modifications, les mélanges, les altérations dont ils ont été certainement l'objet.

Avenel, dans l'Introduction à son admirable publication des *Lettres*, a dit qu'une rature équivaut souvent à un

aveu. C'est dans cet esprit qu'il faut tout voir, affirmation, négation, prétérition, si l'on veut comprendre et faire comprendre le texte des *Mémoires* dont l'Académie française nous a fait l'honneur de nous confier l'édition.

M. L. Delisle ne saurait se borner à donner des conseils, même les plus précieux. Il y joint toujours une collaboration aussi généreuse qu'effective. C'est ainsi qu'il a bien voulu me communiquer des extraits de deux manuscrits de la bibliothèque du musée Condé, dans lesquels il m'a été facile de reconnaître le texte connu sous le nom de *Journal du cardinal de Richelieu, qu'il a composé pendant le grand orage*, etc. Ce texte a été publié en 1649 et est reproduit dans la collection Danjou et Cimber.

Ce document a été connu des rédacteurs des *Mémoires*, et Leber l'a attribué à Achille de Harlay-Sancy[1]; mais les manuscrits de Chantilly présentent un intérêt tout particulier. L'un d'eux a appartenu au Grand Condé et a été saisi chez lui à l'époque de la Fronde. En comparant les deux copies, on constate entre elles certaines différences, des indices de remaniements; là où Richelieu a dit *je*, on a substitué *il*, en transposant le récit au style indirect. Je sais bien qu'Avenel a cité des dictées du Cardinal où les deux formes se rencontrent, mais jamais dans le même passage.

Au mois de mai dernier, j'ai vu au Musée Britannique un manuscrit que mon ami M. Lecestre m'avait signalé, et qui est coté dans le fonds Additionnel comme fragment des *Mémoires du cardinal de Richelieu*.

Ce titre n'a pas tenu toutes les promesses qu'il nous avait fait espérer; c'est encore une copie du *Journal du grand orage*, mais dont le texte permet souvent de corriger celui des éditions que j'ai citées plus haut. Il est incomplet et s'arrête avant la fin du texte imprimé. Il sera bon

1. Voir ci-dessus, p. 24.

cependant de le collationner avec les deux manuscrits de Chantilly signalés par notre maître M. Léopold Delisle.

Ajoutons, pour terminer nos indications à ce sujet, que le manuscrit de Londres a appartenu à M. de Gérando.

Je dois signaler aussi le zèle et l'intelligence déployés par notre jeune confrère M. François Bruel. Il a découvert dans le fonds Dupuy de la Bibliothèque nationale une série de pièces paraissant avoir servi à la rédaction des *Mémoires*. En attendant un plus ample informé, je dois déjà indiquer un document émanant de Sully, et qui a été incontestablement utilisé par l'auteur de cette partie des *Mémoires* connue sous le nom d'*Histoire de la Mère et du Fils*.

Voilà des débuts qui permettent de tout espérer.

Peut-être pensera-t-on qu'il aurait mieux valu ajourner cette communication au moment où nous pourrons tirer de ces investigations et de ces recherches des données plus certaines et des résultats positifs.

Je l'aurais fait volontiers, si je n'avais cette conviction que nous allons entrer dans une période où la découverte du jour guidera vers celle du lendemain, et que nous aurons assez souvent, grâce à nos prédécesseurs, grâce à nos collaborateurs, à revenir devant vous.

VI.

ROBERT LAVOLLÉE

LE SECRÉTAIRE DES *MÉMOIRES DE RICHELIEU*[1].

I.

Les *Memorie Recondite* de l'historien italien Vittorio Siri ont joui, particulièrement aux XVIIe et XVIIIe siècles, d'une légitime autorité. A l'heure actuelle, quiconque voudrait retracer quelque épisode de l'histoire diplomatique de notre pays à l'époque de Louis XIII devrait consulter cet ouvrage. C'est qu'en effet Vittorio Siri a été très bien renseigné. Il travaillait « sur de bons mémoires. » Il avait soin, en outre, d'indiquer quelquefois ses sources en marge de son livre. L'une de ces indications surprend nécessairement le lecteur un peu averti : c'est celle de

1. Cette étude s'inspire en grande partie de notre article sur le même sujet paru dans le numéro de septembre-octobre de la *Revue des Études historiques* (année 1904).

Il a semblé tout d'abord nécessaire de réduire ici les renseignements biographiques recueillis sur ce personnage et de donner plus d'importance, au contraire, à la partie relative aux *Mémoires* et à leur rédaction, afin d'essayer de déterminer le rôle qu'y jouèrent Richelieu et le secrétaire des *Mémoires*. Mais ici, comme dans notre article de la *Revue des Études historiques*, dont les conclusions, d'ailleurs, n'ont pas toujours été exactement interprétées, nous n'avons pas la prétention de donner sur ce difficile problème des *solutions définitives*. Sur certains points même, nous ne voulons émettre que des conclusions plausibles, sinon certaines. Les conclusions « ne varietur » ne seront permises, selon nous, qu'à l'heure où le dernier volume de l'édition des *Mémoires* sera prêt pour l'impression.

l'*Historia manoscritta del vescovo di San-Malo*[1]. On ne connaît point, en effet, de Mémoires, manuscrits ou imprimés, dus à un évêque de Saint-Malo contemporain de Richelieu; mais, si l'on examine attentivement les passages empruntés à ce mystérieux document, et si l'on se reporte à l'une des éditions des *Mémoires de Richelieu*, on s'aperçoit que le texte attribué à l'évêque de Saint-Malo n'est que la traduction littérale de celui des Mémoires du Cardinal.

On pensera, dès l'abord, que cette attribution à un évêque de Saint-Malo des *Mémoires de Richelieu* n'est qu'une erreur de l'auteur des *Memorie;* mais on se demandera pour quelles raisons semblable erreur a pu être commise par un historien qui passe pour consciencieux et bien informé.

La curiosité est d'autant plus éveillée, du reste, que Siri n'est point le seul à s'être ainsi trompé. La Bibliothèque nationale conserve, en effet, sous le n° 15624 du fonds des manuscrits Français, une copie fragmentaire des *Mémoires de Richelieu* établie au XVIIe siècle, et à laquelle le titre suivant a été donné : *Journal des Mémoires de Monsieur de Saint-Malo, ès années 1631-32* [*et 33*], *volume 2e*[2].

Il est inadmissible que de semblables attributions aient été seulement le fait du hasard. Il faut, de toute nécessité, que, dans la rédaction des *Mémoires*, un évêque de Saint-Malo, contemporain de Richelieu, ait joué ou paru jouer un rôle assez important pour qu'on ait pu le considérer comme leur auteur. Une étude succincte des *Mémoires* et des conditions de leur composition nous fixera sur ce point.

1. Voir Siri, *Memorie recondite*, t. VII, p. 586, 710, 762, etc.

2. L'identification de ce manuscrit (Franç. 15624) avec les *Mémoires* est due à M. Hanotaux (*Revue historique*, 1878, p. 411 : « Sur la prétendue découverte d'un Supplément aux *Mémoires de Richelieu* »).

Les *Mémoires de Richelieu*, qui s'étendent de 1610 à 1638, ne sont que la première forme donnée à une œuvre gigantesque, qui ne devait être, semble-t-il, qu'une apologie indirecte de la politique intérieure et extérieure du Cardinal. A vrai dire, si l'ensemble du travail laisse l'impression d'un édifice inachevé, il faut reconnaître que certains morceaux portent en eux-mêmes la preuve d'une mise au point presque définitive; il en est ainsi pour la partie des *Mémoires* qui comprend les années 1610 à 1624, et surtout pour l' « Histoire de la Mère et du Fils » (1610-1619).

D'ailleurs, la façon même dont les *Mémoires* ont été composés assure à l'œuvre tout entière une place à part parmi les meilleurs ouvrages similaires, les documents que nous appelons aujourd'hui documents d'archives en ayant en grande partie formé la trame. C'est un véritable travail historique, quelque peu partial, il est vrai, que Richelieu a voulu mettre au jour, et, du reste, il l'appelle souvent l' « Histoire[1]. »

Ce sont donc les innombrables papiers d'État de toute nature, conservés par lui ou par les secrétaires d'État, que Richelieu a utilisés. Lettres d'agents à l'étranger, minutes des ministres, mémoires remis au Roi, avis lus en Conseil, factums composés, par ordre, sur les événements d'une campagne ou sur un ensemble de négociations, enfin Mémoires personnels écrits pour le ministre, tous ces

1. On lit, en effet, dans une lettre de Richelieu au Roi, ces mots : « Dieu ayant béni mes intentions jusques à tel point que la vertu et le bonheur de Votre Majesté, qui ont étonné le siècle présent, seront en admiration à ceux de l'avenir, j'estimai que les glorieux succès qui lui sont arrivés m'obligeoient à lui faire son *Histoire,* tant pour empêcher que beaucoup de circonstances, dignes de ne mourir jamais dans la mémoire des hommes, ne fussent ensevelies dans l'oubli par l'ignorance de ceux qui ne les peuvent savoir comme moi, qu'afin que le passé servît de règle à l'avenir. » (Lettre publiée en tête des premières éditions du *Testament politique de Richelieu.*)

documents ont été réunis, triés, et rangés ensuite dans des cahiers par affaires ou par ordre de dates.

Ainsi classés et paginés, ils subissaient une première préparation en vue de leur entrée ou de leur utilisation dans les *Mémoires*. Les uns étaient résumés (ce qui, généralement, se faisait au dos du document), d'autres étaient entièrement ou partiellement marqués pour une transcription ultérieure. Tous ou presque tous portaient au dos la mention « Vu » ou « Employé. » Beaucoup de ceux qui étaient destinés à passer tout entiers ou pour partie dans le texte même des *Mémoires* étaient corrigés ou remaniés. Ainsi, les phrases en style direct étaient mises en style indirect, le temps des verbes changé, etc.

On conçoit que ce premier travail fut assez délicat et d'une extrême importance, puisque, du choix du document et de son emploi, dépendait, en quelque sorte, l'avenir de l'œuvre entière. A qui cette tâche difficile incombait-elle? On ne le sait pas encore exactement. Ce qui paraît néanmoins incontestable, c'est que Richelieu a choisi lui-même les documents ou les passages de ces documents, qui, résumés ou in-extenso, devaient entrer dans ses *Mémoires;* du moins a-t-il présidé à ce choix. Ce qui est également certain, c'est qu'il ne s'est pas livré lui-même à l'arrangement des pièces employées; sa présence, d'ailleurs, devait souvent être inutile, l'opération du changement du style direct en style indirect, par exemple, pouvant être simplement confiée à un secrétaire intelligent. Quant aux résumés, il ne semble pas qu'ils aient jamais été écrits de sa main; mais Charpentier, le meilleur de ses secrétaires, prenait quelquefois la plume. Plus souvent, ces résumés sont d'une écriture caractéristique, que l'on rencontre également soit au dos des documents, soit sur les pièces elles-mêmes, lorsqu'elles sont transformées au point de vue du style ou des idées.

Les modifications apportées aux passages que l'on destinait à la transcription, les mots « Vu » et « Employé » tracés au revers des pièces sont, en effet, dus à cette même main. Quel est donc l'auteur de ces corrections? Faute de le connaître, on l'a appelé le « secrétaire des *Mémoires*. »

Quel était exactement son rôle? Écrivait-il seulement sous la dictée de Richelieu, ou bien avait-il le libre choix des passages de documents à copier et des remaniements à leur faire subir? On ignore ce qu'il en était. Mais on peut affirmer, après examen des papiers du cabinet de Richelieu, que, si le ministre n'a pas effectué lui-même ces opérations, il les a, du moins, surveillées de très près.

Il semble qu'ainsi classés et préparés, les documents ou leurs résumés étaient remis, par paquets, à trois ou quatre scribes, qui les copiaient à la suite les uns des autres sur des cahiers de dimension à peu près égale. Le premier manuscrit des *Mémoires* était dès lors constitué. Il ne nous a malheureusement pas été conservé intégralement; nous n'en avons plus qu'une partie, celle qui est relative au récit des événements des années 1624 à 1630 inclusivement[1].

On conçoit sans peine que ce premier manuscrit était loin de répondre aux véritables intentions de Richelieu.

Sans parler de l'unité de forme, qui manquait à cet ensemble de documents cousus presque grossièrement à la suite les uns des autres, la vie et l'élégance faisaient défaut à cette œuvre rudimentaire. Que de passages à retoucher, à supprimer, à résumer! Des documents entiers, que l'on n'avait pas revus avant leur transcription, ayant été reproduits tels quels dans le manuscrit, il fallait les remanier, tant au point de vue du fond que de la forme. En somme, la copie des documents, pourtant choisis

1. Ce manuscrit, conservé au ministère des Affaires étrangères, a été appelé le manuscrit A; voyez ci-après, p. 44, note 1.

avec soin parmi la masse des papiers de Richelieu, n'avait donné naissance qu'à une sorte de première ébauche. Il fallait modeler l'ensemble suivant un plan général, et passer ensuite à l'exécution des détails.

Ce travail essentiel et considérable aurait été confié, semble-t-il, tout d'abord au secrétaire des *Mémoires*, secondé quelque peu par Charpentier. Il n'est presque pas, en effet, de page de ce premier manuscrit qui ne porte les traces nombreuses de remaniements dus au secrétaire. Quant à l'écriture de Richelieu, elle y est à peu près introuvable; peut-être quelques mots, d'ailleurs sans importance, sont-ils de sa main.

Faut-il conclure de ce dernier fait que Richelieu avait confié au secrétaire la tâche délicate de cette mise au point, qu'il ne s'en était point occupé, et que ce premier manuscrit corrigé était seulement l'œuvre du secrétaire et de Charpentier? Il semble, à première vue, assez difficile de se prononcer. On hésite à croire que Richelieu se soit désintéressé d'une œuvre dont il devait attendre la glorification de sa politique, et, d'autre part, il semble impossible que tant de fautes grossières de toute nature aient échappé à la revision attentive du Cardinal[1]. Mais, comme le travail de correction a dû être fait dans le cabinet de Richelieu, il est possible que le Cardinal ait aidé de ses conseils le secrétaire des *Mémoires*. Celui-ci, sous la direction du maître, aurait seulement commencé le travail de mise au point, que Richelieu se proposait d'achever, en donnant à l'ouvrage sa forme définitive. Le temps,

1. M. Avenel, après avoir relevé de graves erreurs sur le manuscrit des *Mémoires*, en a conclu, dans une série d'importants articles du *Journal des Savants* (1858-1859), que Richelieu n'avait assurément pas jeté les yeux sur ce manuscrit. Ces conclusions, appuyées cependant sur de sérieux arguments, paraissent exagérées. Pour nous, il semble préférable de reconnaître qu'en l'état actuel des études sur les *Mémoires de Richelieu*, la question reste discutable, et qu'il serait prématuré de la trancher.

on le sait, manqua au Cardinal pour cette dernière opération, la plus délicate, la plus utile peut-être; lui-même nous l'apprend dans une lettre qu'il aurait adressée au Roi[1] : « J'amassai non seulement avec soin la matière d'un tel ouvrage, » écrit-il en parlant des *Mémoires*, « mais, qui plus est, j'en réduisis une partie en ordre, et mis le cours de quelques années quasi en l'état auquel je prétendois le mettre au jour. Comme je goûtois la douceur de ce travail, les maladies et les continuelles incommodités auxquelles la foiblesse de ma complexion s'est trouvée sujette, jointes au faix des affaires, me contraignirent de l'abandonner pour être de trop longue haleine. » Qu'il en dut coûter à l'orgueil, aux prétentions littéraires du Cardinal!

On ne peut nier, en tout cas, que le secrétaire des *Mémoires* ait joué un rôle important dans leur préparation, à moins qu'on ne veuille voir en lui qu'un simple scribe, écrivant seulement sous la dictée de Richelieu, ce qui serait aussi contraire à la vérité que de le considérer comme l'auteur de l'ouvrage. On ne peut, d'ailleurs, déterminer la part réelle prise par le secrétaire à la revision du premier manuscrit des *Mémoires* que grâce aux renseignements qu'il nous en donne lui-même. Nous allons voir comment.

Sur une de ces « feuilles de corrections » destinées primitivement à recevoir l'indication des remaniements qui devaient être effectués sur le manuscrit, et, par là même, à conserver au texte toute sa clarté en le débarrassant des ratures et des surcharges, le secrétaire avait écrit ces mots : « Nous en avons corrigé et diminué beaucoup [il parlait du texte des *Mémoires*]. Ce n'est pas encore tout ce qui s'y doit faire; mais la matière est préparée, le che-

1. Elle a été publiée en tête des premières éditions du *Testament politique*, et on en a donné un passage ci-dessus, p. 37, note.

min est aplani au maître ouvrier[1] pour y travailler et y donner plus facilement la forme[2]. »

Est-il besoin de faire remarquer que cette phrase était écrite pour le Cardinal? Elle nous apprend en même temps que le secrétaire était chargé, au moins quelquefois, de revoir, seul ou avec Charpentier, le texte des *Mémoires*, qu'il façonnait quelque peu avant de le faire passer sous les yeux de Richelieu. Ce n'était donc pas un travail définitif, le secrétaire le dit lui-même, puisque l'achèvement en était laissé au maître ouvrier, à Richelieu.

Nous avons encore la confirmation de la part prise par le secrétaire à l'élaboration des *Mémoires* dans cette phrase, également destinée à être lue par le Cardinal, et écrite sur la même feuille de corrections par le secrétaire lui-même : « En ce qui est des avis de Monsieur[3] ou de ce qu'il a lui-même couché par écrit, je fais conscience de

1. Peut-être pourrait-on lire « meilleur ouvrier. » La forme de l'abréviation ne permet pas de rien affirmer.

2. Aff. étr., France 779, fol. 91 v°.

3. On remarquera qu'il est question ici d'avis donnés par Monsieur, frère du roi, le trop fameux Gaston d'Orléans. Quelque surprenante que la chose paraisse, quelque impossible qu'elle nous semble, il faut reconnaître qu'en plusieurs circonstances graves Gaston fut consulté sur les affaires du royaume. Qu'il ait donné son opinion par écrit, il n'y a point à s'en étonner. Gaston d'Orléans ne composa-t-il pas, en plus d'une circonstance, des lettres adressées au Roi, véritables libelles politiques écrits de sa main ou de celle de son secrétaire Goulas?

Que ces « avis » demandés exceptionnellement à Monsieur aient été utilisés pour les *Mémoires*, la chose est toute naturelle.

En la circonstance présente, une explication conviendrait peut-être mieux que toute autre; la voici. La feuille de corrections sur laquelle la phrase du secrétaire des *Mémoires* citée par nous est écrite se rapporte au récit des événements des années 1624 et 1625. A ce moment, il est possible que le secrétaire revît en même temps les documents qui devaient être utilisés pour l'exposé de la conspiration de Chalais (1626), dont les origines, du reste, remontent facilement à l'année 1625. Or, il est peu vraisemblable que l'on n'ait pas utilisé pour le récit de ce complot les procès-verbaux des aveux que Gaston d'Orléans fit, en présence du Roi et du Cardinal, successivement en mai et juin 1626, aveux qui perdirent les conjurés et qui furent consignés par écrit presque sous la dictée de Gaston. Ces déclarations de Monsieur sont peut-être dési-

toucher, sinon que quelquefois, si j'aperçois que, n'y ayant pas mis la dernière main, les choses ne sont pas ordonnées, j'en change un peu la disposition[1]. »

Ce n'est donc pas exceptionnellement, mais très souvent, que le secrétaire eut mission de modifier et de remanier les textes employés et le manuscrit des *Mémoires*.

gnées, dans la phrase qui nous occupe, par le mot « avis. » Ce n'est là qu'une interprétation possible; mais elle méritait, croyons-nous, d'être signalée.

Il faut avouer, maintenant, que le secrétaire des *Mémoires*, dans cette phrase sur les avis de « Mr, » n'a point écrit « Monsieur » en toutes lettres, mais ainsi que nous venons de l'écrire, « Mr. » Paléographiquement, il semble impossible de résoudre cette abréviation autrement que nous ne l'avons fait. Mais on pourrait lire, à la rigueur, « Monseigneur, » interprétation qui ne choquerait point comme la première. Néanmoins, il semble préférable de lire « Monsieur. » D'abord, le secrétaire écrit toujours « Mr » lorsqu'il veut désigner Gaston. Nous en avons rencontré de nombreux exemples; en voici un, entre autres, au recto du feuillet sur lequel sont tracés les mots en litige : il est question du mariage de « Mr » avec Mlle de Montpensier. Ici, « Mr » désigne évidemment Gaston; donc, sous la plume du secrétaire, « Mr » est l'abréviation de « Monsieur. »

Mais, qui plus est, nous pensons que, dans le cas qui nous occupe, on ne peut lire « Monseigneur, » et voici pourquoi. Mettons « Monseigneur » à la place de « Mr, » et nous avons la phrase suivante : « En ce qui est des *avis* de Monseigneur ou de ce qu'il a *lui-même couché par écrit*, je fais conscience de toucher, etc... » Il faut déduire de ces mots que le secrétaire des *Mémoires* n'hésitait point à remanier tout document qui n'était pas un *avis* de Richelieu, ou que le Cardinal n'avait pas *écrit de sa main*. Ce serait donc sans scrupule qu'il aurait remanié les *lettres* innombrables que Richelieu adressait à ses correspondants dans toute l'Europe, et qui n'étaient, pour ainsi dire, jamais écrites de sa propre main! Pourquoi, aussi, traiter différemment les lettres et les avis? Nous ne comprenons pas que la correspondance de Richelieu, entièrement dictée à des secrétaires par le Cardinal, pût mériter moins d'égards que ses avis, qu'il n'a, d'ailleurs, presque jamais écrits lui-même. Le procédé de composition des lettres et des avis était le même : Richelieu dictait, et corrigeait ensuite, soit en prenant lui-même la plume, soit en dictant au scribe les modifications à effectuer. Cette distinction que le secrétaire des *Mémoires* aurait établie entre les lettres et les avis du Cardinal ne se justifie absolument pas; elle serait incompréhensible surtout de la part d'un homme aussi au courant des habitudes de Richelieu.

Il nous paraît donc impossible de lire « Monseigneur. » Une seule lecture reste possible : « Monsieur. »

1. Aff. étr., France 779, fol. 91 v°.

Avouant, en effet, ses scrupules à corriger les « avis de Monsieur, » n'indique-t-il pas clairement par là même que, devant d'autres documents, il n'a point les mêmes hésitations, et qu'il les relit la plume à la main?

Le système des feuilles de correction, adopté au début de la revision du premier manuscrit des *Mémoires*, abandonné ensuite rapidement à cause de sa lenteur, avait été repris à nouveau, puis enfin entièrement délaissé. Mais, à la suite de toutes les modifications qu'il avait subies, le texte de ce manuscrit était devenu difficilement lisible[1]. Pour une dernière revision, une mise au net était indispensable. Deux scribes déjà employés pour le travail des *Mémoires* furent chargés de cette transcription, dont ils s'acquittèrent, d'ailleurs, assez maladroitement[2]. Un sérieux examen du nouveau manuscrit s'imposait : le secrétaire des *Mémoires* et Charpentier l'accomplirent, semble-t-il, presque seuls. Cependant, dans la première partie de ce manuscrit, appelée « Histoire de la Mère et du Fils, » et qui s'étend de 1610 à 1619, on relève quelques traces de l'écriture de Richelieu[3]. Les retouches apportées à cette première partie ont été faites, nous l'avons déjà dit, avec grand soin, et il semble bien que l'œuvre ait alors revêtu sa forme presque définitive.

1. Les cahiers de ce premier manuscrit qui nous ont été conservés, et qui s'étendent, on se le rappelle, de 1624 à 1630, sont reliés en neuf volumes grand in-folio; ils font partie des archives du ministère des Affaires étrangères, où ils portent la cote France 57-65. Cet ensemble de manuscrits, fragment d'un autre plus considérable, est désigné sous le nom de manuscrit A, comme on l'a déjà dit. Il n'a pas été connu des précédents éditeurs des *Mémoires*.

2. Le manuscrit constitué par la copie corrigée du premier manuscrit des *Mémoires* a reçu le nom de manuscrit B; il est également conservé au Dépôt des Affaires étrangères, sous la cote France 49-56, et forme huit volumes in-4°; il s'étend de 1610 à 1638, embrassant ainsi toute la période des *Mémoires*.

3. Voir en particulier, dans le manuscrit B (France 49, années 1610 à 1619), les mots « à Bulion » (fol. 4, en marge), « Ils, » « disant » (fol. 6 v°), et quelques autres mots, épars dans les premières pages, qui paraissent être de Richelieu.

Pour les années 1619 à 1624, les corrections témoignent encore d'une certaine minutie, mais à un degré moindre que pour les années précédentes, et l'on ne rencontre aucun vestige de l'écriture du Cardinal. Les volumes suivants (1624 à 1630) n'ont été que très légèrement revus par le secrétaire et par Charpentier; mais le récit des événements compris entre 1630 et 1638 a été fortement remanié et corrigé. L'écriture de Richelieu n'apparaît sur aucun de ces derniers volumes.

S'il faut une conclusion à tout ce qui précède, et elle ne saurait être définitive, car trop d'obscurités entourent encore le problème de la composition des *Mémoires*, on peut reconnaître ce qui suit comme presque certain : il semble probable que Richelieu a suivi de très près la revision successive des deux manuscrits des *Mémoires;* il est clair que le secrétaire des *Mémoires*, travaillant aux côtés du Cardinal, a collaboré à la composition et à la rédaction de l'œuvre tout entière, sous la haute direction de Richelieu, s'entourant vraisemblablement de ses conseils, s'inspirant de ses pensées les plus secrètes; il est non moins évident que l'on doit laisser au Cardinal la paternité de ses *Mémoires*, puisque ce sont ses lettres qui en forment en grande partie le fond, puisque lui-même a choisi ou fait choisir sous ses yeux les documents qui devaient en composer la trame, puisqu'il semble, enfin, en avoir revu lui-même le début. Mais il serait injuste de ne point voir dans le secrétaire des *Mémoires* un auxiliaire avisé et précieux, un collaborateur intime du grand Cardinal.

Faut-il, dès lors, s'étonner si Vittorio Siri et quelques contemporains ont attribué à un autre que Richelieu le mérite de la composition de ses *Mémoires?* A leurs yeux, probablement, Richelieu n'avait été que le promoteur de l'entreprise, et, par suite, le secrétaire des *Mémoires* leur

apparaissait nécessairement comme l'auteur réel de l'ouvrage; d'ailleurs, l'étude des conditions dans lesquelles il fut élaboré montre qu'on pouvait s'y tromper.

Ainsi s'explique la fausse attribution de Vittorio Siri; mais, du même coup, elle nous donne le nom du secrétaire des *Mémoires*, puisque celui-ci est assurément le seul des collaborateurs du Cardinal qui ait pu passer pour en être l'unique auteur. Or, Siri nous parle d'un évêque de Saint-Malo : en l'espèce, ce ne peut être qu'Achille de Harlay, baron de Sancy, évêque de Saint-Malo de 1631 à 1646, date de sa mort.

Si donc notre hypothèse est exacte, cet Achille de Harlay aurait été le secrétaire des *Mémoires*. Sur ce point à vérifier, les documents de l'époque restent muets pour nous. La certitude ne pouvait alors nous venir que d'une comparaison d'écritures. Heureusement, la masse des papiers du Cardinal, conservés aux Affaires étrangères, renferme un certain nombre de lettres autographes de Harlay de Sancy portant sa signature[1]. L'écriture de ces lettres est identique à celle du secrétaire. Pour nous, l'évêque de Saint-Malo et le secrétaire des *Mémoires* ne sont donc qu'une seule et même personne[2].

1. Aff. étr., France, vol. 791, 802, 808, 1504, 1505 et 1531.

2. Nous avons comparé attentivement les écritures des deux personnages. Elles sont identiques, quoique, à première vue, une légère hésitation soit permise. Mais, en outre, nous avons eu sous les yeux la volumineuse correspondance de Sancy alors qu'il était ambassadeur à Constantinople (Bibl. nat., Franç. 16145-16149, etc.) et de nombreuses lettres de lui conservées aux Affaires étrangères ou à la Bibliothèque nationale, et il nous a été impossible de garder le moindre doute sur l'identité des deux écritures de Sancy et du secrétaire des *Mémoires*. Mêmes formes typiques chez l'un et chez l'autre; de plus, l'allure générale des deux écritures, leur physionomie propre sont les mêmes. Il est vrai que l'écriture de Sancy est essentiellement variable, empreinte d'une très grande originalité, d'une nervosité extrême : de là, l'aspect alternativement régulier et désordonné de l'écriture de l'évêque de Saint-Malo; mais, malgré les transformations passagères et superficielles de cette écriture capricieuse, on en dégage assez vite les

Dès lors, une très courte biographie de l'évêque de Saint-Malo ne semblera pas inutile.

II.

Achille de Harlay, baron de Sancy, né en 1581, était le troisième fils de Nicolas de Harlay, baron de Maule, seigneur de Sancy et de Grosbois, surintendant des finances et des bâtiments du Roi, gouverneur de Chalon-sur-Saône. Sa mère, Marie Moreau, était fille de Raoul Moreau, sieur du Tremblay, d'Auteuil et de Grosbois, trésorier de l'Épargne, et de Jacqueline Fournier. Par son père, il était petit-fils de Robert de Harlay, seigneur de Sancy, conseiller au parlement de Paris, et arrière-petit-fils de ce Louis de Harlay, baron de Monglat, qui fut aussi la souche des Harlay de Beaumont et des Harlay de Césy[1].

Achille de Harlay avait deux frères et quatre sœurs. Les sœurs se marièrent, sauf une, qui fut religieuse. Des deux frères, l'un, Nicolas, baron de Maule et de Sancy, capitaine d'infanterie au régiment de Coligny, fut tué au siège d'Ostende, en 1601; il était célibataire. L'autre, Henri, baron de Maule, seigneur de Palmort et de Sancy, mestre de camp d'infanterie et capitaine de cavalerie, servit aux sièges de Montauban et de Royan et en Italie; en 1627, il entra à l'Oratoire, et il mourut en 1667.

caractéristiques immuables et toujours reconnaissables. Le lecteur pourra se faire une opinion en examinant les fac-similés que nous donnons à la suite du présent fascicule.

1. Les renseignements qui suivent sont tirés en grande partie du *Moréri*, d'une biographie d'Achille de Harlay donnée par Batterel dans les *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, édit. Ingold et Bonnardet, t. I, p. 178 et suiv. (Paris, 1902), et de l'Introduction de la *Correspondance de Christophe de Harlay*, publiée par M. P. de Kermaingant.

Achille de Harlay s'adonna aux belles-lettres et aux sciences dès sa jeunesse, et ce fut avec le plus grand succès qu'il étudia la philosophie, la théologie et le droit, qu'il possédait à fond. Poète à ses heures, il fut aussi un avocat estimé.

En outre, et sans recevoir les ordres, dès l'âge de seize ans il est pourvu d'importants bénéfices ecclésiastiques. Il est abbé commendataire de Villeloin (1598), puis de Notre-Dame-des-Châteliers, en l'île de Ré, et de Saint-Benoît-sur-Loire (1602).

La vie, qui lui souriait alors, lui réservait cependant une cruelle douleur. Son frère Nicolas était tué sous les murs d'Ostende (1601); ce coup imprévu, qui l'atteignait dans ses plus chères affections, lui fit oublier abbayes et bénéfices. Le cœur rempli du désir de la vengeance, il embrassa, sans tarder, le métier des armes. Dès lors, on le trouve combattant en Italie et en Espagne, d'abord sous le nom de comte de Morainvilliers, titre porté par son arrière-grand-père maternel, puis sous celui de baron de Sancy. Il parcourt, en voyageur ou en soldat, l'Angleterre, les Flandres, la Hollande, l'Allemagne.

Enfin, en avril 1611, il est désigné par la Reine régente, Marie de Médicis, comme ambassadeur ordinaire du Roi à Constantinople, à la place du baron de Salignac, décédé.

C'était un poste de confiance. A cette époque, plus encore qu'à l'heure actuelle, la France jouait un rôle prépondérant à Constantinople. Outre le protectorat des chrétiens d'Orient, qu'elle considérait comme l'un de ses plus nobles privilèges, et qu'aucune considération de politique intérieure ou extérieure n'aurait pu lui faire abandonner ou même négliger, elle avait à défendre auprès du sultan de graves intérêts maritimes et commerciaux, reconnus par les Capitulations que François Ier avait signées en 1535, et que Henri IV avait renouvelées en 1604.

Parti en avril 1611, Sancy arriva le 13 septembre à Constantinople[1].

Son ambassade ne fut pas heureuse. Il y fit montre cependant d'une réelle fermeté et de vrais talents diplomatiques; mais les circonstances le desservirent, et la fin de son séjour fut même marquée par un affront inouï que lui infligea la Porte.

Voici l'affaire.

A la fin de novembre 1617, les Turcs se saisissaient contre tout droit, et au mépris de l'inviolabilité diplomatique, de l'un des secrétaires de Sancy et de plusieurs de ses drogmans, et les soumettaient presque tous à la torture, dans l'espoir de leur arracher les noms des complices de l'évasion d'un prisonnier nommé Koreski, noble polonais, qui avait été enfermé dans les tours de la mer Noire. La torture demeura sans effet.

Le 4 décembre suivant, une trentaine de personnes, ayant à leur tête le cadi de Galata et le chaoubachi, pénétraient à l'ambassade, réclamant à grands cris le Polonais et accusant l'ambassadeur de lui avoir donné asile. Malgré les dénégations de Sancy, malgré le caractère inviolable de l'ambassadeur et de l'ambassade, les envahisseurs n'hésitaient pas à fouiller l'hôtel du haut en bas; ils s'emparèrent de Sancy et le conduisirent prisonnier, à travers Constantinople, devant le pacha. Celui-ci reçut, sans se lever, le représentant du Roi très chrétien et ne lui fit offrir aucun siège. Aussitôt l'ambassadeur se plaignit de toutes les insultes dont il avait été l'objet, de celle qu'on lui faisait subir encore actuellement en le laissant debout. La pacha répondit « rudement qu'il ne falloit point de siège à un criminel » et que, si Sancy ne lui « rendoit » Koreski, il lui « feroit donner la gêne et mou-

1. Bibl. nat., Franç. 16146, fol. 450, Sancy à Puyzieulx (Péra, 17 septembre 1611).

rir aux tourments, comme le moindre homme de l'empire et son laquais. » De pareilles menaces n'étaient point faites pour intimider l'ambassadeur, qui se répandit en protestations de la dernière énergie contre l'injure faite au Roi en sa personne. Le pacha, pour toute réponse, le menaça de la « prison ordinaire, » et le fit conduire chez le chaoubachi pour y être gardé. Ce « chaou, » heureusement, n'était pas incorruptible. Pour deux mille sequins, le captif put, sous un prétexte, avertir l'interprète Olivier de sa triste et étrange situation. Aussitôt, celui-ci de répandre la nouvelle parmi les amis de l'ambassadeur; et, grâce à d'abondantes largesses et aux instances des ambassadeurs étrangers, les portes de sa prison s'ouvrirent enfin pour Sancy, le 9 décembre.

L'évasion de Koreski était, en somme, la cause de tout le mal, les Turcs accusant Harlay de l'avoir favorisée.

Quant aux précédents de l'affaire, c'est ainsi que l'ambassadeur les raconte : Koreski, gentilhomme polonais, avait été fait prisonnier par les Turcs en Moldavie, en 1616, alors qu'il essayait de s'emparer de cette province, gouvernée jadis par l'un des siens. En même temps que lui étaient faits prisonniers sa belle-mère et ses beaux-frères. Tous quatre étaient emmenés en captivité. Mais, ses trois compagnons de chaîne ayant renié leur foi, le seul Koreski était jeté dans les cachots des tours de la mer Noire. Il s'en échappait le 25 novembre 1617. Or, on trouvait dans sa cellule, parmi d'autres papiers, des lettres d'un secrétaire de l'ambassade française nommé Martin, qui avait précisément quitté Constantinople une vingtaine de jours auparavant. Les Turcs, toujours d'après Sancy, rendus furieux par l'évasion du Polonais et espérant obtenir des renseignements des gens de l'ambassade, s'emparaient, « sans autre cérémonie, » du secrétaire Lefebvre, des drogmans et de quelques autres personnes. Comme

nous l'avons dit, ils les mettaient presque tous à la torture, pensant qu'ils parleraient. Tourments inutiles! Ils ne purent rien tirer des malheureux qu'ils martyrisèrent. Leur colère, ajoute Sancy, ne connut alors plus de bornes; ils s'imaginèrent follement « qu'il falloit que quelque personne publique se fût mêlée et eût favorisé cette fuite. » On avait bien trouvé, parmi les papiers du fugitif, des lettres de l'ambassadeur de l'Empereur; mais, le diplomate allemand venant d'être remplacé, l'idée vint alors aux Turcs que Sancy devait être le coupable, et qu'il fallait s'en saisir. On sait le reste[1].

Le rappel de Sancy parut une nécessité. Le Roi en avertit son ambassadeur en des termes qui autorisent, du reste, toutes les suppositions : « J'envoie par delà, écrivait Louis XIII, les sieurs de Nans et secrétaire Angusse pour demander réparation du mauvais traitement qui vous a été fait, après lequel, comme il n'est plus bienséant, ni convenable à ma dignité, que vous demeuriez par delà, je veux qu'incontinent après qu'ils y seront arrivés,... vous vous mettiez en chemin pour me venir trouver, leur laissant la charge de mes affaires jusques à ce j'aie avisé d'envoyer un ambassadeur par delà, où, m'ayant bien servi comme vous avez fait, j'aurai à plaisir de le reconnoître à votre avantage et vous témoigner, quand vous serez par deçà, le contentement qui m'en demeure[2]... »

Le 28 novembre 1618, de Nans et Angusse arrivaient à Constantinople; le 28 janvier suivant, Sancy quittait Péra, prenant la route de France par Buda-Pesth, Vienne et l'Allemagne[3]. Quelques mois après, en juillet, le Roi obtenait satisfaction de l'injure faite à son ambassadeur; le pacha,

1. Bibl. nat., Franç. 16148, fol. 177 et 187, Sancy au Roi (8 et 10 décembre 1617).
2. Bibl. nat., Franç. 17364, fol. 11, Louis XIII à Sancy (copie sans date).
3. Bibl. nat., Franç. 16148, fol. 461, et 16149, fol. 28.

auteur de l'insulte, était chassé de la cour, et son palais rasé[1].

Le long séjour de Sancy en Orient avait été fécond en découvertes précieuses pour la science.

Comme tous les esprits lettrés, voyageurs ou ambassadeurs, amenés à parcourir les pays d'Orient, Sancy s'était mis à la recherche de manuscrits rares écrits en grec, en hébreu, en persan, ou en tout autre dialecte oriental. La connaissance qu'il avait (outre celle de l'italien, de l'espagnol et de l'allemand) du grec, moderne et ancien, comme de l'hébreu et du turc, qu'il avait appris à Constantinople, ne pouvait que faciliter ses recherches. Elles portèrent principalement sur les ouvrages anciens relatifs aux origines du christianisme et à sa doctrine.

Il recueillit de très rares manuscrits, qui sont encore, à l'heure actuelle, parmi les plus précieux que possèdent nos bibliothèques. Des concours désintéressés ou utiles lui étaient, d'ailleurs, acquis. C'est ainsi que le célèbre voyageur Pietro della Valle l'aida à se procurer un remarquable Pentateuque en quatre langues : hébreu, chaldéen, arabe et persan. Si les explorations de M. d'Orgeville, docteur en Sorbonne, qui l'avait accompagné à Constantinople et qui parcourait pour lui la Grèce et l'Égypte, ne furent pas absolument couronnées de succès[2], il n'en est pas moins vrai qu'après dix mois d'efforts Sancy découvrait un manuscrit grec contenant les Commentaires de saint Cyrille sur le Pentateuque et ses ouvrages « De spirituale (*sic*) adoratione » et « De Trinitate. » Bien d'autres manuscrits de moindre importance furent envoyés par lui en France, ou rapportés dans ses bagages[3].

1. Batterel, *op. cit.*
2. Bibl. nat., Franç. 6415, fol. 145, Sancy au président de Thou (Péra, 8 septembre 1612).
3. Bibl. nat., Franç. 6415, fol. 143, Sancy au président de Thou (Péra, 26 février 1613).

Bref, si le séjour de Sancy à Constantinople fut bien loin d'être inutile aux intérêts de la France et des catholiques en Orient, il eut aussi, au point de vue scientifique, les plus heureuses conséquences.

A peine de retour en France, le lendemain de la première audience que le Roi lui accordait à Tours, Sancy était atteint de la petite vérole et tombait gravement malade (août 1619).

Ce fut un homme nouveau qui revint à la vie. On a dit que Sancy avait complètement oublié, au cours de ses nombreux voyages, les principes de morale à l'observation desquels il était tenu par son premier état de bénéficiaire ecclésiastique. L'approche de la mort avait opéré en lui cette conversion assez fréquente chez les malades qui ont cru leur dernière heure arrivée. Il résolut de changer d'existence, d'entrer dans les ordres, d'abandonner Satan, ses pompes et ses œuvres. En Turquie, il s'était trouvé en relations avec le P. de Bérulle, qui venait de fonder l'Oratoire. Entre eux, il avait été question d'établir des Oratoriens à Constantinople. Le départ de Sancy, après l'affront qui lui fut infligé, l'avait empêché de mettre ce projet à exécution. A sa rentrée en France, il renoua les relations qu'il avait eues avec le nouvel ordre, et bientôt il résolut de se faire admettre parmi ses membres; six mois après son retour d'Orient, il prenait la robe et entrait à l'Oratoire. En même temps, probablement, il faisait don à la Congrégation de la plupart des manuscrits qu'il rapportait de son ambassade. Son ardeur, sa piété furent extrêmes. Rapidement, il put prêcher, et il ne tarda pas à rendre de grands services à son ordre. Dès 1622, il était supérieur de l'Oratoire de Caen, qui venait d'être établi dans cette ville. C'est grâce à lui que furent signés les actes de fondation des collèges de Saumur et du Mans (1624), d'Angers (1625) et de Troyes (1630).

Par ses dons généreux, il pourvut à la création ou à la subsistance des maisons de Dieppe, Troyes, Nantes, Clermont, Paris. Enfin, il accrut les revenus de la congrégation de ceux des prieurés de Maule et de Thoiry[1].

Ses libéralités s'étendirent jusqu'aux Jésuites. Il leur avait déjà rendu d'importants services pendant son ambassade à Constantinople. Plusieurs Pères avaient été sauvés par lui du pal : la Porte les accusait d'espionnage pour le compte de l'Angleterre, et il fallut des sommes considérables pour qu'elle abandonnât toute poursuite.

L'homme d'église était ressuscité, et combien changé, en Harlay; l'homme politique n'était point mort.

En effet, quelque vingt ans de campagnes et de vie diplomatique l'avaient mis en relations avec les principaux personnages de son temps, parmi lesquels il faut compter au premier rang un jeune ministre, plein de génie et d'ambition, Armand-Jean du Plessis de Richelieu. Plusieurs, il est vrai, entre les puissants du temps de la régence de Marie de Médicis, avaient quitté la scène politique, morts, disgraciés, oubliés; mais, à l'époque où Richelieu prenait enfin, et pour longtemps, la première place dans le gouvernement, les Villeroy, les Puyzieulx, amis de l'illustre famille de Harlay, avaient conservé, sinon toute leur influence, du moins la considération. Le P. de Bérulle était écouté dans les conseils du Roi, et il jouait un rôle important dans la direction de la politique religieuse. Ses amis ne pouvaient que profiter de sa situation privilégiée.

Sancy était du nombre de ceux que le P. de Bérulle favorisait de son amitié. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, en 1625, on trouve le P. de Sancy parmi les quelques prêtres que Henriette de France emmenait avec elle outre Manche.

1. Batterel, *op. cit.*

La jeune princesse qui allait ceindre la couronne d'Angleterre était accompagnée par plusieurs dames et gentilshommes français et par un certain nombre de prêtres et de religieux, qui devaient composer sa suite. A la tête de ceux-ci avait été placé, avec le titre de grand aumônier, Daniel du Plessis, évêque de Mende; c'est lui qui était appelé à diriger la « chapelle » de la reine d'Angleterre. Cette « chapelle » comprenait quatre aumôniers ordinaires, deux chapelains et leurs clercs, le confesseur ordinaire de la souveraine (c'était le P. de Bérulle) et douze Oratoriens[1]; nous avons déjà dit que, parmi eux, figurait le P. de Sancy.

On pense peut-être que la mission de Bérulle et de ses compagnons garda un caractère purement religieux; ce serait une grave erreur.

Il importe de ne pas oublier que la sœur de Louis XIII épousait un prince anglican, entièrement soumis aux caprices d'un favori tout-puissant, son premier ministre, le duc de Buckingham. La haine du duc contre tout ce qui était catholique ou français devait trouver à s'assouvir sur ceux qui composaient la petite cour de la jeune reine. La malheureuse princesse, elle-même, ne pouvait manquer d'être l'objet des persécutions du favori, qui craignait une rivale en la femme de son roi, et Charles Ier était trop faible pour résister à l'influence de son ministre.

On devine ce que dut être la vie d'Henriette de France entre ce mari brutal, froid, cruellement méprisant ou indifférent, et ce favori hostile, orgueilleux, insolent; combien la prudence, la modération lui étaient nécessaires pour éviter une rupture avec le roi ou avec Buckingham. Les sages conseils du P. de Bérulle lui furent du plus grand secours. Combien ne lui furent-ils pas précieux encore lorsqu'elle eut à lutter pour sa foi! En effet,

1. Bibl. nat., Franç. 16139, fol. 205 v°.

malgré le contrat signé entre les deux couronnes de France et d'Angleterre au moment du mariage, et qui reconnaissait à la future reine le droit au libre exercice de sa religion, les persécutions, mesquines ou sérieuses, ne lui étaient pas épargnées. Nos ambassadeurs furent, malheureusement, impuissants à faire respecter les clauses d'un contrat solennellement conclu, et, dès le mois d'août 1625, il fallait que Bérulle passât la Manche, afin d'aller exposer à Louis XIII lui-même la triste situation dans laquelle l'ambition d'un favori sans scrupules et la faiblesse du roi menaçaient de jeter l'infortunée princesse.

A son départ d'Angleterre, ce fut du P. de Sancy que Bérulle fit choix pour le remplacer comme confesseur auprès de l'épouse de Charles Ier. Il ne l'avait emmené que pour cela en Angleterre, écrivit-il plus tard[1].

La mission donnée au nouveau confesseur de la princesse était des plus difficiles. Aussi Bérulle ne pouvait-il s'empêcher de lui adresser de nombreux conseils, d'ailleurs excellents; il lui recommandait de parler peu à la reine, afin de ne point faire naître les soupçons ou les motifs de plainte, et, lorsqu'il serait amené à lui adresser la parole, « de le faire avec douceur et respect, et de ne la charger ni la presser au delà de ce que son âge et sa condition le comportent[2]. »

Bérulle ne devait pas, en principe, rester absent plus d'un mois; mais la multiplicité des affaires religieuses et politiques le contraignit à demeurer en France, séparé à tout jamais de sa royale pénitente.

Dès lors, tout le poids de cette difficile et périlleuse direction de conscience, que le P. de Bérulle avait assumée à ses débuts, retombait sur Sancy. Ce que fut sa conduite en ces délicates conjonctures, nous ne le savons.

1. Arch. nat., M 220, Bérulle à Béthune (6 novembre 1625).
2. Batterel, *op. cit.*

Ce qui n'est point douteux, c'est qu'au commencement d'août 1626, tous les Français, ecclésiastiques ou non, composant la maison de la reine, reçurent du roi Charles ordre de quitter l'Angleterre ; exception était faite pour les PP. Philipps et Viette, admis à demeurer comme confesseurs auprès de la reine.

Avant de quitter l'Angleterre, l'évêque de Mende se retira à Somerset, accompagné des prêtres composant la « chapelle. » Par un raffinement de cruauté, les appartements d'Henriette furent entourés de gardes. C'est en vain que le grand aumônier et Sancy essayèrent, encore une fois, d'approcher la reine ; ils ne purent la voir, et n'en entendirent que les « cris et les plaintes[1]. »

Sancy revint alors en France, mais pour peu de temps. Il retourna, en octobre 1626, en Angleterre, comme attaché à la personne du nouvel ambassadeur, le maréchal de Bassompierre[2]. D'ailleurs, peu de temps après, Charles Ier consentit à la reconstitution de la maison de la reine. De nouveau fut fixé le nombre des Français qui seraient à son service, et on convint qu'elle aurait « un évêque et dix prêtres français, non réguliers, pour sa chapelle, outre son confesseur et le compagnon de celui-ci, tous deux de l'Oratoire » (décembre 1626)[3]. Le confesseur, nous le connaissons, c'était le P. de Sancy : il dut remplir ses fonctions au moins jusqu'au 10 août 1627. En effet, on a aux Archives nationales, dans les papiers de l'Oratoire[4], un brouillon de lettre de sa main, adressée au P. de Bérulle, et datée, par un secrétaire de ce Père, du 10 août 1627 et de Londres.

1. Aff. étr., Correspondance politique, Angleterre 41, fol. 187, lettre de l'évêque de Mende et de Sancy (Somerset, 10 août 1626).
2. *Mémoires de Bassompierre* (édit. de la Société de l'Histoire de France), t. III, p. 258 et suiv.
3. Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII* (édit. de 1846), t. II, p. 55.
4. Arch. nat., M 232.

Depuis lors nous perdons la trace de Sancy jusqu'au début d'octobre 1628, et nous le retrouvons alors à Belley, le 9 de ce mois, se disposant à passer en Savoie, où l'envoyait une mission diplomatique auprès du duc Charles-Emmanuel Ier, mission dont l'objet et les résultats sont restés en partie secrets. Néanmoins, il est certain que Sancy proposa au duc l'introduction dans ses États des Pères de l'Oratoire, et que Charles-Emmanuel y consentit (novembre 1628).

Entre cette date et 1632, nous retombons dans la nuit presque complète. Nous savons seulement qu'en 1629, après la mort du P. de Bérulle, Sancy se trouva au nombre de ceux qui furent mis sur les rangs pour lui succéder comme supérieur général de l'ordre. Malgré l'appui, peut-être excessif, de Richelieu, il ne fut pas élu; il est vrai qu'à plusieurs reprises il avait supplié qu'on ne le nommât point. Quelques mois plus tard, en 1630, lors de la fameuse « Journée des Dupes, » on pouvait ranger Sancy parmi ces quelques courtisans du malheur qui, plus fidèles ou plus avisés, s'attachèrent à la fortune bien compromise, semblait-il, du cardinal de Richelieu[1].

Remis de cette alerte, le Cardinal poursuivit de ses écrits ses plus redoutables ennemis, Gaston d'Orléans, la Reine mère. Contre celle-ci fut lancé, en 1631, le « Discours d'un vieil courtisan désintéressé sur la lettre que la Reine mère du Roi a écrite à Sa Majesté après être sortie du royaume. » C'est au P. de Sancy que l'abbé de Saint-Germain attribue cet opuscule[2]. L'oratorien, fidèle auxiliaire de Richelieu, aurait, d'ailleurs, mis sa plume au service du ministre en bien d'autres circonstances. Il aurait

1. *Mémoires de M. de Chisay* (Bibl. nat., Nouv. acq. franç. 6292, fol. 146).

2. On le trouve, cependant, dans un recueil de pièces attribuées à Paul Hay du Chastelet (Bibl. nat., Franç. 25685, fol. 83); Batterel, *op. cit.*

composé, notamment, de nombreux libelles anonymes ou signés de pseudonymes, parmi lesquels la « Réponse à la très humble, très véritable et très importante remontrance... » (1632), et un long pamphlet contre les Jésuites.

La plus considérable de ses occupations était, vraisemblablement, la rédaction des *Mémoires de Richelieu*. Comment acquit-il la confiance du maître au point que celui-ci n'hésita pas à lui donner une pareille tâche? C'est ce qu'il n'est pas facile encore de déterminer. Les qualités de l'oratorien, sa conversation émaillée de bons mots avaient-elles suffi à le mettre en lumière, ou bien y avait-il entre Sancy et Richelieu quelqu'un de ces services que l'ingratitude la plus noire ne saurait oublier?

Quoi qu'il en soit des raisons qui ont fait de Sancy le secrétaire des *Mémoires*, il n'en paraît pas moins certain que les travaux de composition de ces *Mémoires* ne durent pas être entrepris avant le début de 1629. Antérieurement à cette date, en effet, il eût été difficile que l'oratorien pût s'en occuper, puisque dès 1625 il est en Angleterre, d'où il ne revient, semble-t-il, qu'à la fin de 1627. D'autre part, Richelieu ne dut concevoir ce travail, comme il le dit clairement, qu'après les « glorieux succès » remportés par le Roi et par lui-même. Ces « glorieux succès » ne sont-ils pas la brillante campagne de Ré en 1627, et, plus vraisemblablement encore, la prise de la Rochelle en 1628? Que Richelieu ait conçu alors le projet d'un monument littéraire élevé à la gloire du Roi et, par suite, à sa politique triomphante, il n'y a là rien de surprenant.

A quelle date exactement fut commencée cette œuvre gigantesque des *Mémoires?* C'est ce qu'à l'heure actuelle on ne peut dire. Quand fut-elle interrompue? On n'en sait rien encore.

Toujours est-il que la reconnaissance de Richelieu pour Sancy se manifesta clairement dès 1631. Au mois de

novembre de cette année, il était nommé évêque de Saint-Malo[1], et, le 27 février suivant, il prenait, par procuration, possession de son évêché. Ce n'est que le 29 mai 1632 qu'il fit son entrée solennelle dans la ville épiscopale.

Deux fois déjà, il n'avait tenu qu'à lui d'être élevé à de hautes dignités ecclésiastiques, et il s'y était toujours refusé modestement : en 1624, il ne voulut pas être nommé coadjuteur de l'évêque de Langres, Sébastien Zamet; en 1627, on ne put lui faire accepter l'évêché d'Orléans.

Du jour de sa nomination à l'évêché de Saint-Malo et jusqu'à sa mort (20 novembre 1646), il passa sa vie soit à la cour, soit dans son diocèse, soit en l'abbaye de Saint-Méen, dont il fut nommé abbé en 1639, soit enfin aux États de la province.

De son administration comme évêque, nous ne savons presque rien, quoique plusieurs pièces conservées dans les archives de Rennes témoignent de son activité, de sa sollicitude épiscopale. Il est impossible, et, d'ailleurs, il serait peu utile de donner ici un résumé, même succinct, des affaires relatives aux propriétés diocésaines dont il eut à s'occuper, d'autant plus que presque toutes n'ont qu'un intérêt purement local ou religieux.

Son rôle aux États de Bretagne est plus important et plus digne d'attention.

En 1632, aux États tenus à Nantes du 8 juin au 4 juillet, il est nommé député en cour[2], avec plusieurs membres de la noblesse et du tiers. C'était une fonction enviée et délicate entre toutes : il y fallait défendre les intérêts de la province contre les appétits financiers du gouvernement royal. La mission de Sancy prit fin avec l'ouverture des États de novembre 1634.

1. Bulle « ad populum, » novembre 1631 (arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, G 54).
2. Séance du 1er juillet 1632 (*Ibidem*, C 2652).

Le 21 décembre de cette même année, il est, à nouveau, député en cour. Deux ans plus tard, il rend compte de son mandat, le 24 décembre 1636, aux États tenus à Nantes. Il assiste aux séances et y fait merveilles; Richelieu l'écrivait au Roi : « Monsieur de Saint-Malo a parfaitement bien fait aux États de Bretagne et est considéré en la province comme l'homme de Votre Majesté[1]. »

Après les États de 1636, terminés au début de 1637, Sancy demeure dans son évêché jusqu'à Pâques de la même année. Il retourne alors à Paris, où il séjourne pendant les années 1638 et 1639 et le début de 1640, n'assistant pas aux États de Bretagne, qui le députent néanmoins en cour dans leur séance du 26 décembre 1638.

En juin 1640, il retourne à Saint-Malo et y demeure jusqu'à l'ouverture des États de Rennes, le 7 décembre de la même année, date à laquelle il fait un rapport sur sa députation. Puis il regagne son diocèse après la clôture des États, et il y passe l'année 1641 jusqu'à la Toussaint. Il reprend alors le chemin de Paris.

On le voit encore assister aux États de 1643, à Vannes; mais sa santé très altérée le tient éloigné de ceux de 1645. Il meurt le 20 novembre 1646[2].

Les *Mémoires* n'étaient pas oubliés pendant ces pérégrinations fréquentes. Sancy, on l'a vu, était plus souvent en cour qu'à Saint-Malo. Il est permis de dire, d'après le peu que nous savons de sa vie, que les onze années (de 1629 à 1641) pendant lesquelles nous pouvons le suivre dans ses déplacements, auraient pu être employées

1. Avenel, *Lettres, instructions... du cardinal de Richelieu,* t. V, p. 730, Richelieu au Roi (11 janvier 1637).

2. Ces renseignements sont tirés des archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C 2652 et 2653; de la Bibliothèque nationale, Franç. 22346, fol. 33-83, et Nouv. acq. franç. 5131, fol. 178, Sancy à Charpentier (2 novembre 1640); et du Dépôt des Affaires étrangères, lettres de Sancy à Richelieu du 4 au 30 octobre 1636 (France 1505, fol. 290-296) et du 28 février 1637 (France 1504, fol. 166).

par Sancy à la composition des *Mémoires*, sans qu'il fût obligé d'en distraire, pour la durée totale de ses séjours en Bretagne, plus de deux ans et neuf mois.

Sancy, nous le pensons, a donc pu *matériellement* remplir les fonctions de secrétaire des *Mémoires*. *Moralement*, le fait n'est pas impossible. On connaît un peu, en effet, les sentiments que Richelieu et Sancy, anciens camarades d'études et toujours en relations suivies, nourrissaient l'un pour l'autre.

D'ailleurs, Richelieu écrivait assez fréquemment à Sancy, ou lui faisait écrire. Ainsi, en 1640, il lui avait fait donner la nouvelle de la prise d'Arras. Voici quelques fragments de la réponse de l'évêque; elle nous montrera ce qu'il voulait que le Cardinal pensât de ses sentiments : « Monseigneur, ce m'est bien assez de grâce que vous daigniez ne me mettre pas entièrement en oubli, sans que vous veuilliez encore, par un excès trop grand de bonté, Monseigneur, vous souvenir de moi si favorablement que d'avoir commandé qu'on me fît part de votre contentement et de votre gloire de la prise d'Arras, que M. le maréchal de la Meilleraye a si glorieusement et en si peu de temps emportée à la vue de toutes les forces de l'Empire et de l'Espagne en Flandre. A la vérité, Monseigneur, je dois bien prendre part à ce qui concerne Votre Éminence, puisqu'un vrai serviteur estime siens les contentements et les déplaisirs de son seigneur, et que je le suis très fidèle de Votre Éminence, et le demeurerai jusques à la mort[1]... »

Mais voici comment le Cardinal jugeait l'évêque de Saint-Malo. Il écrivait au Roi, dans une lettre datée du 11 janvier 1637, ce qui suit : « C'est un esprit chaud, disait-il de Sancy, qui prend feu quelquefois sans mau-

1. Aff. étr., France 836, fol. 64, Harlay à Richelieu (Saint-Malo-de-Beignon, 1er septembre 1640).

vaises intentions; mais les retours en sont toujours bons. Si Dieu n'oublioit point les fautes les plus criminelles des hommes, il y a longtemps que le genre humain seroit exterminé; à plus forte raison est-il à propos d'oublier celles qui font plus de bruit que d'effet[1]. »

Cette tête chaude avait eu, en effet, quelques dissentiments avec Richelieu en 1635. L'évêque de Saint-Malo faisait partie de l'Assemblée du clergé réunie cette année-là; son attitude lui avait attiré les reproches du Cardinal : il s'était opposé aux taxes dont le Roi voulait frapper les biens du clergé[2]. Richelieu se heurta probablement à la résistance de l'évêque, dont il ne put briser l'opposition. Mais bientôt tout s'apaisa entre eux, et l'on ne s'étonnera pas si, le 30 décembre 1636, en pleine nuit, Richelieu écrivait à Sancy, alors aux États de Bretagne, une lettre commençant ainsi : « Monsieur, ces trois mots sont pour vous témoigner que je n'oublie pas mes anciens amis, au nombre desquels vous entrez à la tête du catalogue... » Des liens étroits unissaient donc Sancy et Richelieu. Il est certain que Harlay était souvent à Rueil avec le Cardinal. Beaucoup des actes qu'il passe comme évêque de Saint-Malo sont datés de cette maison de campagne, aimée du ministre, et où celui-ci avait transporté ses papiers[3].

Il n'est point douteux non plus qu'une amitié sincère existait entre Sancy et Charpentier. On conserve, en effet,

1. Avenel, *Lettres, instructions... du cardinal de Richelieu,* t. V, p. 730.

2. Ce fait est cité par Avenel (*op. cit.,* t. V, p. 1033), d'après l'article de l'abbé Tabaraud, dans la *Biographie universelle* de Michaud, éd. 1817, t. XIX, p. 428-430.

3. M. Lair a bien voulu nous communiquer une note qu'il a prise sur le catalogue de la bibliothèque de Rennes (ms. 281), et d'après laquelle une quittance de Harlay, évêque de Saint-Malo, est datée de Rueil, le 26 mai 1638. Nous avons également trouvé aux archives d'Ille-et-Vilaine plusieurs actes de l'évêque datés du même endroit.

à la Bibliothèque nationale[1], une vingtaine de lettres de l'évêque de Saint-Malo adressées à Charpentier, et qui prouvent l'existence de ces rapports amicaux. Elles montrent même que Sancy fréquentait l'entourage immédiat de Richelieu, ses secrétaires Cherré et Martin, ainsi que le chirurgien Citoys, et ce groupe d'abbés qui devaient former auprès du Cardinal comme une phalange de secrétaires et de scribes dévoués, presque tous, hélas! encore inconnus pour nous. Sancy aurait-il été dans l'intimité de tout ce petit monde de médiocre condition, s'il n'avait eu quelque raison supérieure de l'approcher, et peut-être de s'en servir?

On peut, d'ailleurs, conclure de tout ce qui précède que Sancy et Richelieu vécurent certainement dans une intimité que ni les faits historiques ni les quelques détails que nous possédons sur la vie de Sancy ne viennent démentir. Il n'y a donc pas eu *impossibilité matérielle* à ce que Sancy fût le secrétaire des *Mémoires*, nous l'avons déjà dit et nous ne craignons pas de le répéter; *moralement*, la chose est vraisemblable.

Veut-on, pour confirmer encore cette dernière opinion, une anecdote véridique?

Au début de septembre 1633, un prêtre de Paris, ami de l'évêque de Saint-Malo, le venait trouver. Le visiteur raconta qu'il avait confessé un criminel « horrible, » mais repentant, et qu'il ne pouvait garder plus longtemps le secret qui lui avait été confié. On voulait tuer le Cardinal et deux autres personnes. Les conjurés étaient au nombre de treize. D'où venaient-ils? Étaient-ils envoyés par Gaston d'Orléans? Rien n'était sûr. Toujours est-il qu'après différentes pratiques de magie, après avoir renié Dieu et Jésus-Christ, les mains trempées dans du sang bouillant, ils avaient juré de tuer Richelieu « et deux autres, » et de

1. Bibl. nat., Baluze 340, fol. 1-32.

venger jusqu'au dernier la mort de ceux des leurs qui auraient péri dans l'entreprise. Arrivé en ce point de sa confession, le pénitent avait été interrogé par le prêtre, qui désirait savoir qui étaient les deux personnes appelées à mourir avec Richelieu. L'homme n'en savait rien, sinon qu'on lui avait dit que l'une des deux victimes désignées était évêque en Bretagne; il l'avait vu, d'ailleurs, à Paris, à la cour. « N'est-ce point M. de Sancy? lui demanda le prêtre. — Non, répondit le pénitent. — N'est-ce point Monsieur de Saint-Malo? — Oui, c'est celui-là, lui fut-il répondu[1]. »

Que Sancy ait été jugé digne par les ennemis du Cardinal de périr avec lui, n'est-ce point une preuve suffisante de la place qu'il tenait dans l'État et de l'intimité qui devait exister entre le Cardinal, premier ministre tout-puissant, et le simple oratorien, évêque d'un petit diocèse de Bretagne?

Un lien les unissait, qui pouvait difficilement être rompu : celui de pensées communes consacrées à l'édification d'une œuvre faite pour la postérité. Ce sera le titre de gloire de Sancy d'y avoir collaboré.

1. Aff. étr., France 808, fol. 10, Sancy à Richelieu (Paris, 6 septembre 1633); lettre dictée par Sancy à Charpentier, sauf quelques lignes de sa main.

VII.

TROISIÈME

RAPPORT DE M. JULES LAIR.

---

10 janvier 1905.

Monsieur le Président,

En terminant la lecture de mon second rapport, je crus pouvoir exprimer l'espoir qu'il serait promptement suivi d'un troisième. En effet, les communications de M. Robert Lavollée et les miennes, sur la part prise par Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo, à la rédaction des *Mémoires du cardinal de Richelieu*, ne sont pas restées sans résultat.

I.

A peine la séance du Conseil était-elle levée, que son président, M. Omont, me signalait un manuscrit de la Bibliothèque nationale (Nouv. acq. franç. 20206, ex-bibl. Thomas Phillipps, n° 6422) comme ayant quelque relation avec les *Mémoires du cardinal de Richelieu*. Examiné dès le lendemain, il se trouvait en effet que ce manuscrit intitulé : *Histoire politique de ce qui s'est passé en l'année 1631*, contenait une partie de l'*Histoire du ministère du cardinal de Richelieu*, par Charles Vialart[1] ; or, ce dernier ouvrage fut, on le sait, composé à l'aide des *Mémoires* du Cardinal. Le manuscrit reproduit les noms de personnes et de lieux sous les formes où ils se présentent dans les

1. L'ouvrage de Vialart fut, à la requête de la duchesse d'Aiguillon, condamné par arrêt du Parlement du 11 mai 1650. Cet arrêt a été relié en tête de l'exemplaire de la Bibliothèque nationale coté Lb^{36} 66.

Mémoires, formes que l'éditeur de Vialart a complètement altérées.

Dès le lendemain encore, sur la demande de M. L. Delisle, M. Dorez retrouvait, ou plutôt présentait immédiatement le manuscrit indiqué par le P. Lelong comme faisant partie du fonds Dupuy, où il n'a cessé d'être conservé. En voici la cote, d'après le Catalogue rédigé par M. Dorez : « N° 767. Extraits fort amples, tirez de l'Histoire du règne de Louis XIII, composée sur les mémoires, et par le commandement du cardinal de Richelieu, premier ministre d'Estat, depuis le commencement de l'année 1631 jusques à la fin de l'année 1636. — Autres extraits touchant les affaires d'Italie et principalement du Piedmont durant les années 1638 et 1639, tirez des lettres des cardinaux de Richelieu et de la Valette, de M. de Chavigny, [du] comte d'Harcourt et autres ministres du Roy, [ainsi que de celles] de Mme la duchesse de Savoie. » Copies; la plus grande partie de ce volume est de la main de J. Dupuy. XVIIe siècle, 305 feuillets. « J. Dupuy, 1652[1]. »

Un coup d'œil suffit pour reconnaître l'étroite parenté de ce manuscrit avec celui de Rouen, bien qu'on y remarque quelques légères différences, attribuables peut-être aux copistes. Le manuscrit n° 767 a été copié par Jacques Dupuy lui-même, dont M. Dorez n'hésite pas à reconnaître la main. Quant à la date qui s'y trouve (1652), elle s'applique à la formation de la collection, non à la copie, qui naturellement est antérieure à cette formation[2].

Constatation importante, le nom de l'évêque de Saint-Malo n'y est pas mentionné.

Les deux séries d'« Extraits » renvoient, comme je l'ai dit, à un manuscrit primitif dont elles indiquent la pagination. J'avais réservé au zèle et à la bonne fortune de M. R. La-

1. L. Dorez, *Catalogue de la collection Dupuy*, t. II, p. 420.
2. M. G. Hanotaux avait remarqué cette date (*Revue historique*, t. VII, année 1878, p. 420-421).

vollée la découverte de ce document. Un premier examen du manuscrit B des *Mémoires* (archives des Affaires étrangères) a d'abord déçu nos espérances; mais bientôt notre confrère obtenait un plein succès en étudiant trois manuscrits de la Bibliothèque nationale, Franç. 17551, 17552, 17553 (ancien fonds Saint-Germain-Harlay, n° 348).

M. Lavollée, dans une note très étudiée qui sera jointe à ce rapport, a donné le résultat de son examen de ces trois volumes, copie du manuscrit B des *Mémoires* (archives du ministère des Affaires étrangères). Ce qu'il importe de faire déjà connaître au Conseil, c'est que cet examen prouve, sans contestation possible, que les extraits du manuscrit de Rouen et du manuscrit Dupuy ont été faits sur ces trois volumes, qu'on a honorés d'une superbe reliure en maroquin rouge aux armes de Harlay; au dos, cette simple mention : *Histoire de France*.

Ce n'est pas en un mois que l'on peut déduire toutes les remarques intéressantes à tirer de ces documents. Nous sommes cependant en mesure de donner avec certitude, dès à présent, la filiation suivante :

Les « Extraits, » manuscrit Dupuy et manuscrit de Rouen, procèdent directement des manuscrits Français 17551-17553;

Ces derniers procèdent eux-mêmes du manuscrit B des archives du ministère des Affaires étrangères, ou de quelque autre semblable;

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale coté Nouv. acq. franç. 20206 est issu des copies des *Mémoires* faites d'après le manuscrit B, et plus vraisemblablement du manuscrit Harlay[1].

1. Ms. B, archives des Affaires étrangères.

Ms. Harlay, Bibl. nat., Franç. 17551-17553.

Extraits Dupuy.
Extraits de Rouen.

Bibl. nat., Nouv. acq. franç. 20206
(copie intégrale).

Avant d'aller plus loin, il y a lieu de faire part au Conseil d'une observation qui, si elle est vérifiée, présente une importance décisive.

M. Lavollée a trouvé et a montré sur un des manuscrits de la rédaction B des annotations qu'il attribue à Harlay de Sancy. Si j'apporte quelques réserves à mon adhésion, ce n'est pas que, personnellement, je ressente aucun doute, mais pour prouver à nos confrères et au public que le Comité ne veut procéder qu'avec la plus grande circonspection.

A cet effet, nous avons cherché de nouvelles comparaisons d'écriture. J'ai cru devoir autoriser M. Lavollée à faire photographier des documents, qui, nous l'espérons, vous paraîtront probants.

Ainsi est établie la participation de Harlay de Sancy à la rédaction des *Mémoires*, depuis leur première forme, réunion de pièces originales et manuscrit A, jusqu'à la seconde forme, manuscrit B.

A ce sujet, quelques personnes nous ont présenté une observation dont il faut tenir compte. « Prenez garde, nous ont-elles dit, qu'à force de donner de l'importance au secrétaire des *Mémoires*, vous n'amoindrissiez celle des *Mémoires* eux-mêmes. »

Nous pouvons dès maintenant dissiper ces inquiétudes, ou plutôt les prévenir.

Si nous avons été heureux, M. Lavollée et moi, de trouver des preuves de la participation constante de l'évêque de Saint-Malo à la confection et à la rédaction des *Mémoires*, c'est que cette connaissance aidera certainement nos éditeurs dans leur travail. Nous n'avons jamais songé à exagérer le caractère et la portée de cette découverte et à transformer en collaborateur le simple secrétaire du Cardinal.

Rien ne permet de supposer que Harlay de Sancy ait, à aucune époque, revendiqué un rôle semblable.

Il est évident qu'à un moment donné, qu'il nous est encore difficile de préciser, la part prise par l'évêque de Saint-Malo à la mise en ordre des *Mémoires*, peut-être aussi à leur conservation, porta les personnes de son entourage à lui attribuer ce travail. Un secrétaire aura donné l'ordre au relieur d'imprimer sur le titre du manuscrit *Mémoires de Monsieur de Saint-Malo*, ce que Vittorio Siri, qui prenait de toutes mains, traduisit par *Historia manoscritta del vescovo di San-Malo*. Les documents déjà réunis par nous suffisent pour tout remettre au point.

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale Franç. 15624 porte ce titre : *Journal des Mémoires de Monsieur de Saint-Malo*.

Les « Extraits » de Rouen répètent et propagent peut-être cette attribution ; mais, dans la copie faite par J. Dupuy, il n'est pas question de l'évêque.

Les manuscrits Harlay (Franç. 17551-17553), dont on a tiré ces « Extraits, » portent pour titre tout simplement : *Histoire de France*.

On voit à quoi se réduisent les attributions que nous avons relevées. Aucune n'émane d'Achille de Harlay. Elles sont plutôt le résultat d'erreurs survenues après sa mort. Nous pouvons donc conserver comme acquises les données générales sur la part prise par le Cardinal à la formation et à la rédaction de l'ouvrage, qui, à juste titre, continuera de porter son nom.

II.

On a bien voulu attirer notre attention sur une hypothèse qui mérite examen. On suppose, à ce que j'ai compris, qu'après la mort de Richelieu ses papiers et les manuscrits de ses *Mémoires* auraient été communiqués par la duchesse d'Aiguillon et par Harlay de Sancy à Gaston d'Orléans, par Gaston d'Orléans au bénédictin Vittorio

Siri. Ce serait alors le frère de Louis XIII qui aurait ordonné de faire les « Extraits » et les copies que nous avons signalés.

Je ne vois d'autre point de départ à cette hypothèse que la dédicace à Gaston du premier volume du *Mercurio*[1]. Ce volume parut en 1644; mais on sait que Siri ne vint en France qu'en 1649, alors que l'évêque de Saint-Malo était mort depuis trois ans environ. C'est Mazarin qui lui insinua de dédier son livre à Gaston.

Le second volume fut dédié, en 1647, à la reine Anne d'Autriche.

Ce fut encore Mazarin qui, après la mort du cardinal de Richelieu, reprit ou continua les relations avec Siri. En effet, une lettre du ministre adressée à Lionne, en mai 1643, montre qu'il est alors en rapport avec Siri, à qui il a promis une pension, mais que ses demandes d'argent l'inquiètent[2]. Il finit par lui faire accorder, en bon français il lui accorda, une pension avec le titre d'*historiographe du Roi*. Il suffit d'ailleurs d'ouvrir le tome II du *Mercurio* et d'y lire le résumé de la vie du cardinal de Richelieu[3] pour

1. « Il Mercurio, overo Historia de' correnti tempi, di D. Vittorio Siri, consigliere, elemosinario e historiografo della Maesta Christianissima, all' Altezza Reale del Serenissimo Prencipe Gastone di Borbone, duca d'Orliens, etc., zio del Re, generalissimo dell' armi e capo de' consiglii. In Casale, M DC XXXXIV, in-4°. Per Christoforo della Casa, con licenza e privilegio. »

2. *Lettres de Mazarin*, t. I, p. 145-146 :

« Per via del segretario del ambasciatore di Venetia ho fatto rimettere un' annata di pensione al padre Vittorio Siri, et havrò caro d'impiegarmi in altre cose di suo servitio, mentre me se ne presenti l'occasione, come Vostra Signoria potrà assicurarlo; ma, come vedo nella memoria inviatami da lei che dimanda gran somme di danari, non so come poterlo contentare.

« Attenderò dunque che Vostra Signoria m'accenni quello si potrà fare. Io sono certissimo d'haverlo ringratiato, quando mi dedicò il suo libro, e, se non ha ricevuta la lettera, senz' altro sarà mal capitata; e, se prenderà la pena di scrivermi di nuovo, riconoscerà nella riposta la stima che faccio della sua persona, et il desiderio che ho d'impiegarmi in suo avvantaggio. »

3. *Mercurio*, t. II, p. 1485 et suiv., et particulièrement p. 1544.

voir que Siri ne parle déjà plus de Monsieur avec un grand respect :

Eccitato dalle suggestioni de' suoi consiglieri, ch' avidi di pescare nel torbido non lasciavano d'imprimere la sua mente di varie gelosie, e diffidenze dell' intentioni del Cardinale, se ne fuggì di nuovo improvisamente in Fiandra.

Nous trouvons, dans le fonds Dupuy, vol. 675, fol. 127 et 128, deux lettres de Vittorio Siri, datées de Venise, l'une du 27 novembre 1644, et l'autre du 18 février 1645, sans nom de destinataire, mais évidemment adressées en France, et où il demande qu'on lui fasse passer des documents par l'intermédiaire de l'ambassadeur français à Venise. Le contexte suffit pour démontrer que le destinataire n'était pas Gaston.

Siri vint en France en 1649 et y resta jusqu'en 1650; mais alors le duc d'Orléans avait autre chose à faire que de collaborer avec lui. Il est difficile d'admettre que l'Italien ait eu à la fois pour patrons et l'oncle du Roi et le cardinal Mazarin; ce dernier surveillait d'ailleurs attentivement son compatriote, ainsi qu'en fait foi une de ses lettres, adressée à Le Tellier et datée du 7 août 1650, qu'il convient de rapporter ici[1].

Vittorio Siri y est représenté comme protégé par le Cardinal, en faveur duquel il joue le rôle d'agent provocateur.

Comme c'est une personne qui compose l'histoire, dit Mazarin, il a eu entrée dans toutes les compagnies et y a esté receu avec joye, parce que chacun est bien aise de faire parler de soy. Je l'avois mesme prié de le faire pour descouvrir les sentiments intérieurs de plusieurs personnes; et, afin qu'on n'eust point de soupçon de luy, j'avois trouvé bon qu'il se plaignist fort de moy, comme n'ayant peu obtenir aucune satisfaction de

1. *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 665-666.

tout ce qu'il estoit venu poursuivre pour ses intérests. Vous verrez ce qu'il mande, qui est de très grande considération. Mais, comme il faut mesnager cet homme-là et que la bonne foy le veut aussy de la sorte, je vous prie qu'ame qui vive n'en sçache rien, que M. le garde des sceaux seul, à qui je vous prie de le confier, et qu'il ayt agréable de garder le mesme secret sans s'en ouvrir à qui que ce soit sans exception.

Vittorio, dans la lettre confiée à Mazarin, disait qu'on songeait à renverser celui-ci, à saper la monarchie et à établir la République.

Venu en 1649 en France, le bénédictin repartit en août 1650.

C'est d'ailleurs seulement dans les *Memorie recondite*, publication très postérieure (1677), que cet historiographe italien fait allusion à l'*Historia manoscritta del vescovo di San-Malo;* celle-ci n'est autre, nous le savons maintenant, que la copie des *Mémoires du cardinal de Richelieu*. Or, il semble que, si Vittorio Siri avait été en rapport avec Gaston d'Orléans, s'il avait eu en main les manuscrits de Richelieu, il ne les aurait pas cités sous le nom d'emprunt de l'évêque de Saint-Malo. Qu'il ait eu plus tard, dans le long séjour qu'il fit en France, communication de quantité de titres, qu'il en ait obtenu en Savoie et dans d'autres États italiens, c'est incontestable; mais Gaston n'y fut pour rien.

Nous aurons à revenir sur la vie de Siri et sur son séjour en France; nous croyons bon toutefois d'indiquer dès maintenant dans quelles conditions il y mourut et quelles furent les préoccupations du gouvernement à l'époque de sa mort.

Siri habitait une petite maison de campagne à Auteuil; mais il mourut au Louvre, dans un logement qu'il tenait de la générosité du Roi, dans la nuit du 6 au 7 octobre 1685. Presque aussitôt le feu prit dans la cheminée de ce logement, ce qui étonna, vu la saison, et attira l'attention de la police. Un quidam qui passait pour le neveu

du défunt fut immédiatement interpellé, et dut reconnaître qu'il avait brûlé des papiers dont l'importance ne put être précisée. Mais, comme la police suspectait les relations de Siri avec des princes étrangers, elle arrêta le soi-disant neveu et l'envoya coucher à la Bastille, d'où cependant il sortit peu de temps après. Nous ne voulons pas insister ici sur ce détail; il montre au moins ce qu'on pensait alors de ce singulier historiographe. Comme il recevait de ce chef une pension, le Chancelier réclama ses papiers; il ne paraît pas que cette réclamation ait été suivie d'effet[1].

J'ai entrepris, pour ma satisfaction personnelle, un dépouillement des documents cités dans les ouvrages de Siri et la recherche des papiers qu'il a pu laisser. A ce sujet, j'ai déjà trouvé deux pistes à suivre. D'après G.-F. de Bure[2], Siri aurait utilisé dans le *Mercurio* « une collection unique et très considérable de pièces originales de 1602 à 1648, qui fit partie de la bibliothèque de Mazarin, et fut achetée depuis pour le roi de Prusse, » dans la bibliothèque duquel elles se trouvaient en 1768, date de la publication de la *Bibliographie*.

D'autre part, il est certain qu'un dépôt de manuscrits de Siri a passé du couvent des Bénédictins de Parme dans la Bibliothèque ducale de cette ville. Il s'en trouve aussi à Florence.

J'ai commencé des recherches dans ces trois directions[3].

1. Bibl. de l'Arsenal, ms. 10420, dossier Bartolin; Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. VIII, p. 374-375; *Gazette d'Amsterdam*, 16 octobre 1685; *Journal de Dangeau*, t. I, p. 228; *Mémoires de Sourches*, t. I, p. 312-313; J. Flammermont, *les Correspondances des agents diplomatiques en France avant la Révolution*, p. 397-400.

2. *Bibliographie instructive ou Traité de la connoissance des livres*, par G.-F. de Bure : *Histoire*, t. I, p. 276. Paris, 1768.

3. Depuis la communication de ce rapport à la Société de l'Histoire de France, j'ai reçu de M. E. Alvisi, conservateur de la Bibliothèque royale de Parme, une notice sommaire des manuscrits de Vittorio Siri conservés dans cette ville, et, de M. O. Hirschfeld, correspondant de l'Institut de France à Berlin, une notice semblable sur le dépôt signalé par G.-F. de Bure, et qui se trouve actuellement à la Bibliothèque royale de

III.

Revenons à notre sujet, et, utilisant les savantes recherches de MM. Avenel, Hanotaux, Fagniez, exposons brièvement le plan du Cardinal.

Décidé à écrire l'Histoire de Louis XIII, et du même coup celle de son propre ministère, il réunit d'abord les matériaux qu'il y voulait employer. Par son ordre, on forma des dossiers de copies de lettres écrites ou reçues par lui. Il y fit joindre des minutes d'actes, d'instructions, parfois même les pièces originales. Ces documents semblent avoir été groupés; du moins, on retrouve sur plusieurs d'entre eux des numéros se suivant. Tantôt leur réunion a eu pour objet un événement, tantôt une personne. Cette immense accumulation de pièces fut examinée, triée, annotée. Des signes divers, qu'il est facile de reconnaître, dont il est plus difficile de préciser le sens exact, indiquent les passages à utiliser. Tantôt c'est une croix, tantôt un Φ, tantôt la mention « Histoire; » tantôt enfin des lignes sont tirées légèrement sur l'écriture, soit pour marquer le passage à transcrire, soit pour indiquer que la transcription avait été faite. Le mot « Employé » apprend que l'on a extrait du document tout ce qu'on voulait en prendre. Disons en passant que ce mot méritera une étude spéciale de la part des éditeurs. A première vue, il semble que, huit fois sur dix, l'annotation est de la même main, constatation qui peut avoir son intérêt en ce qu'elle indiquerait l'existence d'une sorte de secrétaire permanent.

Berlin; les deux collections doivent contenir une source abondante de renseignements sur les documents qui ont pu entrer dans la composition du *Mercurio* et des *Memorie recondite*. Je me promets d'aller prochainement reconnaître sur place la nature et l'importance de ces dépôts. Je tiens à exprimer à MM. E. Alvisi et O. Hirschfeld toute ma reconnaissance pour la courtoisie et la promptitude qu'ils ont mises à me répondre.

Par malheur, la collection réunie par le Cardinal n'est pas parvenue entièrement au ministère des Affaires étrangères, puisqu'on en trouve des parties dans d'autres dépôts, tout au moins à la Bibliothèque nationale, où M. Delisle a constaté depuis longtemps leur présence dans le fonds Clairambault[1]. M. Hanotaux a relevé de nombreux exemples de cette dispersion[2].

Richelieu ne se contenta pas de cette première collection. Il demanda à plusieurs personnages de lui fournir, comme on disait alors, de « bonnes pièces » sur certaines périodes du règne. C'est ainsi qu'il s'adressa à d'Estrées, et que ce dernier rédigea rapidement une sorte de récit des premières années du règne de Louis XIII, qu'on retrouvera pour partie « employé » dans les *Mémoires*[3].

On écrivit une première rédaction des *Mémoires*, celle que nous présente le manuscrit A, conservé aux Affaires étrangères, mais que nous ne possédons malheureusement pas dans son entier.

Plus tard, pour des raisons qu'il serait trop long de rechercher ici, une seconde revision fut entreprise, dont le manuscrit B nous donne le résultat à peu près complet.

C'est cette deuxième rédaction qui a servi pour les impressions précédentes des *Mémoires*, et qui restera la base de celle que notre Société a entrepris de publier.

Pour les années qu'on trouve à la fois dans le texte A et dans le texte B, les éditeurs tiendront le plus grand compte du premier, et des nombreux remaniements dont j'ai déjà indiqué l'intérêt.

Pour les années où le texte B existe seul, nos éditeurs ne restent pas sans ressources. Si nous ne possédons plus

1. L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 20.
2. *Collection de Documents inédits, Mélanges historiques*, t. III, p. 279 et suivantes.
3. Lettre du P. Le Moine, insérée dans la Notice sur les *Mémoires du maréchal d'Estrées*, collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. VI, p. 374.

le texte A, la majeure partie des pièces originales nous est conservée, et avec elles les différents mémoires, les documents qui, sans avoir la marque « Employé, » peuvent être reconnus comme ayant servi à la rédaction de l'ouvrage.

Il va de soi qu'une référence à ces pièces originales serait insuffisante. Les éditeurs, sans se perdre dans les minuties, les examineront, rechercheront s'il n'y a pas eu des parties de texte omises à dessein ou altérées. C'est notre seule ressource pour suppléer à la perte de certaines années de la rédaction A. Ce contrôle des *Mémoires* à l'aide des pièces originales constituera le caractère vraiment nouveau de l'édition.

IV.

Je dois encore représenter devant vous la question de la réunion en fac-similé d'un corps d'écritures du cardinal de Richelieu et de ses secrétaires.

Plus on examine les conditions dans lesquelles la nouvelle édition des *Mémoires* doit être établie, et plus ce travail préparatoire paraît nécessaire.

C'est par là qu'on pourra distinguer ce qui est écrit par Richelieu, ou par ses secrétaires, de ce qui est attribué faussement à l'un et aux autres.

Ce n'est pas sans quelque regret que je vais donner un exemple des erreurs dans lesquelles cette incertitude put entraîner un homme des plus compétents.

Vers 1880, un savant dont on n'a pas oublié les ouvrages consciencieux, M. Armand Baschet, qui avait étudié avec un soin tout particulier les archives du ministère des Affaires étrangères et le Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, fut frappé du caractère personnel que présentaient quelques feuillets du manuscrit Clairambault 452.

Il y reconnut l'écriture de Richelieu. L'origine du manuscrit une fois constatée, il suffira d'en rappeler le titre : *Instructions et Maximes que je me suis donné pour me conduire à la cour*, pour expliquer la joie de l'heureux chercheur, joie qu'il ne dissimula pas[1]. Aucun critique ne la lui discuta. Au contraire, les érudits qu'il consulta le confirmèrent dans son opinion, et bientôt une plaquette, publiée avec un soin digne de la découverte, mit le public savant à même de juger du contentement de l'éditeur.

J'ai partagé moi-même la satisfaction générale. Aussi est-ce avec la conviction que j'allais trouver dans ces *Instructions* le premier spécimen authentique, incontestable de l'écriture de Richelieu, que je demandai à la Bibliothèque nationale le manuscrit Clairambault 452. Je dois même ajouter qu'à première vue le caractère graphique du document ne me parut point suspect. Si Armand Baschet et les savants dont il avait pris conseil ont cru y reconnaître la main du Cardinal, c'est qu'on était en présence, au moins, d'une sérieuse apparence.

Ce qui me surprit, ce fut le texte lui-même. Était-il possible que Richelieu, évêque de Luçon, eût écrit certains passages que nous allons relever?

Les *Instructions et Maximes*, traitant de la première entrée à la cour, disent :

> C'est assés de se faire veoir à Paris une fois la sepmaine, et à Fontainebleau de deux jours en deux jours. On appelle cela faire sa presentation, et toujours i'ay desiré sur icelle lever mon congé, comme on parle au Palais[2].

Baschet ajoute en note : « M. l'évêque de Luçon fait ici du style juridique. « Faire ses présentations, » dans

1. *Mémoire d'Armand du Plessis de Richelieu, évêque de Luçon, écrit de sa main l'année 1607 ou 1610, alors qu'il méditait de paraître à la cour,* publié d'après l'original inédit par Armand Baschet (Paris, Plon, 1880).
2. *Ibidem,* p. 12.

l'ancienne pratique, c'est l'acte par lequel le procureur comparaît et se constitue pour défendre devant le tribunal les intérêts de sa partie, et « lever son congé, » c'est-à-dire, dans une affaire par défaut, faire constater une fois pour toutes que la partie s'est présentée, et par cette seule démarche elle a cause gagnée[1]. »

Le vrai sens est, je crois, que le courtisan qui parle est satisfait quand, ne trouvant ni le Roi ni les grands, il lève son défaut-congé, c'est-à-dire s'adjuge la permission de se retirer. Mais là n'est pas la question. Ce style du Palais est-il bien celui de Richelieu?

Le passage suivant inspire encore plus de défiance :

L'heure de les veoir (les seigneurs) est le matin, quand ils sortent, pour les accompagner, et c'est celle que i'estime la plus honnorable. Ceux qui les veulent gouverner et se domestiquer avec eux choisissent le retour, quand ils reviennent pour disner, et courent le hazard que, quand ils sont là, on les renvoye sans leur dire mot. Les courtisans qui ont le front rompu pour rompre la teste à ceux dont ils ont affaire n'y laissent pas d'y retourner le lendemain, et tant qu'ils tiennent l'heure qu'on les arreste à disner, et là treuvent l'opportunité de faire leurs besongnes.

Il est vray que qui feroit cest estat de suyvre les tables seroit incontinent descrié, comme il y en a qui ont les iours de tout le mois pour aller en divers lieux, ce qui est une estrange servitude, et i'ay remarqué que l'on y perd tout le iour et qu'une heure qu'on donne au ventre tient tout le iour l'esprit en tourmente.

Est-il possible que Richelieu ait fait entrer une si plate réflexion dans son plan de vie à la cour?

Je sais bien que, dans ses lettres de cette époque, le nouvel évêque n'hésitait pas à se proclamer *gueux*[2]; mais c'est une façon de parler : au même moment, il demande à un

1. *Op. cit.*, p. 12, notes 2 et 3.
2. *Lettres de Richelieu*, t. I, p. 26-27.

correspondant de lui acheter un supplément de vingt-quatre plats d'argent pour tenir table lui-même à Paris.

Le passage suivant des *Instructions et Maximes*, pour être moins vulgaire que le précédent, ne présente pas encore un caractère très relevé. L'évêque de Luçon se voit enfin assis à l'une de ces tables où les places sont si difficiles à conquérir. Comment se propose-t-il de s'y tenir?

En ces tables, disent les *Instructions*, s'il faut parler, on doit prendre garde que les discours soient de choses indifferentes, comme d'histoires, de descriptions de pays, des villes, comme elles sont grandes, fortes, peuplées, enrichies de personnes illustres, des familles puissantes, de leur loy, coutumes, jugements. Quelques questions d'Estat, de commerce, d'astrologie, de fortiffications, de musique et autre science, où l'on ne peut ennuyer les presens ny interesser les absens, sont merveilleusement agreables, pourveu qu'elles soyent traitées galament, sans pedanteries et sans descouvrir trop curieusement ce que l'on en scait.

Et parce qu'en ces rencontres on apprend plus de choses qu'en la lecture des meilleurs livres, et que tel dyra, pour paroistre, plusieurs beaux traits qu'il ne publieroit point en moindre compagnie, il les faut recueillir soigneusement et avec un livre dont chasque feuillet soit marqué et intitulé de quelque parole signiffiante ou nom de dignité, d'instruments et d'actes.

Ce livre sera séparé de celuy qui sera comme un journal de ce qu'il verra dire ou faire, et dont l'instruction pourra servir en diverses occurrences, ne fust-ce qu'à l'Histoire.

Avec la meilleure volonté possible, on ne voit pas Richelieu se donnant le rôle d'entreteneur de conversations à la table des grands.

Les mots « ne fust-ce qu'à l'Histoire » méritent un peu plus d'attention.

Dans ce passage, Armand Baschet montre Richelieu se préparant à écrire l'*Histoire du Roi*, que « peut-être il avait déjà commencée. » Cela est cependant en contradiction

formelle avec ce que déclare Richelieu en tête du *Testament :* « Dieu ayant béni mes intentions jusques à tel point que la vertu et le bonheur de Votre Majesté, qui ont étonné le siècle présent, seront en admiration à ceux de l'avenir, j'estime que les glorieux succès qui lui sont arrivés m'obligèrent à lui faire son Histoire[1]. » Ce n'est donc qu'après plusieurs années de ministère que le Cardinal entreprit d'écrire ses *Mémoires*, ou, si l'on veut, l'*Histoire du Roi.*

Quoi qu'il en soit, ce mot d'*Histoire* éveille la curiosité, d'autant qu'il se trouve un peu plus loin dans un paragraphe assez caractéristique :

Aux lettres que l'on escrit aux amys, il faut prendre garde qu'il n'y ait rien qui puisse nuire à celuy qui escrit ou qui la reçoit, car ce sont occasions fort espiées et desirées par les ennemys, et auxquelles on treuve tousiours du repentir et de la confusion. Je me souviendray en cet endroit de ce que i'escrivis sur l'execution du maréchal de Biron, dont le Roy me parla, et, après Sa Majesté, Monsieur de Villeroy. Il en est parlé à l'Histoire du Roy.

L'éditeur reconnaît que le roi dont on parle est Henri IV, et, comme la décapitation de Biron eut lieu en 1602, il faudrait admettre que le jeune Armand de Richelieu, alors âgé de dix-sept ans, écrivait à Lyon des lettres capables d'inquiéter Henri IV et Villeroy. Les invraisemblances morales s'augmentent donc d'une quasi impossibilité de fait.

On pourrait discuter encore longtemps sur ces invraisemblances, qui impressionnent l'un et laissent l'autre indécis ; mais l'examen des dernières lignes du passage que nous avons cité nous fera sortir d'incertitude.

Que signifient ces mots : *Il en est parlé à l'Histoire du Roy ?*

Armand Baschet, en les imprimant en gros caractères,

1. *Maximes d'État ou Testament politique,* par Richelieu (Paris, 1764).

a voulu bien indiquer qu'il s'agissait des *Mémoires de Richelieu*, comme si l'évêque de Luçon y eût songé dès 1609-1610, bien plus, comme s'il en eût commencé la rédaction.

Cette difficulté n'a pu échapper à la perspicacité de M. Hanotaux, qui, consulté par M. Baschet, montra une grande hésitation et douta pendant longtemps, jusqu'au moment où ce doute céda devant l'enthousiasme communicatif de l'inventeur du document. Notre éminent confrère me pardonnera si j'ai repris la suite de ses hésitations. Le contexte des *Instructions et Maximes* m'avait déjà mis en défiance; le passage de « l'Histoire du Roy » acheva de m'inquiéter. Ne s'agissait-il pas d'une Histoire de Henri IV, imprimée ou manuscrite? Je dirigeai immédiatement mes investigations de ce côté.

Or, voici ce qu'on lit au livre V, 5e narration, de l'ouvrage de Pierre Matthieu intitulé : *Histoire de France et des choses mémorables advenues aux provinces estrangères durant sept années de paix du règne de Henry IIII..., divisée en sept livres* (à Paris, chez Jamet-Métayer et Matthieu Guillemot, MDCV), fol. 174 v° et 175 :

Tout incontinent que le duc de Biron fust exécuté, i'escrivis à Lyon six lignes seulement sur ce subiect, pour me dispenser d'un plus long discours que l'on y attendoit, et lequel ie voulois réserver pour ceste Histoire. J'y adioustay encores six vers qu'on disoit estre de la façon d'un des premiers poëtes de France sur les testes du père et du fils, la première emportée d'un coup de canon, l'autre tranchée par l'espée. Ceste lettre, pour avoir devancé tous les advis d'un si fameux accident, fut communicquée et copiée avidement, contre mon intention, qui ne l'escrivois qu'à deux yeux. Mais, comme la principale règle du secret est de ne dire à un autre ce qu'on ne veut qu'un tiers sçache, aussy fut-ce imprudence à moy d'escrire ce que ie voulois taire. En fin, elle fut si bien proumenée, qu'elle revint à Paris, et de là à Monceaux, où le Roy estoit. Ayant là trouvé occasion de parler au Roy après son soupé d'un affaire fort

esloigné de ceste lettre, à laquelle ie ne pensois plus, comme il m'eut dit son intention, il adiousta ce mot : « Allez voir M. de « Villeroy. » Je demande si c'estoit pour l'affaire duquel ie venois de luy parler. — « Non, » dit-il; et avec ce mot me meine vers la tapisserie, où il eut agréable de m'entendre et de me dire de meilleures paroles que ie n'osois espérer, adioustant à la fin : « Parlez à M. de Villeroy, » sans qu'il luy pleut me donner plus de cognoissance de ce dont ie luy devois parler. C'est pourquoy ie luy portay de bon matin mes oreilles, pour entendre ses commandemens, ne sçachant ce que i'avois à luy dire, et n'y allant que pour ouyr les intentions de Sa Majesté. Après quelques paroles de sa courtoisie, il fit retirer ceux qui estoient en sa chambre et me dit : « On vous fait l'autheur d'une lettre « sur le fait du mareschal de Biron, qui a couru bien loing hors « le royaume, ne contient que six ou sept lignes, et a des traits « que le Roy a bien consideré, et dont il est d'autant plus offencé « que, vous ayant fait son historiographe, on void évidemment « quelle peut estre vostre passion, les paroles estant les inter- « prètes des affections de l'âme. »

Ou je m'abuse, ou il résulte de cette constatation la preuve évidente que le « Plan de vie » attribué à Richelieu est purement et simplement celui de Pierre Matthieu.

Matthieu avait habité Lyon; il avait même été envoyé par ses concitoyens en délégation auprès de Henri IV; Matthieu était un protégé de Villeroy, à qui il devait sa nomination au rang d'historiographe du Roi; il avait, en 1602, trente-sept ou trente-huit ans. Tout le passage cité plus haut s'applique donc à lui avec une entière exactitude, et enfin, pour reprendre l'expression de M. Hanotaux, puisqu'il le dit, il faut l'en croire.

Je puis ajouter que l'on retrouve dans les œuvres de Matthieu, auteur très sentencieux, un certain nombre de pensées qu'il a exprimées dans son « Plan de vie. » Pour ne pas trop allonger cette énumération, je rappellerai seulement le passage sur les courtisans :

Les courtisans, qui ont le front rompu pour rompre la teste

à ceux dont ils ont affaire, n'y laissent pas d'y retourner le lendemain.

Comparez ce quatrain du même auteur :

Qui veut faire à la cour ses affaires se trompe,
Si avec l'ardiesse et l'ardeur il n'est prompt;
Car, afin qu'importun à tous la teste il rompe,
Il faut premièrement qu'il se rompe le front.

Même pensée, mêmes expressions.

On lit encore dans les *Instructions et Maximes :*

Les mots les plus agreables au Roy sont ceux qui eslevent ses royales vertus. Il ayme les pointes et les soudaines reparties. Il ne gouste point ceux qui ne parlent hardiment; mais il y faut du respect. Bon de tousiours tomber sur ceste cadance que ça a esté par malheur que jamais on ne luy a peu faire service qu'en petites choses, et qu'il n'y a rien de grand ni d'impossible à une bonne volonté pour un si bon maître et si grand Roy.

Or, dans l'*Histoire... du règne de Henri IV* par Matthieu, dont nous avons donné le titre plus haut, on lit également[1] :

Le Roi (Henri IV), qui, comme Tibère, est un homme aux promptes reparties...

Enfin, on doit rapprocher de ce qui précède un passage tiré de la « Dédicace au Roi » de l'*Histoire mémorable des guerres entre les deux maisons de France et d'Autriche*, par le même P. Matthieu :

Recevez, Sire, à sa recommandation, ce discours où les plus belles actions de vostre valeur et bonheur sont vivement représentées par la plume de celuy qui ne flatte ses désirs d'un contentement plus grand que d'offrir à Vostre Maiesté quelque plus digne tesmoignage de sa bonne volonté, avec laquelle il

1. Page 9.

ne cesse de prier Dieu qu'il luy plaise donner, non des années, mais des siècles entiers à vostre vie, qui, tant longue qu'elle puisse estre, ne sera que trop courte pour le besoin que la France a de la présence et de l'authorité d'un si bon, si grand, si iuste et si vaillant prince[1].

Il est, je crois, déjà évident qu'une méprise sur l'écriture de Richelieu a conduit un bon esprit à lui appliquer un texte médiocre, qui fait plus penser à Colletet et à son échine qu'à la belle et fière prestance du futur cardinal.

Comme je n'ai pu, jusqu'à présent, me procurer un autographe de P. Matthieu, je ne saurais dire si le « Plan de vie » est écrit de sa main, ou s'il est simplement une copie. Mais, selon toutes les apparences, nous sommes en présence d'un original. Sur ce point, M. Baschet ne s'est pas trompé, et, s'il s'est mépris sur l'attribution, cette illusion ne saurait préjudicier à sa réputation de savant consciencieux établie par tant de publications utiles et durables.

On me dispensera de discuter une objection qui m'a été faite, suivant laquelle Richelieu aurait pu recopier la composition de P. Matthieu. Pour entrer dans cette hypothèse invraisemblable, il faudrait admettre que l'évêque de Luçon eût copié une addition à l'état de note en manchette. En effet, les mots : *Il en est parlé à l'Histoire du Roy*, sont d'une autre encre que le reste du texte, indice d'une écriture un peu plus récente. Quelle apparence que Richelieu se fût donné la peine de procéder à cette addition?

Enfin, et sous le bénéfice des réserves formulées plus haut, si l'écriture du Cardinal présente des analogies avec celle de P. Matthieu, elle en diffère en bien des points : d'où la nécessité, plus démontrée que jamais, de la réu-

1. Édit. de 1614, t. II, p. 432.

nion de ce corps d'écritures de Richelieu, recommandée par M. L. Delisle.

Depuis la présentation de ce rapport, nous avons retrouvé une lettre de P. Matthieu adressée à M. de Bellièvre, chancelier de France; elle est conservée dans le manuscrit Français de la Bibliothèque nationale 15900, fol. 508. Nous en reproduisons le texte ci-après, et on en pourra voir le fac-similé, en même temps qu'un fac-similé partiel des *Instructions*, dans les planches annexées au présent fascicule.

Monseigneur,

Il a pleu au Roy à vostre recommandation, et de Monsieur de Villeroy, de me donner un brevet d'historiographe de Sa Maiesté, et d'agréer quelque dessein de l'Histoire de son règne et de celuy du feu Roy, que ie luy fis veoir. Les heritiers feu Monsieur de Serres pretendent faire renouveller les provisions qu'il avoit du mesme estat, en faveur d'un professeur du Roy nommé Cayez. Cela me contraint, Monseigneur, recourir à vostre iustice, et vous supplier très humblement de ne permettre qu'elles passent au seau, et d'avoir agreable que les lettres qui seront expediées sur mon brevet soint receuës et seellées, affin que ie sois asseuré de la faveur dont le Roy m'a gratiffié, et que le labeur auquel i'ay employé tant d'années, et qui verrat bien tost le iour, soit honnoré de ceste qualité avec le nom de celuy qui sera toute sa vie,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

P. Matthieu.

A Lyon, ce 4 septembre 1603[1].

Matthieu a écrit son « Plan de vie » au courant de la plume. La lettre au Chancelier est une œuvre solennelle et respectueuse. L'attitude change, l'homme reste le même.

1. Il existe une autre lettre de P. Matthieu, adressée à Casaubon et datée de Lyon le 31 août 1598, au Musée britannique, Bibliotheca Burneiana, vol. 365, fol. 168.

V.

Avant de terminer, permettez-moi, Monsieur le Président, de répondre aux préoccupations des personnes qui, de très bonne foi, s'étonnent de n'avoir pas encore reçu le premier volume des *Mémoires*.

Ce rapport et celui qui l'a précédé suffiront, je l'espère, pour montrer que le temps, au contraire, a été très utilement employé. Je puis même dire que l'un de nos éditeurs tient toute prête la matière de deux volumes, et c'est peut-être cette circonstance connue du public qui a provoqué un étonnement dont nous avons entendu l'écho. Si le public est pressé de recevoir cette publication, nos éditeurs ne sont pas moins désireux de la lui donner; mais ils ont trop de souci de leur devoir pour ne pas s'imposer quelques délais.

La découverte du nom du secrétaire de Richelieu, découverte dont, M. Lavollée et moi, nous avons eu l'honneur de vous entretenir, impose un nouvel examen des manuscrits, et surtout des pièces originales, qui, nous le reconnaissons tous, doivent servir de base à l'édition.

Est-ce à dire que nous ne publierons rien avant d'avoir fait sortir de l'inconnu tous les manuscrits et les documents qui y sont encore ensevelis, avant que tous les problèmes posés sur la formation et sur la rédaction des *Mémoires* soient résolus? Telle n'est pas notre intention. Seulement, nous pensons, Monsieur le Président, que le Conseil de notre Société agira sagement en nous faisant crédit de quelques mois. Après cette indispensable préparation, les volumes se succéderont régulièrement, et nous pourrons vous présenter, autant qu'il dépendra de nous, une édition digne du patronage de l'Académie française et de son illustre fondateur.

VIII.

ROBERT LAVOLLÉE

FILIATION

DES MANUSCRITS B DU DÉPÔT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, HARLAY, DUPUY, ET LEBER DE LA BIBLIOTHÈQUE DE ROUEN[1].

La Bibliothèque nationale conserve trois manuscrits de l'ancien fonds Saint-Germain-Harlay, actuellement cotés Français 17551, 17552, 17553. Ces trois volumes sont reliés en maroquin rouge et portent les armes bien connues du président de Harlay. Le titre inscrit au dos des volumes est le suivant : « Histoire de France. » Le premier volume (407 folios) comprend le récit des événements des années 1631 à 1633; le deuxième (983 pages) va de 1634 à 1636, et le troisième (449 feuillets) de 1637 à 1638.

Un premier examen suffit à établir que ces trois volumes

1. Ce n'est point la première fois que l'on étudie quelques-uns de ces manuscrits. M. Avenel n'a pas oublié de parler, dans son article sur les *Mémoires de Richelieu* (*Journal des Savants,* mai 1859, p. 308, 309 et suiv.), des manuscrits Harlay et Dupuy, dont nous commençons l'examen; mais, tout en reprenant une partie des arguments du savant éditeur des *Lettres et instructions du cardinal de Richelieu,* nous avons cru nécessaire de les compléter, et de les ordonner d'une manière plus conforme à l'objet que nous poursuivons, qui est d'établir la parenté de ces manuscrits avec le manuscrit de la bibliothèque de Rouen inconnu il y a peu de temps encore, et dont M. Lair a entretenu le Conseil de la Société de l'Histoire de France dans la séance du 8 novembre 1904.

sont des copies du texte des *Mémoires de Richelieu*, et il résulte même d'une étude plus attentive que les manuscrits Français 17551-17553 sont des copies faites sur le manuscrit B des Affaires étrangères, ou sur quelque transcription établie directement d'après lui.

Ce dernier manuscrit, revu par Sancy, peut-être par le Cardinal, contient de nombreuses corrections et quelques remaniements importants faits à la marge ou en interligne. Des pages entières, ou simplement quelques passages, sont effacés d'un trait de plume; ils étaient destinés à être ensuite résumés ou supprimés.

C'est ce manuscrit B que le copiste des manuscrits Français 17551-17553 a transcrit directement ou indirectement.

En effet, ces manuscrits reproduisent exactement la plus grande partie des passages supprimés, ou résumés lorsqu'ils étaient importants, indiquant par quelques mots latins, ou par quelque signe graphique, ce qui formait le texte primitif, et ce qui était correction postérieure. Or, ces remarques ne peuvent s'appliquer qu'à un seul manuscrit, le manuscrit B des *Mémoires*.

Quelques exemples le montreront. Le manuscrit B reproduit, aux premières pages du volume qui est consacré aux années 1631 à 1633 (anciennement p. 32, actuellement fol. 21 v°), un long avis donné au Roi par le Cardinal sur les différentes mesures qu'il semblait que le monarque dût prendre à l'égard de sa mère, de son frère et de Richelieu lui-même, pour mettre un terme à la situation difficile dans laquelle ils se trouvaient respectivement. Cet avis fut lu en conseil du Roi. Le manuscrit B, nous l'avons dit, le donne en entier, et une réflexion vient immédiatement après, qui résume l'impression produite sur les auditeurs et l'attitude prise par eux. On lit ces mots, rayés depuis : « Le Cardinal ayant ainsi parlé, aucun du Conseil ne voulut dire son avis sur le choix des cinq

remèdes qu'il avoit mis en avant, dont il seroit plus à propos au Roi de se servir, laissant à Sa Majesté à faire l'élection d'une chose si importante. »

Cette phrase fut jugée probablement trop peu favorable au Cardinal, et Charpentier, qui n'exécutait que les ordres qu'on lui donnait, la biffa et la remplaça par la suivante : « Le Cardinal ayant ainsi parlé, tous louèrent son avis extraordinairement et dirent au Roi qu'ils pouvoient l'assurer en leurs consciences qu'il n'y avoit autres remèdes à prendre que ceux qui avoient été proposés. Seulement se trouvèrent-ils différents avec le Cardinal en ce point qu'au lieu qu'il proposoit sa retraite comme un remède innocent, ils le tenoient tout à fait ruineux et non praticable; que ce n'étoit point à eux à parler sur le succès de l'éloignement de la Reine, que le Roi sauroit mieux choisir ce qui étoit nécessaire à son État qu'ils ne sauroient le penser eux-mêmes, et qu'eux auroient la fidélité qu'ils devoient en une occasion si importante. »

Si on ouvre maintenant le manuscrit Harlay (Franç. 17551) au folio 20, on voit que le copiste a reproduit, à la suite de l'avis du Cardinal, la première phrase, que nous avons indiquée comme étant barrée dans le manuscrit B : « Le Cardinal ayant ainsi parlé, aucun du Conseil ne voulut dire son avis sur le choix, etc... »

Le copiste du manuscrit Harlay a barré cette phrase comme elle l'était dans le manuscrit B, et il a écrit, en caractères quelque peu différents, ces mots : « Superiora sic sunt cancellata, atque adscripta sunt inclusa his semicirculis, » et, à la suite, entre crochets (« semicircula »), on trouve la seconde leçon telle qu'elle était écrite à la marge du manuscrit B, de la main de Charpentier : « Tous louèrent son avis extraordinairement, etc... »

Autre exemple :

Le folio 161 v° du manuscrit B (anciennement p. 104) est entièrement barré; tout ce qui y avait été écrit est

supprimé. Le manuscrit Harlay (Franç. 17551, fol. 63) reproduit intégralement cette page destinée à disparaître; mais celui qui l'a transcrite l'a ensuite barrée d'un trait vertical, et il a écrit ces mots : « Sic cancellatum. » Le texte reprend ensuite au même point que dans le manuscrit B.

Nous donnerons encore la preuve suivante :

Le manuscrit Harlay (Franç. 17551, fol. 145 v°) porte au bas de la page cette mention : « Fol. 5 v°, manque ici la feuille B 14 p. a. G jusqu'à H. » Cette observation, qui vient à la suite du texte, nous la retrouvons exactement dans le manuscrit B, au folio 137 v° du volume consacré aux années 1631 à 1633, à la même place que dans le manuscrit Harlay, barrée de la même façon, et, dans les deux manuscrits, un feuillet a été laissé en blanc.

Le copiste du manuscrit Harlay a néanmoins ajouté ces réflexions, intéressantes par elles-mêmes, mais qui, sur certains points, ne servent en rien à notre démonstration : « Ce que dessus [il parle de cette mention du manuscrit qu'il a eu entre les mains] est écrit en marge avec du crayon, et ainsi cancellé. Nota que les feuillets sont marqués en bas en chiffre suivi, avec du crayon, et, si ledit chiffre est bon, il n'y auroit rien omis. Il y a un feuillet blanc en l'original avec l'espace de quatre ou cinq lignes en la page où marque (*sic*) et finit la page ci-dessus, folio verso comme ci-dessus. » Tout ce qui précède, quoique peu clairement expliqué, est exact, sauf sur un point : on ne retrouve pas trace d'une pagination au crayon au bas des pages du manuscrit B. Il ne faut point s'en étonner : on constate, en effet, que la pagination qui existait au haut des folios de ce même manuscrit a disparu presque entièrement sous les ciseaux du relieur. Il a dû en être de même pour la pagination marquée au bas des feuillets.

Il semble donc établi, malgré cette absence du numéro-

tage, que les manuscrits Harlay procèdent du manuscrit B.

Nous avons là un commencement de généalogie. Ce n'est pas tout.

En effet, il existe à la Bibliothèque nationale un manuscrit qui est une copie fragmentaire, mais très intéressante, du manuscrit Harlay; il appartient au fonds Dupuy et porte le n° 767[1].

Formé par Jacques Dupuy en 1652, il compte 305 folios, et se compose de deux parties de nature bien différente. La première, celle qui, du reste, présente pour nous le plus grand intérêt, est formée d'extraits des *Mémoires de Richelieu*, résumés ou copies de ces *Mémoires* pour les années 1631 à 1636 inclusivement. La seconde est la réunion de copies ou d'extraits de lettres de 1636 à 1639, écrites en grande partie soit par le maréchal d'Estrées, ambassadeur à Rome (24 mai-24 septembre 1639), soit par Richelieu (lettres adressées au cardinal de la Valette en 1638). Les extraits des *Mémoires de Richelieu* sont entièrement de la main de Jacques Dupuy.

A l'œuvre qu'il entreprenait, le savant érudit a lui-même donné ce titre : « Extraits fort amples, tirez de l'Histoire du règne de Louis XIII, composée sur les mémoires, et par le commandement du cardinal de Richelieu, premier ministre d'État, depuis le commencement de l'année 1631 jusques à la fin de l'année 1636. »

L'indication a une grande valeur eu égard au titre donné par Dupuy aux *Mémoires de Richelieu*. Elle ne peut être négligée venant d'un homme qui, dès les premières années du grand ministère de Richelieu et jusqu'à la mort de Fr. de Thou, en 1642, travailla pour le Cardinal et vécut, pour ainsi dire, presque dans l'intimité de ses pensées. Elle nous est surtout précieuse parce qu'elle nous apprend

1. Voyez ci-dessus, p. 68.

ce qu'étaient pour un Dupuy les *Mémoires de Richelieu*, et il faut avouer que son sentiment sur ce point semble différer quelque peu de l'opinion généralement adoptée.

Les extraits des *Mémoires* contenus dans le manuscrit 767 ne sont relatifs qu'aux années 1631 à 1636; par suite, les deux premiers volumes du manuscrit Harlay (Franç. 17551 et 17552) seraient les seuls employés par Jacques Dupuy.

Le plus souvent, à la suite de chaque extrait, celui-ci a eu soin d'indiquer quel folio ou quelle page du manuscrit il venait d'utiliser. Or, on voit facilement que Dupuy a eu sous les yeux deux manuscrits, un premier folioté, le second paginé; que le premier allait de 1631 à 1633 et comptait au moins 400 folios; que le second, relatif aux années 1634 à 1636, était d'au moins 900 pages. Or, le manuscrit Franç. 17551 a 407 folios et s'étend de 1631 à 1633, et le n° 17552 compte 983 pages pour le récit des événements de 1634 à 1636. En outre, Dupuy dit, au folio 8 v°, qu'il a eu entre les mains une « copie, » et nos manuscrits Harlay en ont bien le caractère. Il n'est donc pas impossible, au premier abord, que Dupuy ait utilisé pour ses extraits le manuscrit Harlay, et il est évident qu'il ne s'est pas servi pour son travail du manuscrit B des Affaires étrangères, puisque chacun des volumes qui composent ce manuscrit comprend plusieurs séries de foliotages ou de paginations, ce qui n'existe pas dans celui que Dupuy a employé.

Nous avons cherché, on se le rappelle, à établir la filiation du manuscrit B et du manuscrit Harlay à l'aide d'une phrase des *Mémoires* commune aux deux textes et relative à un avis donné au Roi par le Cardinal, en plein Conseil, au début de 1631. Cette phrase, on s'en souvient, a été corrigée dans un sens favorable à Richelieu. Or, Dupuy note l'existence de ce même remaniement sur la copie qu'il a eue entre les mains, et il se trouverait,

d'après lui, au folio 19 ou au folio 20 du manuscrit dont il a fait des extraits. On ne peut préciser davantage le numéro du feuillet; car Dupuy cite ensemble ces deux folios à la suite des passages qu'il en a tirés. Quoi qu'il en soit, il suffit de constater qu'il est fait mention par Dupuy du remaniement apporté à notre phrase des *Mémoires;* que, dans le manuscrit Harlay, la rédaction primitive était barrée et qu'une nouvelle lui était substituée, et que Dupuy a constaté la même particularité sur le manuscrit qu'il a employé; qu'enfin cette correction, notée par lui, se trouve au folio 20 r° du manuscrit Harlay, Franç. 17551.

De plus, si l'on se reporte au manuscrit Harlay et aux folios indiqués par Dupuy comme étant ceux du manuscrit copié qu'il a utilisés, on constate qu'il y a *toujours concordance absolue* entre la référence donnée par Dupuy et les numéros des folios du manuscrit Harlay.

Dès lors, n'est-il pas prouvé que les extraits faits par Dupuy l'ont été sur le manuscrit Harlay? A moins que l'on n'admette que Dupuy ait transcrit textuellement un autre manuscrit qui, lui-même, procéderait directement du Harlay.

D'ailleurs, le grand intérêt du manuscrit Dupuy réside dans ce fait que des commentaires, dus probablement à J. Dupuy, viennent enrichir les extraits des *Mémoires*.

Qu'ils soient peu favorables à Richelieu et à sa politique, il n'y a là rien qui doive surprendre. Si les Dupuy furent tout dévoués au Cardinal presque jusqu'à sa mort, ils n'hésitèrent pas à se ranger parmi ses ennemis déclarés au lendemain de l'exécution, en 1642, de leur infortuné cousin de Thou, le fils de l'historien. Il ne serait donc point étonnant que la rancune dont ils furent dès lors animés contre Richelieu ait pu inspirer leurs jugements sur la politique du Cardinal; à moins que, en toute indépendance, ils n'aient pas trouvé entièrement admirable une œuvre qui n'est peut-être pas sans défauts.

En tout cas, il faut que l'auteur de ces commentaires, s'il n'est pas J. Dupuy, ait été dans l'intimité de Richelieu. Mais pourquoi ne pas admettre, jusqu'à preuve du contraire, hypothèse que rien ne contredit du reste, que J. Dupuy, érudit universellement estimé et connu en son temps, ait obtenu communication d'un manuscrit appartenant à la famille de Harlay, et qu'il en ait fait des extraits en y joignant des commentaires que sa situation politique, son autorité, sa connaissance approfondie des hommes et des événements de l'époque le mettaient, plus que tout autre, à même de rédiger?

Quoi qu'il en soit, voici l'un de ces commentaires; il est relatif à ce même avis du Cardinal au Roi dont nous avons déjà tant parlé : « Cet avis, écrit Dupuy, est fort long et artificieux pour augmenter les jalousies et défiances qu'il [Richelieu] avoit déjà jetées dans l'esprit du Roi de la conduite de la Reine sa mère, de la Reine sa femme et de Monsieur, et empêcher leur réunion avec Sa Majesté, qu'il feignoit pourtant désirer avec grande passion » (Dupuy 767, fol. 7 v°).

Le manuscrit Dupuy 767 a donné, lui aussi, naissance à un quatrième manuscrit, le manuscrit 5762 du fonds Leber de la bibliothèque de Rouen. Il semble que ce manuscrit de Rouen soit une copie presque intégrale du manuscrit Dupuy.

Comme le Dupuy, le manuscrit de Rouen se compose de deux parties, une première, qui comprend des extraits des *Mémoires de Richelieu* pour les années 1631 à 1636, et une seconde, qui est la réunion de copies ou de résumés de lettres émanant pour la plupart de Richelieu ou du maréchal d'Estrées (1638 et 1639).

A part quelques différences, les extraits des *Mémoires de Richelieu* sont identiques dans l'un et l'autre manuscrit; mêmes renvois aux pages du manuscrit copié, mêmes commentaires des faits.

Quant aux lettres qui composent la seconde partie du manuscrit Dupuy, elles n'ont pas toutes été transcrites sur le manuscrit Leber, et l'ordre dans lequel Dupuy les avait placées n'a pas été conservé.

Cependant il semble certain que le manuscrit Leber a été copié sur le Dupuy.

En effet, si l'on feuillette ce dernier manuscrit, on rencontre, intercalée au milieu des copies de lettres, une dépêche originale de d'Hémery, alors ambassadeur de Louis XIII en Piémont, écrite de Turin, le 12 octobre 1638, au maréchal d'Estrées, ambassadeur à Rome. Plusieurs passages de cette dépêche sont en chiffre; la traduction en a été faite en interligne (Dupuy 767, fol. 193).

Or, au folio 124 du manuscrit de Rouen, on trouve cette même pièce en copie, et, en tête de la pièce, l'indication du destinataire et du signataire de la lettre, et la date d'envoi. D'ailleurs, ces mentions sont la reproduction littérale de celles que J. Dupuy avait mises de sa main sur l'original; mais le copiste du manuscrit Leber, à la suite des indications susdites, a ajouté ces mots, que, naturellement, on ne trouve point sur le Dupuy, et qui se rapportent à la mention de la date d'envoi de la dépêche : « Écrite sur l'original en partie écrit en chiffres. » N'est-ce point la confirmation de ce que nous avancions plus haut, à savoir que le manuscrit Leber a utilisé ou copié le Dupuy?

Autre preuve :

Parmi ces mêmes copies de lettres du manuscrit Dupuy, on trouve, au folio 300, un mémoire d'une écriture inconnue, adressé au secrétaire d'État Chavigny et daté de Mantoue le 7 décembre 1638. Un passage de ce mémoire fait allusion à certaine ordonnance qui, s'il fallait en croire les plaintes de la duchesse Christine de Savoie, avait été rendue par les ambassadeurs de France en Piémont, et par laquelle interdiction était faite « à tous les habitants

de Casal d'avoir aucune communication » avec les ministres de la duchesse. En marge de notre document, J. Dupuy a écrit : « Cette plainte [celle de la duchesse de Savoie relative à l'ordonnance] est imaginaire, car il n'y a point eu d'ordonnance publiée; bien a-t-il été dit en plein Conseil, assemblé par ordre de M. de Candalle et par lui-même, que, etc... »

Le mémoire adressé à Chavigny et ce commentaire de Dupuy se trouvent textuellement reproduits dans le manuscrit de Rouen (fol. 125 v°), et le commentaire, dans les deux manuscrits, est également à la marge.

Il est nécessaire de faire observer que, si l'annotation de J. Dupuy est bien de sa main, la remarque qu'elle contient n'est point de lui, mais de Bouthillier père, le secrétaire d'État.

Le mémoire portait, en effet, au bas de la page où Dupuy a placé son commentaire, quelques lignes de Bouthillier. Elles ont été recouvertes d'un papier gommé, qui est heureusement assez transparent pour qu'on puisse lire à travers. Or, la remarque en marge de Dupuy et la note si mal dissimulée de Bouthillier sont absolument identiques. Dupuy a, évidemment, copié la réflexion du secrétaire d'État; puis il a essayé de la faire disparaître. Dans quelle intention? Il serait intéressant de le savoir; mais nous l'ignorons.

Il est vraisemblable que le document a dû appartenir primitivement à Bouthillier; ensuite il est passé entre les mains de J. Dupuy, qui l'a ainsi altéré. Le fait vaut la peine d'être signalé.

Bref, malgré des différences légères entre les manuscrits de Rouen et Dupuy, mots omis, changements insignifiants d'expressions, différences dont il faut surtout accuser la négligence du copiste, il semble permis d'affirmer que le manuscrit Leber est la transcription du manuscrit 767 du fonds Dupuy pour la partie contenant les extraits des

Mémoires de Richelieu; mais les copies de pièces qui composent la seconde partie du manuscrit Dupuy n'ont pas été toutes transcrites par celui qui a établi le manuscrit de Rouen.

En résumé, il résulte de l'ensemble de cette étude que l'on possède une véritable famille de manuscrits issus des manuscrits originaux des *Mémoires*.

Si le manuscrit A des Affaires étrangères a donné naissance au manuscrit B du même dépôt, celui-ci, partiellement utilisé, donne les manuscrits Franç. 17551-17553 de la Bibliothèque nationale, ancien fonds Harlay. Ces derniers sont, à leur tour, l'origine d'une partie du manuscrit Dupuy 767, qui, lui-même, a enfanté le manuscrit Leber n° 5762 de la bibliothèque de Rouen.

Tous pourront être utilement employés pour l'édition des *Mémoires*, leur généalogie étant établie.

IX.

ROBERT LAVOLLÉE

LA COLLABORATION DE A. DE HARLAY DE SANCY

A L'*HISTOIRE DE LA MÈRE ET DU FILS.*

Il n'est point douteux que Sancy collabora à la rédaction de la partie des *Mémoires* qui s'étend de 1624 à 1638. Les papiers de Richelieu conservés dans le fonds France des Affaires étrangères et dans celui de la Correspondance politique du même dépôt en font foi. Ces documents portent les traces de remaniements que Sancy leur a fait subir, probablement avec l'aide de Richelieu, en vue de leur emploi dans les *Mémoires*. A leur tour, les manuscrits de ces *Mémoires*, formés successivement, d'abord par la copie corrigée des documents, puis par une nouvelle transcription de ce premier manuscrit, transcription elle-même remaniée, ces manuscrits, appelés A et B, ont été, eux aussi, revus par Sancy; nous avons déjà constaté ce fait dans la pièce VI du présent fascicule.

Mais il est nécessaire de démontrer que cette série d'opérations effectuées pour la partie des *Mémoires* relative aux années 1624 à 1638 a été également accomplie pour la période de ces *Mémoires* qui va de 1610 à 1619, c'est-à-dire pour le récit qu'on a appelé « Histoire de la Mère et du Fils. » On a tendance, en effet, à séparer du reste cette première partie, la plus soignée; on

l'a même attribuée à d'autres qu'à Richelieu, à Mézeray notamment. Il est certain cependant que les mêmes procédés ont été employés pour la mise en valeur des documents formant la trame du récit. On reconnaît, en effet, la main de Sancy là où le document a été corrigé, annoté, résumé, marqué pour une transcription ultérieure, comme on la retrouve sur les pièces qui ont été utilisées pour la partie des *Mémoires* allant de 1624 à 1638. C'est encore Sancy qui corrige le manuscrit B dans toute son étendue, de 1610 à 1638. Par conséquent, l' « Histoire de la Mère et du Fils » a bien été revue par lui. C'est ce que nous allons établir.

Les documents d'archives sont rares, il faut le reconnaître, qui portent les marques de leur utilisation dans l' « Histoire de la Mère et du Fils. » Néanmoins, en voici un exemple, qui prouve que Sancy lui-même collaborait aussi à cette « Histoire. » On trouve, au folio 185 du volume 772 du fonds France des Affaires étrangères, un feuillet sur lequel ces mots ont été écrits de la main de Sancy : « Extrait des lettres écrites à Angoulême depuis le traité, 1619. Pour la feuille seconde, 1619. »

Or, au folio 186 (le suivant), on trouve ces extraits écrits de la main de Charpentier. Ils ont été utilisés pour les *Mémoires;* ils en portent les marques certaines : d'abord, en marge, à intervalles variables, les lettres *a*, *b*, *c*, *d*, ce qui veut dire, dans le langage conventionnel des « ouvriers » des *Mémoires*, que le passage compris entre les lettres *a* et *b* doit être transcrit, que celui qui s'étend entre les lettres *c* et *d* doit l'être également. De plus, afin d'indiquer sur le document même les mots par lesquels devaient commencer la transcription, ces mots sont soulignés sur le document. Pour désigner en quel endroit du document devait s'arrêter la copie, un crochet était placé derrière le mot qui devait terminer l'extrait.

En outre, le document employé étant au style direct, ce qui ne pouvait convenir aux *Mémoires*, Sancy a corrigé le document lui-même en le mettant au style indirect.

Tout cela suffit à prouver que Sancy a préparé ces documents pour les *Mémoires*.

Mais il y a mieux. Les passages marqués *a*, *b*, *c*, *d* y sont, en effet, entrés. On peut les lire dans le manuscrit B (France 49) : le premier, au verso du folio 442 et au recto du folio 443; le second, au recto du folio 443. D'ailleurs, Sancy ne les a pas corrigés.

On trouve en d'autres endroits du manuscrit B, dans l'« Histoire de la Mère et du Fils, » des corrections nombreuses de la main de Sancy, peu importantes souvent. Les remaniements profonds sont assez rares; nous en donnerons, néanmoins, un exemple[1].

Les *Mémoires* font mention du départ de la reine Marie de Médicis après l'assassinat du maréchal d'Ancre et l'arrestation de Léonora Galigaï, sa femme (1617). Le passage du manuscrit B relatif à cet événement est ainsi conçu (année 1617; France 49, fol. 344 v°) : « Voir une grande princesse, peu de jours auparavant commandant absolument à ce grand royaume, abandonnant le trône de la fortune et passant par le milieu du peuple et de la ville comme en montre, pour sortir de son empire, étoit une chose si étrange, qu'elle ne pouvoit être vue sans étonnement... »

Sancy a corrigé de la façon suivante. Il conserve le début : « Voir une grande princesse, peu de jours auparavant commandant absolument à ce grand royaume, » mais remanie le reste du texte, dont il barre deux lignes, et nous renvoie ensuite à la marge, où il écrit de sa main

1. Le fac-similé n° 6, que l'on trouvera parmi les planches annexées au présent fascicule, offre un exemple d'une page du manuscrit B (année 1616), portant à la marge une adjonction faite au texte par Sancy.

la nouvelle leçon : « Voir une grande princesse... abandonner son trône et passer, non secrètement et à la faveur des ténèbres de la nuit cachant son désastre, mais publiquement, en plein jour, à la vue de tout son peuple, par le milieu de sa ville capitale, comme en montre, pour sortir... » Le reste n'a pas été modifié.

On saisit l'intérêt de cette correction. Elle donne plus de force à la pensée, tout en rendant plus dramatique cette sorte de fuite d'une reine de France.

Il est donc impossible, dès lors, de contester que Sancy ait préparé les documents qui sont entrés dans l' « Histoire de la Mère et du Fils, » ni qu'il ait revu le manuscrit B. Ainsi se trouve détruite, définitivement, la légende qui faisait de Mézeray l'auteur de cette première partie des *Mémoires de Richelieu*.

NOTICE DES PLANCHES.

Le fac-similé n° 1 reproduit une lettre de Sancy à Richelieu (Dinan, 8 décembre 1634). Elle est tirée du fonds France des Affaires étrangères, vol. 1505, fol. 161.

Le fac-similé n° 2 montre la manière dont Sancy préparait les documents qui devaient entrer dans les *Mémoires*. La pièce dont nous donnons un fragment est une lettre autographe de M. Dumolin à Richelieu, relative aux affaires de Piémont, et datée du 22 juin 1630. On remarque l'écriture de Sancy en interligne, si ce n'est pour le mot « Philippe, » à la première ligne; c'est, en effet, de sa main qu'il a fait les corrections nécessaires sur le document. Deux lignes sont encore de son écriture, la sixième et la septième. Le document provient des Affaires étrangères (Corr. polit., Turin 12, fol. 317 v°).

Le fac-similé n° 3 offre encore un exemple du mode de travail suivi pour la préparation des *Mémoires*. C'est au dos d'une copie d'une relation de Mazarin (4 juillet 1630) que Charpentier, sous la dictée de Richelieu ou de Sancy, avait écrit les lignes que nous reproduisons sur ce fac-similé. Mais, à son tour, Sancy lui-même a pris la plume à plusieurs reprises; c'est lui qui a écrit la troisième ligne, les mots « le 7me » en interligne entre la quatrième et la cinquième, et les dernières lignes du fac-similé, depuis la neuvième ligne, après les mots « Depuis, il envoya l'advis suivant, » qui sont encore de Charpentier.

On nous permettra d'insister sur l'intérêt que présente ce document. Les deux premières lignes qui s'aperçoivent sur le fac-similé sont de Charpentier; elles ont passé dans le manuscrit A (France 64, fol. 167 v°), ainsi que trois lignes qui les précèdent, dues à la même main, et que nous n'avons pas sur le fac-similé.

A la troisième ligne, Sancy a écrit : « Elle [la Reine mère] fit écrire au Cardinal par Rancé que, etc... Voyez *hic*, p. 97 *a* jusqu'à 98 *b*. » Or, cette lettre existe dans le fonds Turin des Affaires étrangères, vol. 12, fol. 369 et 370. Les indications de Sancy ont été suivies, et, dans le manuscrit A (France 64, fol. 167 v° et 168), on retrouve le passage de la lettre de Rancé au cardinal, compris entre les lettres *a* et *b*, aux pages 97 et 98 d'une ancienne pagination adoptée pour la réunion des pièces destinées aux *Mémoires*.

Puis, sur le manuscrit A (France 64, fol. 168), le récit reprend à cette phrase de notre fac-similé (quatrième ligne) : « La même réponse de Mazarini fut envoyée au garde des sceaux, etc..., » et les lignes qui suivent sur le fac-similé se retrouvent à la suite, dans A. Sancy, cependant, a changé légèrement sur le manuscrit A le passage que nous reproduisons; mais ce ne sont que modifications de style. Le manuscrit B a copié textuellement le manuscrit A (France 53, fol. 261 v° et 162).

L'original du fac-similé n° 3, dont nous venons de parler, se trouve aux Affaires étrangères (Corr. polit., Turin 12, fol. 368 v°).

Le fac-similé n° 4 est un fragment d'une page du manuscrit A (France 61, fol. 120, année 1629) corrigée par Sancy. Le texte est de l'un des scribes des *Mémoires;* les corrections interlinéaires ou marginales sont de Sancy. On peut assez facilement se rendre compte que le passage a été revu au moins deux fois.

Le fac-similé n° 5 est un spécimen de l'écriture de Sancy. Lui seul a écrit tout le morceau que nous reproduisons. C'est un fragment du texte du manuscrit A (France 61, fol. 49 v°, année 1629). Ainsi peut-on reconnaître que Sancy, dans certains cas exceptionnels, prenait la place des scribes des *Mémoires* pour l'établissement, pour la transcription même du texte.

Le fac-similé n° 6 est la reproduction fragmentaire d'une page du manuscrit B. Le texte est de l'un des scribes des *Mémoires;* l'adjonction marginale est de Sancy (France 49, fol. 238, année 1616).

Les fac-similés n°s 7-10 reproduisent quatre pages de l'original des *Instructions et Maximes que je me suis donné pour me conduire à la cour* (Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 452, fol. 479-480).

Le fac-similé n° 11 est la reproduction d'une lettre autographe de P. Matthieu adressée au chancelier de Bellièvre (Bibl. nat., Franç. 15900, fol. 508), dont le texte a été transcrit ci-dessus, p. 87.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

RAPPORTS ET NOTICES

SUR L'ÉDITION DES

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

C'est que la forme donnée à cet exposé semble tout d'abord en rendre la publication impossible. Les faits s'y succèdent, en apparence, sans aucun lien. Presque à chaque page, et souvent à plusieurs reprises, le récit est brusquement interrompu, et au milieu même d'une phrase, par un renvoi à certain « cahier d'Italie », qui n'est pas plus clairement désigné. Voici quelques spécimens de ces curieuses références : « [Le Roi] dépêcha en diligence le sieur d'Hémery vers Madame et lui donna ordre d'aller promptement à Lyon et y faire assembler. *Vide* cahier Italie, page 85 *a* jusqu'à *b* 91. » — Autre exemple : « . . . . . vu que si on sauvoit Turin il n'y avoit rien à craindre. V. cahier d'Italie, p. 142, *a b*. » On pourrait multiplier les citations de ce genre, qui n'ont, du reste, rien de surprenant pour qui a quelque peu étudié le mode de composition des *Mémoires*.

Un « cahier » est formé par la réunion, — en vue de leur utilisation dans l'ouvrage, — des documents relatifs à une affaire ou, plus souvent encore, à un groupe d'affaires.

Un mot type, pouvant servir de rubrique commune aux pièces contenues dans chaque cahier, désigne particulièrement ce cahier. On voit employer, par exemple, les expressions suivantes : « Cahier d'Angleterre » ou « cahier de Sabran » (du nom d'un des représentants de la France à Gênes), ou encore « cahier de Monsieur », ces derniers mots désignant l'ensemble des documents intéressant spécialement Gaston d'Orléans pendant les années 1629 et 1630.

Le numéro de la page qui, dans ces renvois, suit les mots « cahier d'Italie » est celui de l'une des pages de ce cahier; car les documents qui le composaient, une fois classés, suivant un ordre qui n'était pas nécessairement l'ordre chronologique, étaient paginés.

Quant aux lettres *a* et *b*, elles désignent les passages

des documents du cahier d'Italie, qui, aux pages de ce cahier indiquées par le renvoi, se trouvent compris entre les lettres *a* et *b*, écrites en marge de la pièce. Ces passages devaient être transcrits par des scribes aux places mêmes qui sont marquées dans le texte par ces renvois.

On sait, du reste, mais il n'est peut-être pas inutile de le rappeler, que les *Mémoires* contiennent un nombre considérable de documents ou de fragments de documents qui ont été copiés littéralement. En général, il était indispensable de donner à ces pièces destinées à la transcription le style adopté pour les *Mémoires*, c'est-à-dire le style indirect; ce n'était là, d'ailleurs, qu'une opération purement grammaticale, effectuée d'ordinaire sur le document lui-même par le « secrétaire des *Mémoires* », c'est-à-dire par Sancy.

Les passages à transcrire, nous l'avons dit plus haut, étaient indiqués par deux lettres de l'alphabet, *a* et *b* par exemple; la première marquant le début du morceau à copier, la seconde le point où l'emprunt devait cesser. Le membre de phrase par lequel devait commencer la copie était souligné d'un trait de plume sur le document, et le mot qui devait la terminer était séparé de la suite du texte par un grand crochet], indiquant que là s'arrêterait la transcription.

Ces points une fois acquis, il nous était facile d'interpréter les phrases de renvoi qui viennent couper le texte inédit conservé à la Bibliothèque nationale, c'est-à-dire le récit des événements de 1639, et, du même coup, d'établir la véritable nature de ce document, qui n'est bien évidemment que l'ébauche d'un chapitre inachevé des *Mémoires*. Il était légitime de supposer que le « cahier d'Italie » auquel il renvoie se trouvait en partie formé de la réunion des pièces ayant trait à l'histoire des relations de la France et de la Savoie en 1639, et rassemblées en

vue de la composition des *Mémoires*. Il restait à découvrir le « cahier d'Italie » ou plutôt les documents l'ayant formé. Selon toute vraisemblance, ce cahier devait être conservé parmi les papiers provenant du cabinet de Richelieu, c'est-à-dire aux archives du ministère des Affaires étrangères. C'est là, en effet, qu'on le retrouve, non point sous sa forme primitive, mais dépecé, les documents qu'il contenait ayant été dispersés dans deux volumes de dépêches du fonds Turin de la Correspondance politique, les nos 27 et 28. Grâce à la pagination donnée autrefois au « cahier d'Italie », il était aisé de le reconstituer, tout en établissant la concordance des renvois de notre texte inédit avec les passages des documents destinés à la transcription. C'est ce qui a été fait.

Le « cahier d'Italie » se composait de 982 pages. Les 450 premières sont disséminées dans le volume 28, les autres dans le volume 27 du fonds Turin.

Dès lors, au lieu de lire : « *Vide* cahier Italie, page 85 *a* jusqu'à *b* 91 », il faut lire : « Voyez Affaires étrangères, Correspondance politique, Turin, volume 28; transcrivez depuis *a*, au folio 171, jusqu'à *b*, au folio 174 », les folios 171 et 174 correspondant aux pages 85 et 91 du « cahier d'Italie[1] ».

On peut donc retrouver facilement les sources de ce fragment inédit des *Mémoires* et en donner un texte complet; car il n'est presque pas de ligne du récit qui ne tire son origine de l'un des documents composant autrefois le « cahier d'Italie ».

Voici, d'autre part, quelques renseignements complémentaires sur ce récit tronqué, origine du texte que nous

1. Disons en passant que le morceau à transcrire est tiré de la minute de l'instruction donnée, le 5 avril 1639, à M. d'Hémery, ambassadeur à Turin, minute que Sancy a corrigée pour la mettre au style indirect, celui des *Mémoires*.

publions plus loin, après l'avoir reconstitué dans son intégrité.

La Bibliothèque nationale possède un certain nombre de manuscrits de l'ancien fonds Saint-Germain-Harlay, actuellement réuni au fonds Français, qui sont formés par une série de copies de pièces originales faites, au XVIIe siècle ou au début du XVIIIe, pour le premier président de Harlay. Parmi ces quelques volumes, reliés en maroquin rouge et aux armes du premier président, il s'en trouve un, le n° 17 554, qui contient toute une suite de copies d'originaux ayant trait aux affaires d'Italie (Piémont et Rome) en 1639. Ce manuscrit in-folio de 747 feuillets est particulièrement intéressant. Il n'est pas permis de douter, en effet, que les transcriptions qu'il renferme n'aient été effectuées sur des originaux, et ces originaux sont aux archives des Affaires étrangères dans les fonds Turin et Rome de la Correspondance politique. Le scribe qui a fait ces copies a souvent mentionné en marge le nom du ministre, ambassadeur ou secrétaire qui a écrit les documents qu'il transcrivait; or, ces indications, très généralement exactes, se rapportent certainement aux pièces originales que contiennent les fonds Turin et Rome. C'est à la fin de ce même manuscrit Français 17 554 que l'on rencontre l'ébauche de ce chapitre des *Mémoires* qui fait l'objet de la présente étude. On n'a là bien évidemment qu'une copie d'un original que malheureusement nous n'avons pas retrouvé. Il aurait été très intéressant de connaître la main qui écrivit cet original, comme aussi de savoir si le titre placé en tête de la copie : *Projet de l'histoire des affaires d'Italie de l'année 1639*, n'est pas dû au copiste. Sur ces deux points, nos recherches sont demeurées infructueuses.

Il resterait encore à découvrir l'auteur ou les auteurs de cet important exposé, dont le canevas remplit 44 pages

in-folio du manuscrit Français 17 554, du feuillet 726 au feuillet 747 v°. Il est possible que Richelieu l'ait composé; mais il semble plus naturel de croire, étant donné le style du document, que c'est Sancy qui lui a donné cette première forme. L'évêque de Saint-Malo en avait à coup sûr préparé les matériaux; car toutes les pièces utilisées pour l'établissement du texte portent les traces de l'intervention constante du « secrétaire », tant pour l'analyse des documents que pour le choix des passages à employer ou à transcrire. En marge de ces documents, en effet, on rencontre constamment de courtes phrases ou de simples mots, résumant quelques lignes ou servant à classer, pour ainsi dire, les faits et les idées, mots et phrases écrits de la main de Sancy[1]. Il serait étonnant qu'une préparation si minutieuse et si prolongée des pièces n'ait pas été faite par celui-là même qui devait les utiliser plus tard pour composer son récit. Mais, quel que soit l'auteur de ce document, il n'en reste pas moins évident que l'on peut considérer ce précieux exposé comme la première ébauche d'une suite des *Mémoires*.

A quelle date a-t-il été composé? à quel moment les matériaux qui devaient servir à son établissement ont-ils été rassemblés? C'est ce que nous allons essayer de déterminer.

Nous venons de voir que l'examen, le choix, la réunion et l'utilisation des documents originaux ont été effectués par Sancy. Or, d'après ce que nous connaissons de la vie de l'évêque de Saint-Malo, ce prélat était à Paris au début de 1640, ayant donc la possibilité de s'occuper des *Mémoires*, qui s'élaboraient dans le cabinet de Richelieu, à Rueil. Il n'est pas probable qu'avant 1640 on ait pu entreprendre le récit des événements dont l'Italie avait été

1. Voyez le fac-similé placé à la fin du présent travail.

le théâtre l'année précédente, et il est vraisemblable qu'en juin 1640 le travail n'était pas terminé, en admettant même qu'il fût commencé. Or, à cette époque, Sancy retournait en son diocèse. Retenu en Bretagne, soit par ses devoirs épiscopaux, soit par les États de Rennes de décembre 1640, il ne revient à Paris qu'au début de novembre 1641. Il séjourne alors dans la capitale ou à Rueil pendant l'année 1642, jusqu'en janvier 1643, époque à laquelle il va assister aux États de Bretagne, à Vannes. On n'ignore pas que l'œuvre de composition des *Mémoires* avait été interrompue avant la mort du Cardinal (4 décembre 1642). Les préoccupations politiques, l'affaiblissement de sa santé avaient contraint Richelieu à l'abandon de cette œuvre considérable. Il nous l'apprend lui-même, nous l'avons dit plus haut, dans la « Lettre au Roi » publiée en tête du *Testament politique*.

Il semble donc bien difficile de donner une date certaine à ce dernier chapitre des *Mémoires*. On ne sait pas encore à quel moment précis fut interrompue l'œuvre de composition des *Mémoires*, et, s'il est possible d'affirmer que le travail dont nous nous occupons ici n'a pas été commencé avant 1640, ou, plus probablement encore, avant l'automne de 1641, il paraîtrait téméraire de prétendre préciser davantage.

II.

Il ne semble pas inutile de donner ici, pour l'intelligence du texte publié, un très rapide résumé des événements qui marquèrent les relations de la France et de la Savoie depuis l'ouverture de la succession de Mantoue jusqu'en janvier 1639.

Lorsque, le 26 décembre 1627, expira le duc Vincent II

de Mantoue, un prince français, Charles de Gonzague, duc de Nevers, était appelé légitimement à recueillir sa succession. Mais l'importance politique du duché de Mantoue et du marquisat de Montferrat, voisins à la fois du Milanais, possession espagnole, et du Piémont, province savoyarde, excita les convoitises du duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, et de l'empereur Ferdinand II. Ces princes s'empressèrent de faire valoir de prétendus droits à la succession de Vincent II, soit pour eux-mêmes, soit pour des candidats à leur dévotion.

L'intérêt de la France était que le Mantouan échût à un prince français; son influence y serait prépondérante et pourrait de là s'étendre sur une grande partie de l'Italie. Pour des motifs contraires, l'Empereur et la Savoie, espagnole de tendances, s'opposaient de toutes leurs forces à l'intronisation de Charles de Gonzague.

Afin de réaliser ses vues sur l'héritage du duc de Mantoue, la France se proposa d'abord de faire reconnaître par l'Empereur, suzerain du Mantouan, les justes prétentions du duc de Nevers et ensuite d'assurer à ce dernier la libre possession de ses États, déjà envahis par les troupes impériales et piémontaises. Quoique déchirée par des discordes intestines, la France réussit à atteindre ce double but, à la suite de deux campagnes heureuses dirigées contre la Savoie et les troupes impériales, et après de longues et épineuses négociations, poursuivies, en même temps que les opérations militaires, depuis l'année 1629 jusqu'au 6 avril 1631, date des traités de Cherasco. Ces traités, signés par la France avec l'Empereur et la Savoie, faisaient mieux que de reconnaître Charles de Gonzague comme duc de Mantoue, ils assuraient encore à la France, par traité secret, la possession définitive de Pignerol. Cette ville forte était considérée comme l'une des clefs de l'Italie du Nord; aux mains des Français, elle devenait, en

outre, une menace directe pour Turin, en même temps qu'une précieuse base de ravitaillement pour une armée descendant des Alpes dans les plaines du Pô.

Richelieu avait enlevé Pignerol au printemps de 1630; moins d'un an après, Victor-Amédée, qui venait de succéder à son père mort en juillet 1630, abandonnait définitivement cette place à la France. Il voulait ainsi mettre un terme à l'occupation indéfinie dont Richelieu menaçait ses États, s'il ne renonçait à Pignerol. Le traité de cession était d'ailleurs resté secret. S'il avait été rendu public, la paix n'aurait pu être signée avec l'Empereur ou elle eût été bientôt rompue. Peut-être aussi l'Espagne aurait-elle immédiatement déclaré la guerre à la France. Il fallut donc attendre plus d'un an avant qu'un traité public, reconnaissant cette conquête nouvelle de la diplomatie de Richelieu, pût être signé entre la France et la Savoie (juillet 1632). De longues et laborieuses négociations auxquelles se consacra Abel Servien, l'un des futurs représentants de Louis XIV aux conférences de Münster, avaient eu pour but de préparer Ferdinand II et Philippe IV à l'annonce de ce nouveau succès.

Le très grand avantage que la possession de Pignerol assurait à la France était dû assurément à l'énergique et habile diplomatie de Richelieu, au zèle de ses agents, à l'appui discret du Saint-Siège, que servait, au mieux des intérêts de son gouvernement et des siens propres, le souple, actif et insinuant Mazarin.

Ce n'était qu'à contre-cœur, on le pense bien, que la Savoie avait signé les traités par lesquels elle nous cédait Pignerol. Jamais Victor-Amédée n'avait abandonné l'espoir d'une intervention espagnole, dont il aurait été certainement le premier à bénéficier. Aussi l'avait-il à plusieurs reprises sollicitée. L'alliance qu'il avait conclue avec la France aurait dû lui interdire pareille attitude;

mais sa situation désespérée pouvait dans une certaine mesure lui servir d'excuse; ce seul moyen lui restait peut-être de reconquérir Pignerol. Le secours tant attendu de l'Espagne ne vint pas. Alors, contraint et forcé, Victor-Amédée se soumit aux exigences de la France; bien plus, il se rapprocha d'elle et parut vouloir se comporter en loyal allié. Richelieu, de son côté, espérant resserrer davantage ces liens un peu lâches, fit bientôt entrer la Savoie dans une ligue dont les ducs de Mantoue, de Parme et de Modène devaient en principe faire partie et à laquelle l'alliance franco-savoyarde servait de base (traité de Rivoli, 11 juillet 1635). Pour obtenir l'adhésion de la Savoie à cette ligue, on avait fait briller aux yeux de Victor-Amédée l'espoir d'un partage prochain du Milanais. C'est, en effet, à cette conquête que travaillèrent de concert, au cours même de cette année 1635, les armées réunies de la France et de la Savoie, lorsque fut consommée la rupture définitive avec l'Espagne. Malheureusement, le désaccord ne tarda pas à éclater entre le maréchal de Créquy, généralissime français, et le duc Victor-Amédée; et ce fut l'une des causes de l'insuccès des armées alliées, qui durent lever honteusement le siège de Valence.

L'année suivante, les opérations militaires ne furent guère plus heureuses; et Victor-Amédée, que décourageaient deux inutiles campagnes, marquées par des défaites ou de stériles victoires, nourrissait à nouveau ses arrière-pensées d'union avec l'Espagne. Ainsi, notre allié allait peut-être passer à l'ennemi, quand la mort l'enleva le 7 octobre 1637.

Victor-Amédée laissait plusieurs enfants en bas-âge, dont la tutelle revenait légitimement à leur mère, Christine de France, sœur de Louis XIII.

Frivole, légère, au point que sa réputation en fut publiquement et justement attaquée, cette princesse était en

même temps énergique et courageuse, d'esprit subtil et fin. L'amour qu'elle conservait à sa patrie d'origine l'attirait vers la France; mais la conscience de ses devoirs de souveraine, peut-être aussi un sentiment plus puissant et plus tendre la portaient à conserver entre la France et l'Espagne une attitude de stricte neutralité, bien difficile à garder, bien dangereuse aussi. Deux de ses conseillers les plus intimes, le P. Monod, jésuite, son confesseur, et le comte Philippe d'Aglié, son favori depuis l'année 1631, opposés tous deux à l'alliance avec la France, la poussaient depuis longtemps dans une autre voie et lui prêchaient une union étroite avec l'Espagne, au nom des intérêts de la Savoie.

Partagée entre différents sentiments, de nature et d'intensité très diverses, Christine de France, cédant peut-être aux impressions du moment, se tourna vers sa puissante voisine de l'Ouest. Peu de temps après la mort du duc son mari, elle se résolut à un acte particulièrement significatif qui pouvait faire croire à Richelieu qu'elle serait dorénavant pour nous une sincère alliée : les deux beaux-frères de Christine étaient ennemis avérés de la France; l'un, le prince Thomas de Carignan, servait l'Espagne à la tête de ses armées, l'autre, le cardinal Maurice de Savoie, combattait notre influence dans le sacré collège. Or, tous deux prétendaient partager avec leur belle-sœur la régence et la tutelle du jeune duc. La France ne pouvait, sans que son influence en Italie en fût gravement compromise, abandonner à ces deux princes, qui lui étaient notoirement hostiles, une part de l'autorité qui revenait à une princesse française de naissance et de cœur. Il semblait difficile, cependant, d'empêcher la rentrée en Savoie des deux princes. Richelieu pourtant obtint de la duchesse qu'elle s'opposât à ce double retour et déclarât fermées à ses deux beaux-frères les portes de

leur patrie. C'était un premier succès, d'ailleurs considérable, remporté par la diplomatie presque menaçante de la France sur la faction espagnole de la cour de Savoie.

Un second avantage, encore plus éclatant, suivit un peu plus tard. Ce fut le renouvellement, pour deux ans, du traité de Rivoli (3 juin 1638). Toutefois, Christine n'avait pas pris sans hésitations le parti de se rapprocher si complètement de la France. Son inclination naturelle, les sollicitations pressantes des ambassadeurs de Louis XIII ne l'avaient pas seules portée à de si énergiques résolutions; l'intérêt de l'État qu'elle gouvernait semblait aussi lui commander cette nouvelle attitude. D'un autre côté, héritière des traditions politiques de la Savoie, elle ne pouvait échapper aux séductions de la pratique du double jeu. La ligue italienne signée à Rivoli faisait la part très belle à la France, en ce sens qu'elle immobilisait pour ainsi dire l'Espagne en Italie; mais la Savoie n'obtenait en échange que la promesse, bien illusoire, on l'avait vu, d'un partage du Milanais. Avant de se décider au renouvellement de ce traité, si onéreux pour l'État qu'elle gouvernait, Christine avait donc cherché (l'intérêt de la Savoie le demandait peut-être) à reconnaître si elle pouvait espérer sérieusement quelque avantage de l'Espagne, qui depuis plusieurs années promettait beaucoup et ne tenait jamais. Rapidement, elle se rendit compte que cette puissance ne consentirait à remuer un soldat ou à prêter un douro qu'à des conditions aussi lourdes que celles proposées par la France comme prix de son alliance. « Dépendance pour dépendance, remarque M. Fagniez[1], elle préféra rester dans celle de son pays d'origine, du voisin qui détenait déjà une clef de ses États, qui pouvait la réduire, comme son beau-père Charles-Emmanuel, à une souveraineté nomi-

1. *Le Père Joseph et Richelieu*, t. II, p. 363.

nale. » Le traité de Rivoli fut donc renouvelé; et, pour rompre définitivement avec une politique hostile à la France, le P. Monod, dont Richelieu demandait instamment l'arrestation, fut interné dans la citadelle de Montmélian.

Tels sont, brièvement résumés, les principaux événements qui précèdent et expliquent ceux de l'année 1639; telles étaient, semble-t-il, la situation, les dispositions réelles des personnages si divers qui jouèrent les premiers rôles, cette année-là, en Italie.

PROJET

DE

L'HISTOIRE DES AFFAIRES D'ITALIE

DE L'ANNÉE 1639[1].

Les apparences d'une bonne année trompent souvent les laboureurs, et ce ne leur est point chose nouvelle de se voir déçus en la moisson de l'espérance qu'ils avoient conçue au printemps. Que si cela est ès choses naturelles, il l'est bien davantage aux choses humaines, pour ce que d'autant plus qu'elles nous semblent dépendre absolument de nous et de la lumière de notre entendement, d'autant plus Dieu nous veut-il faire connoître qu'il est maître absolu de tout, et qu'ainsi que nous dépendons de sa puissance en notre être, nous dépendons en nos actions et en notre conduite de sa prudence, laquelle néanmoins, pour parvenir au but qu'elle se propose, se sert, contre notre propre pensée, de notre volonté même, de nos faiblesses, de nos passions, ou des intérêts de ceux en qui nous avons confiance qui nous portent à des choses qui, bien qu'elles

1. Le texte qui va suivre se compose, comme on l'a vu dans l'Introduction, de deux éléments juxtaposés qui se complètent l'un l'autre ; pour les distinguer, on a cru devoir employer des caractères différents : 1° en caractères italiques, un canevas, tiré du manuscrit Français 17 554 et préparé par le « Secrétaire des Mémoires » pour l'histoire des affaires d'Italie pendant l'année 1639 ; dans ce canevas, étaient laissées des places vides pour y intercaler des passages de documents originaux ; 2° en caractères romains, les passages même de ces documents, qui sont des extraits des correspondances diplomatiques entre Paris et Turin, conservées actuellement au Dépôt des Affaires étrangères.

nous semblent procurer notre bien, néanmoins ne le font pas[1].

Il en arrive ainsi cette année en Italie, vu que les plus sages conseils que le Roi a donnés à Madame, sa sœur[2], *pour l'avantage de sa personne et de ses affaires ont été détournés contre la pensée humaine par sa foiblesse, sa légèreté, sa défiance, sa passion et les intérêts de ceux auxquels elle se laissoit posséder. De sorte qu'au lieu que le Roi espéroit et jugeoit raisonnablement que la guerre d'Italie seroit celle qui réussiroit plus à sa gloire que celle qu'il avoit en Flandres, en Allemagne et en Espagne, où il envoyoit de grandes armées, ce fut la seule en laquelle il reçut du désavantage, quoique les autres fussent plus foibles que celles-ci et les ennemis plus puissants.*

Mais aussi ne pouvoit-il, ni ne devoit-il croire qu'outre ses ennemis, il eût encore à combattre Madame même, et qu'elle dût s'opposer à S. M. et à son propre bien par son opiniâtreté, aimant mieux se voir attaquée, vaincue et dépouillée de ses États par ses ennemis que défendue par son autorité royale, et enfin, comme une furieuse, usât contre le Roi de la puissance qu'il lui avoit jusqu'alors conservée, et des armes que par son assistance il avoit maintenues entre ses mains.

Néanmoins, la prudence du Roi rendit la disgrâce de cette princesse moindre qu'elle n'eût été, et en empêcha les effets plus funestes; et s'il ne lui fut pas possible d'éviter

1. Comparer tout ce début au passage de la *Succincte narration* relatif à l'année 1639 : « Bien que l'année 1639 ait été mêlée de roses et d'épines, la postérité jugera, je m'assure, que les uns et les autres ont également contribué à votre gloire. » (Édit. Michaud et Poujoulat, 2e série, t. IX, p. 344.)

2. Christine de France, fille d'Henri IV, née le 10 février 1606, princesse de Piémont en 1619 par son mariage avec Victor-Amédée, fils de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie; duchesse de Savoie à la mort de Charles-Emmanuel (1630). Veuve en 1637, elle fut régente au nom de son fils Charles-Emmanuel II, et mourut en 1663.

qu'elle ne se précipitât, puisqu'elle le vouloit faire, au moins la soutint-il de sa main pour faire qu'elle tombât plus doucement et lui donner le moyen de se relever de son malheur.

Elle demeure toujours dans son aveuglement ordinaire et en ses défiances accoutumées. Néanmoins le Roi ne laisse pas par sa bonté de pourvoir à la sûreté de sa personne et de ses États, comme si elle se comportoit envers lui ainsi qu'elle y est obligée[1]. *Il pourvoit, dès le commencement de l'année, à l'argent nécessaire à la subsistance*

1. Voyez ce que dit la *Succincte narration* de la conduite de Madame (édit. Michaud et Poujoulat, p. 345 et suivantes) : « La mauvaise conduite de Madame, votre sœur, lui ayant fait perdre en peu de temps l'estime et la réputation, qui lui devoient être plus chères que sa propre vie, du mépris ses sujets passèrent à la haine, et de la haine à la révolte... Si, auparavant cette extrémité [la prise de Turin par le prince Thomas], la raison lui eût fait faire ce à quoi la nécessité la contraignoit, si elle eût voulu permettre que ses principales places eussent été gardées par vos forces, elle n'en eût perdu aucune; mais, comme il ne fut jamais possible de lui donner de la méfiance de ses ennemis, elle ne voulut jamais se confier en Votre Majesté... Les liens du sang, votre réputation et toutes les précautions imaginables que vous offrîtes lui devoient ôter toute crainte; mais elle fut industrieuse à feindre d'en avoir prétexte de s'affermir dans des résolutions qui ne pouvoient avoir autre effet que sa ruine... Bien que les derniers conseils qu'elle reçut de son mari fussent de se confier en Votre Majesté et en ses créatures, les premières résolutions qu'elle prit, lorsqu'il eut les yeux fermés, furent de s'en méfier entièrement... Les extravagances de cette princesse furent telles, qu'ajoutant une nouvelle honte à sa conduite, elle vécut avec Votre Majesté comme elle eût dû faire avec ses ennemis... En cette extrémité, vous agitâtes plusieurs fois si vous deviez abandonner une personne si abandonnée d'elle-même. Il vous étoit avantageux d'en user ainsi pour se justifier des mauvais événements dont il sembloit impossible de se garantir; mais cette résolution étoit si préjudiciable à cette misérable femme, qui ne pouvoit être délaissée de votre main sans l'être de tout le monde, que Votre Majesté aima mieux laisser la réputation de sa puissance en compromis que, voulant la sauver, avancer d'un moment la perte d'une personne que la nature avoit rendu sa sœur, bien qu'elle fût indigne de son sang... » Cette partie de la *Succincte narration* est conservée dans le volume 2 (fol. 325 et suivantes) des Cinq Cents Colbert, à la Bibliothèque nationale. Elle a été écrite par un secrétaire de Chavigny, qui faisait souvent des copies pour le Cardinal, et on y trouve plusieurs corrections de la main même de Richelieu.

des troupes qui sont près d'elle[1]. *Il fait payer les restes de ce qui est dû de l'année précédente; il envoie par avance l'argent pour les garnisons de Casal*[2] *et de Pignerol*[3] *pour les mois de janvier, février et mars, donne ordre pour toutes sortes de munitions de guerre à son contentement; et (ce qui est de mauvais pour le service de Madame, et néanmoins de plus de bonté et de condescendance du Roi à ses importunités), il souffre que les troupes qui doivent passer de France en Piémont, pour la tenir plus armée et plus en défense, ne passent qu'au printemps, vu qu'elle refuse de les recevoir auparavant, et cependant les entretient deça les monts dans ses provinces*[4].

1. Cette phrase est tirée d'une lettre de Richelieu au cardinal de la Valette, commandant en chef des troupes françaises en Italie (Rueil, 6 janvier 1639), dont la minute est conservée dans le fonds Turin de la Correspondance politique des Affaires étrangères, vol. 28, fol. 7 et 8; elle est de la main de Cherré, l'un des secrétaires de Richelieu, celui que le Cardinal employait le plus souvent à cette époque. Voici le passage utilisé dans les *Mémoires* : « Monseigneur, je répondrai à deux ou trois de vos lettres à la fois, en vous disant en un mot qu'on a pourvu en sorte au fonds nécessaire pour la subsistance des troupes d'Italie que vous ne manquerez pas d'argent, s'il plaît à Dieu... » (Fol. 7 r°.) Ce folio 7 porte au recto le n° 1 de la pagination adoptée pour le classement des documents du Cahier d'Italie, dont nous avons parlé dans l'Introduction. En marge et en regard du fragment de texte que nous venons de donner, le « secrétaire des Mémoires », Harlay de Sancy, a écrit ces mots : « Le Cardinal fait donner ordre très ample à tout ce que peut désirer le cardinal de la Valette en Italie. »

2. Casal, capitale du Montferrat, à soixante kilomètres au nord-est de Turin.

3. Pignerol, à cinquante-sept kilomètres au sud-ouest de Turin. Possédée par la France de 1536 à 1574, reprise en 1630, perdue en 1696.

4. La partie du texte comprise entre la note 1 et celle-ci est tirée de la minute précitée de Richelieu au cardinal de la Valette (6 janvier 1639). Voici ce que contenait cette minute : « Mr d'Argenson, passant à Lyon, donna ordre de faire partir cent soixante mille livres, que vous appréhendiez ne vous être pas sitôt portées. » Arrêtons un instant notre citation pour faire remarquer que la lettre originale, qui nous a été conservée (*Ibid.*, fol. 5 et 6), porte plus explicitement : « M. d'Argenson, passant à Lyon, donna ordre de faire partir cent soixante mille livres des cent mille écus du mois de novembre, que vous appréhendiez ne vous être pas si tôt portés. » On voit que cette dernière phrase de l'original de la lettre, plus complète que celle de la minute, justifie mieux

Il ordonne aussi M. de Turenne[1] *de naissance et d'espérance au fait de la guerre, pour servir auprès d'elle*[2].

Mais, quant et quant, le Cardinal[3] *l'avertit*[4] *que, s'il ne lui plaît de changer de procédé envers le Roi, il a peur* d'être en état de ne se mêler plus de ses affaires, s'étant obligé envers lui-même et envers elle par la lettre qu'il lui a écrite par le sieur d'Estrades[5] d'en user ainsi, si elle méprise les conseils que la lumière naturelle lui doit donner aux affaires qu'elle a sur les bras, et qu'il prie Dieu qu'il lui ouvre les yeux et la fasse penser au péril où elle est, comme elle est obligée[6].

cette phrase du texte des *Mémoires :* « Il fait payer les restes de ce qui est dû de l'année précédente. » Reprenons la citation de notre minute : « L'argent nécessaire pour les garnisons de Casal et de Pignerol, pour les mois de janvier, février et mars, est parti depuis deux jours, au contentement de MM. d'Hémery et d'Argenson. Les ordres nécessaires pour vos munitions de guerre sont donnés de telle sorte que vous en aurez tout contentement. Les troupes que vous ne désirez pas qui soient licenciées, selon que vous l'avez mandé à M. de Noyers, ne le seront pas. Au reste, on ne vous les enverra à ce printemps qu'autant que vous les demandez. Tous ceux qui viennent d'Italie nous avoient fait connoître qu'on ne les pouvoit faire passer trop tôt, l'hiver étant passé. Mais nous suivrons, assurément, ce que vous désirez. » Il semble bien que ce soit le cardinal de la Valette qu'on veuille contenter en s'arrêtant aux mesures qu'il lui plairait d'indiquer, et cependant le texte des *Mémoires* affirme que ces mesures n'ont été prises par le Roi qu'en considération de Madame.

1. Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, né en 1611, mort en 1675; il était maréchal de camp en 1634. Richelieu l'envoya en Italie servir sous le cardinal de la Valette, qui y commandait les troupes françaises.

2. La même minute de Richelieu au cardinal de la Valette (6 janvier) porte : « M. de Turenne a ses ordres pour vous aller trouver en Italie. Nous le secourons en passant d'un extraordinaire pour lui en donner plus de moyen. » A la marge, en face, Sancy a écrit : « M. de Turenne va servir en Italie. »

3. Le cardinal de Richelieu.

4. La duchesse de Savoie.

5. Godefroy, comte d'Estrades (1607-1686); ambassadeur en Angleterre (1637), chargé de missions en Allemagne et en Piémont (1639), ambassadeur extraordinaire en Hollande (1646), maréchal de camp (1647), etc..., enfin maréchal de France en 1675. Il a laissé des « Lettres et Mémoires. »

6. Sur la copie qui nous a servi pour l'établissement de notre texte (Bibl. nat., Franç. 17554), on lit (fol. 727 v°) : « Mais quant et quant le

Le P. Monod[1] *étoit à Coni. Mais c'est un lieu si proche des princes de Savoie, et où il est si peu resserré qu'il parle, traite et écrit comme s'il étoit en liberté, et ce au grand préjudice des affaires et de la réputation de Madame. Le Roi lui demande que, pour l'amour d'elle-même, il soit mis en lieu où l'on puisse répondre de sa langue et de sa plume comme de sa personne*[2]. *Elle s'y*

Cardinal l'avertit que, s'il ne lui plaît de changer de procédé envers le Roi, il a peur. *Vide* Cahier Italie, p. 2, *a* jusqu'à *b*. » Or, la page 2 du Cahier d'Italie est le verso du feuillet 7 actuel du vol. 28 du fonds Turin. Le passage compris entre les lettres *a* et *b*, et dont le mot de raccord est « peur, » se trouve dans cette même minute de Richelieu à la Valette, du 6 janvier 1639, dont nous avons montré l'utilisation dans les notes précédentes. Voici le passage dans sa première teneur, tel qu'il était avant d'avoir été corrigé pour les *Mémoires* : « Quant à Madame, j'ai [Richelieu] bien peur d'être en état de ne me mêler plus de ses affaires, m'étant obligé envers moi-même, et envers elle par la lettre que je lui ai écrite par le sieur d'Estrade, d'en user ainsi, si elle méprise les conseils que la lumière naturelle lui doit donner aux affaires qu'elle a sur les bras. Je prie Dieu qu'il lui ouvre les yeux et la fasse penser au péril où elle est, comme elle est obligée. » La transformation de ce passage en vue des *Mémoires* a porté seulement sur le style, qui, de direct, est devenu indirect.

1. Pierre Monod, jésuite, né en 1586 à Bonneville. Recteur du collège de Turin en 1626, il remplit ces fonctions jusqu'en 1628, en même temps que celles d'historiographe du duc de Savoie, charge à laquelle il avait été nommé en 1624. Envoyé à Paris en juillet 1631 pour y négocier avec le prince Cardinal les affaires d'Italie, il revint à la cour de Savoie vers le milieu de décembre de la même année. La politique l'empêchant de remplir ses fonctions de recteur, il ne fut plus que vice-directeur du collège de Turin de 1632 à 1635. En 1635, Victor-Amédée lui accorda une pension de 400 écus d'or. En 1636, le P. Monod retourna à Paris. Son influence sur Christine de France, dont il fut le confesseur et surtout le conseiller politique, était extrême. Très hostile à la France, il entretenait la duchesse dans des sentiments peu favorables à la politique française, et Richelieu redoutait, à bon droit, l'empire qu'il avait pris sur elle. Il obtint de Madame, encore fidèle à son pays d'origine, que le P. Monod fût arrêté à la fin de son ambassade en France. Le Père mourut prisonnier à Miolans le 31 mars 1644.

2. Ce passage semble inspiré d'une lettre de la duchesse de Savoie à Richelieu (Turin, 14 janvier 1639), dans laquelle, Christine faisant allusion à l'arrestation du P. Monod, dont les *Mémoires* parlent plus loin, écrivait ces mots : « C'est donc maintenant qu'en me conformant à vos derniers sentiments j'ai assuré la personne dudit Père et lié sa langue

oppose tant qu'elle peut[1], *comme elle fait à toutes les choses que le Roi désire d'elle. Néanmoins, elle condescend enfin de l'envoyer à Montmélian; ce que ledit Père ayant su, il essaya de s'enfuir, mais il fut arrêté et tenu en sûre garde par Don Felix*[2], *gouverneur de Montmélian*[3].

Madame vouloit faire valoir cette action au Roi comme un grand service qu'elle lui eut rendu[4] *et commença à poursuivre plus ardemment qu'auparavant le titre d'Altesse Royale, et que ses ambassadeurs fussent traités comme ceux des têtes couronnées, les gardes du Roi prenant leurs armes quand ils iroient à l'audience de S. M.*[5], *qui*

et retenu sa plume en le mettant dans le château de Montmélian. » (Publié dans les *Mémoires pour l'Histoire du cardinal duc de Richelieu*, par Aubery, édit. à la sphère. Cologne, 1667, t. IV, p. 4.) D'ailleurs, Sancy a écrit en face de cette phrase, en marge du document : « Janvier. Elle lie la langue du P. Monod, le faisant arrêter. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 34; p. 13 de l'ancienne pagination adoptée pour le classement des documents utilisés dans les *Mémoires*.)

1. La résistance opposée par Madame à l'arrestation du P. Monod, demandée cependant avec instance dès 1638 par la France, est mentionnée dans les dépêches que le cardinal de la Valette envoyait au Roi et aux ministres dans les derniers mois de 1638. (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 26.)

2. Don Félix de Savoie, lieutenant général du comté de Nice, fils naturel du duc Charles-Emmanuel Ier, mort en 1644.

3. Le cardinal de la Valette écrivait à Richelieu (Turin, 8 janvier 1639) : « L'affaire du P. Monod est terminée. Madame l'envoie dans le château de Montmélian, ainsi que MM. de Palluau et d'Estrades vous diront. Lui-même nous a donné le moyen, par sa fuite, de l'obtenir de Madame. Je crois qu'il ne pouvoit être en un lieu plus assuré que celui-là, n'étant pas possible que Madame se résolût à le mettre entre les mains du Roi, pour les raisons que vous savez mieux que moi. » Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 14 v°; p. 6, ancienne pagination; publié dans Aubery, *op. cit.*, t. IV, p. 7.

4. Nous avons, en effet, plusieurs lettres du cardinal de la Valette et une lettre de Madame à Richelieu, déjà citée par nous, qui prouvent la véracité des *Mémoires* sur ce point.

5. « Madame est toujours sur les prétentions des titres d'Altesse Royale et des gardes pour ses ambassadeurs. Je lui ai dit ce que je crois sur ce sujet. Elle croit que l'affaire du P. Monod lui servira à obtenir quelque chose du Roi et de Votre Éminence... » (Cardinal de la Valette à Riche-

étoit une chose que le P. Monod lui avoit mise en l'esprit, et avoit bien osé en faire l'ouverture de lui-même au nom du feu duc, sans en avoir charge de lui, lorsqu'il l'envoya en France, ce que le Roi détourna adroitement.

Cependant, les affaires de Madame alloient toujours de mal en pis par sa mauvaise conduite. Elle ne pouvoit se gouverner elle-même, ni gouverner son État avec fermeté. Elle ne fait bien que de paroles à ceux de la fidélité desquels elle est assurée, et ne peut se résoudre à arrêter ceux desquels elle a des soupçons bien fondés[1]*. On lui conseille de s'assurer de Nice, dont le gouverneur, qui étoit le commandeur de Sales*[2]*, ne sembloit pas lui être assez affidé. Elle le promet, puis elle se fie sur la simple parole dudit Sales, bien qu'elle sût qu'il s'étoit abouché avec quelqu'un de la part du cardinal de Savoie*[3]*, et ne*

lieu, Turin, 8 janvier 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 15; p. 7, ancienne pagination.)

1. Le cardinal de la Valette écrit à Richelieu, de Turin, le 6 février 1639 : « Je fais ce que je puis pour la porter à gouverner avec quelque fermeté; mais il est difficile de la faire résoudre à arrêter ceux mêmes de qui elle a quelques soupçons assez bien fondés. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 63 r° et v°; p. 35 et 36, ancienne pagination.) Sancy écrit en marge : « Madame est irrésolue. » (Publié dans Aubery, t. IV, p. 19.) Nous dirons ici, une fois pour toutes, que la plupart des documents utilisés pour cette partie des *Mémoires* ont été publiés par Aubery; mais ils l'ont été si inexactement qu'on ne pourrait les employer qu'en risquant de reproduire des erreurs considérables de forme et de fond. Aussi a-t-il semblé inutile d'indiquer, quand l'occasion s'en est présentée, qu'Aubery avait publié le document.

2. Charles, commandeur de Sales, gouverneur de Nice, frère de saint François de Sales; il fut par la suite gouverneur de l'île de Saint-Christophe, aux Antilles.

3. Le cardinal Maurice de Savoie (1593-1659) était fils de Charles-Emmanuel Ier et, par suite, beau-frère de la duchesse Christine. Il est, dès 1607, nommé cardinal et pourvu de nombreux bénéfices ecclésiastiques. En 1618, il négocie le mariage de Victor-Amédée Ier et de Christine. Il est nommé, le 25 février 1621, protecteur de France à Rome. En 1631, il va à Paris, chargé d'une mission diplomatique. En 1634, il est nommé protecteur de la couronne d'Espagne et retourne à Rome. A la mort de Victor-Amédée, en 1637, il dispute la régence à Christine, s'unissant à son frère le prince Thomas de Carignan. La guerre des princes

pense plus à prendre davantage d'assurance de cette place[1].

Le Roi lui conseille de gagner par bienfaits et pensions quelques-uns des siens qui étoient les plus habiles et les plus capables de rendre service; ce qu'elle veut bien; mais elle prétend que le Roi lui donne l'argent et [qu'elle] le distribue à qui bon lui semblera, mettant en avant que les Piémontois n'en recevroient pas du Roi, mais véritablement se servant de cette excuse parce qu'elle avoit jalousie que le Roi donnât pension à ses sujets[2].

Elle a avis que le cardinal de Savoie a détenu un décret de l'Empereur[3] *par lequel ledit cardinal et le prince Thomas*[4] *sont nommés cotuteurs avec elle, à qui il est fait*

de Savoie contre la régente dura quatre ans; la paix fut conclue le 14 juillet 1642. Le cardinal Maurice y gagna l'entrée au conseil, la lieutenance générale du comté de Nice, le titre de prince d'Oneglia et la main de la princesse Louise-Marie-Christine de Savoie, sa nièce; mais il renonçait en même temps au chapeau de cardinal.

1. Parlant de Madame, le cardinal de la Valette écrivait à Richelieu (Turin, 1er mars 1639) : « Je la presse pour Nice; mais je ne vois pas un homme propre pour cela... » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 94; p. 51, ancienne pagination.) — Le 7 mars, il écrivait également à Richelieu : « Elle [Madame] m'a promis qu'elle s'assureroit de Nice. Je la v[ois] en disposition d'y mettre le baron de Tournon... » (*Ibid.*, fol. 106; p. 45, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « *a.* Madame pense s'assurer de Nice. »

2. « Je lui conseille, » écrit le cardinal de la Valette à Richelieu le 7 mars, « de gagner quelques-uns des principaux [de ses sujets], et même je serois d'avis que le Roi leur donnât pension. Elle voudroit bien recevoir de l'argent du Roi et le distribuer en son nom. Et, lorsque je lui ai proposé de leur faire prendre pension du Roi, elle m'a dit que les Piémontois n'en recevront pas; ce qui n'est pas tout à fait faux; mais je ne sais aussi si elle se sert de cette excuse parce qu'elle n'a nulle envie que le Roi donne des pensions à ses sujets. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 106; p. 45, ancienne pagination.) En marge du document, Sancy a écrit : « *a.* Elle se défie de France. »

3. Ferdinand II, empereur d'Allemagne (1637-1657).

4. Thomas de Savoie, prince de Carignan, l'un des fils du duc Charles-Emmanuel Ier, né en 1596, avait épousé, en 1624, la fille de Louis de Bourbon, comte de Soissons. A la mort de Victor-Amédée, il se joignit à son frère le cardinal Maurice pour attaquer la duchesse Christine. S'étant réconcilié avec la régente et avec la France, il passa au service de cette

commandement de les reconnoître en cette qualité, ce qui lui donne une grande appréhension[1].

On lui mande que le cardinal a fait acheter à Gênes des poisons fort subtils, ce qui augmente sa crainte[2].

Elle a avis, à la fin de février, que le prince Thomas est parti de Flandres pour venir en Piémont, sur l'espérance des révoltes et trahisons des gouverneurs des places, ce qui lui semble extrêmement à craindre; néanmoins, elle ne se résout ni ne se prépare à rien, cette irrésolution ne venant pas tant d'anxiété de jugement, qui accompagne d'ordinaire la subtilité et finesse de l'esprit, comme d'une lâcheté de son sexe, qui, par manque de force et d'application, ne sauroit prendre parti, ni, quand elle a résolu quelque chose, ne la peut exécuter[3].

dernière et commanda une armée française en Italie en 1642. Après la disgrâce de Condé, Mazarin, dont il avait les faveurs, le fit nommer grand maître de France. Il mourut à Turin en 1656.

1. Le cardinal de la Valette écrit à Richelieu (Turin, 2 février 1639) : « J'écris à M. de Chavigny ce que j'ai appris du décret que le cardinal de Savoie a obtenu de l'Empereur pour la tutelle du duc de Savoie. Je crois que Votre Éminence en aura vu la copie, qui a été envoyée à l'ambassadeur de Savoie qui est auprès du Roi. Pendant que j'étois dans le Montferrat, elle étoit venue de Rome. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 57; p. 31, ancienne pagination.) Sancy a écrit sur le document même, au milieu du texte : « Décret de l'Empereur pour la tutelle du duc de Savoie au cardinal de Savoie. »

2. « Elle [Madame] a eu avis certain que le cardinal de Savoie a fait acheter des poisons fort subtils à Gênes, ce qui lui donne de grandes inquiétudes, et je crois que ce n'est pas sans raison... » (Cardinal de la Valette à Richelieu, Turin, 6 février 1639.) En face, Sancy met à la marge : « *a.* C[l] de Savoie; poisons. » (Turin 28, fol. 63 v°; p. 36, ancienne pagination.)

3. Le paragraphe précédent a pour source le passage suivant d'une lettre du cardinal de la Valette à Richelieu (Turin, 1er mars 1639) : « Monseigneur, vous aurez su par le sieur de Pisieu (*sic*) comme le prince Thomas est parti de Flandres pour venir ici, et vu les lettres qui ont été écrites audit sieur de Pisieu, dont on a envoyé la copie à Madame. Je ne doute pas que ledit prince Thomas ne vienne sur l'espérance de quelque révolte ou de quelque trahison des gouverneurs des places, ce qui me semble extrêmement à craindre et à quoi je ne puis remédier, étant une chose qui dépend de Madame. Je souhaiterois qu'elle eût un peu plus de sévérité, mais jusques ici il est bien difficile de venir

Le prince Thomas arrive incontinent après, qui, dès l'abord, fait sentir sa présence. On a avis que les ennemis s'assemblent et que le prince, dont on craint plus les intelligences que la force, est à leur tête[1]. *Il va attaquer Chivas*[2], *qui se rend dès le lendemain, non sans soupçon très bien fondé de la trahison du gouverneur*[3].

Le cardinal de la Valette[4] *étoit allé quelque temps auparavant à Casal, sur la mort du grand chancelier Guiscardi*[5], *en qui le service du Roi perdoit beaucoup, afin d'y faire travailler en diligence aux fortifications et*

à l'exécution des choses qu'il semble quelquefois qu'elle ait résolues. Son sexe, la nature et les intérêts des Piémontois en sont cause. » A la marge, Sancy écrit : « *a.* Prince Thomas vient sur espérances de révoltes. » (Turin 28, fol. 93; p. 47, ancienne pagination.)

1. Le cardinal de la Valette à Richelieu (Turin, 19 mars 1639) : « J'ai cru vous devoir donner avis comme les ennemis se sont assemblés et qu'il semble qu'ils veuillent tourner du côté d'Ast. On dit que le prince Thomas commande l'armée; ce qui me fait soupçonner quelque intelligence. Nos troupes sont assemblées auprès de Moncalve, où je vais tout présentement... » (Turin 28, fol. 133; p. 55, ancienne pagination.) En marge, Sancy a écrit ces mots : « *a.* 19 mars. Les ennemis s'assemblent du côté d'Ast. Prince Thomas y est. » Dans une seconde dépêche du même jour, on lit encore : « Je crois que nous n'aurons pas tant de sujet de craindre les forces des ennemis que les intelligences du prince Thomas. » Sancy a écrit à la marge : « *a.* P. Thomas. » (*Ibid.*, fol. 134 v°; p. 58, ancienne pagination.)

2. Sur le Pô, à vingt-deux kilomètres au nord-est de Turin.

3. « La stupidité du gouverneur de Chivas et sa négligence extrême sont cause de la perte de la place... » (Le cardinal de la Valette à Richelieu, Turin, 30 mars 1639.) Plus loin, dans la même dépêche, on lit : « Chivas a été surpris par quatre hommes; s'il ne l'eût été, les ennemis ne pouvoient rien faire, car je crois que nous eussions secouru le Chense [Cengio], et peut-être qu'ils eussent eu de la peine. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 154 et 155 v°; p. 63 et 66, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « Chivas surpris. »

4. Louis de Nogaret, cardinal de la Valette, fils du duc d'Épernon, né en 1593, mort en 1639. D'abord abbé de Saint-Victor de Marseille, puis archevêque de Toulouse, il devint un des favoris les plus écoutés de Richelieu. En 1635, il commanda l'armée du Rhin contre les Espagnols, et, en 1638, celle d'Italie; il mourut de maladie, à la tête de cette armée, le 28 septembre 1639.

5. Guiscardi, grand chancelier de Mantoue, tout dévoué à la France.

à la fonderie, et pour ordonner à M. de la Tour[1], *qu'il y avoit établi depuis quelques jours, de ne recevoir aucun homme dans sa place de la part de la princesse de Mantoue*[2], *ni pour chancelier, ni pour chef des armes dans le Montferrat, sans en avoir ordre du Roi, d'autant qu'il est certain qu'elle n'y enverroit que des personnes passionnées contre le service de S. M.*[3].

1. Philippe de Torcy, marquis de la Tour, gouverneur de Parthenay en 1624 et colonel d'infanterie en 1628, servait depuis lors en Italie; il obtint le gouvernement de Casal en 1640, devint maréchal de camp en 1641, et mourut en février 1652, étant lieutenant général depuis septembre 1650.

2. Marie de Gonzague, nièce de Vincent II, duc de Mantoue. Elle épousa Charles de Gonzague-Nevers, duc de Rethel, lequel mourut en 1631, laissant deux enfants, Charles de Gonzague et Éléonore, plus tard femme de l'empereur Ferdinand III. A la mort de son grand-père Charles Ier, duc de Mantoue (1637), Charles de Gonzague, Charles III, lui succéda sous la tutelle de sa mère, qu'on appelait la princesse de Mantoue. Cette princesse, espagnole de race et de sentiments, fut toujours hostile à la France. Le 25 mars 1638, elle conclut avec le marquis de Legañez un traité par lequel elle s'engageait à livrer le Montferrat à l'Espagne.

3. Ce paragraphe est le résumé de plusieurs dépêches du cardinal de la Valette à Richelieu, des 17 janvier, 2 février, 7 et 30 mars 1639. Nous citons les passages utilisés, dans l'ordre de leur emploi : « Le chancelier de Casal est mort » (30 mars. Aff. étr., Turin 28, fol. 156; p. 67, ancienne pagination.) Sancy écrit en marge : « Chancelier de Casal mort. » — « Je pars pour aller faire un tour dans nos quartiers et pour établir M. de la Tour dans Casal. On y travaille en toute diligence, tant aux fortifications qu'à la fonderie et à mettre les provisions, dans la citadelle, que vous m'avez commandées » (17 janvier. *Ibid.*, fol. 43; p. 25, ancienne pagination.) Sancy écrit en marge : « *a.* Il établit M. de la Tour dans Casal. » — « J'ai été dix ou douze jours dans nos quartiers et à Casal pour faire faire la revue de notre infanterie et pour établir Mr de la Tour dans ladite place, lequel y a été reçu avec un grand applaudissement de tout le monde... » (2 février; *Ibid.*, fol. 56; p. 29, ancienne pagination.) Sancy, en marge, met ces mots : « *b.* La Tour établi dans Casal. » Le cardinal de la Valette avait écrit auparavant (7 mars) : « La levée du régiment Montferrin se rend plus difficile par la maladie du Grand Chancelier, laquelle est très grande pour un homme de son âge. C'est une fièvre double tierce, qui tient de la continue. Je pars pour Casal, afin d'essayer de donner ordre à la levée desdits Montferrins, si je puis sans lui, et à l'établissement qu'il faudra donner dans le Montferrat, s'il meurt. Je crois qu'il ne faudra pas recevoir un homme de la princesse de Mantoue ni pour grand chancelier ni pour chef des armes, car elle n'en enverra

Durant son absence, les ennemis entrèrent dans le Monferrat et allèrent attaquer Cengio[1]. *Il voulut l'aller secourir et attaquer les ennemis dans leurs retranchements; mais, outre qu'il y fut maltraité et y perdit quantité d'hommes et de bons officiers, il eut en même temps avis de la prise de Chivas, et ensuite de celle de Verrue*[2], *et de l'épouvante qui arriva dans toutes les troupes de Piémont et Turin même*[3]. *Il tourna tête, droit à cette place,*

point qui ne soit contre la France. » (*Ibid.*, fol. 104; p. 41, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « *b.* Grand chancelier de Montferrat fort malade. » On remarquera de nombreuses inexactitudes dans la chronologie des événements telle que les *Mémoires* la donnent.

1. Ville du Montferrat à quelques kilomètres au sud d'Alexandrie.

2. Au confluent du Pô et de la Doire-Baltée.

3. Voici le récit de l'affaire de Cengio (attaqué par don Martin d'Aragon avant le 24 mars) tel qu'il nous est donné par une dépêche du cardinal de la Valette à Richelieu (Turin, 30 mars 1639) : « Nous étions avancés en toute diligence pour secourir le Chense [Cengio], et, le samedi 26 de ce mois, nous marchâmes avec les troupes du Roi et 12 ou 1,500 chevaux de Madame pour attaquer les ennemis dans leurs retranchements. Nous commençâmes par l'attaque d'une montagne où les ennemis avoient de petits forts, que M. du Plessis emporta avec une des brigades de l'armée, pendant que je faisois marcher l'autre, où étoit le marquis Rangon, par un autre chemin. Après que M. du Plessis-Praslin eut gagné toutes les hauteurs, nous résolûmes d'attaquer le retranchement, quoique l'accès fût extraordinairement difficile. L'attaque fut fort grande et dura huit heures entières, sans relâche, du côté de M. du Plessis-Praslin, et je crois que, si notre premier escadron de cavalerie eût rompu celui des ennemis qui vint à lui, nous eussions défait toute leur armée. Mais, notre escadron ayant été renversé sur l'infanterie, il y eut quelque désordre, et il nous fut impossible de conserver le retranchement, que nous emportâmes par diverses fois, et, après avoir combattu durant huit heures, nous nous logeâmes sur les hauteurs d'où nous avions chassé les ennemis, résolus de tenter toutes sortes de voies pour secourir la place et de recommencer encore une seconde attaque. Mais, comme nous avions fait venir une pièce de canon, telle que nous la pûmes trouver, la nouvelle de la prise de Chivas arriva, et j'appris l'étonnement de Turin si grand, que je crus être obligé d'y venir remédier sur l'instance qui m'en fut faite et par Madame et par tous ceux qui étoient ici... Nous avons perdu 50 ou 60 hommes sur la place et quelque 200 blessés, beaucoup d'officiers pour le petit nombre que nous en avons et quantité de mousquets. Les ennemis ont perdu beaucoup plus de gens que nous. D'une seule charge on leur tua trois capitaines espagnols et plus de 100 hommes.

où Madame ne croyant pas Messieurs ses enfants[1] *en sûreté, elle les envoya en Savoie, quoiqu'elle eût pu les envoyer à Pignerol; mais ses défiances ordinaires l'en empêchèrent*[2].

En même temps, dès le commencement d'avril, Crescentin[3] *est assiégé; mauvaise place, mais défendue par l'aîné Roqueservière*[4], *qui y fit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de bien. Mais, le gouverneur piémontais ayant fait révolter les habitants contre lui et sa garnison, il fut contraint de céder à la force et de voir les ennemis se*

Ils étoient 7,000 hommes de pied et 1,500 ou 2,000 chevaux, et nous n'avions que 5,000 hommes de pied, compris 700 hommes de Madame, parce que nous n'avons pas pu retirer le régiment d'Aiguebonne... » En marge des premières lignes de ce récit, Sancy a écrit : « Nous secourons Cencio. » (*Ibid.*, fol. 154 et 155; p. 63-65, ancienne pagination.) La prise de Verrue et les frayeurs des Piémontais sont ainsi mentionnées dans une lettre du cardinal de la Valette à Richelieu (Turin, 11 avril 1639) : « Comme j'allai de là [Pondesture] à Verrue, où j'avois donné ordre à nos troupes qui étoient demeurées à Turin de me venir trouver, les ennemis investirent la place à la nuit, laquelle s'est rendue le lendemain à la pointe du jour, sans avoir attendu le canon... Ayant vu le peu de résistance de Verrue, la lâcheté ou la trahison du gouverneur et la juste appréhension que Madame avoit dans Turin, j'y suis revenu en diligence et j'ai cru y devoir mettre ce qui restoit de nos troupes... » (*Ibid.*, fol. 182; p. 97-98, ancienne pagination.)

1. Les enfants alors vivants de Madame étaient : Charles-Emmanuel III, majeur en 1648, successeur de Victor-Amédée Ier, son père; Louise-Marie-Christine, qui épousa en 1642 le prince Maurice (née en 1629, morte en 1692); Marguerite-Yolande, mariée dans la suite au duc de Parme (née en 1635, morte en 1663); Adélaïde-Henriette, plus tard mariée à l'Électeur de Bavière (née en 1636, morte en 1676).

2. « Votre Éminence aura su... comme Madame a envoyé ses enfants en Savoie. J'eusse souhaité qu'elle se fût contentée de les envoyer à Pignerol, mais je ne me suis pas trouvé ici. » En marge, de l'écriture de Sancy : « Madame envoie les enfants en Savoie. » (La Valette à Richelieu, 30 mars 1639; *Ibid.*, fol. 156; p. 67, ancienne pagination.)

3. Sur le Pô, à l'embouchure de la Doire-Baltée.

4. Jacques de Borelli de Roqueservière, capitaine d'infanterie en 1635, servait en Italie depuis 1631; il leva un régiment en 1641, devint maréchal de camp le 30 janvier 1651, obtint deux ans plus tard le commandement de Saint-Jean-d'Angély, où il mourut le 19 février 1654, âgé de soixante ans; les *Mémoires de Richelieu* en parlent comme d'un officier de mérite.

rendre maîtres de sa place, qu'il eût plus longuement défendue s'il en eût eu la liberté[1].

Madame, pour s'assurer dans Turin, y fit entrer les régiments des Lorrains, de Senantes[2] *et du Comte Maurice*[3]. *L'infanterie que le Roi avoit dans le Piémont fut logée dans le faubourg du Pô*[4].

Dès que le Roi eut avis que les troupes ennemies étoient assemblées et assiégeoient Cengio, sans attendre nouvelle ou de la prise ou du secours, il dépêcha en diligence le sieur d'Hémery[5] *vers Madame et lui donna ordre d'aller promp-*

1. « Depuis la perte de cette place [Verrue], les ennemis ont attaqué Crescentin, qui est un si mauvais lieu que l'aîné Roqueservière, qui y est enfermé, aura bien de la peine à le défendre quelque peu de temps; mais, comme ce lieu-là se perdra promptement, il se recouvrera de même... » (La Valette à Richelieu, Turin, 12 avril 1639; *Ibid.*, fol. 187; p. 103, ancienne pagination.) Sancy, en marge, écrit : « Crescentin. »

2. François de Havart, marquis de Senantes, était un gentilhomme de Gaston d'Orléans; mis à la Bastille en 1635, lors de l'emprisonnement de Puylaurens, il fut bientôt rendu à la liberté; il passa alors en Piémont, comme mestre de camp dans l'armée de la duchesse de Savoie. En 1641, il était nommé gouverneur de Coni, après l'avoir été de Besme, et devint maréchal de camp dans les armées de France en juin 1646.

3. Don Maurice de Savoie, fils naturel de Charles-Emmanuel Ier, capitaine des archers du duc et colonel d'un régiment d'infanterie, fut tué en 1645 au combat de Pro, en Milanais.

4. Le cardinal de la Valette écrivait à Richelieu (Turin, 12 avril 1639) : « Madame a fait entrer dans Turin les régiments des Lorrains, Senantes et du Comte Maurice, et j'ai dans le faubourg du Pô plus de deux mille hommes qui m'ont resté des quatre mille quatre cents avec lesquels je m'étois mis en campagne, de sorte que je crois Madame et Turin hors de péril... » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 187; p. 103, ancienne pagination). Sancy, en marge, a écrit : « Ce que fait le cardinal de la Valette. »

5. Le futur surintendant des finances de 1648. Probablement originaire d'Italie, Michel Particelli d'Hémery fut intendant des finances, ou, plus exactement, chargé de l'approvisionnement des armées en Italie pendant les campagnes de 1629 et de 1630. En 1631, il est envoyé comme ambassadeur extraordinaire auprès de la cour de Savoie, et il y retourne en 1635 pour reconnaître les relations exactes de la Savoie et de l'Espagne. La même année, on le voit en Provence, pourvoyant à la défense de cette province, puis assurant en Italie la subsistance des troupes, et enfin, en août, il est nommé ambassadeur ordinaire du Roi en Piémont. Nous le retrouvons dans ce même poste en 1639.

tement à Lyon et y faire assembler[1] les sieurs de Graves[2], Imbert et autres, qui avoient été commis par S. M. pour faire passer l'armée d'Italie, desquels il apprendroit l'état desdites troupes, le temps auquel elles devroient marcher, feroit cesser autant qu'il pourroit les empêchements qui se pourroient rencontrer, et, afin qu'elles passassent plus promptement, il écriroit au cardinal de la Valette pour obtenir de Madame passage pour partie desdites troupes par la Savoie.

Il dépêcheroit aux sieurs comte d'Alais[3] et maréchal de Schönberg[4] pour faire passer les troupes qui étoient en

1. Après les mots : « D'aller promptement à Lyon et y faire assembler, » le copiste du manuscrit de la Bibliothèque nationale Franç. 17554 ajoutait (fol. 729 v°) : « *Vide* Cahier Italie, p. 85 *a* jusqu'à 91 *b*. » Nous traduisons ainsi : « *Vide* Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 171. » Et là, en effet, nous trouvons la minute de l'instruction donnée à d'Hémery, le 5 avril 1639, commençant ainsi : « Ledit sieur d'Hémery s'en ira en diligence à Lyon, auquel lieu il fera assembler les sieurs de Graves, Imbert et autres... » Le mot « assembler » est souligné; en face, à la marge, la lettre *a*. Puis, toute la pièce a été corrigée de la main de Sancy, afin de la faire passer du style direct au style indirect. Au folio 174 (p. 91, ancienne pagination), on trouve, après le dernier mot de la pièce à transcrire, un crochet :], et à la marge, en face, la lettre *b*. La minute, très remaniée, est entièrement de la main de Cherré. M. Avenel a publié le texte primitif, conforme à celui donné ici, sauf le changement de style, dans les *Lettres, instructions... du cardinal de Richelieu*, t. VI, p. 312-317.

2. Le marquis de Grave ou Graves, auparavant vassal du duc de Mantoue, s'affranchit, semble-t-il, de cette suzeraineté en 1630. Il fut vraisemblablement employé à porter les lettres du Roi ou des ministres aux ambassadeurs de France à Turin; il remplissait ces fonctions dès l'année 1635. En avril 1636, il fut chargé d'une véritable mission diplomatique auprès du duc de Savoie; il devait le presser de porter secours au duc de Parme, dont les États venaient d'être envahis par les Espagnols. En 1641, il fut également envoyé vers le duc de Lorraine.

3. Louis de Valois, comte d'Alais, était fils du duc d'Angoulême. Il fut abbé commendataire de l'abbaye de la Victoire, près Senlis, de 1622 à 1628. Il la résigna ensuite pour se marier. En février 1631, le Roi l'avait désigné pour accompagner la reine mère, Marie de Médicis, dans le voyage qu'elle devait faire de Compiègne à Moulins. En 1635, il devint colonel général de l'infanterie légère, et, le 28 octobre 1637, il fut nommé gouverneur de Provence à la place du maréchal de Vitry, mis à la Bastille.

4. Charles, duc de Schönberg (1601-1656), servit sous son père, le

Languedoc et Provence par Barcelonnette, et à ce que chacun d'eux fît dresser les étapes dans l'étendue de leurs gouvernements, nonobstant toutes les difficultés qu'ils pourroient proposer.

Qu'étant à Lyon, il dépêcheroit aussi au cardinal de la Valette pour lui donner avis de l'état des choses, et, selon les ordres dudit sieur cardinal, il feroit avancer ou retarder les troupes.

Qu'en cas que l'affaire du Piémont fût si pressée qu'on ne pût différer le passage desdites troupes jusques à ce qu'elles fussent complètes, en ce cas, il feroit passer la moitié des troupes ou ce qui seroit prêt alors, et arrêteroit des officiers pour mener le reste des corps, lorsqu'ils seroient en état.

Et parce que les troupes les moins prêtes, et à la levée desquelles il se rencontreroit plus de difficultés, étoient celles de Languedoc, si ledit d'Hémery le jugeoit à propos, il pourroit aller jusques au lieu où étoit M. le maréchal de Schönberg pour faciliter le départ desdites troupes.

Si le Cengio étoit pris, ou que l'affaire de Piémont fût par quelque nouveau rencontre en mauvais état, en ce cas, ledit sieur d'Hémery laisseroit les ordres qu'il jugeroit nécessaires tant à Lyon, Dauphiné que Languedoc, pour le passage desdites troupes, et passeroit à Pignerol, où il apprendroit l'état des choses pour y pourvoir autant qu'il lui seroit possible.

Qu'étant à Pignerol, il verroit, avec les sieurs de Maleyssie[1] et de la Cour, ce qui se pouvoit faire pour avancer

maréchal comte de Schönberg, mort en 1632. Gouverneur de Languedoc en 1632, vainqueur des Espagnols à Leucate (1636), il est, peu de temps après, nommé maréchal de France; en 1642, il prend Perpignan. La mort de Louis XIII mit fin à son heureuse carrière, et c'est presque dans la disgrâce qu'il passa les années de la régence d'Anne d'Autriche.

1. Henri de Tardieu de Maleyssie, lieutenant aux gardes-françaises (1617), puis capitaine (1627), avait de très beaux états de services lorsqu'on lui donna, en septembre 1633, le gouvernement de Pignerol; il

le travail de ladite place et la mettre en telle sûreté qu'il n'en pût arriver d'inconvénient; et, s'il se pouvoit à quelque prix que ce soit faire deux ateliers, l'un à Pignerol et l'autre à Sainte-Brigide[1], en sorte que l'un n'alentît point l'autre, il surmonteroit toutes les difficultés pour parvenir à cet effet et fourniroit l'argent nécessaire pour cette dépense au sieur de la Cour, et en tireroit des lettres de change à Paris, lesquelles seroient acquittées. Et, où il seroit impossible de faire deux ateliers, en ce cas, il faudroit mettre premièrement la ville de Pignerol en toute sûreté, en remettant le revêtement des bastions et les autres ouvrages qui ne servent que d'ornement à un autre temps, et cependant mettroit le fort de Sainte-Brigide en bonne défense et celui de la Pérouse[2].

Qu'après que ledit sieur d'Hémery auroit donné les ordres nécessaires audit Pignerol, tant pour ladite fortification que pour la sûreté de la place, il s'en iroit à Turin auprès de Madame, et, après l'avoir assurée de l'affection et protection de S. M. pour elle et ses États, il prendroit avec le cardinal de la Valette avis comme il se devroit comporter avec elle au sujet des rencontres présents.

Que S. M. estimoit que, si le siège du Cengio étoit levé comme on espéroit, et que l'affaire du Piémont fût réduite en un état ordinaire, en ce cas, l'on ne devoit hasarder aucune proposition sur la remise des places qu'il seroit à propos pour le service du Roi et sûreté de Pignerol que Madame remît entre les mains de S. M., de crainte que les ennemis de la France ne profitassent sur

était maréchal de camp depuis mai 1637. — Le sieur de la Cour ou La Court, nommé, en mars 1636, « intendant de la justice, police et finances à Pignerol, et président au Conseil souverain dudit Pignerol, » fut envoyé, en octobre 1639, comme ambassadeur auprès de Madame; il mourut dans cet emploi en mai 1641.

1. Sainte-Brigide, fort des environs de Briqueras (en italien Bricherasio), à quelques kilomètres de Pignerol.

2. Petit bourg fortifié sur le Cluson, entre Pignerol et Fenestrelle.

l'esprit de Madame de ces propositions pour la faire consentir à celles que les Espagnols et ses frères[1] lui pourroient faire contre le service du Roi et son bien propre, mais seulement lui insinuer autant que l'on pourroit ces choses par le moyen de ceux qui la gouvernoient, ou en prenant quelque part sur son esprit ou par les autres moyens que le cardinal de la Valette et ledit sieur d'Hémery aviseroient pour y parvenir.

Mais, si le Cengio étoit pris et les affaires du Piémont par quelque autre rencontre réduites au point que la perte du pays fût à craindre, en ce cas, ledit sieur d'Hémery devoit remontrer à Madame que le seul expédient qui lui restoit, pour s'empêcher d'une ruine totale, étoit de faire entendre aux Espagnols et à ses frères qu'elle n'avoit plus d'autres moyens de se sauver et ses États que de remettre son fils et ses places entièrement entre les mains du Roi pour en prévenir la perte et les obliger à rendre celles que les Espagnols avoient prises, étant assurée comme elle étoit que S. M. les rendroit toutefois et quantes que les Espagnols rendroient celles qu'ils avoient en leurs mains.

Qu'en effet, ledit sieur d'Hémery devoit non seulement proposer à Madame ce moyen pour empêcher les Espagnols de faire plus de progrès en Piémont, mais, si les affaires étoient en tel état que la perte du pays fût à craindre, il devoit dire à Madame de la part de S. M., qu'autant qu'elle seroit en défiance du Roi comme elle avoit été jusques à présent, non seulement les places du Piémont se perdroient peu à peu, comme il étoit arrivé depuis la mort de M. de Savoie[2], mais qu'il seroit impossible au Roi d'en prendre la protection avec succès, si

1. C'est-à-dire ses beaux-frères, le prince Thomas de Carignan et le cardinal Maurice de Savoie.

2. Victor-Amédée Ier était mort en 1637.

Madame ne lui confioit certaines places du tout nécessaires à la conservation du reste; qu'il faudroit faire voir à Madame que ce moyen étoit le seul par lequel on pouvoit arrêter les mauvais desseins de ses frères et des Espagnols : de Messieurs ses frères, par la considération qu'ils auroient qu'en faisant du mal à Madame, la France n'emportât une partie de l'état auquel ils aspireroient; des Espagnols, par la force, en ce que cela donneroit moyen au Roi de s'opposer plus puissamment à leurs mauvais desseins, pouvant, en tel cas, faire hiverner en telles places, sans charger le pays, un corps de troupes suffisant pour conserver ses États et empêcher que les Espagnols n'usassent plus de surprises au printemps comme ils avoient fait ces deux dernières années; que le sieur d'Hémery, ou autre faisant telle proposition, offriroit à Madame telles assurances, non seulement par simples promesses, mais par lettres du grand sceau qu'elle désireroit de S. M. pour la restitution desdites places et de la jouissance des revenus.

Qu'il étoit de la prudence du sieur d'Hémery de faire, s'il se pouvoit, que Madame tombât d'elle-même dans cette proposition, auquel cas il pouvoit témoigner que S. M. très difficilement entendroit ce parti, d'autant qu'elle se chargeroit de grandes dépenses pour la conservation du Piémont, sans espérance d'aucun fruit, et prendroit, s'il se pouvoit, occasion de lui demander, à titre d'échange, pension, ou quelque autre moyen, les vallées d'Angrogne, Saint-Martin et Luzerne, Revel, Briqueras et Cavour[1] et les terres qui sont au derrière jusques à Pignerol, comme nécessaires à la subsistance de ladite place et capables de désintéresser en quelque façon les frais dans lesquels

1. Angrogne (en italien Angrogna), Saint-Martin (San-Martino), Luzerne (Luserna), Revel (Revello), Briqueras (Bricherasio) sont de petites vallées ou bourgs à quelques kilomètres au sud-ouest et au sud-est de Pignerol.

S. M. étoit obligée d'entrer pour la protection que Madame demanderoit.

Que si Madame étoit entrée en quelque traité avec le prince cardinal et le prince Thomas, soit de neutralité, suspension d'armes ou autrement, en ce cas, ledit sieur d'Hémery lui protesteroit, de la part de S. M., qu'elle interpréteroit semblables traités pour une rupture contre elle; et si Madame vouloit traiter avec lesdits princes pour les tirer du parti d'Espagne et les unir au sien et à celui de France, en ce cas, ledit sieur d'Hémery donneroit les mains et offriroit de la part de S. M. toutes les choses qui pourroient contribuer à la fin de cette négociation, comme mariages pour le prince cardinal, emplois ou charges pour le prince Thomas, rétablissement de pensions pour les uns et pour les autres.

Et si ledit sieur d'Hémery apprenoit que Madame négociât avec ses frères pour ladite neutralité, suspension ou union avec l'Espagne, en ce cas, il pourroit conférer avec le cardinal de la Valette des moyens pour s'assurer des places qui conduisent de Pignerol à Casal, et l'effectuer s'ils pouvoient.

Pourroit ledit sieur d'Hémery distribuer les brevets, tant pour Madame que ses sujets, qui lui avoient été mis entre les mains, et gagner d'autres personnes qu'il jugeroit nécessaires, et, pour cet effet, employer les sommes qu'il verroit bon être et en tirer des lettres de change à Paris.

Et où il arriveroit occasion que Madame voulût mettre son fils entre les mains de S. M., ledit sieur d'Hémery le feroit recevoir à Pignerol, et de là le conduire dans le royaume et faire tous les frais nécessaires pour cette occasion.

Que si Madame vouloit[1] que l'on fît entrer des troupes

1. Il y avait *veut* dans la minute primitive en style direct, et le « secré-

françoises dans ses places, le cardinal de la Valette, sans la participation duquel M. d'Hémery ne feroit point telles négociations, les y feroit entrer sans attendre autre ordre de S. M.

Qu'après que ledit sieur d'Hémery auroit donné les ordres nécessaires pour la fortification de Pignerol et fait les propositions ci-dessus à Madame, en cas que les affaires de Piémont fussent sans péril, S. M. permettoit audit sieur d'Hémery de s'en revenir quand il le jugeroit à propos. Cependant il avertiroit S. M. le plus souvent qu'il pourroit de l'état des affaires.

Que ledit sieur d'Hémery donneroit tous les ordres nécessaires pour la sûreté de Casal et pour faire en sorte que la perte du chancelier Guiscardi ne fît pas perdre cœur à ceux qui étoient avec lui conjointement affidés à la France et aux intérêts du jeune duc, leur maître, qui étoient du tout séparés des passions de Madame, sa mère.

Que, pour cet effet, ledit sieur d'Hémery pourroit promettre telles pensions qu'il jugeroit à propos dans Casal et de s'assurer qu'au même temps qu'il les auroit promises, on en enverra les brevets et le paiement selon qu'il les auroit convenu.

Qu'enfin ledit sieur d'Hémery donneroit ordre à ce qu'au cas que l'évêque de Casal voulût demeurer dans la ville présentement, le sieur de la Tour lui feroit connoître, du consentement des principaux magistrats affidés au Roi, qu'il étoit à propos qu'il allât à Mantoue et que sa demeure étoit trop suspecte, en l'état où étoient les affaires, pour la pouvoir souffrir audit Casal.

En même temps, le Cardinal écrit au cardinal de la Valette qu'il fût assuré qu'il ne seroit pas abandonné, qu'on faisoit l'impossible pour faire passer ses troupes,

taire des Mémoires » a omis par mégarde de corriger ce verbe en *vouloit,* que nous rétablissons pour la correction de la phrase.

mais que, les hommes n'étant pas des oiseaux, il n'y avoit pas moyen de les faire voler[1]*; que, pour bien conserver les États de Madame, il étoit du tout nécessaire* qu'elle[2] se résolût à faire dorénavant hiverner un corps de troupes suffisant pour sa défense; qu'autrement, les ennemis la surprendroient toujours devant que les troupes fussent passées de France.

Qu'il ne s'étendoit pas davantage sur ce discours, qui, bon pour l'avenir, étoit inutile pour le présent, auquel Madame avoit à prendre des résolutions si fortes que ses frères en pussent appréhender autant de mal par les suites comme ils lui en vouloient faire.

Qu'il étoit si judicieux qu'il sauroit bien ne perdre pas l'occasion de lui faire ouvrir les yeux à son propre bien, si la nécessité l'y pressoit; que c'étoit ce qui faisoit que, sans lui en dire davantage, il l'assuroit seulement de la sincère et fidèle amitié qu'il auroit toute sa vie pour lui et qu'il essaieroit de faire paroître d'autant plus en toutes

1. La minute de cette lettre, dont parlent les *Mémoires,* adressée par Richelieu au cardinal de la Valette le 8 avril 1639, est aux Affaires étrangères, Correspondance politique, Turin 28, fol. 178-179; p. 93-95, ancienne pagination; elle est de la main de Cherré. Sancy a écrit en marge : « Le Cardinal plaint Madame; fait ce qu'il peut pour remédier au mal. » Voici le passage utilisé pour les *Mémoires :* « Toutes les diligences possibles pour vous faire passer vos troupes ont été faites; on a envoyé et renvoyé diverses fois de tous côtés; mais, comme vous savez, les hommes n'étant pas corbeaux, ainsi que disoit M. Hébron, il est impossible de les faire voler... » Cette lettre est publiée dans Avenel, t. VI, p. 318-320.

2. Le passage en caractères romains, qui suit, est emprunté textuellement, sauf les habituels changements de style, à la dépêche citée dans la note précédente. Le manuscrit Franç. 17554 porte (fol. 729 v°), après les mots : « Que pour bien conserver les États de Madame, il étoit du tout nécessaire..., » cette indication : « *Vide* Cahier d'Italie, p. 94 *c* jusqu'à 95 *d.* » Actuellement, on trouve le passage à transcrire dans le volume 28 du fonds Turin de la Correspondance politique des Affaires étrangères (fol. 178 v° et 179; p. 94 et 95, ancienne pagination). Les lettres *c* et *d* placées à la marge indiquent où commence et où finit l'extrait à faire et un crochet] désigne le dernier mot qui devait être copié.

occurrences que M. de la Valette travailloit de plus en plus à couronner sa mauvaise conduite[1].

Le cardinal de Savoie et le prince Thomas mandent cependant à Don Félix, gouverneur de Montmélian, qui avoit en sa garde le prince et les princesses, qu'il s'en alloit dans le crime de lèse-majesté pour tremper dans le dessein de Madame de mettre son fils et ses États entre les mains du Roi, qu'ils étoient nommés cotuteurs par l'Empereur avec Madame, et partant qu'il les devoit en cette qualité reconnoître et obéir[2].

Il leur répondit très sagement qu'en conservant les États et la personne de son souverain et obéissant à Madame, qui, juridiquement, avoit été instituée tutrice et régente, qu'il croyoit ne pouvoir encourir aucun crime, mais mériter grand louange, et que le chemin qu'ils prenoient étoit celui de la ruine de l'État auquel ils avoient grand intérêt[3].

Le cardinal de la Valette lui demanda quel ordre il mettoit à la Savoie, parce que la Valdost[4] s'étant rendue aux frères[5], ils pouvoient du soir au matin faire passer quatre ou cinq mille hommes et mille chevaux, et, avec les créa-

1. Bernard de Nogaret, marquis de la Valette (1592-1661), second fils du duc d'Épernon et frère du cardinal, venait de se retirer en Angleterre, et Richelieu allait lui faire faire son procès pour haute trahison.

2. Passage emprunté à une lettre autographe de d'Hémery à Richelieu (Grenoble, 20 avril 1639). Le fragment de cette lettre utilisé pour les *Mémoires* y a été textuellement transcrit, après transformation du style direct en style indirect. Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 730) porte : « *Vide* Cahier Italie, p. 115 *e* jusqu'à *f.* » Le document auquel il est ainsi renvoyé se trouve dans le volume 28 du fonds Turin de la Correspondance politique des Affaires étrangères, fol. 208; p. 115, ancienne pagination.

3. Cet alinéa est emprunté à la lettre citée dans la note précédente. Dans le manuscrit Franç. 17554 (fol. 730 r°), il y est renvoyé ainsi : « *Vide* p. 115 jusqu'à *h.* »

4. C'est-à-dire la vallée d'Aoste, ville située sur la Doire, à soixante-dix-sept kilomètres au nord-ouest de Turin, à l'entrée des vallées du Grand et du Petit-Saint-Bernard.

5. Les beaux-frères de la duchesse de Savoie, les princes Thomas et Maurice.

tures que le prince Thomas avoit dans la Savoie, y faire les mêmes ravages qu'il avoit faits en Piémont.

Il répondit qu'il levoit 1,500 hommes de pied d'ordonnance en deux régiments, qu'il logeoit au bourg Saint-Maurice[1] et aux environs, pour s'opposer à leur passage, et qu'il seroit à propos qu'il plût au Roi de faire lever quatre régiments, savoir deux en Dauphiné et deux en Lyonnois, pour se joindre à lui, en cas que les ennemis passassent du Piémont dans la Savoie[2], *et que si jamais il arrivoit par disgrâce que Madame tombât entre les mains de ses beaux-frères, si lors elle lui ordonnoit de remettre la Savoie et la place entre leurs mains, il savoit que cet ordre seroit forcé, et partant il n'y obéiroit pas, et que, s'il étoit contraint de se mettre entre les mains de quelqu'un, ce seroit entre celles du Roi comme protecteur du duc son maître*[3].

1. Bourg-Saint-Maurice, village sur la haute Isère, à mi-chemin entre la source de cette rivière et Moutiers.

2. Ce passage, en caractères romains, est encore la transcription d'une partie de la même lettre de d'Hémery à Richelieu (*Ibid.*, fol. 208 v°; p. 116, ancienne pagination), passage auquel renvoyait ainsi, au folio 730 r°, le manuscrit Franç. 17554 : « Page 116 jusqu'à *k.* » Il est à remarquer que c'est d'Hémery, et non le cardinal de la Valette, comme le disent les *Mémoires*, qui interrogea don Félix sur ce qu'il comptait faire en Savoie pour résister aux entreprises des beaux-frères de Madame.

3. Ce qui précède est inspiré par la même lettre de d'Hémery à Richelieu (*Ibid.*, fol. 208 v° et 209; p. 116 et 117, ancienne pagination) : « J'ai [d'Hémery] aussi voulu savoir de lui [don Félix] si Turin étoit assiégé et Madame enfermée dedans, comme elle a résolu, si elle s'effrayoit et qu'elle traitât avec les ennemis pour avoir liberté, et qu'elle lui ordonnât de remettre la Savoie et les places entre les mains des frères, ce qu'il feroit, et s'il étoit maître de Montmélian. Il m'a reparti que, quelque ordre que lui donnât Madame de cela, qu'il savoit bien qu'il seroit forcé, et partant qu'il n'y obéiroit pas, et qu'il avoit assez de pouvoir sur le gouverneur de Montmélian et sur les troupes qui sont dedans pour en être maître toutes fois et quantes qu'il voudroit, et qu'il la défendroit tout autant qu'il pourroit, et que, s'il étoit forcé de se mettre entre les mains de quelqu'un, que ce seroit en celles du Roi, comme protecteur du duc son maître, et qu'il me supplioit de me rendre garant pour lui envers le Roi et Votre Éminence et que le comte Philippe et l'abbé d'Aglié me répondroient de lui. »

Les ennemis cependant arrivent devant Turin et l'investissent vers le 18 avril; ils étoient au deçà et au delà du Pô aux environs de Turin avec quinze mille hommes de pied et quatre mille chevaux et quelque canon. Le prince Thomas y étoit en personne; le marquis de Léganès[1] n'avoit point encore joint l'armée, et le cardinal de Savoie étoit à Ivrée[2].

Ils passèrent le 14 la rivière de Sture[3] et se vinrent camper à la Madone de Campaigne[4]. Le lendemain 15e, ils passèrent la Doire Susine[5] à un lieu nommé Colin[6] et se vinrent loger à Grugliasco[7] et Rivoli[8], où ils séjournèrent le 16. Le 17, ils prirent leur chemin vers Moncalieri[9], et, sans passer le Pô, se vinrent camper au Valentin[10]; ce même jour, la cavalerie piémontoise fit une grande foiblesse et abandonna quatre cents mousque-

1. Le marquis de Lleganez ou Legañez, général espagnol, commandait les armées de son pays dès 1627 en Italie. Depuis lors, il fut souvent opposé à nos troupes dans le Piémont. S'il ne put prendre Turin en 1639, du moins obligea-t-il le comte d'Harcourt à lever le siège de Lérida en 1646. Il avait une grande admiration pour Richelieu.

2. Ivrée, sur la Doire-Baltée, à cinquante kilomètres au nord-est de Turin. — La même dépêche de d'Hémery sert de source au récit (*Ibid.*, fol. 210; p. 119, ancienne pagination). La nouvelle de l'approche des ennemis de Turin avait été donnée à Richelieu par une dépêche que d'Hémery lui adressait, le 17 avril, de Lyon (*Ibid.*, fol. 202; p. 111, ancienne pagination). Le passage à copier sur le document même, et que nous reproduisons dans le texte en caractères ordinaires, était ainsi désigné au folio 730 r° du manuscrit Franç. 17554 : « *Vide* p. 119 *l* jusqu'à *m.* »

3. La Stura, affluent de gauche du Pô.

4. Bourgade au nord de Turin, sur les bords de la Stura; c'était presque un faubourg de Turin.

5. La Doire-Susine, appelée aussi la Doire-Ripaire, passe à Suse, à Rivoli et à Turin; c'est un affluent de gauche du Pô.

6. En italien Colegno, village voisin de Rivoli, près de la Doire-Ripaire.

7. Village sur le Sangonne, affluent de gauche du Pô, qui se jette dans ce fleuve à Moncalieri.

8. A douze kilomètres au sud-ouest de Turin, près de la Doire-Ripaire.

9. Sur le Pô, à neuf kilomètres au sud de Turin.

10. Le Valentin (en italien Valentino), vastes jardins aux bords du Pô, autrefois hors de Turin, où Madame avait une résidence. Le Valentin fait actuellement partie de Turin.

taires, qui étoient sortis pour la soutenir, lesquels furent presque tous perdus. Le 18, ils se logèrent au bout du faubourg du Pô que nous ne pouvions garder; le 19, ils s'avancèrent le long de ce faubourg à la faveur des maisons, où l'escarmouche fut assez grande, la nuit. Ils n'avancèrent pas, mais firent une batterie de deux pièces qui commencèrent à tirer le jour[1], *non qu'ils crussent pouvoir emporter la place par force, y ayant six mille hommes de guerre à la défendre comme il y avoit; mais ils espéroient obliger Madame de faire un traité avec eux à leur avantage. Le Nonce*[2], *qui s'en méloit, lui dit que le prince Thomas*[3] et le marquis de Léganès lui offroient de restituer Chivas, Crescentin, Verrue et la Valdoste[4], à condition que les François se retireroient des places du Piémont, que le cardinal de Savoie et le prince Thomas lui laisseroient la tutelle et feroient serment au duc, pourvu que la succession leur fût assurée et que le cardinal de Savoie demeurât dans une place de Piémont, et consentoient que Madame continuât la ligue qu'elle avoit avec le Roi. A quoi Madame et tous les siens ayant témoigné avoir quelque inclination, le nonce rapporta le lendemain que les choses avoient changé, que le marquis de Léganès

1. La partie du texte en caractères romains est tirée d'une dépêche non autographe du cardinal de la Valette à Richelieu (Turin, 20 avril 1639); c'est la copie pure et simple, après les modifications de style, d'une douzaine de lignes de cette dépêche, ainsi désignées au folio 730 r° du manuscrit Franç. 17554 : « *Vide* p. 147 *n* jusqu'à *o*. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 212; p. 147, ancienne pagination.)

2. Le nonce du pape à Turin était l'archevêque de Santa-Severina.

3. Cette phrase a pour origine le passage suivant de la lettre précitée du cardinal de la Valette : « J'espère qu'ils [les ennemis] ne nous feront point de mal et, quelque semblant qu'ils en fassent de vouloir forcer la place [Turin], je crois qu'ils n'ont autre dessein que d'obliger Madame à faire un traité avec eux. Le nonce me dit avant-hier que le prince Thomas et le marquis de Léganès, etc... »

4. Le Val d'Aoste, comme ci-dessus, p. 144.

vouloit garder Verrue et Crescentin et empêcher le retour des troupes de S. M. dans le Montferrat[1].

Sur ce changement de parole, on montra à Madame qu'ils ne cherchoient qu'à la tromper, à quoi elle avoit néanmoins inclination de se rendre, tant par sa crainte, naturelle à son sexe, que par la mauvaise volonté des habitants, qui lui faisoient croire que les ennemis fermeroient le passage de France à Turin et qu'elle ne pourroit plus recevoir d'assistance de S. M. Mais les troupes du Roi qui filoient continuellement, et les ordres qu'elle savoit que S. M. avoit donnés si précis de faire passer plus de forces qu'il ne lui étoit nécessaire, la retinrent dans le devoir, quelque conseil qu'on lui donnât au contraire[2].

S. M., qui avoit cette affaire à cœur et entendoit tous les jours les infidélités de ses sujets piémontois et y vouloit remédier en toutes manières imaginables, ne se

1. La partie du texte en caractères romains est la transcription exacte, sauf le changement de style, d'un passage de la lettre précitée (*Ibid.*, fol. 212; p. 147, ancienne pagination). Le manuscrit Franç. 17554 indiquait ainsi (fol. 730 r°) ce qu'il fallait copier : « P. 147 *p* jusqu'à *q*. »

2. Il est curieux de rapprocher tout ce paragraphe du passage suivant de la lettre précitée du cardinal de la Valette à Richelieu (20 avril), passage qui a plus ou moins inspiré les *Mémoires :* « Madame me dit hier [au cardinal de la Valette] qu'elle mourrait plutôt que de se séparer des intérêts du Roi. Néanmoins, je suis obligé de dire à Votre Éminence que je remarque une si grande appréhension dans l'esprit du comte Philippe, qui se plaint toujours de notre manquement de poudre, qui véritablement est grand, et de la mauvaise volonté des habitants, que j'ai sujet de craindre qu'il ne porte celui de Madame à quelque traité désavantageux. Vous ne devez pas douter que je ne fasse tous mes efforts pour l'empêcher et pour faire connaître à Madame qu'elle ne doit rien appréhender, le chemin étant libre à l'armée que le Roi envoie pour la secourir, laquelle je lui assure être dans les étapes et près d'entrer dans le Piémont. Il y en a qui lui disent que, bien que les ennemis n'aient aucun quartier ni travaux du côté de Veillane, qu'avant que les forces du Roi arrivent, qu'il leur en viendra pour fermer le passage de France, et témoignent par là le désir qu'ils ont de porter Madame à traiter, qui est l'une des deux choses que je crains le plus, n'appréhendant pas tant les ennemis que la mauvaise disposition des Piémontois... » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 212 v°; p. 148, ancienne pagination.)

contenta pas d'y avoir envoyé le sieur d'Hémery[1]*; mais, considérant que le mal présent d'Italie* étoit si pressant que, si l'on n'y mettoit promptement et puissamment la main, il deviendroit irrémédiable, et qu'en l'état qu'étoient les choses, Madame devoit penser aux extrêmes remèdes, se représentant que, si elle étoit une fois à l'extrémité, son mal ne seroit plus capable d'en recevoir aucun; que les petits états sont comme les maisons dont les bâtiments sont pressés; ils se consument, en un instant, lorsque le feu y prend, si, par une grande diligence, l'on ne sépare les lieux auxquels le feu n'est pas encore parvenu de ceux qu'il a déjà occupés; que, bien que le sieur d'Hémery fût instruit de tout ce qui se pouvoit faire et qui se devoit dire à Madame en cette occasion, sa personne ne lui étant pas agréable, il étoit à craindre que l'aversion qu'elle avoit pour lui ne lui fît recevoir comme poison ce qui étoit du tout nécessaire à son salut, estima qu'il falloit envoyer une autre personne qui fût en considération à Madame et qui pût lui proposer, adroitement et fortement tout ensemble, le seul moyen qu'il y avoit de la sauver[2].

Il choisit pour ce sujet le sieur de Chavigny, secrétaire d'État[3]*, l'adresse et la politesse de l'esprit duquel sauroient*

1. Le manuscrit Franç. 17554 porte ici ces mots, qui ont été ensuite barrés, parce qu'ils l'étaient probablement de même sur l'original : « Envoya encore le sieur de Chavigny le 21 avril » (p. 730 v°).

2. La partie du texte en caractères romains n'est qu'une transcription fidèle, après changement du style direct en style indirect, du début de l'instruction donnée à Chavigny, le secrétaire d'État, envoyé comme ambassadeur en Piémont; l'instruction est du 21 avril. Nous n'avons là que la minute, de la main de Cherré, revue et corrigée par Richelieu lui-même. Sancy a, d'ailleurs, mis en marge : « Ce n'est ici qu'un crayon; l'instruction est dans les liasses; voyez-la. » Cependant cette minute a été corrigée entièrement, au point de vue de la transformation du style, de la main de Sancy avant d'être transcrite dans les *Mémoires* (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 226-229 v°; p. 123-130, ancienne pagination). Le passage utilisé est au folio 226 r° et v° (p. 123 et 124, ancienne pagination). Le manuscrit Franç. 17554 le désignait ainsi : « P. 123 *r* jusqu'à 124 *s.* »

3. Léon Bouthillier, fils de Claude Bouthillier, l'un des auxiliaires les

bien ramener avec force et douceur celui de Madame, qui, par les mauvais conseils qu'on lui donnoit, s'écartoit du chemin qu'elle devoit suivre pour son propre bien.

Il lui donna charge de lui représenter que le seul moyen qu'elle avoit de sauver elle et son État étoit d'envoyer ses enfants en France et s'assurer si bien des principales places de son État, qu'elle n'eût point sujet de craindre de le perdre, ou par l'inclination que le Piémont avoit pour ses beaux-frères, ou par la crainte qu'il avoit de leur puissance ;

Que le seul moyen qu'elle avoit de se mettre en cet état étoit de mettre des François dans ses places, ce qu'elle pouvoit faire sûrement et honorablement : sûrement, à cause de la promesse que le Roi lui donneroit de les lui remettre toutes fois et quantes qu'elle voudra; honorablement, à cause de l'invasion que les Espagnols faisoient de son pays, ce qui la devoit porter par raison, par conscience, et conséquemment par honneur, au seul remède qui la pouvoit garantir d'une telle violence ;

Que rien n'étoit si capable d'arrêter l'injuste ambition du cardinal de Savoie et du prince Thomas que l'appréhension qu'ils auroient qu'en voulant usurper les États du duc leur neveu, ils ne donnassent lieu aux Espagnols et aux François de les partager ensemble ;

Et qu'il n'y avoit point de meilleur ni d'autre moyen de faire restituer ce que les Espagnols avoient pris et prenoient maintenant, que d'en mettre autant entre les mains du Roi pour obliger le Pape et tous les princes d'Italie à moyenner que tout ce qui seroit nouvellement occupé des deux partis fût[1] rendu à Madame, en contentant raisonnablement ses frères ;

plus fidèles et les plus aimés de Richelieu. Il avait succédé à son père en 1632 à la tête du département des Affaires étrangères.

1. Le mot « tous, » qui précède « les princes d'Italie, » est de la main

Que, si Madame étoit capable d'un conseil si salutaire, le Roi redoubleroit ses efforts en Italie pour la sauver.

Si elle y fait difficulté et qu'elle voulût toujours nager entre deux eaux, S. M. prévoyoit que la protection qu'il lui vouloit donner seroit inutile, et qu'il se déchargoit devant Dieu et devant le monde par l'avertissement qu'il lui en donnoit.

Si Madame disoit que ses sujets improuveroient une telle conduite, il lui falloit représenter qu'il n'étoit plus temps de s'arrêter à ces considérations, et qu'on ne lui proposoit ce conseil qu'après que sesdits sujets lui donnoient lieu de le faire par la lâcheté avec laquelle ils abandonnoient son parti et ses places;

Que, si elle prenoit tels prétextes pour couvrir la méfiance qu'elle auroit elle-même de la France, il lui falloit dire franchement qu'elle faisoit bien, si elle pouvoit prendre confiance en Espagne et en ses frères[1], après que, par le moyen de l'un d'eux, on avoit attenté plusieurs fois à son honneur, à sa liberté et à sa vie, ainsi qu'elle l'avoit fait entendre au Roi; mais que, si c'étoit chose impossible, elle n'avoit pas d'autre remède que celui qui lui étoit proposé;

Mais que, pour conduire cette négociation à bonne fin, ledit sieur de Chavigny ne devoit d'abord proposer autre chose à Madame, sinon que S. M. l'envoyoit expressément pour lui témoigner l'excès de son affection, rassurer ses sujets ébranlés, en faisant voir à tout le monde la puissante protection qu'il lui vouloit donner, et voir avec elle les remèdes plus prompts et plus puissants pour

de Richelieu. Le texte de la minute portait en outre, de la main même du Cardinal, ces mots : « Tout ce qui sera nouvellement occupé des deux partis soit... » Sancy, dans l'intérêt de la transcription future, a corrigé « sera » en « seroit » et « soit » en « fust. »

1. Ses beaux-frères, comme ci-dessus.

empêcher l'augmentation de son mal, et guérir celui qui étoit déjà venu.

Qu'après avoir fait cette proposition générale, il falloit qu'il tâchât de porter Madame d'elle-même à ce qu'on croyoit du tout nécessaire pour son bien, ce qui consistoit à trois points principaux :

Le premier étoit de conserver des places qui assuroient la communication de Casal;

Le second étoit d'assurer de plus en plus l'entrée que le Roi avoit dans l'Italie, en mettant entre les mains de S. M. les châteaux qui assuroient l'entrée des Vallées et les places qui empêchoient que les ennemis, venant du côté du Sanche[1], ne pussent se saisir de l'entrée de toutes les Vallées, et ainsi ôter tout moyen à la France de secourir le Piémont;

Le troisième étoit que Madame assurât Messieurs ses enfants, et se rendît maîtresse des places dont la disposition lui restoit dans ses États.

Que, sur ce dernier point, il lui falloit faire connoître qu'elle ne pouvoit être maîtresse de ses places qu'en les mettant entre les mains des François qui fussent à elle; à quoi elle devoit penser de bonne heure, parce que plus les prospérités de Messieurs ses frères s'augmenteroient, plus l'affection et la fidélité de ses sujets diminueroit, ce qui enfin pourroit porter les choses à tel point, qu'en cas d'extrémité elle ne seroit connue d'aucun desdits sujets, au lieu que, si elle étoit maîtresse des places qui les bridoient, elle recevroit d'eux par considération les mêmes effets qu'elle feroit s'ils lui étoient affectionnés;

Qu'un des principaux points que Madame eût à faire, étoit d'intéresser les principaux de son État dans ses intérêts, conjointement avec ceux de la France;

1. Cengio, ci-dessus, p. 133.

Que, pour cet effet, il lui falloit faire connoître qu'il ne falloit pas qu'elle estimât les tenir maintenant par belles paroles ni par l'espérance du futur;

Qu'en l'état auquel elle étoit, il falloit des bienfaits, et des bienfaits qu'ils pensassent leur être assurés pour toujours;

Et que cette espérance de stabilité en leur fortune ne pouvoit venir que de la créance qu'ils prendroient de la volonté et de la puissance qu'ils connoîtroient que la France auroit de protéger Madame; ce qui l'obligeoit à leur faire connoître par effet qu'elle se mettoit tout à fait entre les mains du Roi et qu'elle désiroit qu'ils s'attachassent à la France par bienfaits qu'ils recevroient de S. M.[1].

Le Cardinal mande aussi par lui à Madame qu'il ne fait point de doute que S. A.[2] ne fût en une extrême peine de ce qui se passoit en Piémont, mais qu'elle trouveroit bon, s'il lui plaisoit, qu'il lui dît qu'elle ne devoit pas s'étonner pour cela, ni perdre le courage, puisqu'elle avoit un frère comme le Roi, qui étoit résolu d'employer toute sa puissance pour la protéger, la secourir et empêcher que Messieurs ses frères ne viennent à bout de leurs mauvais desseins; que le sieur de Chavigny, que S. M. lui envoyoit pour lui en donner de nouvelles assurances de sa part, lui pourroit dire par même moyen les efforts extraordinaires que l'on faisoit en France à cette fin et les troupes que l'on faisoit passer en Piémont pour le défendre[3], *si la fidélité de ceux qu'elle avoit mis dans*

1. Le passage en caractères romains est la copie exacte de l'instruction donnée à Chavigny le 21 avril, et citée dans une note précédente. L'extrait va du folio 226 v° au folio 229 v°; p. 124-130, ancienne pagination. Le manuscrit Franç. 17554, fol. 730 v°, renvoie ainsi au passage à copier : « P. 124 *t* jusqu'à 130 *v*. »

2. Le manuscrit porte, sans doute par mégarde : *qu'il ne sait point le doute que fera S. A. ne fût*, etc.

3. Le passage en caractères ordinaires est la transcription littérale d'une

les places leur donnoit le temps d'y pouvoir arriver. Il manda le même au cardinal de la Valette et qu'il assurât un peu l'esprit de Madame, l'assurant que M. de Longueville[1] *passeroit incontinent avec une nouvelle armée et que S. M. avoit donné ordre au comte d'Harcourt*[2], *général de son armée navale en Levant, de l'amener à Villefranche*[3], *pour être prête d'assister le gouverneur de Nice s'il avoit besoin de lui*[4], *et au comte d'Alais, gouverneur de Provence, d'avoir mille hommes* prêts pour jeter dans Nice et Villefranche lorsque Madame l'ordonneroit, pourvu qu'il lui restât assez d'autorité pour faire entrer

minute de lettre de Richelieu à la duchesse de Savoie, minute portant la signature autographe du Cardinal (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 224; p. 131, ancienne pagination). Le manuscrit Franç. 17554 porte au folio 731 r° l'indication suivante : « V[oyez] Cahier d'Italie, p. 131 *x* jusqu'à *xx*. »

1. Henri II d'Orléans, duc de Longueville, né en 1595, fut gouverneur de Picardie, puis de Normandie, et épousa en 1616 Louise de Bourbon-Soissons; en 1636, il fit partie de la conjuration ourdie contre Richelieu à Fleury; en 1639, il fut envoyé, à la tête de troupes de secours, en Italie; devenu veuf, il épousa en 1642 la sœur du grand Condé; négociateur à Münster en 1645, il se laissa entraîner dans la Fronde par ses beaux-frères les princes de Condé et de Conti, et fut emprisonné avec eux au Havre en 1650; il mourut en 1663.

2. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt (1601-1666), fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, se trouva en 1620 à la bataille de Prague, se distingua au Pas de Suze (1629), et, en 1637, commanda une flotte dans la Méditerranée; en 1639, après la mort du cardinal de la Valette, il lui succéda comme général en chef des troupes françaises en Italie, et s'empara de Turin. En 1645, il fut vainqueur des Espagnols en Catalogne, mais en 1646 le marquis de Léganès l'obligea à lever précipitamment le siège de Lérida; pendant la Fronde, il défendit d'abord la cause du Roi, puis combattit en Alsace au milieu des troupes étrangères; il mourut en 1666.

3. Port situé à quelques kilomètres au sud-est de Nice.

4. Les neuf lignes qui précèdent sont tirées d'une lettre originale de Richelieu au cardinal de la Valette (Rueil, 20 avril 1639). La signature seule est autographe; le reste est de la main de Charpentier, le plus apprécié et le plus fidèle des secrétaires du Cardinal. La lettre a été publiée par Avenel, t. VI, p. 326 et 327. Elle se trouve dans le fonds Turin de la Correspondance politique des Affaires étrangères, au vol. 28, fol. 216 et 217.

des garnisons françoises dans les places[1], *qu'il étoit du tout important* de s'assurer de Carmagnole et de Villeneuve d'Ast, de Cavour, s'il pouvoit, de Revel et de Coni[2]; ce qu'on ne croyoit pas que Madame pût refuser alors, pour ce que sans cela on ne pouvoit sauver son pays[3], *vu que, si on sauvoit Turin, il n'y avoit rien à craindre* pour Casal, et que, si Turin étoit perdu, c'étoit secourir Casal que de sauver les places qui en rendoient la communication assurée. Pour cet effet, il faut bien se donner garde de buter[4] à avoir la personne de M. de Savoie en France, si on n'étoit maître des places par lesquelles on pût conserver ses États[5]. *Qu'il craignoit que l'irrésolution de Madame la fît tant différer qu'elle ne fît entrer les François* que lorsqu'il n'y auroit plus moyen de les pourvoir de toutes choses nécessaires, et qu'il seroit par conséquent impos-

1. Le passage précédent, en caractères romains, est emprunté textuellement à la minute de la lettre citée à la note précédente, minute écrite de la main du secrétaire d'État de la guerre Sublet de Noyers. Le ms. Franç. 17554 porte l'indication suivante du passage à transcrire : « V[oyez] p. 137 *y* jusqu'à *yy*. » Le copiste du ms. Franç. 17554 a commis une erreur : le passage en question est, suivant l'ancienne pagination, à la page 134, actuellement fol. 219 v° du vol. 28 du fonds Turin de la Correspondance politique des Affaires étrangères.

2. Carmagnola, à vingt-cinq kilomètres au sud de Turin; Villanuova d'Asti, à l'est de Turin.

3. Les quelques lignes qui précèdent, en caractères romains, sont copiées sur un brouillon de lettre de Richelieu à d'Hémery, s'il faut en croire Sancy, qui a écrit presque à la fin de la lettre : « C'est à M. d'Hémery qu'on écrit. » Le brouillon est de la main de Cherré. Le manuscrit Franç. 17554, au fol. 731 r°, désigne ainsi le passage à transcrire : « V[oyez] Cahier d'Italie, p. 142 *ab*. » On le trouve aux Affaires étrangères, Correspondance politique, Turin 28, fol. 263 (p. 141, ancienne pagination). On remarquera que le copiste du ms. Franç. 17554 a commis une légère erreur en mettant page 142 au lieu de page 141. A noter aussi que, d'après le texte des *Mémoires*, ce n'est point à d'Hémery, mais au cardinal de la Valette qu'on aurait écrit.

4. Au sens de prendre pour but.

5. Ce court passage en caractères romains a été copié sur cette même minute, indiquée dans la note précédente (*Ibid.*, fol. 263 v°; p. 142, ancienne pagination). Le ms. Franç. 17554, fol. 731 r°, indiquait ainsi ce morceau : « V[oyez] *Ibid.*, p. 142 *c* jusqu'à *d*. »

sible de les garder[1], *bien qu'elle dût faire d'autant plus promptement et plus volontiers, que lesdites places* ne lui pouvoient être suspectes et qu'elle ne devoit pas mieux aimer qu'elles tombassent entre les mains des Espagnols pour la perdre que des François pour la sauver[2], *et, pour fin, il le conjuroit que, si les habitants de Turin témoignoient une affection tant soit peu douteuse, il fît en sorte que Madame ne marchandât pas à les désarmer*[3].

Le sieur de Chavigny part le 24 avril. Arrivant à Lyon, don Félix, gouverneur de Montmélian, envoya le sieur de Pezieux[4] *pour le visiter et lui faire savoir que le marquis de Léganès* étoit en personne dans l'armée d'Espagne, et qu'auparavant que d'y arriver, qu'il s'étoit fait remettre entre les mains Chivas, Verrue, et le Cenche, que lui, le cardinal de Savoie et le prince Thomas étoient logés au Valentin, dont Madame leur avoit envoyé les clés, et qu'ils commençoient à battre le vieux château de Turin avec cinq canons[5]; *que, dans la citadelle, ils avoient grand*

1. Passage emprunté à la minute d'un mémoire destiné à l'ambassadeur d'Hémery, 28 avril (Affaires étrangères, Correspondance politique, Turin 28, fol. 259; p. 155, ancienne pagination). L'indication suivante est fournie au fol. 731 r° du ms. Franç. 17554 : « V[oyez] *Ibid.*, p. 155 *e* jusqu'à *f.* »

2. Copie faite sur la minute dont nous avons parlé à la note 3, page 155 (*Ibid.*, fol. 263 v°; p. 142, ancienne pagination). Le ms. Franç. 17554 porte au fol. 731 r° l'indication suivante : « V[oyez] *Ibid.*, p. 142 *g* jusqu'à *f.* »

3. Cette phrase en italique est tirée d'un brouillon de lettre de Richelieu au cardinal de la Valette, écrit de la main de Sublet de Noyers (20 avril 1639) : « Si les habitants de Turin témoignent une affection tant soit peu douteuse, il ne faut point marchander à les désarmer. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 220; p. 135, ancienne pagination.)

4. Le baron de Pesieu ou Pezieu, au service de la Savoie, avait été envoyé en Flandres en 1637, lors de la mort de Victor-Amédée; il servit souvent d'intermédiaire, en 1639, entre la duchesse Christine ou les princes de la maison de Savoie et les ambassadeurs français.

5. Ce qui précède est tiré d'une lettre de Chavigny, du 27 avril 1639 : « J'arrivai en cette ville de Lyon, mardi au soir... Don Félix m'a envoyé ici M. de Pesieu pour me visiter. J'ai appris de lui que le marquis de Léganès étoit en personne... » Suit le passage en caractères ordinaires dans le texte des *Mémoires* (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28,

besoin et de poudres et de vivres, Madame ayant été surprise à son ordinaire, ceux sur lesquels elle se reposoit de ses affaires n'y ayant pas mis l'ordre qu'il eût été à désirer[1].

Mais, tandis que nous essayons d'y remédier, les ennemis se retirèrent; car, après que, le jour des Rameaux, ils furent logés dans le Valentin, et le lendemain mis leur infanterie dans le faubourg du Pô, duquel ils essayèrent par tranchées et traverses de gagner la tête, pour s'approcher de la contrescarpe de la ville, dans laquelle ils firent tirer plusieurs coups de canon d'une batterie qu'ils avoient faite audit faubourg et jeter des bombes à dessein de les faire tomber dans le logis de Madame, où quelques-unes tombèrent et presque toutes les autres aux environs, ils se retirèrent soudainement le 25, le marquis de Léganès passant ses troupes sur le pont du faubourg et le prince Thomas les siennes sur celui de Moncalier, soit qu'ils ne fussent venus que sur l'espérance d'être volontairement reçus par les habitants, très mal intentionnés au service de Madame, ou que la nouvelle des troupes qui passoient en diligence de France en Piémont les obligeât à changer de dessein[2].

fol. 254; p. 169, ancienne pagination). Le ms. Franç. 17554 (fol. 731 v°) porte l'indication suivante : « P. 169 *z* jusqu'à *zz* ».

1. Cet alinéa est tiré de la lettre précitée de Chavigny (27 avril 1639) : « Il y a sujet d'appréhender que Turin ne soit presque aussi mal pourvu de vivres que de poudre ; enfin, Madame a été surprise, et il est certain que ceux sur lesquels elle se reposoit de ses affaires n'y ont pas mis l'ordre qu'il eût été à désirer. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 254 v°; p. 170, ancienne pagination.)

2. « Lui [le prince Thomas] et le marquis de Léganès se logèrent, le jour des Rameaux, dans le Valentin, et le lendemain mirent la moitié de leur infanterie dans le faubourg du Pô, duquel par traverses et tranchées ils ont essayé de gagner la tête pour s'approcher de la contrescarpe de cette ville, dans laquelle ils ont fait tirer plusieurs coups de canons d'une batterie qu'ils avoient faite audit faubourg et jeté des bombes, en apparence à dessein de les mettre dans le logis de Madame, où quelqu'unes sont tombées, et quasi toutes les autres ès environs. Ils se retirèrent lundi 25e de ce mois, le marquis de Léganès ayant

Léganès en vouloit à Carmagnole; mais, par bonheur, il le trouva muni de mille François que nous avions eu beaucoup de peine à y faire entrer, car le gouverneur refusa de les recevoir, et fallut qu'il eût un commandement réitéré de Madame pour ce faire, ce qui préjudicia grandement à son service, vu que cela nous décréditoit dans l'esprit des peuples et achevoit de les précipiter dans l'affection des princes, ses beaux-frères, achevant de donner couleur et force aux vains prétextes et frivoles raisons contenues dans la malicieuse déclaration que le marquis de Léganès fit publier, lorsqu'il entra en armes dans le pays de Madame, mettant en avant qu'il ne venoit que pour le délivrer des attentats des François, qui se vouloient rendre maîtres du Piémont au préjudice du duc pupille, qui en étoit le véritable seigneur.

Désespérant de pouvoir emporter Carmagnole, il s'en alla droit à Villeneuve d'Ast, qu'il prit d'emblée, les bourgeois y laissant entrer le prince Thomas et y faisant prendre la garnison piémontoise qui y étoit de la part de Madame[1], *qui fut aussi rendue par le sergent-major et son aide, qui s'entendirent avec les bourgeois*[2].

passé sur le pont du faubourg, et le prince Thomas sur celui de Moncalier. Il y a apparence ou qu'ils n'étoient venus que sur l'espérance d'être reçus dans la place par les habitants, qui sont très mal intentionnés, ainsi que tout le reste du pays, ou que la nouvelle des troupes qui doivent passer de France en Piémont les a obligés à se retirer. » (Le cardinal de la Valette à Richelieu, 3 (?) mai 1639, dépêche en partie de la main d'un secrétaire; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 286; p. 179, ancienne pagination.) Sancy a mis en marge : « L'arrivée des ennemis devant Turin. »

1. Le texte porte *Mantoue,* qui semble une erreur du copiste.

2. Les deux paragraphes précédents sont tirés du vol. 28 du fonds Turin de la Correspondance politique des Affaires étrangères. Voici les passages qui les ont inspirés : « Après la levée du siège de Turin, les ennemis, ayant vu Carmagnole garni de mille François, sont allés à Villeneuve d'Ast, qu'ils ont emporté d'emblée, le sergent-major et son aide ayant vendu les gens qui étoient dans la place » (d'Hémery à Richelieu, Turin, 3 mai 1639; vol. 28, fol. 288; p. 203, ancienne pagination). — « Ayant repensé à ce que le sieur de la Motte nous a dit touchant le refus

De là, il attaqua Moncalve[1], *qui se rendit incontinent. Ceux du château firent quelque résistance. Tandis qu'on le battoit, les habitants allèrent porter les clefs de leur ville au prince Thomas, qui y entra. Le gouverneur et la garnison se reti[rè]rent dans la citadelle, où ils se défendirent pourtant fort peu*[2].

que le gouverneur de Carmagnole a fait de recevoir dans la ville les François qu'on y avoit envoyés pour la conserver, j'ai cru vous devoir dire que, quand même les gouverneurs auroient de la répugnance à obéir aux commandements de Madame, il lui sera bien aisé de mettre entre les mains du Roi les places qu'elle voudra commettre à sa garde. La première chose qu'il faut tenter est d'envoyer des ordres si exprès et une personne de Madame si autorisée pour mettre de grosses garnisons dans lesdites places, qu'elle ne puisse être refusée... » (dépêche de Richelieu aux ambassadeurs; minute de la main de Cherré, Rueil, 6 mai 1639; vol. 28, fol. 302; p. 187, ancienne pagination). Il est parlé, dans le texte des *Mémoires*, d'une déclaration malicieuse du marquis de Léganès, lancée à son entrée dans le Piémont; le cardinal de la Valette y fait allusion dans une lettre adressée à Richelieu, de Turin, le 1er mars 1639. (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 93 *bis*; p. 49, ancienne pagination.)

1. En italien Moncalvo, ville à l'est de Turin et à vingt-deux kilomètres sud-ouest de Casal.

2. « De là, ils [les ennemis] sont allés à Moncalve, qu'ils battent, et le prendront en dix ou douze jours, cette place n'étant pas capable d'une plus longue résistance. Dans le même temps qu'ils battoient Moncalve, les habitants de la ville d'Ast sont allés porter les clefs de leur ville au prince Thomas, qui y est entré. Le gouverneur, avec la garnison, ne se trouvant pas assez fort pour résister aux ennemis et aux habitants, s'est retiré en la citadelle, où il veut mourir. Cette place est assez bonne, mais n'étant pas encore en état du côté de la ville, il y a lieu d'appréhender qu'elle ne tienne pas longuement. Ainsi, les ennemis font en même temps deux sièges. » (D'Hémery à Richelieu, Turin, 3 mai 1639. Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 288; p. 203, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « Trahison des Piémontais. Villeneuve-d'Ast. Moncalve. Ast. » Il faut noter que les *Mémoires* font ici une confusion. Ils mêlent deux incidents très différents. La vérité est la suivante : la ville de Moncalve ne se rendit que vers le 18 mai; or, les ennemis en avaient commencé le siège dans les derniers jours d'avril; la défense y fut fort belle, de l'aveu du cardinal de la Valette. (Dépêche à Richelieu, 18 mai 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 358; p. 279, ancienne pagination.) Ce sont les habitants d'Asti qui allèrent porter les clefs de leur ville au prince Thomas, tandis que le gouverneur se retirait dans la citadelle. Celle-ci se rendit avant le 11 mai. Voici ce qu'en disent Chavigny et d'Hé-

Dans Villeneuve d'Ast et les autres places surprises par le prince Thomas, on y met des garnisons et des gouverneurs espagnols[1].

Le dessein du marquis de Léganès alloit à Casal, dont il vouloit fermer les passages par le moyen de Villeneuve d'Ast et de Moncalve, le passage du Pô nous étant déjà empêché par Verrue, Crescentin, Chivas et Pondesture[2]. *Il n'avoit pas des forces suffisantes pour l'assiéger, néanmoins on y envoya 500 chevaux et 400 hommes de pied, avec ordre de combattre tout ce qui s'opposeroit à leur passage. Car le sieur de la Tour manda qu'il avoit besoin de renfort de troupes, et principalement de cavalerie, à cause qu'il appréhendoit quelque soulèvement des habitants à l'approche de la princesse de Mantoue, qui faisoit état de venir à Pavie, pour de là entrer dans le Monferrat et y faire, si elle pouvoit, le même désordre contre les François que le prince Thomas y faisoit en Piémont*[3].

mery dans une dépêche au Roi (11 mai 1639) : « Depuis la perte de la ville d'Ast, la citadelle s'est rendue, sans être attaquée, ceux qui la défendoient ayant manqué de cœur; et le gouverneur n'est pas sans soupçon d'infidélité. Madame lui fait faire son procès, ayant remis la place entre les mains des Espagnols, sans attendre un coup de canon. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 313; p. 229, ancienne pagination.) Il est probable que le copiste du ms. Franç. 17554 a oublié quelques mots importants. Il y avait probablement, dans le document qu'il a eu sous les yeux, ceci : « De là, il attaqua Moncalve, qui se rendit incontinent. Ceux du château firent quelque résistance. Tandis qu'on le battoit, les habitants [*de la ville d'Ast*] allèrent porter les clefs de leur ville au prince Thomas, qui y entra. »

1. « Dans Villeneuve d'Ast comme aux autres places surprises par le prince Thomas, il y a garnison et gouverneurs espagnols. » (D'Hémery à Richelieu, 3 mai 1639. Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 288; p. 203, ancienne pagination.)

2. Ponte di Stura, au confluent du Pô et de la Stura.

3. « Le dessein du marquis de Léganès va à Casal, dont il veut fermer les passages par le moyen de Villeneuve d'Ast et Moncalve. Le passage du Pô nous est déjà empêché par les places de Verrue, Crescentin, Chivas et Pondesture. Les Espagnols n'ont pas des forces capables pour assiéger Casal; néanmoins, afin qu'il ne courre point de fortune, l'on y a envoyé 500 chevaux et 400 hommes de pied, qui passent, avec ordre de combattre tout ce qu'ils rencontreront, pour s'y rendre. M. de la Tour a

Il s'étoit opposé sagement, il y avoit un mois[1], *à la venue de l'évêque de Casal, qui étoit tout Espagnol, et, revenant de France où il étoit allé en ambassade, y avoit voulu aller incontinent après la mort du chancelier Guiscardi. Ledit sieur de la Tour en ayant eu avis, envoya au-devant de lui jusques à Lyon un homme exprès, pour lui faire savoir qu'il ne pouvoit le recevoir s'il n'en avoit un commandement exprès du Roi ou du cardinal de la Valette. Mais celui qu'il y envoya, qui étoit un prêtre qui faisoit ses affaires à Casal, rapporta audit sieur de la Tour qu'il ne l'avoit pas rencontré. Il ne put semblablement le rencontrer à Turin, où il passa inconnu et alla droit à Chivas, d'où il vint à Pondesture, où ledit sieur de la Tour lui manda les diligences qu'il avoit faites pour lui faire savoir plus loin son intention, afin qu'il n'eût pas ce déplaisir de venir si près et être contraint de s'en retourner.*

L'évêque lui fit toutes les instances possibles, afin qu'il trouvât bon qu'il y allât, disant qu'on le vouloit empêcher d'aller en son évêché et en sa maison; mais le sieur de la Tour demeura ferme, et crut être plus doux de l'empêcher d'y aller que de le contraindre pour l'en faire sortir, d'autant qu'il avoit dessein d'y demeurer et que Madame la douairière[2] *lui eût envoyé l'autorité sur le*

demandé renfort de troupes, et principalement de cavalerie, pour contenir les habitants qu'il appréhende se devoir soulever par l'approche de la personne de la princesse de Mantoue, qu'il m'écrit devoir arriver à Pavie, il y a trois jours, pour de là entrer dans le Montferrat et y faire la même soulévation contre les François que le prince Thomas a faite en Piémont. » (D'Hémery à Richelieu, Turin, 3 mai 1639. Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 228 r° et v°; p. 203 et 204, ancienne pagination.) D'Hémery ne paraît pas d'ailleurs ajouter la moindre créance à la nouvelle relative aux intentions de la princesse de Mantoue. L'auteur des Mémoires ne semble pas s'en être douté. Sancy écrivit en marge : « Dessein des Espagnols; » et plus bas : « Casal. »

1. C'est-à-dire vers le début de mars.

2. La duchesse douairière de Mantoue, Isabelle de Gonzague-Novellara, veuve du défunt duc Vincent II de Mantoue.

Conseil, dont il eût été déclaré chef, et nous eût fait beaucoup de mal. Tous ceux du Conseil furent bien aises de cette action-là, et Madame la princesse[1] *y consentit, lorsqu'elle vit qu'on n'étoit pas résolu d'y recevoir personne sans l'ordre du Roi, et leur fit savoir qu'elle en étoit très contente. Tous les autres assurèrent le sieur de la Tour qu'ils ne s'assembleroient point pour aucune affaire d'État ou intérêt des armes sans l'y appeler*[2].

1. La princesse de Mantoue.

2. Le récit de l'incident de l'évêque de Casal est tiré d'une lettre de M. de la Tour à Richelieu, Casal, 4 avril 1639 (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 169 et suiv.; p. 81, ancienne pagination) : « Monseigneur, dès que je suis arrivé à Casal par le commandement du Roi et celui de Votre Éminence, l'on y appréhendoit le retour de M. l'évêque, qui étoit sur son partement de France, revenant de son ambassade, et fut toujours dit par M. le Grand Chancelier qu'il ne se devoit point souffrir en cette ville. Ici, ce fut l'opinion de tous ceux qui y sont affectionnés au service du Roi et du duc. Ç'a été aussi l'opinion de Mgr le cardinal de la Valette, et me l'a dit ainsi, lorsque je le quittai à Moncalve, allant en Ast. J'en écrivis à M. de Chavigny, dès le commencement. Je n'en ai point eu de réponse. M. le Grand Chancelier mourut, et l'évêque est venu en ce pays, auquel j'envoyai, dès qu'il fut à Lyon, ou peu en deçà, donner avis que je ne le pouvois recevoir ici, s'il n'avoit un commandement pour moi de le faire du Roi ou de Votre Éminence ou de Mgr le cardinal de la Valette. Celui qui l'alla trouver fut un des siens, envoyé d'un prêtre qui fait ici ses affaires, lequel me rapporta ne l'avoir point rencontré, et qu'il alloit par Gênes. Cela m'obligea de faire tenir M. Védrine, médecin, à Turin, pour lui faire la même prière de ne venir pas, s'il n'avoit ledit commandement. Il passa sans vouloir que l'on le vît et n'alla point voir Mgr le cardinal de la Valette, qui étoit à Turin, ni M. le Nonce qui est son ami, et alla droit à Chivas, où il descendit de sa barque, et, le lendemain, vint à Pont d'Esture coucher, où je lui envoyai M. de Garsin, qui commande le régiment de Sans, pour lui dire les diligences que j'avois faites pour lui donner avis de ne venir pas ici, et que je le suppliois de vouloir continuer son chemin à Mantoue. Il dit qu'il ne croyoit pas que j'eusse ordre de l'empêcher de venir en sa maison, vu qu'il étoit parti d'auprès du Roi avec de si bons traitements de Votre Éminence, et que c'étoit ses ennemis qui lui causoient ce déplaisir. Il m'envoya montrer son passeport qu'il a du Roi, qui ordonne de le laisser passer. Je ne l'en ai point empêché. Il n'est rien dit de Casal dans le passeport. Fondé sur l'avis de feu M. le Grand Chancelier et celui de tous ceux qui aiment ici le service du Roi, je n'ai point cru errer d'empêcher qu'il ne vînt ici, car il y fût demeuré et

Si les ennemis eussent eu patience et fussent demeurés encore huit jours devant Turin, Madame étoit si étonnée, qu'il y a apparence qu'elle eût traité avec ses beaux-frères, sous des conditions qui lui étoient données par le Nonce, qui la perdoient et les affaires d'Italie[1], *qui étoient que les François entretenus à la solde de S. M. devoient sortir de Turin et de toutes les autres places du duc de Savoie;*

Que le titre de la régence et tutelle demeureroit à Madame, mais à condition que toutes les expéditions se feroient avec l'assistance du Conseil et souscription des deux princes, ou d'un d'entr'eux en l'absence de l'autre;

Que tous les gouverneurs anciens qui avoient été mis par les ducs, grand-père et père[2], *demeureroient en leurs charges, et qu'aucuns autres gouvernements ne pourroient être confiés qu'à personnes qui ne seroient pas désagréables aux princes, sans qu'il pût être mis en elles aucunes garnisons étrangères sans la volonté desdits*

lui eût été envoyée l'autorité sur le Conseil, dont il eût été déclaré le chef et auroit fait du mal. Il se résolut de se débarquer et alla par terre du Pont d'Esture à Breme, et sa barque lui alla joindre. Ceux du Conseil en ont été bien aises, et crois qu'ils seront bien satisfaits d'agir tous ensemble dans le service qu'ils ont à faire ici. A quoi Mme la princesse de Mantoue a déjà consenti, après avoir su que l'on ne recevroit ici personne sans ordre du Roi ou de Votre Éminence. Elle leur voulut témoigner cette bonne volonté. Ils m'ont assuré de ne s'assembler pas pour nulle affaire d'État ou d'intérêt des armes sans m'y appeler... »

1. « Pour ce qui est de cette cour, je dirai à Votre Éminence que si les ennemis eussent encore demeuré huit jours devant cette place, que Madame eût traité avec eux, sous les conditions que j'envoie à Votre Éminence, qui m'ont été donnés par le Nonce, qui la perdoient elle et les affaires du Roi en Italie. » (D'Hémery à Richelieu, Turin, 3 mai 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 288 v°; p. 204, ancienne pagination.) — En marge, Sancy a écrit : « Turin étant assiégé, Madame traitoit avec les ennemis. » De cette facilité à traiter, d'Hémery n'en rend pas cause la « mauvaise volonté » de Madame « contre les intérêts du Roi, » mais « l'effroi d'une personne assiégée, » et surtout celui des personnes de son entourage, enfermées avec elle. Aussi avait-il été d'avis, à la nouvelle que les ennemis approchaient de Turin, de faire sortir le comte Philippe d'Aglie, dont la lâcheté pouvait être contagieuse.

2. C'est-à-dire par Charles-Emmanuel Ier et Victor-Amédée Ier.

princes, et que ceux qui les avoient assistés et servis en cette guerre seroient remis en leurs biens et honneurs, et qu'il leur seroit donné récompense des dommages qu'ils avoient reçus à ce sujet.

Le sieur d'Hémery remontre à Madame les dangereuses conséquences de ces propositions; que c'étoit appeler, non de nom, mais d'effet, ses frères à la tutelle, et qu'elle mettoit sa vie, sa liberté et son autorité, non seulement en compromis, mais en une perte très assurée.

Incontinent après, ils la sollicitèrent d'envoyer quelque personne confidente en quelque lieu où il y eût sûreté pour traiter, en sorte qu'elle et ses créatures auroient toute sorte de satisfaction. C'étoit Masserati[1]*, homme tout Espagnol, qui mettoit toutes ces propositions en avant*[2].

Le sieur d'Hémery, en ayant avis, dit à Madame que cette entrevue ne pouvoit produire aucun traité, le prince Thomas n'étant point libre, mais tellement engagé avec les Espagnols pour y avoir sa personne, celle de sa femme et de ses enfants et les places du Piémont en leurs mains, qu'il ne doit plus être considéré que comme un Espagnol, et que semblables négociations, quoique secrètes, étoient

1. Baltazar Masserati, ou mieux Messerati. Ce Messerati, entièrement dévoué à l'Espagne, devait être, au dire de Richelieu, considéré par Madame comme un « ennemi » (lettre du 6 décembre 1638). Il fut d'ailleurs, en 1639, un des agents les plus dévoués et les plus actifs du prince Thomas. Il est qualifié tantôt de général des postes, tantôt de « maître d'hôtel du prince Thomas. »

2. Les deux paragraphes précédents sont tirés de la lettre précitée adressée par d'Hémery à Richelieu le 3 mai (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 288 v°; p. 204, ancienne pagination). « La négociation du Nonce continuoit, lorsque je suis arrivé. J'ai fait connoître à Madame et à ses créatures leur aveuglement en cette négociation, par laquelle ils appeloient les frères à la tutelle avec Madame. Sur quoi je leur ai remontré comme elle mettoit sa vie, sa liberté et son autorité, non seulement en compromis, mais dans une perte très assurée. Madame est désabusée. Elle a reçu des lettres de Masserati, par lesquelles, entr'autres choses, il prie *le comte Philippe* d'envoyer quelque personne confidente en quelque lieu où il y ait sûreté pour traiter, en sorte que Madame et ses créatures auront toute sorte de satisfaction. »

du consentement du marquis de Léganès, qui alloient à leur ruine entière[1].

Néanmoins, qu'elle pouvoit faire approcher ledit Masserati et qu'elle le pouvoit faire voir par l'abbé de la Monta, qui étoit le ressort de l'esprit du comte Philippe, et lui dire que, si les Espagnols lui vouloient remettre entre les mains toutes les places qu'ils avoient en son État, elle traiteroit avec eux, autrement qu'elle étoit contrainte de remettre ce qui lui restoit ès mains de S. M. pour les garantir d'une perte inévitable, ses frères lui ayant ôté les moyens de les soutenir, et n'ayant nulle autre ressource pour en espérer un jour la restitution des Espagnols, et, en outre et davantage, que ses frères devoient considérer le tort qu'ils faisoient en un État qui les regardoit, et la sincérité de S. M., qui n'avoit jusques alors demandé ni place ni autorité dans son État, et la difficulté même que S. M. faisoit de se charger des places où elle ne prétendoit rien, dont la garde seroit onéreuse au Royaume[2].

On remarquera avec quel soin les *Mémoires* évitent de parler du comte Philippe d'Aglie, appelé le comte Philippe, amant de la duchesse, et tout-puissant sur son esprit. Ainsi, dans la dernière phrase du passage utilisé par les *Mémoires*, les mots « le comte Philippe, » imprimés en italique, sont remplacés dans le texte des *Mémoires* par le mot *la*, qui désigne la duchesse. — Au folio 591 du même volume (p. 405, ancienne pagination), on trouve une suite de propositions en italien, en tête desquelles Sancy avait écrit : « Traité qui se proposoit entre Madame et ses beaux-frères, par l'entremise de Masserati, tout Espagnol. » Ces propositions semblent postérieures à celles qui nous occupent.

1. Passage tiré de la lettre précitée de d'Hémery à Richelieu, 3 mai (*Ibid.*, fol. 289; p. 205, ancienne pagination). Les mots en caractères ordinaires sont la copie textuelle de quelques lignes de cette lettre. Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 734 r°) y renvoyait ainsi : « V[oyez] Cahier Italie, p. 205 *g* jusqu'à *h*. »

2. Passage tiré également de la lettre précitée de d'Hémery à Richelieu, 3 mai (*Ibid.*, fol. 289; p. 205, ancienne pagination) : « J'ai été néanmoins d'avis qu'ils fissent approcher Masserati; que l'abbé de la Monta, qui est le ressort de l'esprit de Philippe, le vît avec ses propositions; que s'ils veulent tout rendre à Madame, comme ils ont promis, qu'elle les recevra; qu'autrement, Madame est contrainte... » La partie du texte en caractères ordinaires est la copie exacte, sauf quelques corrections insi-

Cette négociation, quoiqu'elle durât longtemps, vint à néant, pource qu'à la conclusion les Espagnols vouloient toujours retenir Verceil[1] *et autres places de Piémont.*

Le sieur de Chavigny, qui étoit nouvellement arrivé, trouvant l'esprit de Madame si défiant et si délicat qu'il n'osoit lui proposer franchement les choses qui étoient de son bien, agissoit avec elle avec tant de circonspection qu'il ne faisoit que suivre ses sentiments et lui donner des craintes de sa liberté et la consoler aux pertes qu'elle faisoit, en lui disant que les Espagnols avoient tant d'intérêt que les François n'eussent pas plus de pied en Italie que ce qu'ils avoient, qu'ils rendroient assurément toutes les places qu'ils lui avoient prises, s'ils voyoient les François dans celles qui lui restoient, comme ils y étoient, et qu'elle avoit conservé son État par ce seul moyen, lequel peut-être obligeroit l'Espagne à une paix, pour remettre les affaires d'Italie au premier état, par la crainte qu'ils avoient que les François ne s'y établissent trop puissamment[2].

Nous avions dans Turin 4,000 hommes à la solde du

gnifiantes, de la suite du passage du document cité dans la présente note. Le ms. Franç. 17554 portait l'indication suivante (fol. 734 v°), renvoyant au passage à transcrire : « P. 205 *i* jusqu'à *h.* » En regard, Sancy mit à la marge : « On fait venir Masserati, l'abbé de la Monta pour traiter. »

1. Sur la Sésia, à 79 kilomètres nord-est de Turin.

2. Les *Mémoires* écrivent que c'est Chavigny qui trouvait l'esprit de Madame « si délicat » qu'il n'osait lui parler franchement, etc. Or, c'est d'Hémery qui avoue ses scrupules, et point Chavigny; mais, pareille circonspection étant toute à l'honneur de celui qui en faisait preuve, nous croyons que l'auteur des *Mémoires* n'a pas hésité à en attribuer le mérite à l'un des favoris les plus aimés du Cardinal, au jeune secrétaire d'État de Chavigny, frustrant d'Hémery de cet éloge indirect. Notez que Chavigny n'était pas encore arrivé en Italie. D'Hémery écrivait donc à Richelieu (lettre précitée du 3 mai. *Ibid.*, fol. 289 v°; p. 206, ancienne pagination) : « L'esprit de Madame a été si délicat que jusques ici je n'ai fait que compatir à son mal... Je vais avec tant de circonspection avec cette princesse, pour ne lui point donner d'ombrage que je lui veux ôter ses places, que, depuis mon arrivée, je ne fais que suivre ses sentiments... » Le passage en caractères ordinaires est, comme on peut le voir, la suite du morceau que nous venons de citer. Le ms. Franç. 17554 (fol. 734 v°) y renvoie ainsi : « V[oyez] p. 206 *l* jusqu'à *m.* »

Roi; il n'y en avoit point dans la citadelle; il y avoit néanmoins 600 François de ceux qui étoient soudoyés par Madame, et 200 Piémontois ou Savoyards. Nous avions 1,500 François de nos troupes dans la ville et citadelle de Carmagnole, car elle avoit été contrainte de les y envoyer, n'ayant point de ses gens à y mettre. Dans Quérasque[1], *nous avions pour la même raison 600 François, et autant dans Savillan. Mais toutes ces places étoient si mal fortifiées et si mal munies, qu'elles obligeoient le Roi à une grande dépense pour les garder; mais il méprisoit tout pour le salut de Madame*[2].

Enfin, il arriva une occasion qui donna lieu auxdits sieurs de Chavigny et d'Hémery d'ouvrir nettement à Madame la pensée du Roi. L'abbé de la Monta, ayant, sur ce que nous avons dit ci-devant, été trouver Masserati

En marge de la partie à transcrire, on lit, écrit de la main de Sancy, ces mots : « Comme nous traitons avec Madame. »

1. Cherasco, au confluent du Tanaro et de la Stura. Le 6 avril 1631 avait été conclu dans cette ville, entre la France et la Savoie, un traité public reconnaissant la possession du duché de Mantoue au duc de Nevers, et un traité secret, cédant définitivement Pignerol à la France.

2. Différents passages de documents ont servi à établir cette partie du texte des *Mémoires*. Voici les principaux : « Nous avons dans Turin 4,000 hommes effectifs dans la citadelle. Il y a 600 Français de ceux de Madame et 200 ou Piémontais ou Savoyards. Dans Carmagnole, nous avons 1,500 Français effectifs de nos troupes dans la ville et citadelle. Dans Quérasque, nous avons 600 Français et autant dans Savillan... » (D'Hémery à Richelieu, lettre précitée du 3 mai; *Ibid.*, fol. 289 r° et v°; p. 205 et 206, ancienne pagination.) Et plus loin (*Ibid.*, fol. 290; p. 207, ancienne pagination) : « L'extrême nécessité d'argent en laquelle [elle] est, ... lui a donné un tel désir de mettre dorénavant de l'argent à part, qu'elle croit ne le pouvoir faire qu'en chargeant le Roi du paiement des garnisons de ses places. » — Il faut rapprocher le passage : « Nous avons dans Turin 4,000 hommes effectifs dans la citadelle, » de cette phrase d'une dépêche du cardinal de la Valette à Richelieu (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 296 v°; p. 192, ancienne pagination) : « Je ne tiens pas Turin fort assuré, si nous n'avons pas la citadelle. » L'auteur des *Mémoires*, qui a connu ces deux passages évidemment, s'est accommodé de ces contradictions en mettant : « Nous avions dans Turin 4,000 hommes à la solde du Roi; il n'y en avoit point dans la citadelle. »

de la part de Madame, pour voir s'il y auroit moyen de faire quelque accommodement entre elle et les princes de Savoie et ayant trouvé que les conditions en étoient telles qu'elles ne pouvoient être acceptées de S. A., déclara audit Masserati par écrit qu'elle étoit résolue de mettre toutes ses places fortes entre les mains des François, les princes ses beaux-frères en ayant usé de la même sorte envers les Espagnols.

Outre cela, Madame envoya le marquis d'Aglie[1] et le sieur Baronis[2] audit sieur de Chavigny pour déclarer que, passé le 22e mai, elle n'avoit plus de quoi faire subsister ses troupes, et qu'il falloit que le Roi l'assistât d'argent.

Ces deux choses leur donnèrent lieu de dire que S. M. étoit prête de contribuer tout ce qui dépendroit d'elle pour conserver ce qui restoit à Madame, mais qu'elle ne vouloit pas s'engager à une dépense si extraordinaire que celle qu'il lui faudroit faire pour payer les garnisons des places du Piémont, si elle n'en étoit le maître, Madame pouvant mieux connoître que personne qu'elle ne se pouvoit assurer d'aucun de ses sujets, qui avoient tous manqué de cœur ou de foi en ces occasions, et ayant elle-même, par les ordres qu'elle avoit donnés à l'abbé de la Monta, jugé qu'elle en devoit user ainsi[3].

1. Le marquis d'Aglie, oncle du comte Philippe, occupa durant plusieurs années le poste d'ambassadeur de Savoie à Rome, puis celui de surintendant généralissime du Conseil privé des finances. En 1634, il avait été nommé gouverneur du petit duc François-Hyacinthe. Il prit le parti de Madame contre ses beaux-frères.

2. Baronis, banquier italien, auquel Richelieu avait eu souvent recours pendant les campagnes de 1629 et de 1630. Il était bien disposé pour la France.

3. « On a commencé à traiter avec les ministres de Madame, afin qu'elle remette les places entre les mains du Roi. Cette négociation s'est introduite sur ce que l'abbé de la Monta ayant été trouver le Masserati de la part de Madame, pour voir... » Suit un passage inséré textuellement dans les *Mémoires*, auquel, au fol. 735 r°, renvoie ainsi le ms. Franç. 17554 : « P. 232 *n* jusqu'à *o*, p. 233. » La phrase citée aux premières lignes de la note et le passage transcrit font partie d'une dépêche de MM. Chavi-

Cela étant rapporté à Madame, sa défiance la prit, bien qu'elle se vît perdue si elle ne suivoit ce conseil, outre qu'au même temps, qui fut le 12 mai, elle reçut des lettres du comte de Saint-Maurice[1] *qui témoignoient qu'on l'avoit assuré en France que l'intention de S. M. n'étoit pas d'avoir les places de Madame entre ses mains. En quoi ledit comte se trompoit, car on lui avoit bien dit que l'intention du Roi n'étoit pas de les retenir, mais non que S. M. n'entendoit pas qu'on les remît entre ses mains; car il est très certain qu'il n'y avoit point de moyen de sauver les places qui restoient à Madame, que de les ôter de sa garde et les mettre en celles du Roi. Tous ses conseillers étoient d'un avis contraire au sien, mais quand ils la virent aheurtée, ils suivirent son sentiment pour ne pas la mécontenter, et principalement le comte Philippe, qui commença à s'opposer formellement aux volontés de S. M., quoiqu'ils sussent bien que Masserati, entendant la menace que Madame avoit faite de remettre ses places entre les mains de S. M., étoit demeuré en une grande confusion de cette résolution, ce qui étoit une marque bien assurée que les Espagnols n'appréhendoient rien tant que de voir des places si importantes entre les mains du Roi, et qu'il n'y avoit rien plus capable de les porter à restituer celles qu'ils avoient entre les mains*[2].

gny et d'Hémery, 11 mai 1639 (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 314 v°; p. 232, ancienne pagination).

1. Claude Chabod, comte de Saint-Maurice, avait été nommé ambassadeur de Savoie en France en 1632 et avait reçu, en 1637, le collier de l'Annonciade; par la suite, il alla en ambassade en Angleterre, puis fut envoyé au congrès de Münster en 1645.

2. Ce qui précède est un résumé des passages suivants d'un document conservé dans le même volume (Turin 28). On verra comment ils ont été utilisés : « Ce que dessus a été rapporté à Madame, qui n'a pas encore pris sa résolution. Nous avons peur qu'elle ne soit tirée en grande longueur, sur ce que La Croix, qui arriva hier, lui a apporté des lettres du marquis

Mais tout cela ne la[1] *touchoit point, et elle ne consentoit pas de refuser simplement la proposition qui lui étoit faite pour son bien, mais elle témoignoit publiquement l'aversion qu'elle en avoit, en faisant entrer* cent hommes de garde extraordinaire dans la citadelle de Turin, et, sous main, ayant voulu introduire une compagnie de ses troupes dans celle de Carmagnole, et ayant tâché à lier une nouvelle négociation avec ses frères par l'entremise d'un lieutenant-colonel du marquis de Rangon[2], par lequel on eût avis de certaines particularités de cette négociation que

de Saint-Maurice, qui lui disent qu'on l'a assuré en France que l'intention de S. M. n'étoit point d'avoir les places de Madame entre ses mains. En sorte que Madame croit que la demande qu'on lui fait de ses places est sans l'ordre du Roi et soupçonne M. d'Hémery d'en avoir été l'auteur. Cette proposition n'a encore été communiquée par Madame qu'au comte Philippe, à l'abbé de la Monta, au marquis d'Aglie et à Baronis. L'abbé de la Monta et Baronis sont entièrement d'avis que Madame se remette, elle et ses places, entre les mains du Roi, et font ce qu'ils peuvent pour l'y porter. Le marquis d'Aglie n'y est pas contraire; mais nous apprenons que Philippe s'y oppose formellement et qu'il y a apparence que les princes l'ont fait menacer. Néanmoins, l'abbé de la Monta, qui a beaucoup de part auprès de lui, nous fait espérer de le mettre à notre point. Voyant les défiances de Madame et l'aliénation de Philippe, il n'y a pas lieu d'espérer qu'elle remette Montmelian ni Nice entre les mains du Roi, outre que, lorsqu'elle nous a fait demander de l'argent pour l'entretien de ses troupes et les fortifications de ses places, elle nous a fait déclarer qu'elle entendoit faire la dépense des deux susdites sur le revenu de la Savoie, et qu'elle prétendoit s'en assurer par les Savoyards... Nous estimons qu'il faut parler ouvertement à M. l'ambassadeur de Savoie du désir qu'a le Roi d'avoir les places entre les mains, puisqu'il faut qu'il fasse la dépense pour les garder, et il lui faut faire connoître que ce qui a donné lieu à cette pensée, est ce que Madame a fait dire au Masserati par l'abbé de la Monta, qui a confessé que ledit Masserati avoit témoigné la plus grande confusion du monde, apprenant la résolution de S. A., qui est une marque que les Espagnols n'appréhendent rien tant que de voir des places de cette importance entre les mains du Roi, et qu'il n'y a rien qui soit plus capable de porter les Espagnols à restituer celles qu'ils ont entre les mains... » (Dépêche de Chavigny et d'Hémery, Turin, 11 mai 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 315 et 316; p. 233-236, ancienne pagination.)

1. « La » désigne Madame.

2. D'une illustre famille italienne, aux branches très nombreuses.

Madame et ses ministres avoient tenu cachées à nos ambassadeurs[1].

Elle pensoit nous contenter en disant qu'il étoit inutile de faire aucun traité avec elle, puisqu'elle n'avoit autres troupes à mettre dans ses places que des François, qu'elle y feroit entrer toutes les fois qu'il y auroit nécessité de le faire, comme elle avoit fait en la ville de Turin, en celles de Carmagnole et Quérasque, prétendant par là de mettre les François qui étoient à elle dans les places de Piémont, lesquels ayant serment à Madame comme ils avoient, le Roi n'en eût reçu aucun avantage, ni n'eût été maître d'aucune place du Piémont, laquelle proposition fut rejetée, étant contraire aux ordres et à l'avantage de S. M. et d'elle[2].

Durant ces irrésolutions et méfiances, les ennemis continuoient toujours leurs progrès. Ils assiègent Trin et Santhia[3], *qui étoient gardés par des soldats de Madame*

1. « Cette première conférence [pour le dépôt des places] fut sans aucune espérance ni apparence que Madame pût être ramenée, et cette mauvaise humeur a continué plusieurs jours, pendant lesquels, elle et ses principaux ministres, non seulement ont eu de la méfiance, mais l'ont témoigné publiquement, en faisant entrer cent hommes de garde... » Suit le passage, en caractères ordinaires dans le texte, qui n'est qu'une transcription du document, corrigé au point de vue du style seulement (Dépêche de Chavigny et d'Hémery, Turin, 18 mai 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 360 v°; p. 286, ancienne pagination). Le ms. Franç. 17554 (fol. 735 v°) renvoyait ainsi au passage copié : « P. 286 *o* jusqu'à *p*. »

2. Le passage en caractères ordinaires est la copie de quelques lignes de la dépêche précitée de Chavigny et d'Hémery (18 mai), passage que le ms. Franç. 17554 désignait ainsi : « 287 *q* jusqu'à *r*. » Le document a été textuellement reproduit. Néanmoins, Sancy y a apporté une modification intéressante. Le document portait primitivement : « ... laquelle proposition a été rejetée, étant contraire aux ordres et à l'avantage du Roi. » Sancy a corrigé ainsi, dans une intention facile à saisir : « ... laquelle proposition fut rejetée, étant contraire aux ordres et à l'avantage *de S. M. et d'elle.* » *Elle* désigne Madame. (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 361; p. 287, ancienne pagination.)

3. Trin, en italien Trino, à vingt kilomètres sud-ouest de Verceil, sur la rive gauche du Pò. Santhia, à une quinzaine de kilomètres nord-ouest de Verceil.

très mauvais et par des gouverneurs peu fidèles, et dont le peuple étoit affectionné aux ennemis. Nous ne pouvons[1] *secourir ces places pour ce que la plupart de nos troupes étoient occupées en la ville de Turin, Carmagnole, Quérasque, Savillan, d'où, si nous les eussions tirées auparavant que d'avoir conclu un traité avec Madame, il y avoit apparence que nous eussions trouvé les portes fermées dans toutes à notre retour, outre que, pendant* l'éloignement de l'armée, ils se fussent accommodés avec les frères bien ou mal; car ils étoient incapables de mettre la différence qu'il falloit entre l'un et l'autre[2].

Pendant ces sièges, il s'émut une sédition dans Coni contre son service, dont la fin fut que cette place, l'une des meilleures de ses États, se mit entre les mains de ses beaux-frères[3]. *Au commencement, après avoir parlé fort*

1. L'auteur des *Mémoires* a oublié qu'il parlait à la troisième personne, ou plutôt il a copié le document même qu'il a utilisé.

2. Le paragraphe, aussi bien la partie en caractères romains que l'autre, est tiré des passages suivants de quelques documents du même volume (Turin 28) : « Les garnisons qu'il nous a fallu tenir dans Turin, Carmagnole et Quérasque nous ont consommé la meilleure partie de nos troupes, de sorte que nous n'avons pu nous opposer aux ennemis... Quasi tous les Piémontois nous ont quittés pour se rendre aux ennemis... Je suis au désespoir de n'avoir pas de bonnes nouvelles à vous mander et de voir une révolte si générale et un si grand étonnement sans sujet dans l'esprit de ceux que Madame a mis dans les places... Je crains que Trin ne se perde, tant j'ai mauvaise opinion des troupes de Madame et de ceux qui les commandent... » (Le cardinal de la Valette à Richelieu, Turin, 18 mai 1639; fol. 358 r° et v°; p. 279 et 280, ancienne pagination.) — Trin est assiégé, qu'il faut secourir. Santhia n'a des vivres que jusques au 10° mai. Casal demande des hommes et de l'argent; et, si on quitte Turin, Carmagnole, Quérasque pour aller à ces expéditions, on ne fera aucun traité avec Madame et on ne rentrera jamais dans ses places, et infailliblement, pendant l'éloignement de l'armée, ces gens-ci s'accommoderont avec les frères bien ou mal; car ils sont incapables de mettre la différence qu'il faut entre l'un et l'autre. » (D'Hémery à Richelieu, Turin, 19 mai 1639; fol. 382; p. 309, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 736 r°) renvoie ainsi au document fournissant les quelques lignes du texte en caractères ordinaires : « V[oyez] *Ibid.*, 309 *a* jusqu'à *b*. »

3. Voici ce que disent les documents : « J'eus avis de la révolte de

désavantageusement de Madame et fort avantageusement pour les princes comme ceux de Turin avoient fait, ils[1] lui firent témoigner qu'ils se vouloient conserver eux-mêmes pour le service du duc de Savoie, dont Madame croyoit avoir grand sujet de satisfaction, tant il étoit aisé aux Piémontois de la tromper, puisqu'elle-même y contribuoit et fermoit les yeux pour leur en donner les moyens[2]. *Mais, peu après, ils firent défaut tout ouvertement*[3], *et sembloit que Dieu vouloit châtier cette misérable princesse, puisqu'elle, ni son Conseil, ne voyoit pas ce qui étoit visible à un enfant de huit ans*[4].

Coni. Et quoique Madame nous ait mandé depuis qu'elle s'apaisoit, je ne laisse pas d'en être en quelque doute. » (Le cardinal de la Valette à Richelieu, 19 mai 1639; Turin, vol. 28, fol. 383; p. 283, ancienne pagination.) — « Pour ce qui regarde Coni, quand Madame nous le voudroit donner, il n'est pas en son pouvoir; car, encore que la révolte de cette ville soit apaisée, et que les habitants aient protesté à S. A. de lui vouloir demeurer fidèles, c'est néanmoins à condition qu'elle les laissera dans les privilèges qu'ils ont de se garder eux-mêmes, sans les contraindre de prendre ni François, ni Piémontois, ayant seulement voulu accepter un gouverneur que Madame leur a envoyé, nommé le comte de Léran, chevalier de l'Ordre. » (Chavigny à Richelieu, Turin, 25 mai 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 395 v°; p. 322, ancienne pagination.) Les deux passages que nous venons de citer ont été vus par Sancy; il les a résumés en quelques mots; ainsi, il a mis en marge pour la phrase relative à Coni (dépêche du 25 mai) : « Coni, ses privilèges. » On remarquera que les *Mémoires* parlent de la reddition de Coni entre les mains des beaux-frères de Madame, et que nos documents disent le contraire.

1. Les habitants de Coni.

2. Le passage en caractères romains est la reproduction, après corrections, de quelques lignes d'une dépêche de Chavigny à Richelieu, Turin, 29 mai 1639 (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 378 v°; p. 304, ancienne pagination). Le ms. Franç. 17554, au fol. 736 r°, renvoyait ainsi à ce passage : « V[oyez] p. 304 *c*, *d*. » Le texte de la dépêche portait primitivement ceci : « Après avoir parlé avantageusement pour les princes, comme ceux de cette ville ont fait, ils lui ont fait témoigner qu'ils se vouloient conserver eux-mêmes pour le service du duc de Savoie. Ainsi, il n'est pas malaisé que les Piémontois la trompent, puisqu'elle-même y contribue et ferme les yeux pour leur en donner les moyens. »

3. En cet endroit, le manuscrit Franç. 17554 (fol. 736 r°) porte le signe « Φ, » dont le sens exact nous échappe.

4. « J'ai grand'peur que Dieu veuille châtier cette misérable princesse,

Le siège de Trin leur devoit assez faire connoître que ses beaux-frères ne l'amusoient par des traités que pour la surprendre, et la nouvelle révolte de Coni, que les Piémontois ne dissimuleroient la mauvaise volonté qu'ils avoient contre elle que lorsqu'ils y seroient nécessités par la crainte. Toutes ces considérations néanmoins ne faisoient que de très légères impressions dans son esprit et celui du comte Philippe, qui n'étoient pas disposés à se jeter jamais tout à fait entre les bras du Roi que dans l'instant qu'ils croiroient ne pouvoir éviter de tomber sous la puissance des Espagnols ou des princes de Savoie, et qu'ils se verroient au moment de leur perte[1].

Cela ne lui fait pas presque ouvrir les yeux pour voir son malheur; néanmoins, elle commença à s'ouvrir davantage et demanda que le Roi lui baillât un million de livres par an, outre les 840,000 livres qu'on lui avoit accordées; moyennant quoi, elle entretiendroit ses troupes, feroit les dépenses nécessaires pour la garde des places qui lui demeureroient entre les mains, et qu'il falloit pen-

puisqu'elle ne voit pas ce qu'un enfant de huit ans connoîtroit clairement. » (Minute de dépêche de Richelieu, de la main de Cherré, Pontoise, le 26 mai 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 403; p. 311, ancienne pagination.) On remarquera l'expression : « Cette misérable princesse. » On la retrouve dans le *Testament politique* (*Succincte narration*, année 1639, édit. Michaud et Poujoulat, 2e série, t. IX, p. 346, col. 2). « Mais cette résolution [d'abandonner Madame à elle-même] étoit si préjudiciable à cette misérable femme... » Richelieu, d'ailleurs, ne ménage pas ses expressions quand il s'agit de Madame : « Elle fit connoître, à son dommage, que les plus foibles esprits sont les plus forts pour résister à la raison. » Et encore : « Les extravagances de cette princesse furent telles, qu'ajoutant une nouvelle honte à sa conduite, elle vécut avec Votre Majesté comme elle eût dû faire avec ses ennemis. » Voyez aussi la fin du passage de la *Succincte narration* cité p. 123.

1. Copie textuelle, après correction de style, d'un passage d'une lettre de Chavigny à Richelieu (29 mai), auquel renvoyait en ces termes le manuscrit Franç. 17554 : « Voyez cahier Italie, 202 [erreur, pour 302] *e* jusqu'à *f;* » actuellement, c'est le folio 377 v° du volume 28 du fonds Turin.

ser à celles dont il plairoit au Roi se charger[1]; *qu'avec cela elle promettoit d'entretenir* les 3,000 hommes qu'elle étoit obligée pour le Roi, et les 1,200 chevaux, et, au lieu des 3,000 qu'elle devoit mettre à la campagne à cause de la ligue[2], d'en donner 1,500 et 1,000 chevaux; et qu'ainsi le million de livres qu'il plairoit au Roi de lui donner, outre et par-dessus les 840,000 livres, lui serviroient pour maintenir Turin et le reste de ses places, à l'exception de celles ci-dessus mentionnées[3].

Le sieur de Chavigny crut, pour plusieurs raisons, qu'il lui falloit faire quelques offres avantageuses pour elle, pour ne pas cabrer son esprit et la porter à faire les choses que le Roi désiroit raisonnablement d'elle[4] : premièrement, parce qu'ils[5] savoient par le marquis de Rangon que le cardinal de Savoie et le prince Thomas la pressoient extraordinairement de traiter et qu'ils lui offroient des conditions assez avantageuses en apparence, comme la restitution de ses places, excepté Verceil et le gouvernement d'Ast, qu'ils demandoient pour la sûreté et l'habitation desdits princes; moyennant quoi, on lui lais-

1. Voyez ce passage sur l'original, qu'il reproduit textuellement (Dépêche de Chavigny et de d'Hémery, 18 mai 1639; *Ibid.*, fol. 361 v°; p. 288, ancienne pagination). Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 736 r°) renvoie ainsi au passage à transcrire : « 288 *s* jusqu'à *t*. »

2. La ligue, à laquelle il est fait ici allusion, fut conclue le 11 juillet 1635 (traité de Rivoli).

3. Voyez également cette même dépêche de Chavigny et de d'Hémery du 18 mai (*Ibid.*, fol. 362; p. 289, ancienne pagination). Le passage du texte en caractères romains en reproduit quelques lignes, auxquelles renvoyait ainsi, au folio 736 r°, le manuscrit Franç. 17554 : « 289 *v* jusqu'à *x*. »

4. Cet alinéa est tiré du passage suivant de la même dépêche (*Ibid.*, fol. 362 v°; p. 290, ancienne pagination) : « Nous avons estimé, pour plusieurs raisons, qu'il falloit faire quelque offre assez avantageux à Madame pour ne la pas désespérer et la porter à faire les choses que le Roi désire d'elle. »

5. « Ils » désigne certainement les deux envoyés de France, Chavigny et d'Hémery, quoiqu'il ne soit question que du premier au commencement de la phrase.

soit la tutelle et la régence, insistant seulement qu'elle ne signât aucune chose pour la guerre ni pour les mariages sans leur participation et consentement, ce qui alloit à rompre l'alliance qu'elle avoit avec la France et empêcher qu'on n'y mariât la fille, à cause des fiefs féminins; et, si elle faisoit difficulté sur ce dernier point, les princes consentoient que son Conseil, composé du Grand Chancelier et de quelques présidents, fasse l'arbitre de ce différend, ou bien de s'en remettre au Pape[1].

En second lieu, le siège de Trin et l'extrémité où se trouve Santhia, qui n'a plus de vivres que jusques à la fin du mois, obligeant M. le cardinal de la Valette à sortir en campagne, non seulement pour empêcher la perte de ces deux places, mais aussi pour jeter des hommes et de l'argent dans Casal, dont tous les jours M. de la Tour faisoit des instances extraordinaires, si nous n'avions ajusté nos affaires avec Madame, ou l'armée du Roi ne se pouvoit mettre en campagne, ou il falloit tirer toutes les troupes qui étoient dans Turin, Carmagnole et Quérasque, ce qui donneroit liberté entière à S. A. de traiter avec ses frères, comme il y avoit apparence qu'elle pourroit faire, étant en soupçon, comme elle étoit, des François. De sorte qu'ils crurent qu'il étoit à propos de guérir en quelque façon sa méfiance, et, pour cet effet, ils lui dirent qu'ils estimoient que le Roi lui pourroit donner un million de livres au lieu des 840,000 qu'on lui avoit accordées, et des 100,000 livres de la pension de Charles-Emmanuel; que S. M. se contenteroit qu'elle entretînt pour cette somme la garnison de la ville et citadelle de Turin, celles de Suse, de Veillane et des autres places qu'elle voudroit, son escadron de Savoie et ses gardes, qui font 8 à 900 chevaux, qui serviroient le Roi dans son

1. Passage extrait encore de la même dépêche (*Ibid.*, fol. 362 v°; p. 290, ancienne pagination). Le manuscrit Franç. 17554 porte, au folio 736 v°, l'indication suivante du passage à copier : « P. 290 *x* jusqu'à *y*. »

armée, la déchargeant de l'entretènement du surplus des troupes, auquel elle étoit obligée par la ligue, étant dans l'impuissance d'y satisfaire ; que S. M. se chargeroit de la défense de son pays et de l'entretien de tous les gens de guerre qui y seroient nécessaires, comme aussi pour recouvrer par la force les places qu'elle avoit perdues, mais que S. M. ne le pouvoit faire si elle ne lui remettoit entre les mains Carmagnole, Savillan, Quérasque, Revel, Cavour, Trin, Santhia, et Villeneuve d'Ast, si on le reprenoit, comme il y avoit grande espérance et nécessité de le faire. Ils ne jugèrent pas à propos de parler de Fossan[1] et de Coni, parce que Fossan est couvert des places ci-dessus, et Coni n'avoit jusques alors reçu aucun gouverneur ni garnison des ducs mêmes, ayant ce privilège particulier, et, quand Madame le voudroit faire, il lui seroit impossible, outre que cette place étoit le chemin de Turin à Nice en Provence, et elle demeuroit tellement derrière Carmagnole, Quérasque et Savillan, que, toutes fois et quantes que S. M. voudroit l'avoir par la force, ni Madame, ni les ennemis ne l'en sauroient empêcher[2].

Madame témoigna désirer conserver Quérasque à ses dépens, étant un bien qu'elle affectionne particulièrement, que Savillan n'étoit pas une place qui eût besoin de garnison pour le présent, comme moins exposée aux ennemis. Ils estimèrent pourtant qu'il est nécessaire de l'avoir, parce qu'elle fait une grande tête et qu'elle conserve un grand pays pour les quartiers d'hiver[3].

1. Fossano, ville du Piémont, près de la rive gauche de la Stura, à dix-neuf kilomètres au nord-est de Coni.

2. La partie du texte en caractères romains vient encore de la même dépêche (*Ibid.*, fol. 363 et 364; p. 291-293, ancienne pagination). Ce passage est ainsi désigné par le manuscrit Franç. 17554 au folio 736 v° : « 291 *z* jusqu'à *zz* 293. »

3. Transcription d'un autre passage de la dépêche précitée (*Ibid.*, fol. 365 ; p. 295, ancienne pagination), auquel renvoie ainsi, au folio 736 v°, le manuscrit Franç. 17554 : « 295 *a* jusqu'à *b*. »

Ils crurent devoir demeurer d'accord de quelque chose avec elle, avant que le cardinal de la Valette sortît de Turin, pour la raison que nous avons dite ci-dessus, et encore de peur que la négociation se rendît après plus difficile, et qu'elle ne fût rompue entièrement s'il lui arrivoit quelque mauvais succès; mais, ils étoient bien loin de compte, car Madame leur manda dès le soir qu'elle ne se vouloit pas perdre tant de réputation envers ses sujets que de remettre entre les mains du Roi les places qu'on lui demandoit, que c'étoit chose qu'elle ne pouvoit faire sans la participation de son Conseil, qui n'y consentiroit jamais, et que si le Roi lui vouloit accorder le million de livres, outre les 840,000 livres, qu'elle entreprendroit de maintenir toutes ses places[1].

Les inégalités de cette princesse n'étoient pas imaginables. S. M. en ayant avis manda auxdits sieurs de Chavigny et d'Hémery qu'elle persistoit, sans pouvoir changer, à ne pouvoir entreprendre la défense de Madame sans le dépôt de ses places; [que,] comme la perte de la partie du Piémont que ses frères et les Espagnols avoient pris avoit donné lieu à Coni de se révolter, cette révolte en exciteroit d'autres, et en peu de temps, pour peu qu'il en arrivât de nouveau, tout le reste s'en iroit; [que,] si elle

1. « Nous estimons qu'il faut demeurer d'accord de quelque chose avec Madame avant que M. le cardinal de la Valette sorte de Turin, de peur que la négociation ne se rendît après plus difficile et qu'elle ne fût rompue entièrement s'il lui arrivoit quelque mauvais succès; mais nous ne nous engagerons à rien que sous le bon plaisir du Roi... Le marquis d'Aglie nous est revenu voir pour nous dire que Madame, après avoir sérieusement pensé à ses affaires, estimoit qu'elle ne devoit pas donner ce mécontentement à ses peuples de remettre ses places entre les mains du Roi, qu'elle ne le pouvoit faire sans la participation de son Conseil, qui n'y consentiroit jamais, et que si le Roi... » Suit le passage en caractères romains dans le texte, passage ainsi désigné, au folio 736 v°, par le manuscrit Franç. 17554 : « P. 297 *c* jusqu'à *d* 298, » et extrait de la même dépêche du 18 mai (*Ibid.*, fol. 366 r° et v°; p. 297 et 298, ancienne pagination).

n'étoit capable de connoître cette vérité, il falloit songer à tirer son épingle du jeu[1];

Que c'étoit à elle à voir si elle se pouvoit sauver par autre voie, et, s'il n'y en avoit point, comme il falloit être aveugle pour ne le voir pas, elle la devoit suivre plutôt aujourd'hui que demain; que S. M. désiroit être promptement éclaircie de sa résolution, ne voulant en aucune façon se consommer en dépenses extraordinaires pour travailler en vain à sauver ceux qui se vouloient perdre[2];

Que S. M. estimoit que lesdits sieurs ambassadeurs devoient témoigner en gros qu'il étoit impossible que Madame fût dans ses irrésolutions sans être trompée par quelqu'un qui lui fît espérer un traité avec ses frères; que, si elle y trouvoit sûreté pour sa personne, celle de Monsieur son fils, et pour ses États, il ne falloit point se cacher du Roi qui seroit toujours très aise, si elle se pouvoit mettre en tel état de sûreté qu'elle n'eût plus de besoin de sa protection, à laquelle, en ce cas, elle ne devoit point aussi s'attendre[3];

1. Passage copié sur quelques lignes (préalablement préparées pour la transcription) d'une dépêche non signée de Richelieu à ses ambassadeurs en Piémont, dépêche écrite de la main de Cherré, Pontoise, 26 mai 1639 (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 403; p. 311, ancienne pagination; publiée dans Avenel, t. VI, p. 367). Le passage transcrit est désigné en ces termes dans le manuscrit Franç. 17554 (fol. 736 v°) : « P. 311 *e* jusqu'à *f*. »

2. La partie en caractères romains est la transcription d'un passage d'un document auquel le manuscrit Franç. 17554 renvoie ainsi : « 269 *g* jusqu'à *h*. » Le morceau est tiré d'une dépêche de Richelieu à ses ambassadeurs à la cour de Savoie, écrite de Rueil le 17 mai 1639 (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 354; p. 269, ancienne pagination; publié dans Avenel, t. VI, p. 353).

3. Voyez l'original (que reproduit exactement le passage en caractères romains) dans le volume 28 du fonds Turin de la Correspondance politique des Affaires étrangères (fol. 403; p. 311 et 312, ancienne pagination). Le passage fait partie d'une dépêche précitée de Richelieu à ses agents à la cour de Turin (26 mai). Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 736 v°) y renvoyait ainsi : « P. 311 *g* à *h* 312. » Sancy a mis, en marge du passage transcrit, ces mots : « Traité avec ses frères. »

Qu'après un tel discours, ils pouvoient dire que le Roi agréoit le million de livres qu'ils lui avoient promis, et se pouvoient étendre à lui promettre quelque chose de plus si elle remettoit entre les mains du Roi Carmagnole, Quérasque, Savillan, Coni, Revel, Saint-Pierre[1], *Cavour, Trin et Santhia*[2]*;*

Que cependant ils conseillassent à Madame de demeurer dedans Turin, l'expérience ayant fait connoître en diverses occasions que qui se retire du siège de l'Empire, le fait peu souvent sans grand préjudice; mais que, comme la peur qu'elle avoit de Messieurs ses frères étoit juste et légitime, il étoit raisonnable d'y bien assurer sa personne; ce qui se pouvoit faire en chassant de la ville les plus malicieux et mal affectionnés et en désarmant le reste des habitants entièrement. Et, parce que cette exécution ne se pouvoit faire sans grand bruit, il étoit à propos que Madame eût premièrement livré au Roi toutes les places qu'elle vouloit déposer en ses mains, et qu'après il falloit faire ladite exécution un beau matin, sans qu'on y pen-

1. Saint-Pierre (actuellement Sampeyre), sur la Varada, affluent de gauche du Pô, au sud-ouest de Turin.

2. « Après un tel discours, puisque vous avez promis un million de livres, le Roi l'agrée; mais de donner les 800,000 livres par-dessus, c'est jeter le tout dans le Pô. Cependant, si Madame veut déposer toutes les places entre les mains du Roi, l'on vous permet de vous étendre plus que le million, laissant à votre discrétion de vous élargir, selon que vous verrez que le bien des affaires le requiert, en l'obligeant aux conditions les plus avantageuses que vous pourrez. Mais ma pensée est qu'il ne faut rien offrir de plus, jusques à ce que vous voyiez Madame résolue au dépôt des places que l'on doit désirer, et je crois qu'elle fera plus par la peur d'être tout à fait abandonnée que par l'espérance de plus ou moins d'argent. Les places qu'on doit désirer sont Carmagnole, Quérasque, Savillan, Coni, Revel, Saint-Pierre, Cavour, Trin, Santhia... » (dépêche de Richelieu à ses ambassadeurs en Piémont, Pontoise, 26 mai 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 403 v° et 404; p. 312 et 313, ancienne pagination; publié par Avenel, t. VI, p. 367 et 368). Sancy a mis en marge du second paragraphe : « Sur les demandes d'argent que fait Madame. » Et en marge du troisième : « Quelles places on demande. »

sât, cette exécution étant non seulement nécessaire pour la sûreté de Madame, mais pour délivrer Turin d'une grosse garnison qui empêcheroit qu'on ne pût rien faire à la campagne, et, quand elle seroit faite, 600 hommes dans la citadelle et 14 ou 1,500 dans la ville, avec 100 chevaux, l'assureroient plus qu'une armée entière, les habitants étant armés ;

Qu'il y avoit aussi peu à marchander en cette résolution comme à celle qu'il falloit prendre de châtier tous ceux du pays qui avoient mal fait : telles punitions et des bienfaits à ceux qui voudroient bien faire, et le dépôt des places entre les mains du Roi étant les seuls remèdes qui pouvoient rétablir M. de Savoie en tout son État[1].

Et sur ce qu'ils avoient demandé à S. M. ce qu'ils auroient à faire si Madame, changeant d'humeur, vouloit faire sortir les François qui étoient dans ses places, et si on suivroit ses volontés, S. M. leur manda qu'il n'y avoit point à répondre là-dessus, parce qu'il faudroit qu'elle eût perdu le sens pour entrer en telle pensée ; que, néanmoins, il seroit à propos en tel cas imiter les médecins qui contraignent les malades à prendre les remèdes qu'ils estiment leur être salutaires, quelque répugnance qu'ils en aient, et partant, qu'au lieu de retirer les garnisons françoises, quand même elle le voudroit, il faudroit les fortifier[2] ;

Que S. M. ne voyoit point lieu de mettre en cam-

1. Ce passage, en caractères romains, est la copie littérale de quelques pages d'une dépêche de Richelieu (de la main de Cherré et non signée) approuvée par Louis XIII, qui signe et date de Versailles le 12 mai 1639 (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 328 et 329 ; p. 219-221, ancienne pagination ; publié par Avenel, t. VI, p. 347-351). Le manuscrit Franç. 17554, au folio 737 r°, renvoie ainsi au passage à transcrire : « 219 *j* jusqu'à *k* 221. »

2. Copie textuelle d'un fragment de la même dépêche (*Ibid.*, fol. 330 r° et v° ; p. 223 et 224, ancienne pagination). Le passage est ainsi désigné au folio 730 r° du manuscrit Franç. 17554 : « 223 *l* jusqu'à *m* 224. »

pagne que Madame ne fît premièrement ce qu'elle désiroit, puisqu'en tirant les garnisons on perdroit plus qu'on ne sauroit gagner, et qu'en vain secourroit-on des places qui ne pouvoient éviter de se perdre une autre fois avec tout l'État, si Madame demeuroit en la résolution en laquelle elle étoit[1];

Qu'enfin, ils lui devoient témoigner que, puisqu'il n'y avoit rien à faire auprès d'elle, ils alloient dépêcher un courrier pour demander leur congé et pour faire connoître au Roi qu'il devoit exécuter la résolution qu'il avoit prise de ne point faire passer M. de Longueville en Italie, puisque Madame ne se vouloit pas mettre en son devoir[2], *et, par la longueur de ses irrésolutions, vouloit perdre tout le reste de son État*[3].

Cette réponse fut accompagnée de lettres du Roi et du Cardinal à Madame[4], *où elle voyoit son danger, ses fautes, les embûches de ses ennemis et les secours du Roi si évidemment qu'enfin elle surmonte en quelque façon sa défiance et accorde au Roi quelque chose de ce qu'elle devoit pour son bien*[5]. *Mais, comme son esprit étoit si mauvais qu'elle ne faisoit les affaires que par une néces-*

1. Passage copié exactement, sauf rectifications du style, sur un paragraphe de la dépêche précitée de Richelieu aux ambassadeurs du Roi en Piémont, du 26 mai 1639 (*Ibid.*, fol. 406; p. 317, ancienne pagination). Le passage en question est ainsi désigné au folio 737 r° du manuscrit Franç. 17554 : « 317 *n* jusqu'à *o*. »

2. La première partie de ce paragraphe est la copie d'un autre passage de la même dépêche (*Ibid.*, fol. 405 v°; p. 316, ancienne pagination). En marge, Sancy a écrit : « Longueville. »

3. Les deux lignes en italique sont tirées de la dépêche citée à la note précédente (*Ibid.*, fol. 404 v°) : « Dans la longueur d'une négociation, Madame perdra tout le reste du Piémont. »

4. Le Roi écrivit, en effet, à Madame le 17 mai, le Cardinal le 22. Ces lettres sont conservées en minutes dans le fonds Turin de la Correspondance politique des Affaires étrangères, vol. 28, fol. 356 et 389.

5. « Nous n'avons connu que d'hier seulement que Madame fût capable de revenir à la raison... » (Chavigny à Richelieu, Turin, 25 mai 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 394; p. 319, ancienne pagination.) En marge, Sancy écrit : « Madame revient à raison. »

sité, elle les faisoit le plus tard qu'elle pouvoit, et ses longueurs dernières lui firent perdre Trin et Santhia, comme elles lui avoient déjà fait perdre les autres places susnommées, lesquelles nous ne pouvions secourir, d'autant qu'on ne pouvoit abandonner Turin qu'on n'eût fait le traité, autrement on ne l'eût jamais terminé. Ainsi, par je ne sais quel malheur et punition de Dieu, elle aimoit mieux perdre ses places que de les remettre entre nos mains pour les défendre[1].

Enfin, elle passa un traité le 1er jour de juin[2], *par lequel elle remet entre les mains du Roi Carmagnole, Savillan, Quérasque et Revel, à conditions fort onéreuses, lesquelles S. M. accorda pour lui ôter tout soupçon.*

C'étoit à elle à mettre les gouverneurs françois dans lesdites places, pourvu qu'ils fussent agréables à S. M. Les places que les armes du Roi reprendroient sur ses frères ou les Espagnols lui devoient être rendues, au cas qu'elle les pût garder, et si elles étoient toutes reprises, S. M. devoit faire retirer ses troupes de toutes celles où il auroit garnison, pour les remettre entre ses mains et celles du duc son fils, ou de ses légitimes successeurs.

S. M. s'obligeoit de faire toutes les dépenses nécessaires pour la garde et fortification des susdites places, sans que S. M., ses successeurs, ni la couronne en pût prétendre à l'avenir aucun remboursement, sous quelque cause et prétexte que ce pût être, sur S. A. et ses légi-

1. « L'esprit de cette princesse est si mauvais que, ne faisant les choses que par une pure nécessité, elle les fait le plus tard qu'elle peut. Il n'y eut jamais une humeur semblable... Mais ces longueurs nous feront perdre Trin, et on ne peut abandonner Turin qu'on n'ait fait le traité, autrement on n'en feroit point, et Madame seroit capable d'un désespoir... Elle aime mieux voir perdre ses places que de nous les remettre pour les défendre... » (D'Hémery à Richelieu, Turin, 26 mai 1639; *Ibid.*, fol. 400.)

2. La teneur du traité sera reproduite plus loin en entier, à l'exception des parties qui en auront été données dans le texte des *Mémoires*.

times successeurs. Et, quand les garnisons françoises sortiroient desdites places, on les devoit laisser munies et fortifiées en l'état qu'elles se trouveroient alors[1].

Mais, pour ce fait particulier, on obtint une contre-lettre de Madame, par laquelle il est porté que, encore [que] *par le traité il fut dit* que le Roi remettroit les places à Madame, à M. le duc de Savoie et à ses successeurs légitimes, et que S. M. ne prétendroit à l'avenir aucun remboursement pour la garde, fortifications et munitions desdites places, il avoit été néanmoins convenu entre le Roi et Madame, par le présent article secret, que S. M. ne seroit obligée de rendre lesdites places qu'à Madame, à M. le duc de Savoie, à ses enfants et à Mesdames ses sœurs, et que le cardinal de Savoie et le prince Thomas, étant ennemis de la couronne, demeureroient exclus de la promesse que Sadite Majesté faisoit de ne rien prétendre à l'avenir pour le remboursement des frais pour la garde, fortifications et munitions des places susdites, et, au cas que le prince Cardinal et le prince Thomas de Savoie vinssent à la succession des États qui leur pourroient appartenir, S. M. cédoit toutes les prétentions d'argent qu'elle pourroit avoir contre eux, en exécution de l'écrit ci-dessus mentionné, à Madame la duchesse de Savoie et à Mesdames ses filles[2].

Madame voulut que l'on tînt cette contre-lettre si secrète que le comte Philippe même n'en sut rien[3].

1. Sauf le passage du style direct au style indirect, ce paragraphe est la reproduction exacte de l'article 5 du traité du 1er juin (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 461; p. 375, ancienne pagination (copie). Le passage à transcrire était ainsi indiqué au folio 737 v° du manuscrit Franç. 17554 : « 375 *l* jusqu'à *m.* »

2. Le paragraphe est la transcription du texte de la contre-lettre, signée le 1er juin, après le traité lui-même (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 439; p. 383, ancienne pagination). Le manuscrit Franç. 17554 portait cette indication au folio 737 v° : « 383 *a* jusqu'à *b.* »

3. « Madame n'a pas voulu que pas un de ses ministres, sans excepter le comte Philippe, ait su la contre-lettre que nous avons faite, qui

S. M. promettoit aussi de maintenir durant l'hiver, de là les monts, des forces suffisantes pour résister à celles des ennemis, lesquelles Madame feroit loger dans ses États, à la charge qu'elles paieroient la dépense de leurs logements et que les ordres seroient faits par les officiers de S. A., comme il avoit été convenu dans le traité de ligue. Et, qu'en considération des dépenses que Madame doit faire pour la subsistance des troupes qu'elle tiendra dans la ville et citadelle de Turin et dans les autres places où le Roi n'auroit pas garnison, comme aussi pour l'entretènement de ses gardes et de l'escadron de Savoie, S. M. lui feroit payer un million de livres tous les ans, à commencer dès le premier jour de l'année présente, y compris les 840,000 livres portées par le traité de la ligue, et S. A. demeureroit déchargée des 3,000 hommes de pied et 1,200 chevaux qu'elle devoit fournir en campagne, en vertu de ladite ligue, comme aussi des autres 3,000 hommes de pied et 1,200 chevaux qu'elle devoit entretenir pour les susdites 840,000 livres à la décharge de S. M.; elle seroit néanmoins obligée de mettre en campagne l'escadron de Savoie pour servir dans l'armée de S. A. avec quelques-unes de ses compagnies des gardes, quand l'occasion le requerroit[1].

regarde le cardinal de Savoie et le prince Thomas. Votre Éminence aura agréable de n'en point parler à l'ambassadeur ni à Mondain. Ce sont de petites formalités qu'il faut observer avec des esprits foibles. » (Chavigny à Richelieu, Turin, 14 juin 1639; *Ibid.*, fol. 534 v°; p. 402, ancienne pagination.)

1. Ce paragraphe reproduit, sauf le changement de style, les articles 8 et 9 du traité du 1er juin (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 461-462; p. 376-378, ancienne pagination). Le manuscrit Franç. 17554 (folio 738 r°) porte l'indication suivante : « 376 *n* jusqu'à *o* 378. »

Voici le texte du traité du 1er juin, sauf les articles 5, 8 et 9, que l'on trouve exactement reproduits dans le texte des *Mémoires*, comme nous l'avons indiqué à la note 1 de la p. 184, et au début de celle-ci :

« Le Roi, considérant les grands progrès que les princes de Savoie ont faits dans le Piémont, assistés des armes des Espagnols, a estimé nécessaire avec Madame d'introduire les siennes dans les places de Carma-

En ce traité le Roi se chargeoit de tout et elle recevoit assistance absolue sans aucune charge. Néanmoins,

gnole, Savillan et Quéras[que], pour les garantir de l'invasion des ennemis et les conserver à M. le duc de Savoie, son neveu, aux conditions suivantes :

« I. — Le Roi promettra, pour lui et pour ses successeurs, de ne faire aucun traité de paix, de trêve ni de suspension d'armes générale ou particulière en Italie qui excède le terme d'une année, sans prorogation, que les Espagnols ne restituent toutes les places qu'ils ont occupées sur M. le duc de Savoie depuis cette guerre, compris Verceil, et que S. M. ne fasse sortir pareillement ses troupes des places où elles seront entrées depuis le traité de l'année 1638 fait entre le Roi et Madame, en sorte que toutes soient rétablies sous le pouvoir et dans l'obéissance de M. le duc de Savoie et de Mme la duchesse de Savoie, sa mère, ou de ses légitimes successeurs.

« II. — L'armée du Roi ayant repris quelques-unes des places de celles que les Espagnols ou les princes de Savoie tiennent, S. M. sera obligée à les rendre à Madame, au cas qu'elle les puisse garder, et, s'il arrive qu'on reprenne toutes les places que tiennent présentement les Espagnols et les princes de Savoie, S. M. retirera ses troupes de toutes celles où il y aura garnison pour les mettre entre les mains de Madame et de S. A. ou de ses légitimes successeurs, comme il est dit au premier article.

« III. — Le Roi mettra entre les mains de Mme la duchesse de Savoie des lettres adressantes au pape et aux princes d'Italie, par lesquelles S. M. leur déclarera qu'elle tient garnison dans les places susdites, au nom de S. A., et que ce n'est à autre fin que pour la défense et le recouvrement de ses États, promettant Sadite Majesté d'en faire sortir ses troupes en cas d'une paix, trêve ou suspension, comme est dit ci-dessus.

« IV. — Pendant le temps que les troupes françoises seront dans les places de S. A., la souveraineté lui en demeurera libre et entière et à Madame, qui y mettra à son choix des gouverneurs qui soient agréables au Roi, lesquels jureront la fidélité à Madame à l'accoutumée, et elle établira les juges et les autres ministres et officiers comme elle a fait par le passé.

« V. [Cet article est inséré dans le texte des *Mémoires :* ci-dessus, p. 184 et note 1.]

« VI. — Pendant que les troupes du Roi seront dans les places de S. A., on ne logera point les soldats dans les maisons des particuliers contre leur consentement, mais dans les cases ermes (*sic*) que les habitants donneront, sans ustensiles, dont les troupes se fourniront.

« VII. — Mme la duchesse de Savoie pourra faire exiger dans les susdites places tous ses revenus, tant ordinaires qu'extraordinaires, sans qu'on lui puisse donner aucun empêchement, et les officiers du Roi ne pourront rien prétendre sur les sujets de S. A. ni lever les milices, si ce n'est en cas de nécessité pour la garde et pour le travail des fortifications, et en les payant, comme fait Madame, à qui on demandera les ordres pour la levée.

une si folle crainte l'agitoit, qu'elle eut peine à prendre cette résolution[1].

MM. de Chavigny et d'Hémery eurent grand soin de mander au Roi les difficultés qu'ils avoient rencon-

« VIII et IX. [Voyez le texte des *Mémoires* : ci-dessus, p. 185.]

« X. — Le Roi donnera l'argent à Madame pour entretenir en campagne le plus grand nombre d'infanterie et de cavalerie qu'elle pourra, encore que, pour quelque nécessité ou à cause de l'hiver, elle les tînt dans les places, sans que S. M., ses successeurs ni la couronne en puissent rien prétendre à l'avenir contre Madame et les ducs de Savoie ou leurs légitimes successeurs, et on payera les susdites troupes comme Madame a accoutumé, en délivrant l'argent à ses trésoriers, afin qu'elle le fasse payer sur les livrances de ses officiers de solde.

« XI. — Les assignations qui ont été données à Madame pour les sommes qui lui sont dues ne seront point changées et, au cas qu'il s'y rencontrât quelques difficultés au payement, le Roi sera obligé de les faire valoir, et, de plus, S. M. ordonnera qu'on paye promptement les 75,000 livres dues pour le logement de la cavalerie, conformément aux comptes que l'on en a arrêtés avec le sieur d'Argenson, et ce qui peut être dû de plus pour cette année.

« XII. — La ligue entre le Roi et Madame du 5e juin 1638 demeurera en sa force et vigueur en tous ses articles, sauf en ceux auxquels il sera dérogé par le présent traité.

« XIII. — Madame s'oblige à l'observation de ce que dessus, en qualité de mère et tutrice du duc Charles-Emmanuel, son fils, et, respectivement, M. le cardinal de la Valette, général de l'armée du Roi, et les sieurs de Chavigny, conseiller secrétaire d'État et des commandements de S. M., grand trésorier de ses ordres et son ambassadeur extraordinaire, et d'Hémery, conseiller de Sadite Majesté en son conseil d'État, intendant et contrôleur général de ses finances et son ambassadeur ordinaire, s'obligent aussi de faire ratifier le présent traité par S. M., en bonne et due forme, dans trois semaines. Fait à Turin, le premier jour de juin 1639. Signé : Chrestienne, le cardinal de la Valette, Chavigny et d'Hémery. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 459-464; p. 371-381, ancienne pagination.) — Il est à noter que Revel n'est pas compris au nombre des places du Piémont qui, par le traité du 1er juin, devaient recevoir garnison française, bien que les *Mémoires* la mentionnent. Ce que les *Mémoires* ne disent pas, c'est que cette place ne fut accordée par Madame que près de dix jours plus tard, après de difficiles négociations de Chavigny et de d'Hémery. On trouve l'écho de ces difficultés dans quelques lignes des *Mémoires*, et elles seront plus longuement exposées, ainsi que la manière dont on arracha Revel à Madame, dans la note 1 de la p. 188.

1. « M. de Chavigny n'a pas eu peu de peine à y faire résoudre Madame, laquelle étoit extrêmement atterrée; mais, à la fin, la chose s'est achevée. » (Le cardinal de la Valette à Richelieu, 1er juin 1639; *Ibid.*, fol. 457; p. 357, ancienne pagination.)

trées en cet esprit léger et inconstant, et s'excusoient de n'avoir pu faire mieux[1], *et particulièrement sur la crainte qu'ils avoient que, durant ces délais, le prince Thomas se rendît maître de Savillan*, de Quérasque ou de Carmagnole par les intelligences qu'il avoit dans ces places, et, quand même, connoissant les irrésolutions de S. A., nous eussions voulu conserver celles que nous avions et nous saisir de Savillan, il nous eût été impossible de les maintenir en l'état auquel elles étoient contre sa volonté, autrement il eût été nécessaire de les garder avec toute l'armée qui pouvoit être employée à recouvrer celles qui avoient été perdues et qui seroient, sans difficulté, gardées par les troupes du Roi, quoiqu'il fût dit par un article de l'écrit que, lorsqu'on les reprendroit, on les remettroit à Madame, la clause, si elle les peut garder, nous donnant lieu d'y mettre des troupes, S. A. étant dans l'impuissance de le faire[2].

Le Roi, ayant su ce traité, l'agréa, ne laissant pas néanmoins de voir que le moindre dépôt que Madame pût faire

1. Voici ce qu'écrivaient Chavigny et d'Hémery sur les difficultés qu'ils avaient rencontrées dans ces négociations et sur la façon dont ils avaient obtenu de Madame que Revel reçût garnison française : « Enfin, Madame s'est résolue de mettre entre les mains du Roi Carmagnole, Savillan, Quérasque et Revel..... Les troupes de S. M. sont actuellement dans les trois premières places, et on fait partir aujourd'hui le sieur de Puyberneuil, François, avec une garnison françoise, pour l'établir dans la quatrième. Nous avons été huit jours entiers à disputer pour l'avoir, et, sans l'expédient que nous avons pris d'y faire mettre par Madame une garnison et un gouverneur françois, qui fit le serment dont nous envoyons la copie, nous courions fortune de voir notre négociation rompue. Revel est aussi assuré au Roi, de cette façon, comme les autres places, et nous supplions Votre Éminence de ne point faire de jugement sur les papiers que nous lui envoyons jusques à ce que M. de Chavigny..... soit auprès d'elle pour l'informer de toutes choses. » (Dépêche du 10 juin 1639; *Ibid.*, fol. 521 r° et v°; p. 361 et 362, ancienne pagination.) Sancy écrit, en particulier, en marge : « Revel. »

2. Le passage en caractères romains est la copie textuelle d'une page de la même dépêche du 10 juin 1639. (*Ibid.*, fol. 522; p. 363, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (au fol. 738 r°) renvoie ainsi au document : « P. 363 *p* jusqu'à *q*. »

entre ses mains étoit de Carmagnole, Savillan, Quérasque et Revel; car, donnant les trois premières, [*elle ne donnoit*] *que ce dont les François étoient déjà les maîtres, ce qui lui faisoit estimer qu'il n'y avoit pas beaucoup de changement en mieux en sa volonté, mais seulement que la nécessité l'avoit contrainte de faire ce qu'elle avoit fait, faisant semblant de donner volontairement ce qu'elle ne pouvoit plus tenir, et ne le donnant que pour avoir les conditions qu'elle obtenoit par le traité; de façon que c'étoit acheter bien cher ce que nous avions déjà en nos mains; mais qu'il falloit quelquefois faire des choses qu'on jugeoit peu raisonnables, pour ce qu'elles importent à la réputation, et que, si Madame considéroit ce que le Roi faisoit pour elle et ce qu'elle faisoit contre elle-même, par ses irrésolutions et les foibles conseils qu'elle avoit reçus et pris, elle verroit que, comme elle n'avoit rien omis pour se perdre, le Roi n'oublioit rien de ce qu'il pouvoit pour la sauver*[1].

1. Le paragraphe est tiré de quelques passages d'une dépêche non signée de Richelieu aux ambassadeurs du Roi en Piémont (Abbeville, 2 juin 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 475-478; p. 341-347, ancienne pagination) : « Nous avons reçu votre dépêche du 25e mai. La réponse sera courte, mais satisfaisante à tous les points d'icelle..... Le Roi, qui l'a voulu voir, estime que le moindre dépôt que Madame puisse faire entre ses mains est de Carmagnole, Quérasque, Savillan et Revel..... Lorsque je considère que, quand Madame donnera Carmagnole, Quérasque et Savillan, elle ne donnera rien que les places où les François sont déjà presque les maîtres, je ne tire pas grand argument du changement de sa volonté, mais seulement de ce que la nécessité la contraint de faire, faisant semblant de donner volontairement ce qu'elle ne pense plus tenir, et ne le donnant que pour avoir les conditions qu'elle obtiendra par le traité, sans lesquelles elle ne sauroit subsister. De façon que, s'il lui faut donner beaucoup pour obtenir d'elle les susdites conditions, on achètera bien cher ce que nous avons déjà en nos mains. Mais il faut quelquefois faire des choses qu'on juge peu raisonnables, parce qu'elles importent à la réputation. Vous saurez bien prendre les avantages du Roi au salut de Madame et de Monsieur son fils..... Si Madame considère ce que le Roi fait pour elle et ce qu'elle a fait contre elle-même par ses irrésolutions et les foibles conseils qu'elle a reçus et pris, elle verra que, comme elle n'a rien omis pour se perdre, le Roi n'oublie rien de ce qu'il peut pour la sauver. » (Publié dans Avenel, t. VI, p. 373-376.)

Dès que le traité est signé, M. le cardinal de la Valette se met en campagne avec une armée aussi forte que celle de l'ennemi, composée de 9,000 hommes de pied, bons soldats, sans les sergents et officiers, et 3,000 chevaux; mais, en même temps, Trin est pris[1].

C'étoit une ville fermée d'une muraille terrassée par derrière et flanquée de tours et boulevards, avec un fossé plein d'eau. Au delà du fossé étoit la nouvelle fortification, qui faisoit une seconde enceinte de bastions, courtines et demi-lunes de terre, palissadée en plusieurs endroits et environnée d'un autre fossé plein d'eau. Les ennemis n'avoient fait nulle brèche, ni au corps de la place, ni à la fortification nouvelle; leurs tranchées étoient éloignées de plus de soixante pas de la contrescarpe, et, à ce que disoient ceux qui en sortirent, il n'y avoit nulle apparence que d'un mois les Espagnols se pussent attacher au corps de la place, laquelle étoit telle que, lorsque le duc de Savoie Charles-Emmanuel la prit, les habitants soutinrent trente jours de siège, sans aide de garnison. *Mais la mauvaise volonté des habitants rendit toutes ces fortifications inutiles; car, par l'intelligence qu'ils eurent avec* [*eux*], *les ennemis ordonnèrent* un assaut général, qu'ils firent donner la nuit à la fortification nouvelle par huit différents

1. Voici les passages des documents que l'on a utilisés pour ce paragraphe : « Toute notre infanterie est, sous les armes, de 7,000 bons soldats, sans compter les sergents ni les officiers, qui sont en grand nombre. Je ne pense pas que les ennemis soient plus forts que cela en gens de pied. Notre cavalerie est moins forte que l'année passée... » (Le cardinal de la Valette à Richelieu, Turin, 1er juin 1636; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 457; p. 357, ancienne pagination.) En marge, Sancy a mis : « Nous sommes en campagne. » — « M. le cardinal de la Valette est en campagne avec 8 à 9,000 hommes de pied effectifs et 3,000 chevaux, compris ceux de Madame, qui en font 1,800... » (Chavigny et d'Hémery à Richelieu, Turin, 10 juin 1639; *Ibid.*, fol. 523; p. 365, ancienne pagination.) En marge, Sancy écrit : « Cardinal la Valette est en campagne. » — « Votre Éminence aura su la perte de Trin... » (*Ibid.*, fol. 524 v°; p. 368, ancienne pagination.) En marge on lit, de la main de Sancy : « Trin perdu. »

endroits, et la garnison étant quasi toute employée à la défense du dehors, les Espagnols entrèrent dans la ville par une fausse porte qui avoit été ouverte depuis le siège, et à la garde de laquelle étoient quelques Piémontois.

Il n'y a nulle apparence que, sans trahison, les ennemis eussent donné l'assaut qu'ils donnèrent, et s'ils n'eussent été assurés de prendre la place autrement qu'avec des échelles, celles qu'ils avoient portées étant en petite quantité et si basses qu'elles étoient inutiles, et que, contre leur coutume, ils donnèrent l'assaut la nuit, ce qui donna sujet de croire qu'ils vouloient empêcher que ceux de la ville ne vissent ceux qui avoient ordre d'aller se saisir de ladite porte, laquelle, étant petite, auroit été facilement défendue par ceux qui y auroient accouru des gardes voisines[1].

La prise de Trin donna lieu au cardinal de la Valette d'employer toutes ses forces au secours de Santhia. Il tenta premièrement de le faire, assiégeant Ast; mais le prince Thomas, en ayant eu avis, comme il avoit de la plupart des choses qui passoient par les mains des ministres de Madame, y alla avec un corps d'infanterie et de cavalerie, ce qui fit résoudre ledit cardinal à repasser le Pô pour délivrer Santhia à force ouverte.

Cependant, les troupes de M. de Longueville commençoient à arriver. Les deux premiers corps, l'un d'infanterie, l'autre de cavalerie, avoient déjà passé Suse, et le reste de l'armée marchoit de cette suite[2].

1. Les trois derniers passages en caractères romains sont tirés, sans variations notables, d'une relation sur la prise de Trin, relation non datée, mais annoncée par une dépêche de Chavigny et de d'Hémery du 10 juin 1639, dépêche citée dans une note précédente. En tête de la relation, Sancy a écrit : « Trin. Manière de la prise de Trin par les Espagnols. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 603 r° et v°; p. 387 et 388, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 738 v°) renvoie ainsi aux trois passages en question; pour le premier : « 387 *p* jusqu'à *q;* » pour le second : « 387 *r* jusqu'à *s;* » pour le troisième : « 388 *t* jusqu'à *v.* »

2. Les quelques lignes en italique de ce paragraphe sont tirées d'une

Il s'y achemina donc tout droit en résolution que si les ennemis qui étoient au delà de la Doire s'opposoient à son passage, de les combattre, vu que, s'ils eussent perdu une bataille, leurs affaires eussent été en mauvais termes en Italie, où il y avoit deux puissantes armées pour le Roi, et où il n'y avoit pas lieu d'espérer secours pour eux d'Allemagne, réduite au point où elle étoit par les armes du Roi et de ses confédérés.

Pour nous, il n'y avoit point lieu de craindre une dangereuse suite, quand nous eussions perdu le combat, attendu qu'une nouvelle armée nous arrivoit sous la conduite de M. le duc de Longueville[1].

Mais le comte de Guiche et le marquis Ville[2], *qui menoient l'avant-garde, étant arrivés sur le bord de la*

lettre du cardinal de la Valette à Richelieu, du 10 juin 1639 (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 518; p. 393, ancienne pagination), et d'une dépêche de Chavigny à d'Hémery, de la même date. (*Ibid.*, fol. 523; p. 365, ancienne pagination.) Le passage en caractères romains est extrait de cette même dépêche. (*Ibid.*, fol. 523 v°; p. 366, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 538 v°) renvoie ainsi au document : « 366 *x* jusqu'à *y*. »

1. Voyez la lettre du cardinal de la Valette à Richelieu, du 10 juin 1639 : « Sur cette résolution, l'armée est retournée. Elle est aujourd'hui logée à Montcalier, dont elle part demain pour aller à Vulpian et continuer sa marche droit à Santhia. Les ennemis sont logés au delà de la Doire. S'ils s'opposent à notre passage, je crois que nous devons les combattre, et que s'ils perdent une bataille, que leurs affaires seront réduites à mauvais termes dans l'Italie, où il y aura deux puissantes armées pour le Roi, et où il n'y a pas lieu d'espérer du secours d'Allemagne, étant réduite au point où elle est. Pour nous, l'armée de M. de Longueville commençant à arriver, je ne vois pas de lieu de craindre qu'après le combat, quand bien nous le perdrions, nous devions en appréhender une bien dangereuse suite... » (*Ibid.*, fol. 518; p. 393 et 394, ancienne pagination.)

2. Antoine III de Gramont (1604-1678), comte de Guiche, servit la France de 1621 à 1625; puis, à la suite d'une affaire d'honneur, il passa en Allemagne et fut au service de Mantoue de 1627 à 1631. En 1633, il obtint de revenir en France, fut nommé maréchal de camp en 1635 et combattit en cette qualité en Allemagne et en Flandre (1637). Gouverneur de Normandie en 1638, il passa la même année en Italie comme maréchal de camp et, en avril 1639, devint mestre de camp des gardes françaises, puis lieutenant général et maréchal de France en 1641. Il fut nommé en 1644 gouverneur de la Navarre et du Béarn, combattit aux côtés du

Doire, la trouvèrent si grosse, qu'elle ne pouvoit se guéer par l'infanterie; et le cardinal de la Valette, voyant qu'il ne pouvoit passer pour secourir ledit Santhia, se résolut d'assiéger Chivas, qu'il investit le 13 juin, faisant état de l'attaquer sans circonvallation et de la presser tellement qu'il la pût emporter dans peu de temps[1], *quoiqu'il y eût 1,500 hommes en garnison dedans et que la place fût en bon état, les bastions revêtus, et deux demi-lunes, que les ennemis faisoient aux portes, étant achevées*[2].

Cependant, Santhia, où il n'y avoit plus de vivres, se rendit, les ministres de Madame avouant même qu'on avoit fait tout ce qu'on avoit pu pour la conserver[3].

Le siège de Chivas s'avance en six jours. Nos tranchées sont bien près de la contrescarpe[4]. *Le prince Thomas et*

grand Condé, fut ambassadeur à la diète de Francfort en 1657, colonel des gardes françaises en 1661, duc et pair en 1663. — François Giron, marquis Villa, Piémontais au service de la Savoie.

1. Chavigny à Richelieu (15 juin 1639) : « Nous eûmes hier avis que MM. le comte de Guiche et marquis Ville, étant allés sur le bord de la Doire, l'avoient trouvé si grosse, qu'elle ne se pouvoit guéer par l'infanterie, et que M. le cardinal de la Valette, voyant qu'il ne pouvoit passer pour secourir Santhia, s'étoit résolu d'assiéger Chivas, qu'il investit dès avant-hier au soir. Il fait état d'attaquer cette place sans circonvallation et de la presser tellement, qu'il la puisse emporter en peu de temps. » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 540; p. 409, ancienne pagination.) Sancy a mis en marge : « Cardinal ne peut secourir Santhia et assiège Chivas. »

2. « Il y a 1,200 hommes dans la place, laquelle est en bon état. Les bastions sont revêtus, et deux demi-lunes, que les ennemis y faisoient aux portes, sont achevées. » (Le cardinal de la Valette à Richelieu, Chivas, 20 juin 1639; *Ibid.*, fol. 550; p. 413, ancienne pagination.)

3. Les *Mémoires* ne se sont pas exactement inspirés des documents. Voici ce qu'ils disaient : « Santhia se rendra aujourd'hui, le gouverneur ayant mandé à Madame qu'il n'avoit des vivres que jusques au 15e. C'est un malheur étrange qu'on ne l'ait pu secourir; ce qui a été jugé impossible par les ministres mêmes de Madame. » (Chavigny à Richelieu, 15 juin 1639; *Ibid.*, fol. 540; p. 409 et 410, ancienne pagination.) « Nous sûmes que le gouverneur de Santhia avoit traité dès le 10 du même mois et qu'il avoit reçu les Espagnols le 13 dans une porte, et ensuite il en sortit le 14 au matin. » (Le cardinal de la Valette à Richelieu, Chivas, 20 juin 1639; *Ibid.*, fol. 550; p. 413, ancienne pagination.)

4. « Nous avons avancé notre tranchée jusques assez près de la con-

le marquis de Léganès se résolvent de le secourir à forces ouvertes. Il n'y a effort qu'ils ne fassent, soit en tirant les garnisons de leurs places, soit en faisant de nouvelles levées dans le pays.

Ils vinrent loger à un mille de notre armée et tentèrent d'y faire entrer du secours; mais ils furent repoussés avec perte de 6 à 700 hommes, et ne se rebutèrent pas pourtant, mais se logèrent encore plus près de nous, et firent un fort où ils mirent leur batterie à une portée de mousquet de la nôtre[1]*, et n'oublièrent rien de ce qu'ils pouvoient faire pour conserver cette place, afin d'être proche de Turin et d'avoir la liberté de se tenir deçà et delà la Doire. Ils essayèrent d'y faire passer des hommes du côté du Pô, qui étoit guéable partout*[2]*; ce qui, ne leur ayant pas réussi, ils voulurent, à la faveur* de leur armée, qu'ils pensoient loger sur la colline qui est en delà de la rivière, faire ce qu'ils n'avoient pu faire avec peu de gens. Ce dessein n'ayant encore pu leur réussir à cause de la diffi-

trescarpe en trois jours. Je crois que le sixième nous serons à la contrescarpe. » (Le cardinal de la Valette à Richelieu, 20 juin 1639; *Ibid.*, fol. 550; p. 413, ancienne pagination.)

1. « Le prince Thomas et le marquis de Léganès se sont résolus de secourir la place à force ouverte. Il n'y a effort qu'ils ne fassent, soit en tirant les garnisons de toutes leurs places, soit en faisant des nouvelles levées dans le pays. Ils sont, depuis vendredi dernier, à un mille de notre armée. Dimanche, ils ont attaqué la circonvallation, dont ils furent repoussés avec perte de 6 à 700 hommes. A cette heure, ils sont logés vis-à-vis de notre armée. Ils ont fait un fort, où ils ont logé leur batterie à la portée du mousquet de la nôtre. » (D'Hémery à Richelieu, Turin, 28 juin 1639; *Ibid.*, fol. 572; p. 427, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « Chivas. Les Espagnols le viennent secourir. »

2. Le cardinal de la Valette à Richelieu, 30 juin 1639 : « J'ai mandé ci-devant à Votre Éminence comme nous avions assiégé Chivas; maintenant, je lui dirai que l'envie que les ennemis ont eu de se conserver cette place, pour être proche de Turin, et pour avoir la liberté de passer et se tenir en deçà de la Doire, leur a fait chercher toutes sortes de voies pour y jeter du secours; mais, ayant premièrement essayé en vain d'y faire passer des hommes par le côté du Pô, qui est présentement guéable partout, ils voulurent à la faveur de leur armée, etc... » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 589; p. 447, ancienne pagination.)

culté des chemins où il falloit passer le canon à la portée de notre mousqueterie, ils se résolurent de faire de vive force ce qu'ils ne pouvoient espérer d'autres sortes. Suivant cette résolution, ils rebroussèrent chemin, passèrent le Pô à Verrue, et le lendemain la Doire à Rivaroutte, et, le jour d'après, sur les six heures du matin, parurent à la tête de l'armée du Roi, laquelle étoit en bataille, en sorte que notre cavalerie couvroit l'aile droite de notre infanterie et tout l'espace qui étoit entre ladite infanterie et le Pô. La cavalerie, qui nous étoit arrivée, la veille, de l'armée de M. de Longueville, faisoit la même chose du côté gauche, et celle de Madame, qui avoit quitté sa place à celle de mondit sieur de Longueville, soutenoit notre infanterie. Cet ordre fut ainsi donné pour tenir tout le circuit de la place, crainte que, laissant un vide, les ennemis par là n'introduisissent dans la place ce qu'ils avoient dessein d'y mettre. Sur les huit heures, l'infanterie espagnole et italienne fit paroître les hommes commandés pour emporter une butte séparée par un chemin creux de la hauteur sur laquelle les ennemis étoient logés, et qui, s'avançant par une langue étroite, s'approchoit si fort de notre champ de bataille que nous n'eussions pu y demeurer si les ennemis eussent pu loger leur canon sur ladite butte. Pour les en empêcher, nous l'avions retranchée environ par la moitié, avec un petit parapet de quatre ou cinq pieds de haut et à l'épreuve du mousquet, nous servant, pour la fermer par les côtés, de deux haies qui se trouvèrent propres à cela; et, pour garder ce poste et le canon que nous avions dessus pour flanquer tout le front de notre champ de bataille, nous mîmes le régiment de Lorraine et la recrue de celui de Peyregourde[1], commandés par le sieur de Couvonges[2], lequel se comporta si bra-

1. Le régiment de Peyregourde fut levé en mars 1636 par N. de Barjac, vicomte de Peyregourde; il fut licencié en 1639.

2. Antoine de Stainville, comte de Couvonges, premier gentilhomme de

vement en cette action qu'il en acquit beaucoup d'honneur et de gloire. Les ennemis logèrent aussi leur canon sur une hauteur, de laquelle ils voyoient le dessus et le dedans du lieu où étoit ledit sieur de Couvonges; mais, quoiqu'ils lui tuassent plusieurs soldats, ils n'en purent jamais obliger aucun à quitter, tant le bon exemple dudit sieur de Couvonges et l'ordre qu'il y apporta fut utile. Après plusieurs attaques, les ennemis se résolurent d'emporter par le flanc droit ledit lieu. Ils avoient pu reconnoître qu'il n'étoit fermé que d'une haie, le long de laquelle ils pouvoient couler sans être vus de ceux de dedans; mais, comme ils étoient près d'exécuter ce dessein, le commandeur de Souvré[1], avec son escadron et le sieur de Courcelles[2], les chargea, de sorte qu'il les renversa et tua sur la place plus de trois cents hommes. Il ne perdit qu'un gentilhomme, nommé Mirville, trois cavaliers, et le cheval du sieur de Courcelles, qui fut tué sous lui. Après cette charge, les ennemis ne firent plus d'attaques et se contentèrent de tirer leurs canons et leurs mousquets contre ceux qui défendoient ce poste. Les assiégés, entendant le bruit du combat, firent une sortie sur le régiment de Courcelles, qui étoit en garde à la tranchée,

la chambre du duc de Lorraine, bailli et gouverneur de Bar, entra en 1615 au service de la France. En 1639, il était gouverneur de Casal; en 1640, colonel du régiment de Lorraine; en 1643, maréchal de camp, et en 1646, lieutenant général des armées du Roi en Catalogne.

1. Jacques de Souvré (1600-1670), chevalier, puis commandeur de Malte, grand prieur de France et abbé du Mont-Saint-Michel, servit d'abord de 1621 à 1630. Disgracié à cette date, il resta en Savoie à la solde du duc Victor-Amédée. A la mort de Richelieu, il fut rappelé en France et nommé maréchal de camp (1643); en 1646, il commanda les galères royales, fut mestre de camp en 1647, puis gouverneur du Mont-Saint-Michel en 1667.

2. Louis de Champlais, baron de Courcelles, commandait un régiment levé en février et réformé en octobre 1632. En août 1637, avec un nouveau régiment, il prend part aux campagnes d'Italie jusqu'en 1641 et à celle de 1642 en Picardie. Le baron de Courcelles déserta en faisant route de Picardie en Allemagne; il fut cassé en 1643.

lequel les repoussa jusque dans le fossé. Il y perdit deux capitaines, nommés La Motte et Maucreu, et l'aide-major et quelques autres furent blessés. En ce temps, M. de Longueville arriva de Turin, lui troisième, ce qui réjouit et anima encore davantage toutes nos troupes, et le jour se passa sans chose de grande considération, un grand fossé nous empêchant de pouvoir aller aux ennemis sans faire un fort grand tour et tel qu'il étoit impossible de le faire sans découvrir la ville et laisser la liberté aux ennemis d'y jeter le secours. Le lendemain matin, les ennemis tirèrent d'une batterie de deux canons qu'ils avoient faite la nuit sur l'aile gauche de l'armée, de laquelle ils obligèrent quelque escadron à changer de place, et, sur les six heures du soir, ils retirèrent leurs canons et firent connoître que leur armée marchoit. L'on les suivit avec la cavalerie jusques à une plaine où toute leur armée étoit en bataille et marchoit en corps. Le lendemain 28e [de juin], la place se rendit sans capitulation pour la milice ni pour aucun sujet de M. de Savoie, qui demeurèrent tous, avec les habitants, à la discrétion de Madame. La garnison sortit au nombre de 1,100 hommes espagnols, italiens et allemands et deux compagnies de cavalerie, sans compter la milice que le prince Thomas y avoit mise[1].

Tandis que nous étions empêchés à ce siège, une nouvelle révolte se fit de tout le Piémont contre Madame, et toutes les places dudit Piémont se donnèrent aux princes et reçurent leurs personnes et garnisons, en sorte qu'il ne resta pas un château qui ne fût aux Espagnols ou aux princes ses frères, hors Turin et les places qu'elle nous

1. Le passage en caractères romains est la copie d'un fragment de lettre du cardinal de la Valette à Richelieu du 30 juin 1639. (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 589; p. 447, 448, ancienne pagination.) Sancy a mis en marge : « Chivas pris. » Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 739 v°) renvoie ainsi à ce passage : « P. 447 *a* jusqu'à *b* 448. »

avoit déposées. Cette dernière révolte eut pour prétexte un autre décret de l'Empereur, par lequel Madame étoit déclarée déchue de la tutelle, ses officiers et sujets dispensés du serment de fidélité, et il leur étoit enjoint, sur peine de la vie, d'obéir et de reconnoître le Cardinal et le prince Thomas[1] pour tuteurs; mais le véritable sujet fut que Madame n'avoit pas eu un seul de ses gouverneurs ni confident, ni affectionné à son service, et plusieurs suspects, que, par foiblesse, elle n'avoit pas changés.

Il avoit toujours été très facile de juger que le mauvais gouvernement de cette princesse lui feroit tout perdre ce dont elle demeureroit maîtresse; car, outre son incapacité à gouverner, la défiance et l'aversion qu'elle avoit eues pour nous l'avoient réduite au point qu'elle avoit toujours cru avoir remédié aux maux, quand elle nous les avoit célés; et, comme il n'y avoit autre moyen de contenir ses peuples que par des fortes garnisons, qu'elle ne pouvoit mettre sans nos troupes, elle nous taisoit les sujets qu'elle avoit de se défier de ses gouverneurs et de ses officiers, aimant mieux mettre ses places en proie à ses ennemis que de les assurer par les troupes du Roi. Et, ce qu'elle nous avoit donné par le traité, elle l'avoit fait avec beaucoup plus de douleur qu'elle n'en ressentoit lors de la perte de son pays. Enfin, c'étoit un enchantement que ce mal; car elle le voyoit, on lui disoit, et elle ne pouvoit ni ne vouloit y donner remède[2].

1. Le texte est incorrect; il aurait fallu : « Il leur étoit enjoint, sur peine de la vie, d'obéir au prince Cardinal et au prince Thomas et de les reconnoître pour tuteurs. »

2. Le passage en caractères romains est la copie d'une dépêche de d'Hémery à Richelieu (22 juin 1639). Le document a été corrigé avec l'intention de le rendre défavorable à Madame. Ainsi, parlant des causes de la révolte générale du Piémont contre Madame, la lettre disait : « Mais le véritable sujet est que Madame n'a pas eu un seul de ses gouverneurs, ni confident, ni affectionné à son service, et plusieurs, suspects, qu'elle n'a pas changés. » Les *Mémoires* reproduisent la première partie de la phrase, mais ajoutent : « ... Et plusieurs suspects, que, par foiblesse, elle

Toute la noblesse l'abandonnoit, car comme elle est craintive[1] et avaricieuse, les uns, de crainte d'être châtiés, les autres, pour pouvoir jouir de leurs biens qui étoient situés dans les terres que les princes et les Espagnols tenoient, dont on leur laissoit la jouissance en faisant le serment de fidélité, se donnoient à ses ennemis. L'opposition qu'elle avoit faite aux grâces que le Roi vouloit donner aux principaux de sa cour, qu'elle avoit empêché de les recevoir, obligea[2] plusieurs de se retirer. Si elle eût voulu qu'ils eussent pris des gratifications du Roi, ils en eussent lors vécu et se fussent tenus auprès d'elle[3].

Le Roi n'avoit en ce misérable État de Piémont que cette consolation que, si Madame eût gardé les places que les frères lui prirent en cette dernière révolte, jamais le Roi ne les eût eues, et les frères les ayant, qui étoient incapables de les munir et soutenir, le marquis de Léganès ne s'entremettant point desdites places, mal fortifiées comme elles étoient, si l'armée de S. M. étoit puissante, cette campagne elles tomberoient entre nos mains, et on les auroit plutôt des frères que d'elle[4].

n'avoit pas changés. » Sancy a mis en marge quelques annotations prouvant qu'il a vu le document. (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 28, fol. 561 ; p. 415, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 porte, au fol. 739 v°, la mention suivante : « Ibid., 415 *a* jusqu'à *b*. »

1. Le membre de phrase en italique se trouve expliqué par le passage suivant : « La noblesse d'ici étant extrêmement craintive et avaricieuse, les uns de crainte d'être châtiés, etc... » (D'Hémery à Richelieu, 22 juin 1639; *Ibid.*, fol. 561 v°.)

2. Le texte porte *obligera,* au futur.

3. Copié sur une lettre de d'Hémery à Richelieu, du 22 juin. (*Ibid.*, fol. 561 v°; p. 416, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 739 v°) renvoie ainsi au document : « P. 416 *e* jusqu'à *f*. »

4. Copie d'un passage de la même lettre de d'Hémery à Richelieu, du 22 juin. (*Ibid.*, fol. 562; p. 417 et 418, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 739 v°) renvoie ainsi à ce document : « P. 417 *g* jusqu'à *h* 418. » — Ce passage, fort obscur, signifie que, si les places se trouvaient être entre les mains des beaux-frères de Madame, elles seraient mal approvisionnées et mal défendues, et qu'il serait plus aisé de s'en rendre maîtres par la force que de les obtenir librement de Madame.

Revel même, que Madame devoit remettre entre les mains du Roi, se révolta contre elle.

Le sieur de Puyberneuil, qui étoit destiné gouverneur dudit Revel, partit de Turin avec quatre-vingts François pour entrer dans la place. Il y arriva le 19e de juin. Le gouverneur, qui en devoit sortir, feignit de trouver quelque difficulté aux expéditions, renvoya à Turin un des siens avec un des officiers de la garnison françoise destinée pour ledit Revel, pour avoir les contreseings de Madame, et cependant fit séjourner la garnison françoise dans la ville en attendant la réponse de Madame; *et, en même temps, manda au prince Cardinal* de venir à lui avec des troupes; ce qu'il fit avec deux cents chevaux. Il le fit entrer la nuit et fit prendre la garnison françoise partie prisonnière, partie taillée en pièces, et y reçut le cardinal de Savoie le 23e[1].

Lors M. d'Hémery sollicita Madame de prendre garde à Cavour, dont le gouverneur avoit été domestique du cardinal de Savoie et lequel on disoit être de la faction des autres, non pas que la place fût en état, mais de crainte que le cardinal de Savoie ne s'emparât de ce poste, par le moyen duquel il pouvoit nuire à Pignerol, en y faisant un fort léger travail.

Madame étoit si enchantée en sa défiance de nous qu'elle n'y envoya pas des François, mais le régiment piémontois du comte de Verrue[2], tant dans sa ruine elle avoit perdu

1. Les deux passages en caractères romains sont la copie de deux fragments d'une lettre de d'Hémery à Richelieu (Turin, 28 juin 1639). (*Ibid.*, fol. 572; p. 427 et 428, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 739 v° et 740 r°) renvoie ainsi aux deux passages : « V[oyez] p. 407 *i* jusqu'à *k* » et : « V[oyez] p. 428 *l* jusqu'à *m*. » La dernière phrase du paragraphe est incorrecte et signifie que la garnison française fut en partie massacrée, en partie faite prisonnière.

2. Auguste-Mainfroy de Scaglia, comte de Verrue, grand écuyer de Christine, duchesse de Savoie, mestre de camp général des armées de France et de Savoie, avait toujours été favorable à la politique française. Il combattit en 1624 et 1625 contre les Génois, en 1629 au Pas de Suse et en 1635 et 1636 contre les Espagnols.

tout sentiment, hors celui de la défiance de nous, et, quand il[1] vint à traiter avec elle du dépôt de Cavour, elle le voulut remettre sous les mêmes conditions qu'elle avoit fait Revel, qui étoient qu'un gouverneur lui jureroit fidélité et au duc. Il lui représenta que, pour Revel, cela étoit fort à propos, parce qu'il n'y avoit qu'à se conserver une place, si bonne de soi qu'il ne falloit y avoir que des personnes confidentes à S. M. pour en empêcher la perte, mais qu'en Cavour il y avoit autre chose : qu'il la falloit fortifier, ce qu'elle ne pouvoit faire d'elle-même ni ne la pourroit pas même défendre, si elle étoit attaquée, comme on savoit que c'étoit le dessein du prince Cardinal, et, partant, qu'il n'étoit point du service du Roi de la recevoir sous autres conditions que Quérasque, Carmagnole et Savillan. A quoi elle repartit qu'elle engageroit ses bagues pour maintenir et mettre cette place en état; qu'il y avoit longtemps que nous avions le dessein de l'avoir. Il lui répondit que le Roi seroit bien surpris de voir qu'elle trouvoit des moyens de maintenir des places contre lui, et que, pour les autres, elle vouloit son secours et son assistance, et qu'après tant de pertes et tant de places entre les mains de ses ennemis, si elle faisoit difficulté de lui en confier une si peu importante, S. M. auroit sujet de blâmer sa conduite[2].

Le Roi, en ayant avis, manda au sieur d'Hémery par le sieur Mondin[3], *qui retournoit trouver Madame, qu'il*

1. C'est-à-dire d'Hémery, ainsi que dans les phrases suivantes.

2. Le passage en caractères romains est la copie arrangée d'un fragment de lettre de d'Hémery à Richelieu, 28 juin. (*Ibid.*, fol. 573; p. 429 et 430, ancienne pagination.) Sancy a corrigé le fond même du document; les remaniements ont été effectués dans un sens défavorable à Madame. La lettre utilisée portait : « Madame n'y envoya pas des François [à Cavour]. » Sancy a corrigé ainsi : « Madame étoit si enchantée en sa défiance de nous qu'elle n'y envoya pas des François, » et, en marge de la pièce, il a écrit : « Madame défiante de nous. » Le manuscrit Franç. 17554, fol. 740 r°, porte ces mots : « P. 429 *n* jusqu'à *o* 430. »

3. L'abbé Mondini, diplomate italien, chargé de négocier, pour le

falloit bien que ceux qui étoient auprès d'elle eussent tout à fait perdu le sens, s'ils ne reconnoissoient que S. M. l'obligeroit tellement, si elle vouloit se charger de garder ledit Cavour, que c'étoit se moquer que de lui proposer des conditions pour lui mettre entre les mains un rocher sans place[1];

Qu'elle ne devoit point feindre de s'assurer de Turin en désarmant les habitants, comme aussi de Nice et de Villefranche, sans différer davantage, vu le grand péril qu'il y avoit au moindre délai; qu'elle devoit commencer à agir avec autant de résolution et de fermeté qu'elle avoit eu d'inégalité par le passé; que les foibles conseils de ceux auxquels elle se confioit la perdroient, et eux avec elle, n'y ayant point de salut pour les uns ni pour les autres que dans la protection du Roi[2]*; qu'au reste, si le conseil qu'il lui donnoit* lui pouvoit être en quelque façon préjudiciable, il la supplioit lui-même de ne le suivre pas; mais, si c'étoit le seul moyen qui lui restât de se garantir d'une perte aussi entière que ses ennemis tâcheroient de la rendre honteuse, il faudroit qu'elle fût privée du bon esprit que Dieu lui avoit donné, si elle n'embrassoit les ouvertures qui lui seroient faites pour sa sûreté, lorsqu'elles seroient d'autant plus exemptes des soupçons qu'elle prenoit quelquefois un peu légèrement, qu'au lieu

compte de la Savoie, différentes affaires en France et en Italie. Les textes français écrivent Mondin et Mondain.

1. Copié sur un mémoire donné par Richelieu à l'abbé Mondini le 8 juillet 1639. (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 10; p. 461, ancienne pagination. Publié par Avenel, t. VI, p. 419.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 740) porte la référence suivante : « P. 461. »

2. Tiré du mémoire donné à l'abbé Mondini le 8 juillet : « Parler à Madame comme il faut pour la faire agir avec autant de résolution et de fermeté à l'avenir qu'elle a eu d'inégalités par le passé; faire voir au comte Philippe et à ses adhérents qu'ils perdent leur maîtresse par leurs foibles conseils, et qu'il n'y a point de salut pour eux que dans la protection du Roi; porter Madame à s'assurer Turin, Nice et Villefranche sans différer davantage, vu le grand péril qu'il y a au moindre délai. » (*Ibid.*, fol. 10; p. 461, ancienne pagination.)

de diminuer son autorité, elle l'augmenteroit dans Turin et dans tout son État[1]; *surtout, qu'elle ne perdît point le temps à délibérer, ne lui en restant qu'autant qu'il en falloit pour exécuter une bonne résolution, qui seule pouvoit garantir la vie et le reste des États du duc son fils*[2].

Ce conseil lui fut, et à son Conseil, au long expliqué par ledit sieur d'Hémery, qui étoit que la révolte de toutes les places de Piémont devoit faire connoître à Madame que les peuples étoient abusés et aigris contre elle et qu'il ne s'y falloit plus fier. Le seul voisinage des armées du Roi et quelques gens de guerre qui étoient dans Turin retenoient les habitants d'en venir à même extrémité. Madame avoit vu par diverses expériences leur aversion et mauvaise volonté, puisque, contre l'obéissance qu'il lui devoient et ses défenses expresses, ils avoient fait des assemblées de ville et des décrets au préjudice de son autorité, de sorte que, si les armées venoient à s'éloigner selon que les occasions et le bien des affaires de Madame les y obligeroient, il n'y avoit point de doute que lesdits habitants de Turin seroient pour se révolter et tout entreprendre;

Que Madame n'étoit donc point en sûreté parmi ce peuple, le seul lien qui attache les sujets au souverain, qui est la foi, étant rompu par le décret du prétendu Empereur[3], qui les avoit dispensés de l'obéissance et de la fidélité qu'ils doivent à S. A.; qu'ils étoient con-

1. Passage copié sur une minute de lettre de Richelieu à la duchesse de Savoie, 1er juillet 1639. (*Ibid.*, fol. 6; p. 455, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 440 r°) renvoie ainsi à ce passage : « P. 455 *i* jusqu'à *k*. »

2. « Il n'est plus temps de délibérer; il n'en reste qu'autant qu'il en faut pour exécuter une bonne résolution qui seule peut garantir la vie et le reste des États de M. le duc de Savoie, votre fils, votre propre personne et votre liberté tout ensemble. » (Minute de lettre de Richelieu à Madame, du 1er juillet 1639; *Ibid.*, fol. 6 v°; p. 456, ancienne pagination.)

3. Ou plutôt : « par le prétendu décret de l'Empereur. »

firmés dans ce sentiment par les ecclésiastiques et religieux; et ainsi, il étoit très certain que leurs esprits étoient déjà révoltés et qu'il ne restoit plus qu'à faire éclater leur rébellion, ce qu'ils feroient si on ne les prévenoit; qu'elle se devoit représenter cette vérité mûrement et vivement, et connoître et appréhender le péril où elle étoit, sachant que le Roi en étoit dans une peine extraordinaire et que S. M. n'auroit point de repos qu'elle ne sût que l'on y eût donné ordre;

Que le seul moyen étoit de désarmer les habitants de Turin; en quoi, il falloit procéder avec tant de prudence et de secret, qu'au lieu de trouver la sûreté de S. A. dans cet expédient, on ne hâtât la rébellion desdits habitants et la confusion de toutes choses dans Turin;

[Que] l'on prendra donc bien le temps propre et les mesures justes pour cela. Un bruit que les ennemis approcheroient de Turin, pendant que M. le duc de Longueville seroit occupé ailleurs, pourroit donner un sujet plausible de faire approcher l'armée du cardinal de la Valette près de Turin et d'y introduire des troupes, garnir les postes plus avantageux, les portes, les bastions et les places, en sorte que Madame y fût la plus forte, et lors on entreprendroit le désarmement desdits habitants. Et qu'on pourroit mieux trouver par delà les occasions propres que l'on ne les sauroit prévoir de France;

Que Madame devoit ôter la garde des portes aux capitaines d'icelles qui étoient Piémontois, et la donner aux chefs françois qui étoient à sa solde, ou autres qui lui seroient fidèles;

Qu'elle devoit prendre garde si le gouverneur de Turin lui étoit assuré, et, s'il ne l'étoit pas, le changer et y en mettre un autre dont la fidélité lui fût connue, récompensant néanmoins celui qu'elle ôteroit, en sorte qu'il ne fût pas malcontent, ou bien donnant ordre qu'il ne pût

nuire et se venger de l'injure qu'il prétendroit avoir reçue;

Qu'il étoit besoin de chasser ceux qui se trouveroient factieux entre lesdits habitants, même faire doucement en sorte, près des supérieurs des maisons religieuses, que, s'il y avoit quelques-uns entre eux qui eussent des sentiments contraires au service de Madame et qui fussent gens à brouiller, ils les envoyassent ailleurs, et faudroit prendre garde que les habitants ne cachassent leurs armes dans lesdites maisons religieuses;

Qu'on ôteroit les chaînes de la ville, afin que les habitants ne se pussent cantonner et empêcher le désarmement;

Qu'avant que de le faire, on pourroit acheter tous les mousquets, la poudre, plomb et mèche qui seroient dans les boutiques de Turin, ou au moins la poudre et les mousquets, et l'on auroit soin que ceux que l'on feroit dorénavant ne pussent être achetés des habitants et qu'ils ne pussent s'en saisir. Toute la poudre que l'on feroit devra être portée dans la citadelle ou arsenal de Madame, en sorte que les habitants n'en eussent point;

Que, pour ce qui étoit de la citadelle, si le sieur de Saint-Martin[1] y étoit avec le régiment lorrain, il sembloit qu'elle étoit en sûreté; mais, comme la conservation de cette place importoit extrêmement à Madame, elle devoit en ôter tous les Piémontois, s'il y en avoit, et n'y laisser qui que ce fût dont il y eût sujet d'avoir soupçon;

Qu'aucunes des compagnies des gardes de Madame étant composées de Piémontois, et particulièrement celle que le comtê Philippe commandoit, Madame les tiendroit à la campagne le plus qu'elle pourroit, et prendroit toutes les occasions qui s'offriroient d'en changer les hommes, soit pour être absents ou pour autres raisons, y

1. Blanchard de Saint-Martin (1613-1696) commença à servir en 1638. En 1640, il obtint une compagnie de chevau-légers, servit en Flandre de 1640 à 1656, fut fait maréchal de camp en 1656 et gouverneur des Invalides en 1678.

substituant des personnes d'autre nation non suspecte, soit François ou autres. Madame devoit observer de ne laisser point ceux que la sûreté de ses affaires la contraindroit de mécontenter, en lieu, charge ou emploi où ils s'en pussent ressentir, punissant sévèrement l'infidélité. Puisqu'il ne lui restoit du Piémont, avec Turin, que Suse et Veillane, elle devoit être d'autant plus soigneuse de conserver lesdits lieux et d'apporter toutes les précautions nécessaires pour cet effet, y mettant des gens affectionnés et fidèles, soit des François qui étoient à sa solde ou autres;

Que si Madame pouvoit, sans rien émouvoir qui pût être de conséquence, mettre garnison dans le château de Nice autre que de ceux du pays et de gens qui lui fussent affidés, ce seroit un grand coup; mais il falloit procéder en cela avec grande circonspection et prendre son temps. Le comte d'Alais et le comte d'Harcourt pouvoient aider à y faire exécuter les intentions de Madame. Pour ce qui étoit de Villefranche, on estimoit qu'il en falloit ôter le gouverneur et ne se fier point du tout aux Niçois, et que, si Madame ôtoit le gouverneur, elle devoit le récompenser et faire un bon choix pour y en mettre un autre;

Qu'il étoit besoin que Madame prenne garde à ne laisser point près du duc, son fils, des personnes suspectes, même entre les menus officiers, comme étoient tous les Piémontois, mais elle pourroit mettre des Savoyards en leur place.

Ce que dessus a été concerté pour la plupart avec le sieur marquis de Saint-Maurice, dont il ne faut rien faire paroître[1].

1. Ce long passage en caractères romains a été copié sur un mémoire adressé à MM. de la Valette, de Longueville et d'Hémery en juillet (?) 1639. Ce mémoire a été paginé à part, lorsqu'il a dû être utilisé pour les *Mémoires,* de la page 1 à la page 8 (actuellement fol. 292-295 v° du

Le Cardinal écrivit aussi au duc de Longueville, de la part du Roi, qu'il ne doutoit point qu'il ne fît bientôt connoître aux Espagnols son arrivée et qu'il n'entreprît le siège de Coni, ne donnant pas le loisir à la chaleur de nos François de se refroidir, et profitant de leur première pointe pour ne laisser périr de si belles armées que la sienne et celle du cardinal de la Valette sans un progrès proportionné à ce qu'on s'en promettoit, étant certain que l'Italie étoit le lieu qui donneroit le branle à toutes les affaires de la chrétienté, et qu'il devoit avoir pour but de sauver Casal, et, partant, de s'en ouvrir le chemin par la prise d'Ast ou de Verrue, et, par après, loger pendant les excessives chaleurs leurs armées dans la campagne de Piémont, vers Savillan, pour ranger à leur devoir, durant le repos de l'armée, Fossan et Coni, qui, apparemment, se réduiroient en voyant tous leurs environs occupés par les troupes de S. M.[1].

vol. 27 du fonds Turin de la Correspondance politique des Affaires étrangères). Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 740 r°) y renvoie ainsi : « V[oyez] Mémoire à M. le cardinal de la Valette, duc de Longueville, etc., coté A, p. 1 *y* jusqu'à *z* p. 7. » Au lieu de « p. 7, » le manuscrit Franç. 17554 porte, par erreur, « p. *y*. »

1. Ce paragraphe est tiré de deux minutes de lettres de Richelieu à MM. de Longueville et de la Valette (21 juillet 1639). Voici un passage de celle adressée au duc de Longueville : « Je ne doute point que vous ne fassiez connoître aux Espagnols que vous êtes en Italie. Aussi, vous avouerai-je que j'aurois un extrême déplaisir si, avec de si belles armées que vous avez maintenant, M. le cardinal de la Valette et vous, vous ne répariez une partie des maux que les Espagnols ont fait avec 6,000 hommes. Le but, à mon avis, que vous devez avoir, est d'ouvrir le chemin de Casal par la prise d'Ast ou de Villeneuve-d'Ast ou de Verrue, et, par après, de loger vos armées dans la campagne du Piémont, vers Savillan, pour ranger à leur devoir, pendant leur repos, Fossan et Coni, qui, apparemment, se réduiront en voyant tous leurs environs occupés par les troupes du Roi... » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 17; p. 473, ancienne pagination.) — Richelieu écrivait au cardinal de la Valette : « Si vous perdiez l'occasion de profiter de la première pointe des François et que vous laissassiez périr de si belles armées sans un progrès conforme à ce qu'on s'en promet, non seulement les affaires du Roi seroient-elles perdues en ces quartiers-là, mais partout, étant certain que le lieu où vous êtes est celui qui règlera toutes les affaires de la

Cependant, la prise de Chivas étonnoit un peu les ennemis et les mauvais serviteurs de Madame, qui avoient cru que le Roi n'auroit jamais assez de forces en Italie pour y tenir la campagne devant les Espagnols.

Saluces se remit en l'obéissance de Madame, dès qu'ils[1] *surent que les marquis Ville et de Pianesse*[2] *s'avançoient vers eux avec la cavalerie de Savoie et le régiment de Senantes*[3].

Le prince Cardinal, qui étoit dans Fossan, l'a abandonné assez diligemment, crainte d'y être enfermé, et lesdits marquis Ville et de Pianesse y mirent des gens de Madame, comme aussi dans Bene[4]. Ainsi, comme ces places s'étoient d'elles-mêmes perdues, elles se remirent aussi à leur devoir sans attendre aucun effort. M. de Longueville étoit avec ses troupes à Raconis[5], où il s'étoit avancé pour être plus prompt à attaquer lesdites places si elles n'eussent ouvert les portes aux gens que Madame y avoit envoyés, et le cardinal de la Valette se devoit joindre audit sieur de Longueville au premier avis qu'il lui en eût donné[6].

Mais, tandis que les armes du Roi et l'effroi qu'elles

chrétienté... » (*Ibid.*, fol. 16 v°; p. 472, ancienne pagination. Publié par Avenel, t. VI, p. 439 et 440.)

1. Les habitants.

2. Le marquis de Pianezza, gentilhomme piémontais, l'un des conseillers de la duchesse de Savoie, que la France s'efforçait de se rendre favorable.

3. « Votre Éminence aura su par le sieur de Grave la prise de Chivas, en suite de laquelle Saluces s'est remis à l'obéissance de M. le duc de Savoie, aussitôt qu'elle a vu le marquis Ville et le marquis de Pianezza s'avancer avec la cavalerie de Savoie et le régiment de Senantes. » (Le cardinal de la Valette à Richelieu, 4 juillet 1539; *Ibid.*, fol. 5; p. 453, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « En suite de Chivas, plusieurs places se rendent. »

4. Ville du Piémont, à quelques kilomètres à l'est de Fossano, entre le Tanaro et la Stura.

5. Racconiggi, ville à 24 kilomètres nord-est de Saluces, près de la Maira, affluent du Pô.

6. Passage copié sur la lettre du 4 juillet du cardinal de la Valette à Richelieu. (*Ibid.*, fol. 5; p. 453, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 740 v°) renvoie ainsi à ce passage : « 453 *c* jusqu'à *d.* »

portent remettent à la raison une partie des peuples révoltés contre Madame, la mauvaise conduite de cette princesse, qui ne voulut rien faire de ce que la France lui conseilloit, n'ayant voulu ou osé désarmer les habitants de Turin, comme précisément on lui avoit mandé, ni en éloigner ceux dont elle avoit un légitime soupçon, lui fait perdre cette place le 27e juillet, que l'armée du marquis de Léganès et du prince Thomas entra dans la ville avec quelque apparence de combat, mais, en effet, avec le consentement et l'intelligence des habitants[1].

Les armées du Roi, étant vers Carmagnole, tirèrent droit vers Turin pour secourir la citadelle, où Madame s'étoit, avec peine, retirée. Ils entrèrent dedans, par la porte du secours, le 31e juillet, sans grande résistance. Ils la trouvèrent dénuée de toutes choses nécessaires, de façon qu'il fallut que, par le soin et l'assistance du Cardinal, on y fît passer toutes sortes de munitions de bouche et de guerre. On eut de la peine à faire agréer à Madame de remettre la garde de cette place au sieur de Castelan[2], *avec toutes les conditions et précautions qu'elle peut s'imaginer. Ledit Castelan, néanmoins, après s'y être jeté avec beaucoup de péril, ne désira pas y demeurer, de sorte que le cardinal de la Valette fut contraint d'y mettre quatre régiments françois, sous le sieur de Couvonges, sans en avertir Madame, pour éviter les longueurs et les incertitudes qui, d'ordinaire, se trouvoient dans son esprit*[3].

1. Ce paragraphe résume très brièvement quelques faits mentionnés plus longuement dans diverses dépêches, comme les réductions de Fossano, Bene et Saluces (juillet) et celle de Turin. (Lettre de Madame à Richelieu, du 4 août; *Ibid.*, fol. 34; p. 503, ancienne pagination.) D'autre part, le paragraphe contient un nouveau développement des idées si souvent émises ici, d'après lesquelles la mauvaise volonté ou les hésitations de Madame auraient été la cause de tous ses malheurs.

2. Olivier de Castelan leva un régiment le 5 août 1637 et combattit en Roussillon, puis en Italie, de 1639 à 1644, date à laquelle son régiment fut licencié.

3. De nombreux documents ont servi à l'établissement de ce para-

La place étoit dégarnie de toutes choses et les soldats craignoient tellement d'y entrer, que le régiment d'Henrichemont se débanda quasi tout, lorsqu'il sut qu'il y devoit aller[1].

Notre armée étant arrivée dans ladite citadelle, en sortit dès le lendemain pour aller attaquer la ville; mais ils ne la purent forcer, à cause des grands retranche-

graphe; voici les principaux passages : « Vous avez appris de M. le cardinal de la Valette la prise de la ville de Turin. Aussitôt qu'il me l'a fait savoir, je m'en suis venu le joindre à Carmagnole, en la plus grande diligence qui m'a été possible. J'y suis arrivé jeudi avec la cavalerie; mais l'infanterie et le canon n'ont pu joindre qu'aujourd'hui à Millefleurs [Mirafiori], dont nous partons à la pointe du jour pour aller droit à Turin et nous camper du côté de la citadelle... » (Lettre du duc de Longueville, Millefleurs, 30 juillet 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 29; p. 493, ancienne pagination.) — « Nous avons la citadelle de Turin, où M. de Castelan commande, dénuée de toutes choses. » (Cardinal de la Valette à Richelieu, 4 août 1639; *Ibid.*, fol. 32; p. 499, ancienne pagination.) Sancy a mis en note : « Citadelle dénuée de tout. » — « Ces messieurs demandent des munitions de guerre, de l'argent et des hommes pour reprendre la ville de Turin, qu'ils ont résolu d'abandonner quant à présent, et pour pouvoir secourir Casal et les autres places que le Roi a en Italie. » (D'Hémery à Richelieu, 8 août 1639; *Ibid.*, fol. 37; p. 509, ancienne pagination.) — « Par un acte de générosité, que je crois que vous sera bien agréable, j'ai choisi des tempéraments pour laisser la défense de cette place à M. de Castelan, que je sais qui est votre créature et qui en aura tout le soin que je pourrois désirer. » (Christine de France à Richelieu, 4 août 1639; *Ibid.*, fol. 34; p. 503, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « Castelan est dans la citadelle. » — « J'ai fait aujourd'hui entrer quatre régiments de ceux de S. M. dans la citadelle de Turin avec M. de Couvonges pour y commander, M. de Castelan n'ayant pas désiré d'y demeurer, après s'y être jeté avec beaucoup de péril. Je crois que le sieur de Couvonges est un des plus capables hommes qu'on y pouvoit mettre... J'y ai mis les quatre régiments sans en avertir Madame, pour éviter les longueurs et les incertitudes qui se trouvent *quelquefois* dans son esprit. » (Cardinal de la Valette à Richelieu, 16 août 1639; *Ibid.*, fol. 55; p. 543, ancienne pagination.) On remarquera que le mot *quelquefois* a été remplacé dans le texte des *Mémoires* par « d'ordinaire. » Sancy a écrit en marge du document utilisé : « Couvonges, Castelan, » et : « La citadelle est si mal pourvue et si dénuée qu'aucun n'y veut entrer. »

1. Copié sur la lettre du cardinal de la Valette à Richelieu, du 16 août. (*Ibid.*, fol. 55; p. 543, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 741 v°) renvoie ainsi au document « 543 *a* jusqu'à *b*. »

ments qu'ils y avoient faits et qui étoient défendus par toute l'armée des ennemis. Les sieurs de Nérestang, de Vaillac et chevalier d'Alincourt[1], *trois mestres de camp qui conduisoient l'attaque, y furent tous trois tués, et 2 ou 300 hommes tant blessés que morts. Le Roi donna au fils de Nérestang toutes les charges du père, et fut bien surpris et étonné de la nouvelle de la surprise de cette place, qu'il estima si importante, qu'aussitôt qu'il sut que, son armée étant dans la citadelle, il y avoit apparence de croire que l'affaire tireroit de longue, il se résolut de s'avancer jusqu'à Pignerol, s'il étoit besoin, menant avec lui 1,200 chevaux, tous ses gardes françoises et suisses, en sorte que, ramassant ce qui se préparoit en Auvergne et Lyonnois, il espéroit passer avec 10,000 hommes de pied.*

Il manda à Madame qu'elle ne devoit pas demeurer dans la citadelle, mais se retirer en Savoie, si elle y trouvoit sûreté, ou en France[2], *et recommanda aux généraux*

1. Le marquis de Nérestang (ici *Nerestain*), maréchal de camp, commandait un régiment en Italie depuis plusieurs années. En 1631, il avait été otage en garantie de l'exécution des traités de Cherasco du 6 avril 1631. — Nicolas Ricard de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, mestre de camp, avait levé un régiment en 1621 et pris part à toutes les campagnes de 1621 à 1639 en France et en Italie. — Nicolas de Neufville-Villeroy, marquis d'Alincourt, avait levé un régiment en juillet 1639.

2. Voici les passages des documents qui ont inspiré les *Mémoires* : « Le lundi au matin, qui étoit le 1er de ce mois, elle sortit de la citadelle pour attaquer les ennemis qui étoient tous dans la ville, où ils avoient fait un grand retranchement contre la citadelle... » (D'Hémery à Richelieu, 5 août 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 35; p. 505, ancienne pagination.) — « Nous avons secouru la citadelle de Turin; mais nous n'avons pu forcer la ville à cause des retranchements qui y sont, lesquels sont défendus par toute l'armée des ennemis. MM. de Nérestang, de Vaillac et le chevalier d'Alincourt furent tués à l'attaque qui fut faite... Nous perdîmes, outre ces trois personnes, les sieurs de Campeils et Guincourt, aides de camp, avec 60 soldats et 200 blessés... » (Cardinal de la Valette à Richelieu, 4 août 1639; *Ibid.*, fol. 32; p. 499, ancienne pagination.) Sancy a écrit en tête du document : « On secourt la citadelle de Turin. Nérestang, Vaillac, Alincourt tués. » — « Le Roi juge l'affaire de Turin si importante, qu'aussitôt qu'il a cru qu'elle pouvoit tenir de longue, il s'est résolu de s'avancer jusques à Pignerol. Il mène avec lui 1,200 chevaux et toutes

de ses armées de ne demeurer pas les bras croisés et loger leur armée en lieu si commode, proche de la citadelle de Turin, qu'elle ne se dissipât point, et qu'ils pussent être en état de combattre les ennemis au même temps qu'ils voudroient entreprendre une circonvallation de la citadelle, laquelle fournissant bien de toutes choses, il seroit impossible aux ennemis de la prendre, ayant toujours une armée proche pour la rafraîchir[1]; *que S. M. ne leur disoit rien de ce qu'il jugeoit qu'ils pussent faire pour chasser* les ennemis dudit Turin, parce que de loin on juge fort mal des choses au prix de ceux qui en sont près; seulement estimoit-il qu'à toute extrémité on ne les sauroit empêcher de mettre le feu aux plus proches maisons de la citadelle, ce qui, par un bon vent qu'ils sauroient bien choisir, le pouvoit porter bien avant dans la ville, et leur faciliteroit par ce moyen celui d'en chasser pied à pied les ennemis[2].

Le cardinal de la Valette proposa à S. M. qu'il ne jugeoit pas pouvoir faire autre chose qu'une diversion dans le Milanois, après qu'il seroit renforcé de nouvelles troupes qu'il demandoit en diligence[3].

ses gardes françoises et suisses, en sorte qu'en ramassant ce qui se prépare vers l'Auvergne et le Lyonnois, nous passerons, s'il plaît à Dieu, avec 10,000 hommes de pied... » (Richelieu au cardinal de la Valette, 14 août (minute autographe); *Ibid.*, fol. 39; p. 513, ancienne pagination. Publié dans Avenel, t. VI, p. 468-470.) Richelieu ajoute, dans cette lettre, qu'il s'étonne que Madame soit restée si longtemps dans la citadelle de Turin. Il lui conseille de venir à Grenoble ou à Pignerol pour y voir le Roi. C'est ce passage que Sancy a sans doute utilisé pour les trois premières lignes du paragraphe.

1. Copié sur la lettre de Richelieu au cardinal de la Valette du 14 août. (*Ibid.*, fol. 40; p. 515, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « Ce que doit faire le cardinal de la Valette. » Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 742 r°) renvoie ainsi au document : « 515 *l* jusqu'à *m*. »

2. Passage transcrit sur la minute autographe de la lettre de Richelieu au cardinal de la Valette. (*Ibid.*, fol. 39 v°; p. 514, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « Bon conseil contre Turin. » Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 742 r°) porte l'indication suivante : « *n* 514 jusqu'à *o*. »

3. « Je ne puis vous céler que... je n'aie eu beaucoup d'étonnement...

S. M. lui manda que deux choses l'avoient grandement surpris en cette affaire : l'une, la demande qu'ils faisoient d'être secourus d'une nouvelle armée, ce qu'ils savoient bien être du tout impossible de faire à présent, ayant tant d'affaires que S. M. avoit sur les bras[1]; l'autre, que la diversion qu'ils proposoient dans le Milanois sembloit non seulement n'être pas utile, mais préjudiciable, vu que le marquis de Léganès se soucieroit peu du progrès qu'on pourroit faire dans le Milanois au prix de l'avantage qu'il auroit en conservant Turin; après quoi il reprendroit aisément tout ce qu'ils auroient pu conquérir;

Qu'il étoit donc question de tenter toutes sortes de voies pour faire quitter la ville aux ennemis;

Qu'on eût cru que, le lendemain que ses[2] armées arrivèrent à la citadelle, il falloit faire chaudement deux puissantes attaques à la ville, à la Françoise, non une simple petite attaque comme ils avoient fait. Maintenant que cette occasion étoit passée, il restoit deux moyens à tenter : l'un étoit de mettre le feu aux maisons les plus proches de la citadelle, en ayant délogé tous ceux qui seroient dedans avec le canon, ce qui, par un bon vent qu'ils sauroient bien choisir, le pourroit porter bien avant dans la ville et leur faciliter par ce moyen celui d'en chasser pied à pied les ennemis[3]; l'autre étoit de bien munir la citadelle de poudre, de médicaments, de vivres et de gens, et aller prendre avec l'armée le poste de Moncalier, ou tel autre qu'ils jugeroient à propos, qui ne fût pas plus éloi-

que maintenant vous ne jugiez pas qu'il se pût faire autre chose qu'une diversion dans le Milanois, après être renforcés de nouvelles troupes. » (Louis XIII à MM. de la Valette et de Longueville, 16 août 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 42; p. 519, ancienne pagination.)

1. C'est-à-dire : « S. M. ayant déjà tant d'affaires sur les bras. »

2. Le texte porte « mes », non corrigé par mégarde.

3. On remarquera ce passage, qui se trouve déjà textuellement à la page précédente.

gné de la citadelle, pour incommoder les vivres aux ennemis et avoir lieu, aussitôt qu'ils commenceroient à travailler à une circonvallation de la citadelle, de les venir combattre. Par ce moyen, ils ne fatigueroient point leurs armées, elles tireroient ses (*sic*) vivres et ses fourrages du cœur du Piémont, et ils resserreroient l'ennemi dans une place où il auroit bien de la peine à vivre. Et, s'il arrivoit qu'ils gagnassent quelque combat sur eux, ce qu'il falloit tenter en toutes les occasions qui s'en offriroient, on les contraindroit apparemment à se départir de leur entreprise au même temps;

Qu'il étoit à propos qu'ils missent un homme de tête dans Chivas avec 300 chevaux pour empêcher que les ennemis ne tirassent des vivres du côté d'Ivrée[1], ainsi que Chivas empêcheroit ceux qu'ils voudroient faire venir par le Pô;

Enfin, qu'il se falloit mettre en état que, si les ennemis vouloient demeurer dix ans dans la ville de Turin, nous demeurassions autant dans la citadelle, que nul homme du monde ne jugeoit qu'ils pussent prendre ni attaquer, tant qu'ils seroient dedans en puissance de la rafraîchir de vivres, d'hommes et de munitions;

Qu'ils travaillassent donc à l'exécution des intentions de S. M. par les voies qu'il leur proposoit ou par quelque autre meilleure, s'ils en connoissoient, et profitassent du temps et des occasions qui se pouvoient présenter, puisque tous les moments étoient si chers, en l'état où sont réduites les affaires en leurs quartiers;

Qu'on pouvoit, dans le 15 de septembre, les secourir de 5 ou 6,000 hommes effectifs, mais qu'il n'y avoit pas lieu d'en espérer davantage; que les ennemis ne sauroient pendant cette campagne être si forts qu'eux, et,

1. Ville sur la Doire-Baltée, à cinquante kilomètres nord-est de Turin.

partant, qu'ils seroient toujours en état de hasarder contre eux ce que les occasions leur[1] offriroient[2].

Peu après, qui fut au commencement d'août, le Roi envoya exprès à Madame le sieur de Chavigny, pour lui témoigner le déplaisir qu'avoit S. M. du mauvais état auquel elle se trouvoit, et pour savoir si elle vouloit pratiquer les derniers remèdes qui lui restoient pour se garantir de son entière ruine; lui représenter que tous ses maux lui étoient arrivés pour n'avoir pas voulu se confier en S. M., ni su se défier de ses ennemis; lui faire une entière énumération des diverses défiances qu'elle avoit témoigné publiquement avoir des François en toutes occasions, ce qui avoit passé jusques à telle extrémité, qu'elle n'avoit pas craint d'offenser diverses fois S. M. par ses mauvaises procédures et par plusieurs discours qu'elle avoit faits assez librement au préjudice de ce qu'elle lui devoit; lui dire franchement que c'étoit à elle à choisir déterminément l'un des deux partis, ou de se jeter entre les bras du Roi, ou de se confier entièrement aux Espagnols et à ses frères;

Que, jusques à présent, pour vouloir demeurer en un état moyen, elle avoit perdu tout son État, pièce à pièce, comme elle n'avoit jamais voulu commettre Turin à la garde du Roi, lorsqu'il le pouvoit conserver aisément et, par ce moyen, ravoir le reste de son État, et qu'elle lui avoit remis la citadelle seulement lorsqu'elle avoit pensé qu'elle ne se pouvoit plus sauver, ce qui avoit paru ouvertement en ce qu'elle l'avoit livrée dépourvue de toutes choses, et qu'elle n'avoit voulu jamais permettre que l'armée du Roi passât dedans pour faire plus aisé-

1. Le texte porte « vous. »

2. Copié, sauf quelques corrections de détail, sur la lettre de Louis XIII à MM. de la Valette et de Longueville du 16 août. (*Ibid.*, fol. 42; p. 519, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 742 r°) renvoie ainsi au document : « P. 519*p* jusqu'à *q* 521. »

ment l'attaque de la ville. C'étoit à elle à considérer maintenant qu'il ne lui restoit que deux choses à conserver, la Savoie et Nice et Villefranche;

Que le Roi désireroit qu'elle pût conserver le tout sans que personne lui aidât; mais qu'après qu'elle avoit perdu toutes ses places, et Turin quoiqu'elle fût dedans, il faudroit qu'elle fût privée de l'esprit que Dieu lui avoit donné pour penser garder ce qui seroit éloigné d'elle;

Qu'en cette considération, le Roi, la conjurant de bien garder la Savoie avec Don Félix, lui offroit de prendre la garde de Nice et de Villefranche, avec toutes les précautions et sûretés nécessaires pour la restitution desdites places;

Qu'il falloit qu'elle fût plus qu'aveugle, si elle croyoit que cette proposition pût avoir autre fin que son propre bien, n'y ayant personne qui pût juger que S. M. voulût perdre sa réputation à si peu de prix que celui d'une place, en la retenant injustement;

Qu'il désiroit le dépôt de ces deux, qui ne font qu'une, pour deux raisons : l'une, parce qu'il savoit certainement qu'elles se perdroient à la première occasion que les ennemis pourroient s'en approcher, ensuite de quoi il ne resteroit plus aucune espérance de restitution d'États à Madame; l'autre, qu'étant en ses mains, il seroit délivré de l'appréhension que les ennemis n'entrassent en Provence par ce côté-là, et dégagé de l'entretien d'une armée navale, qui n'avoit maintenant autre but que de garantir ces deux places, et seroit par conséquent plus en état de porter puissamment ses forces en Italie;

Que cette proposition étoit si juste et si raisonnable pour l'avantage de M. et de Mme de Savoie, que S. M. désiroit que le sieur de Chavigny la fît ouvertement à Madame, en présence du seigneur Don Félix et du comte Philippe, leur en faisant voir la justice et la nécessité;

Que, si elle en faisoit difficulté et s'opiniâtroit, selon son procédé passé, à ne vouloir pas ce qui lui étoit plus salutaire, après que le sieur de Chavigny auroit fait toute instance possible pour la détourner d'une si mauvaise résolution, il lui représenteroit avec prudence que S. M. connoissoit par là que Madame vouloit s'accommoder avec ses ennemis, puisque, autrement, elle ne lui dénieroit pas les moyens de la défendre; ce qui faisoit qu'elle ne pouvoit plus, sans s'exposer à être blâmée d'une extraordinaire imprudence, faire à l'avenir des efforts si puissants qu'elle avoit faits par le passé, tous inutilement, à cause que Madame avoit fait ce qu'elle avoit pu pour en empêcher l'effet;

Qu'il valoit beaucoup mieux qu'elle traitât ouvertement ce que jusques à présent elle avoit négocié à cachette, sans besoin, puisque, comme le Roi ne lui vouloit pas conseiller un accord où elle fût trompée, il ne la vouloit pas aussi empêcher de le faire, vu que, elle ne se portant pas à ce qui la pouvoit garantir, il entreprendroit sa défense sans succès;

Que lier les bras comme elle faisoit à ceux à qui elle demandoit du secours n'étoit pas le moyen d'en recevoir;

Qu'il n'y avoit personne au monde qui eût jugement qui ne fût contraint de reconnoître que les Espagnols occuperoient éternellement ses États, sans en restituer aucune chose, s'ils n'y étoient contraints par l'appréhension qu'ils auroient que les François s'y rendissent aussi puissants qu'eux, et cependant qu'elle n'avoit jamais voulu donner aucune place qu'avec des conditions qui empêchoient quasi qu'on en pût garder aucune; ce qui seroit aisé à concevoir à tous ceux qui considéreroient qu'en donnant Carmagnole, Savillan et Quérasque, elle n'avoit pas voulu donner aucun passage derrière, témoin ce qui s'étoit passé à Revel et à Coni, qu'elle avoit toujours refusées, jusques

à ce que, sachant qu'elles étoient au pouvoir de ses ennemis, elle sût aussi qu'il n'étoit plus en son pouvoir de les livrer, et que, quand elle auroit donné la plus grande partie du Piémont, en perdant Turin, comme elle avoit fait par sa faute, et ne livrant pas les passages qui pouvoient aider à le conserver, c'étoit plutôt donner occasion de recevoir des affronts que des moyens de ravoir son pays;

Que, n'étant plus temps de faire de telles fautes, le Roi lui avoit commandé de lui représenter particulièrement toutes celles qui s'étoient passées en sa conduite, comme aussi les moyens de les réparer, qui ne consistoient qu'en ce qu'il lui avoit proposé;

Qu'il lui avoit donné charge de retirer réponse par écrit, afin que S. M. pût justifier à toute la chrétienté que, si Madame sa sœur s'étoit perdue, ce n'avoit pas été manque de secours, mais à faute d'en vouloir tirer profit;

Qu'ensuite de ce que dessus, il lui représenteroit que le Roi, ayant su les méfiances qu'elle avoit témoigné avoir en quelques occasions, qu'on voulût se saisir de la personne du petit duc de Savoie, n'avoit pas voulu passer jusques à Grenoble, afin qu'elle n'eût pas lieu de témoigner ses injustes soupçons en ne le menant pas au Roi; qu'il demeureroit à Lyon, où il la prioit, si elle y venoit voir S. M., de ne l'y amener point, sous prétexte de la longueur du voyage et de la tendresse de son âge. Et, en quelque disposition que fût Madame, il lui parleroit avec autant de civilité que de sincérité et de franchise à lui dire les choses nécessaires.

Si elle se disposoit à ce que le Roi désiroit pour son propre bien, il lui feroit connoître comme il le falloit exécuter avec grand secret, une extrême diligence, et ce par la personne du seigneur Don Félix, qui pouvoit aller à Nice plausiblement, sous prétexte de porter de l'argent

à la garnison et d'y établir l'ordre qui devoit y être gardé. Si elle ne vouloit pas ce qui paroissoit si visiblement lui être du tout nécessaire, il mettroit en la meilleure forme qu'il pourroit la proposition qu'il lui auroit faite, conformément à cette instruction, et la prieroit de signer sa proposition et sa réponse. Ensuite de quoi, il viendroit trouver le Roi à Lyon, ou plus avant, si S. M. n'y étoit encore arrivée[1].

Le sieur de Chavigny eut charge qu'auparavant de parler ouvertement à Madame de ces choses, il les proposât premièrement au comte Philippe et au seigneur Don Félix pour leur faire concevoir la justice de ce qu'il avoit à dire et leurs intérêts dans le salut de Madame[2], *à laquelle le Cardinal écrivit aussi, la suppliant de ne faire aucune difficulté au dépôt qui lui seroit demandé de Nice et Villefranche, si important à son bien, et qu'il lui protestoit, sur sa conscience* et sur son honneur, que c'étoit le vrai moyen de réduire ses ennemis à ce qu'elle souhaitoit; que le Roi ne le désiroit que pour cette fin, et que S. M. n'oublieroit rien de ce qu'elle pourroit pour faire qu'elle en fût promptement déchargée par un accommodement qui la remît non seulement en possession de toutes ces places, mais de tout le Piémont; qu'il la conjuroit de le croire en cette occasion, et consentoit qu'elle le déshonorât, en vertu de la lettre qu'il lui écrivoit, si le conseil qu'il lui

1. Le passage en caractères romains est la copie des instructions données à Chavigny, envoyé en mission extraordinaire auprès de Madame (18 août 1639). (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 60-63 v°; p. 555-562, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 742 r°) renvoie ainsi au document : « V[oyez] p. 555 *t* jusqu'à 562 *v*. »

2. « Je vous envoie votre instruction... Elle suppose que, lorsque vous parlerez ouvertement à Madame, que vous aurez premièrement parlé ou fait parler au comte Philippe et au seigneur Don Félix pour leur faire concevoir la justice de ce que vous aurez à dire et leur intérêt dans le salut de Madame. » (Richelieu à Chavigny, 18 août; *Ibid.*, fol. 64; p. 563, ancienne pagination. Publié dans Avenel, t. VI, p. 478 et 479.)

donnoit étoit préjudiciable pour l'événement, et si, au contraire, il ne lui étoit du tout salutaire; qu'il supplioit Dieu de tout son cœur qu'elle ne connût pas en cette occasion, comme elle avoit fait en plusieurs autres par le passé, l'utilité des avis qu'on lui avoit donnés par le mal qui lui étoit arrivé pour ne les avoir pas suivis[1].

Mais, en ces entrefaites, les affaires changèrent bien de face; car le gouverneur de Nice, nonobstant toutes les assurances de fidélité et de service qu'il avoit données à Madame, vit le cardinal de Savoie dans sa place, laquelle ne demeuroit plus en la disposition de Madame[2].

Cette dernière trahison, avec ce que la citadelle de Turin s'étoit trouvée si dénuée de toutes choses nécessaires à sa défense, qu'il falloit du temps pour l'en pourvoir, et que Madame nous y assistoit si peu que le cardinal de la Valette ne put obtenir d'elle qu'il pût, par son moyen, y faire entrer un seul tonneau de vin, qu'il fallut tout faire venir de Pignerol, outre que les places qu'elle avoit consignées au Roi étoient en si mauvais état qu'il n'y en avoit aucune, excepté Chivas, qui ne courût fortune à toute heure de se perdre, tant par la mauvaise volonté des habitants que par le défaut des fortifications, qui n'étoient pas capables de résister au moindre effort des ennemis,

1. Le passage en caractères romains et les quelques lignes en italique, qui le précèdent, sont tirés d'une copie de lettre de Richelieu à Madame, du 18 août 1639. (*Ibid.*, fol. 64 v° et 65; p. 564 et 565, ancienne pagination. Publié dans Avenel, t. VI, p. 473-474.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 742 r°) renvoie ainsi au passage à copier : « P. 564 *x* jusqu'à *y* 565. »

2. « Vous aurez su, Monseigneur, ce qui est arrivé à Villefranche et à Nice. Aussitôt que M. d'Alincourt a été hors du port, et quoique le gouverneur du château de Nice ait déclaré qu'il ne recevroit point de garnison, il n'a pas laissé de voir le cardinal de Savoie dans sa place. » (Cardinal de la Valette à Richelieu, 13 août 1639; *Ibid.*, fol. 44 v°; p. 524, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 porte, à la suite du paragraphe, cette phrase barrée, qui l'était probablement aussi dans l'original : « [... Madame] qui sembloit être plus aise de l'avoir perdue [Nice] que si elle l'eût confiée entre les mains de S. M. »

et que l'armée étoit si fort affoiblie par les maladies et par le débandement des soldats, qu'on avoit peur qu'elle se réduisît à néant et qu'ensuite nous perdissions la citadelle de Turin et tout ce que nous avions en Piémont[1], *toutes ces choses jointes ensemble firent que nos généraux accordèrent à la première semonce du prince Thomas, par l'entremise du nonce du Pape*[2] *et à sa réquisition, une suspension d'armes pour deux mois entre les deux couronnes, Madame et les Princes, tant en Italie qu'en tous les États de Mme de Savoie, durant lequel temps, la citadelle et la ville de Turin demeureroient comme elles étoient, chacun pouvant de son côté travailler à la fortification de sa place et y mettre et tenir chacun le nombre d'hommes qu'il jugeroit nécessaire; que, cependant, les armées se retireroient chacune dans les provinces et places de son pays; que les choses demeureroient à Casal comme elles étoient lors, sans qu'il s'y fît aucun acte d'hostilité, et que les officiers du Roi, tant de justice que de finances que d'armées, pourroient entrer et sortir librement de Casal durant ledit temps, ladite suspension commençant le 14 août à Turin, en Piémont et au Montferrat quatre jours après, et à Nice et en Savoie six jours après*[3].

1. « La citadelle de Turin s'est trouvée si dénuée de toutes choses nécessaires à sa défense qu'il nous étoit impossible de la pourvoir qu'avec beaucoup de temps. Outre cela, les places que le Roi tient en ce pays sont en si mauvais état qu'il n'y en a aucune, excepté Chivas, qui ne coure fortune à toute heure de se perdre, tant par la mauvaise volonté des habitants que par le défaut des fortifications qui ne sont pas capables de résister au moindre effort du monde. L'armée s'est si fort affoiblie par les maladies et par le débandement des soldats qui se sauvent par des chemins inconnus, guidés par les paysans, que chacun a jugé que, si nous demeurions davantage en ce lieu, les armées se perdroient infailliblement dans douze jours, et la citadelle de Turin ensuite, avec les autres places du Piémont... » (Cardinal de la Valette à Richelieu, 13 août 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 441; p. 523, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « Suspension d'armes. »

2. L'archevêque de Santa Severina.

3. Le résumé, donné par les *Mémoires*, des articles de la suspension d'armes est tiré du texte italien imprimé de cette trêve, document qui

Masserati témoigna à Mondin, qui étoit un des serviteurs de Madame en qui elle avoit plus de confiance, que le prince Thomas avoit désiré passionnément cette suspension de deux mois pour s'accommoder avec le Roi et avec Madame, et essayer de retirer des mains des Espagnols les places qu'il leur avoit fait prendre, et ravoir sa femme et ses enfants[1].

Le comte d'Olivarès[2] *la désiroit plus longue, faisant proposer par l'abbé Vasquez*[3] *au cardinal de la Valette une suspension d'armes générale; mais, quand ce venoit au point, on trouvoit que ses propositions n'étoient que du vent et pour gagner temps*[4].

Le prince Thomas voulut parler au duc de Longueville et désira que ce fût en présence du cardinal de la Valette et du marquis de Léganès. Leur entrevue se fit à la campagne, en présence de beaucoup de gens. Ledit sieur de Longueville trouva l'esprit du prince Thomas très mal satisfait du mauvais traitement qu'il recevoit des Espagnols[5].

se trouve aux Affaires étrangères, dans la Correspondance politique, Turin 27, fol. 47; p. 529, ancienne pagination.

1. « Toutes ces considérations nous ont porté à consentir à une suspension de deux mois, que le Masserati a témoigné à Mondin être désirée du prince Thomas, afin de se pouvoir détacher des Espagnols, s'accommoder avec le Roi et Votre Éminence, et, par votre moyen, avec Madame, pour pouvoir retirer des mains des Espagnols les places qu'il leur a fait prendre, et ravoir sa femme et ses enfants. » (Cardinal de la Valette à Richelieu, 13 août 1639; *Ibid.*, fol. 44 v°; p. 524, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « Suspension de deux mois que le prince Thomas a désirée. »

2. Gaspard de Guzman, premier ministre de Philippe IV, appelé communément le Comte-Duc.

3. Le porte-paroles d'Olivarès et de Léganès.

4. Le jugement porté ici sur les propositions de l'abbé Vasquez est entièrement conforme aux appréciations que les lettres du cardinal de la Valette à Richelieu contiennent sur ce personnage et sur ses intrigues. Voyez, parmi ces lettres, celles des 16 et 20 août 1639. (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 54, 68-71; p. 542, 571-577, ancienne pagination.)

5. « M. le prince Thomas, ayant témoigné une grande envie de voir

Le marquis de Léganès, dès qu'il vit le cardinal de la Valette, lui parla du Cardinal[1], et lui dit qu'il n'y avoit point de personne au monde de si grand mérite que lui, qu'il avoit travaillé par le passé à unir le comte d'Olivarès avec lui, qu'il ne se lasseroit pas de continuer, et que ledit Cardinal lui ayant donné sa peinture, que le comte d'Olivarès la lui avoit ôtée pour la tenir toujours dans sa chambre. Enfin, après s'être étendu sur ses louanges, il lui dit que ledit Cardinal devoit ajouter à tant de belles actions celle de donner la paix à la chrétienté, et que, si lui et le comte d'Olivarès étoient bien ensemble, ils accommoderoient toutes choses; qu'il savoit que ledit comte d'Olivarès désiroit de se réconcilier avec lui et de faire une bonne paix, et que, puisque le père commun[2] ne fait pas son devoir en cela, qu'il falloit que les enfants s'accommodassent d'eux-mêmes[3].

Léganès n'eut point de honte de lui parler ainsi, comme s'il n'eût pas su que toutes les difficultés qui se rencontroient à la paix universelle venoient de la part de la maison d'Autriche, par le peu de foi de leurs paroles et les nouveaux obstacles qu'ils faisoient naître tous les jours

M. de Longueville, a désiré que ce fût en la présence du marquis de Léganès et en la mienne. Leur entretien n'a pas été fort long, parce qu'ils ne se sont parlé qu'à la campagne et à la vue de beaucoup de gens. Je crois que M. de Longueville vous rendra compte, par ses lettres, de la disposition où il a trouvé l'esprit du prince Thomas, lequel est en effet et mal satisfait et mal traité des Espagnols. » (Cardinal de la Valette à Richelieu, 16 août 1639; *Ibid.*, fol. 54; p. 541, ancienne pagination.) Sancy a écrit en marge : « Prince Thomas et Longueville se voient. Léganès et cardinal de la Valette se parlent. »

1. Du cardinal de Richelieu.

2. C'est-à-dire le pape Urbain VIII, « père commun des fidèles. »

3. Copié sur la lettre du cardinal de la Valette à Richelieu, 16 août 1659. (*Ibid.*, fol. 54; p. 541 et 542, ancienne pagination.) En marge, Sancy a écrit : « Leurs desseins sont différents, » entendant parler des projets de Léganès et de ceux du cardinal de la Valette. Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 743 v°) porte : « P. 541 *yy* jusqu'à *z*. »

pour la délivrance des passeports nécessaires à cette fin et des pouvoirs absolus à leurs plénipotentiaires[1].

Le[2] *prince Thomas, depuis cette entrevue, continua toujours à faire parler par Masserati de son accommodement, désirant que son traité fût particulier, espérant y trouver plus d'avantage que dans un traité général*[3].

Masserati en parla à Madame, en l'esprit de laquelle il ne trouva pas toute la facilité qu'il s'imaginoit, non tant par la sincérité de ses actions comme par la répugnance qu'elle et le comte Philippe avoient à la demeure du prince Thomas dans l'Italie. Masserati eut recours au cardinal de la Valette[4] *et au sieur de Chavigny, auxquels il dit qu'il voyoit bien qu'il ne pouvoit faire cet accommodement que par le moyen du cardinal de Richelieu, et, l'ayant pressé de leur dire si, en ce cas,* le prince Thomas promettroit de quitter les Espagnols et se mettroit dans les intérêts du Roi, il leur répondit qu'aussitôt que l'accom-

1. Seul, le fragment de cette phrase relatif aux passeports a été emprunté aux documents; la réflexion sur les menées de la maison d'Autriche est de l'auteur des *Mémoires :* « Les Espagnols traitent assez mal le prince Thomas, se moquent de ses passeports, et déjà les Piémontois sont au désespoir du traitement qu'ils en reçoivent. » (Cardinal de la Valette à Richelieu, 20 août; *Ibid.*, fol. 70; p. 575, ancienne pagination.)

2. Il y a ici, à la marge, dans le manuscrit Franç. 17554, fol. 743 v° : *Diligences pour la paix.*

3. « Il [l'abbé Vasquez] me dit aussi fort clairement qu'il ne falloit pas s'amuser à un traité particulier pour l'Italie, mais à un général, et me fit bien connoître que son intention et celle du marquis de Léganès sont contraires aux desseins du prince Thomas, lequel désire un accommodement particulier avec le Roi et Madame, premier que de venir à une paix générale; et il me semble d'avoir reconnu que ledit prince appréhende de ne trouver pas si bien son compte dans la paix générale que dans un traité particulier... » (Cardinal de la Valette à Richelieu, 20 août 1639; *Ibid.*, fol. 69 v° et 70; p. 574 et 575, ancienne pagination.)

4. Passage tiré d'une dépêche du cardinal de la Valette, du 20 août 1639. (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 74; p. 581, ancienne pagination.) Les quelques lignes en caractères romains sont la copie d'un fragment de la même dépêche, auquel renvoie ainsi le manuscrit Franç. 17554, fol. 744 r° : « P. 581 *a* jusqu'à *b*. »

modement seroit fait, si les Espagnols ne lui rendoient les places, qu'il se déclareroit pour la France contre eux et prendroit les armes. Et, lorsqu'ils voulurent être éclaircis de ce que feroit ledit prince si l'on lui rendoit les places, il leur répondit que, si le Roi avoit agréable de marier le duc de Savoie avec la fille dudit prince et son fils avec Mlle de Longueville, qu'il se déclareroit encore pour le Roi, mais qu'il falloit que la chose fût extrêmement secrète, crainte que l'on ne lui retînt sa femme et ses enfants qui étoient en Espagne[1].

Enfin, il leur donna parole de l'accommodement du prince Thomas, quoi qu'il arrivât, pourvu qu'on fît le mariage de son fils avec Mlle de Longueville, qui est celui auquel il s'attachoit le plus, et promit, outre cela, de faire diminuer la garnison de Turin, pourvu qu'on lui donnât parole de ne l'attaquer pas durant la suspension; que la prétention du prince Thomas étoit de gouverner avec Madame, de lui céder le titre de la tutelle, mais de signer comme consulteur (c'étoient ses termes) dans les choses de conséquence[2].

L'abbé Vasquez, d'autre côté, sollicitoit le cardinal de la Valette de lui faire obtenir la permission de faire un voyage en France vers le Cardinal, de la part du marquis de Léganès, pour essayer de les remettre bien ensemble, le comte d'Olivarès et lui, et aviser par ce moyen une paix générale. Ledit abbé désiroit, et disoit-il, que la chose fût extrêmement secrète : c'étoit lui qui gouvernoit tout dans l'État de Milan, qui avoit un très grand pouvoir sur le

1. Voyez une autre dépêche des mêmes, du même jour. (*Ibid.*, fol. 272; p. 579, ancienne pagination.) Sancy avait écrit en marge : « Prétentions du prince Thomas. » Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 744 r°) renvoie ainsi au passage, qui a été exactement copié : « 579 *c* jusqu'à *d* 580. »

2. Voyez la même dépêche du 20 août. (*Ibid.*, fol. 74; p. 581, ancienne pagination.) La partie du texte en caractères romains est la copie exacte d'un fragment de cette dépêche, à laquelle le manuscrit Franç. 17554 (fol. 744 r°) renvoie ainsi : « *e* 581 jusqu'à *f*. »

marquis de Léganès, et auquel le Comte-Duc avoit une entière confiance[1]; *et qu'il ne falloit pas s'amuser à un traité particulier pour l'Italie, mais à un général, ni aux fantaisies du prince Thomas ni du duc de Lorraine, mais bien considérer les intérêts des principaux alliés, comme sont les Hollandois et les Suédois, du côté de France, et l'Empereur, du côté d'Espagne*[2].

Toutes ces nouvelles et de la suspension d'armes et de la proposition de ces traités étant arrivées au Roi et au Cardinal, celle de la suspension d'armes surprit d'abord l'esprit de S. M., mais le Cardinal la lui fit agréer, l'assurant que ses généraux d'armées ne l'eussent pas consentie si elle lui eût été désavantageuse[3].

1. Extrait et copie pour la partie du texte en caractères romains d'une dépêche du cardinal de la Valette à Richelieu (13 août 1639). (*Ibid.*, fol. 44 v° et 45; p. 524 et 525, ancienne pagination.) En marge, Sancy a écrit : « L'abbé Vasquez veut réconcilier le Comte-Duc avec le Cardinal. » Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 744 r°) porte l'indication suivante : « *o* 524 jusqu'à 525 *p*. »

2. « Il [l'abbé Vasquez] me dit aussi fort clairement qu'il ne falloit pas s'amuser à un traité particulier pour l'Italie, mais à un général... Et l'abbé Vasquez dit qu'il ne se faut pas amuser aux fantaisies dudit prince Thomas, ni à celles du duc de Lorraine, mais bien considérer les intérêts des principaux alliés, comme les Hollandois et les Suédois, du côté de la France, et l'Empereur, de celui d'Espagne... » (Cardinal de la Valette à Richelieu, 20 août 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 69 v° et 70; p. 574 et 575, ancienne pagination.)

3. « Je ne veux pas vous dissimuler que, d'abord que le Roi sut la suspension, il s'en trouva extrêmement surpris, tant à cause de son voyage qu'il avoit entrepris en vos quartiers, en suite d'une de vos lettres à M. de Chavigny, qui portoit que, s'il alloit jusques à Grenoble, il seroit maître de toutes choses, que par ce aussi qu'il s'étoit promis des merveilles de la jonction de l'armée de M. de Longueville et de la vôtre. Mais, trois heures après, je lui fis concevoir que les affaires étant en l'état que vous le mandiez, la citadelle de Turin dépourvue de toutes choses, les ennemis si bien retranchés dans la ville que vous ne pensiez pas qu'on pût les emporter, et l'esprit de Madame aussi contraire à elle-même qu'elle avoit été jusques à présent, vous ne pouviez mieux faire que ce que vous aviez fait, et que, s'il y avoit quelque chose à redire en votre procédé de vous et de M. de Longueville, il ne consistoit pas à avoir fait la suspension, mais à ne l'avoir pas faite assez longue; ce que vous n'aviez osé, de peur de lui déplaire. Il demeura très satisfait et très con-

Ensuite, il dépêcha promptement un courrier au sieur de Chavigny pour lui donner ordre que, si la suspension étoit faite, il ne parlât pas du dépôt porté en son instruction, mais seulement témoignât à Madame que le Roi l'avoit envoyé pour lui faire connoître le déplaisir qu'il avoit du mauvais état auquel elle étoit, l'avertir du voyage qu'il faisoit à Lyon pour tâcher d'y remédier, et la conjurer de donner si bon ordre à Veillane, à Suse, qu'elle ne les perdît pas ;

Qu'il seroit bon qu'il lui fît connoître qu'à son avis rien n'avoit tant porté les Espagnols à cette suspension que le dépôt de la citadelle de Turin entre les mains du Roi, dont elle pouvoit conclure que, si elle eût remis dès le commencement ladite citadelle et la ville de Turin entre les mains du Roi, elle seroit maintenant peut-être en état de voir la restitution de tous ses États.

Ce discours seroit un préparatif au dépôt de Nice, si la suspension n'avoit point de suite[1].

Ce courrier trouva le sieur de Chavigny encore à Lyon, où il s'étoit arrêté, parce qu'il avoit appris que Madame étoit allée à Saluces, sans apparence qu'elle dût venir si tôt en Savoie, ce qui lui avoit fait croire qu'il ne devoit pas passer plus avant; premièrement, parce que, comme Son Éminence[2] l'avoit très prudemment jugé, la suspension d'armes étant faite, il n'étoit pas temps à cette heure

tent de ce que je pris la hardiesse de lui représenter sur ce sujet. » (Richelieu au cardinal de la Valette, Langres, 25 août 1639; *Ibid.*, fol. 83; p. 599 et 600, ancienne pagination. Publié dans Avenel, t. VI, p. 488-494.) Sancy a mis en marge : « Le Roi est étonné de la nouvelle de la suspension d'armes. Le Cardinal lui remontre qu'on ne pouvoit mieux faire. »

1. Extrait et copie, pour la partie en caractères romains, d'une dépêche de Richelieu à Chavigny, du 19 août (minute). (*Ibid.*, fol. 67; p. 569 et 570, ancienne pagination. Publié dans Avenel, t. VI, p. 480.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 744 v°) renvoie ainsi au document : « P. 569 *a* jusqu'à *b* 560 » (il faut lire : *b* 570).

2. Le texte porte « Votre Éminence. »

de parler du dépôt de Nice; en second lieu, parce que le cardinal de la Valette lui[1] mandoit que Mondin revenoit en France pour informer le Cardinal[2] du détail de tout ce qui s'étoit passé, ce qui, peut-être, lui donneroit de nouvelles pensées[3].

Cependant, il envoya donner avis à Madame, au comte Philippe et à l'abbé de la Monta du commandement que le Roi lui avoit fait de s'avancer à Chambéry, pensant que S. A. y fût, pour lui faire savoir le voyage du Roi, et manda au dernier qu'il croyoit que Madame devoit venir audit Chambéry, puisque S. M. s'avançoit jusques à Lyon pour la voir et pour conférer avec elle des affaires de Piémont.

Il crut que le voyage de Madame en Savoie seroit bon : premièrement, pour ce que le Roi désire faire avec elle; secondement, pour la tirer du Piémont, où sa présence ne feroit qu'embarrasser, quelque négociation qu'on y voulût introduire[4].

Le Cardinal manda, le 25 août, au cardinal de la Valette que le nonce Bologneti[5] *nous sollicitoit, depuis quelques jours, très instamment* pour consentir une trêve absolue dans l'Italie, et qu'ayant su celle qui s'étoit faite de deux mois, avoit pris cette occasion de renouveler sa première poursuite, disant même avoir ordre du Pape de demander que les places occupées dans le Piémont par la France et par l'Espagne fussent mises en dépôt entre les

1. C'est-à-dire à Chavigny.
2. Le cardinal de Richelieu.
3. Voyez une dépêche de Chavigny à Richelieu, du 23 août 1639. (*Ibid.*, fol. 79; p. 591, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 744 v°) renvoie ainsi au passage à copier, passage qui est, dans le texte, en caractères romains : « 591 *a* jusqu'à *b*. »
4. Tiré de la même dépêche de Chavigny (23 août). (*Ibid.*, fol. 79 v° et 80; p. 592 et 593, ancienne pagination.) Le passage en caractères romains est la copie exacte du fragment de ce document, auquel renvoie ainsi le manuscrit Franç. 17554, fol. 744 v° : « *c* 593 jusqu'à *d*. »
5. Le nonce Bologneti ou Bolognetti était accrédité en France.

mains des princes neutres, ou des Suisses, jusques à la conclusion de la paix ;

Que le Cardinal avoit pris cette occasion de reparler au Roi et de lui faire connoître qu'il n'estimoit point de meilleur remède aux affaires d'Italie qu'une longue trêve qui nous garantît de la malédiction qui étoit sur Madame et sur toutes ses affaires, et l'avoit fait consentir aux poursuites de M. le Nonce quant à la trêve et non quant au dépôt des places occupées entre les mains des Suisses, vu le bon tour qu'ils avoient fait à Turin, où ils étoient en garnison et ne firent point de résistance ;

Qu'il étoit vrai que, puisque la jonction des forces du sieur duc de Longueville et les siennes n'avoient pu chasser les ennemis de Turin, et que leurs nécessités les avoient contraints de commencer la trêve, il est vrai, il estimoit que la continuer pour longtemps étoit le meilleur expédient qu'on pût prendre ; premièrement, parce qu'il seroit plus difficile que jamais de leur envoyer à l'avenir autant d'hommes qu'ils en avoient besoin ; puis, d'autant que nous n'étions pas seulement combattus des ennemis, mais du Piémont et, qui pis étoit, de l'esprit de Madame et de celui de ses confidents ; en troisième lieu, parce qu'une longue trêve étoit le seul expédient qui pouvoit, non seulement nous donner moyen d'accommodement avec le prince Thomas, mais, en outre, temps de nous ajuster si bien, que nous puissions tirer le fruit désiré de sa réunion.

Ce seroit donc à lui[1] à conduire les affaires en sorte que les Espagnols revinssent dans le désir qu'ils avoient d'une plus longue trêve, pour la conclure, du moins, jusques au printemps ;

Que la poursuite du nonce en l'intervention de l'abbé Vasquez, qui avoit toujours témoigné que M. le marquis

1. Le cardinal de la Valette.

de Léganès la désiroit longue, ou celle de Masserati, qui, de lui-même, ne pouvoit que voir qu'elle étoit du tout nécessaire pour faciliter l'accommodement et l'ajustement du prince Thomas, auquel on vouloit entendre tout de bon, donneroit lieu audit cardinal de la Valette de venir à ses fins;

En un mot que, la trêve étant utile aux ennemis comme elle étoit, et l'ayant toujours désirée ardemment comme ils avoient fait, son adresse sauroit bien ménager les affaires, en sorte qu'on ne reconnût pas qu'elle étoit désirée de nous, ce qui n'étoit, en effet, que depuis qu'on avoit vu qu'étant maîtres de la citadelle de Turin, on n'avoit pu emporter la ville;

Quant à l'accommodement du prince Thomas, qu'il étoit certain que c'étoit une chose très désirable et que le Roi et le Cardinal désiroient, et le Cardinal grandement en son particulier; qu'il lui tardoit fort que Mondin ne fût arrivé pour savoir les particularités qu'il avoit à dire sur ce sujet;

Quant au désir que l'abbé Vasquez avoit de le voir, il ne voyoit nulle apparence de le voir en secret. Mais, il feroit moins de difficulté de le voir publiquement, s'il savoit qu'il eût des propositions justes, raisonnables et possibles pour avancer la paix, tant parce que, si lesdites propositions étoient justes, elles ne préjudicieroient ni aux Suédois, ni aux Hollandois, auxquels nous mourrions plutôt que de manquer de foi, que par ce aussi que nous leur en donnerions telle part qu'il faudroit. Cette entrevue non cachée pourroit se faire, ainsi qu'il s'ensuit : le marquis de Léganès demanderoit un passeport pour faire passer un courrier par le Languedoc, et ledit abbé, étant ce courrier, pourroit proposer en passant à Lyon ce que bon lui sembleroit;

Cependant, que, pour ne rien mettre au hasard, ce seroit bien le meilleur qu'il voulût se confier audit cardinal de

la Valette et lui dire ce qu'il voudroit proposer, sur quoi le Cardinal lui feroit prompte et sincère réponse;

Que le Cardinal lui écrivoit encore un mémoire qu'[il] pourroit lui faire voir pour l'induire à cet expédient, et qu'il le prioit, qu'au cas qu'il ne lui voulût rien dire, il ne s'engageât pas à leur entrevue, jusques à ce qu'ayant eu du temps pour y penser, il lui eût fait réponse à ce qu'il lui auroit écrit sur ce sujet;

Qu'il ne pouvoit faire aucun jugement des intentions du prince Thomas que lorsqu'il auroit vu Mondin. S'il marchoit sincèrement, il valoit mieux entendre à sa négociation qu'à celle de Vasquez; mais, si son intention n'étoit pas bonne, il falloit se rendre soigneux de savoir ce que vouloit dire l'abbé Vasquez, quand il proposoit qu'il ne falloit pas s'arrêter aux intérêts des petits princes pour la paix, mais que l'Empire devoit seulement considérer l'Espagne et la France, les Hollandois et les Suédois;

Qu'en tout cas, il falloit savoir secrètement [les desseins] du prince Thomas par Masserati et ceux d'Espagne et du marquis de Léganès par Vasquez, et, après qu'il auroit fait ce qu'il auroit pu en cette affaire, il lui manderoit s'il y auroit lieu à l'entrevue de l'abbé Vasquez ou non;

Qu'il se souvînt qu'il valoit mieux qu'il y eût une grosse garnison dans Turin durant la trêve qu'une petite, tant parce qu'ils mangeroient leurs vivres qu'en maltraitant les habitants ils en aliéneroient les cœurs;

Qu'au nom de Dieu, il n'oubliât rien de ce qu'il pouvoit pour bien faire munir la citadelle de Turin et les places qu'il avoit en main, de toutes choses nécessaires, comme aussi pour y faire travailler selon que la suspension le permettroit[1].

1. Le passage en caractères romains est la copie presque intégrale d'un fragment de dépêche de Richelieu au cardinal de la Valette (25 août 1639). (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 83 v°-87; p. 600-

Sur ce que le cardinal de la Valette lui mandoit que Masserati lui avoit dit des desseins du prince Thomas, il lui répondit qu'il doutoit lors de sa bonne intention, voyant que toutes ses pensées alloient à ses intérêts particuliers; qu'il nous estimoit bien simples s'il croyoit qu'on le voulût établir dans le Piémont par un bon accord avec Madame, sans être assuré de sa déclaration contre les Espagnols, avec lesquels il pourroit par après faire de Madame ce que bon lui sembleroit;

Qu'il falloit voir prudemment le fond du pot et traiter avec les deux parties; mais qu'il lui avouoit que la proposition de l'abbé Vasquez, qui disoit que l'Espagne devoit considérer l'Empire et la France, la Suède et les Hollandois, le touchoit grandement au cœur, désirant la paix générale, comme il faisoit, plus que sa vie;

Enfin, que Madame, à son avis, avoit fait une très grande faute d'aller à Saluces, si elle n'avoit pris ce chemin pour aller à Nice et sauver tout à fait cette place, qui méritoit bien sa présence; que, si elle étoit assurée de Montmélian, elle ne pouvoit mieux faire que d'aller à Nice; si elle ne l'étoit pas, elle étoit bien misérable de se mettre en un lieu où on pouvoit surprendre aisément et laisser perdre deux choses si importantes comme la Savoie et Nice et Villefranche, et qu'il la falloit faire résoudre à aller à Nice, si elle étoit assurée de Don Félix et de Montmélian et de Suse, par le bon ordre qu'elle auroit mis dans la place et les bons hommes qu'elle y auroit établis;

Et qu'au nom de Dieu, il lui dît de sa part que, si elle ne se vouloit perdre elle-même, qu'elle pourvût à ce qui lui restoit et qu'elle se souvînt que, si ses frères se ren-

607, ancienne pagination. Publié dans Avenel, t. VI, p. 488-493.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 744 v°) renvoie ainsi au document : « P. 600 *a* jusqu'à *b* 607. »

doient maîtres de Nice et de Villefranche, elle ne devoit jamais espérer son rétablissement[1].

Le nonce de Turin, le 4 septembre, vint voir le cardinal de la Valette et lui dit qu'il trouvoit le prince Thomas alenti au désir de son accommodement avec Madame, ayant, disoit-il, reçu des lettres de sa femme, qui lui mandoit d'Espagne qu'on lui faisoit beaucoup plus d'honneur que l'on n'avoit accoutumé, et qu'elle avoit congé de partir pour le venir trouver[2]. *Néanmoins, il parloit au contraire au cardinal de la Valette et au sieur de Chavigny, auxquels il donnoit sa parole* qu'en faisant le mariage de son fils avec Mlle de Longueville, qu'il se déclareroit pour le Roi, et qu'il avoit envoyé quérir sa femme, qui devoit être en Italie devant la fin de la trêve.

Ce qu'il désiroit[3] pour son accommodement avec Madame étoit de signer, non comme tuteur, mais comme consulteur, dans les choses d'importance et de demeurer dans Turin. Pour le premier point, le sieur de Chavigny croyoit qu'il se pouvoit accommoder aisément. Pour le second, quand il ne le désireroit pas, il croyoit que nous [le] lui devrions proposer, étant impossible que le Piémont se pût gouverner par Madame et par son Conseil, et le prince Thomas, y étant, nous assuroit, ce lui sembloit-il, des peuples et des gens de guerre.

1. Copié sur la suite de la même dépêche de Richelieu (25 août). (*Ibid.*, fol. 87 et 88 ; p. 607 et 609, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 744 v°) renvoie ainsi au passage à copier : « 607 *c* jusqu'à *d* 609. »

2. « Après avoir écrit cette lettre, le nonce de Turin m'est venu voir. Il m'a dit que le prince Thomas a eu des lettres d'Espagne de sa femme, laquelle lui mande qu'on lui fait plus d'honneur qu'on n'avoit accoutumé, qu'elle avoit congé de partir pour le venir trouver... » (Cardinal de la Valette à Richelieu, 6 septembre 1639.) Les *Mémoires* donnent la date du 4 pour cette entrevue; ils se sont trompés, puisqu'elle n'eut lieu que lorsque la lettre du 6 était déjà écrite. (*Ibid.*, fol. 93; p. 619, ancienne pagination.)

3. Il y a *désire*, au présent, dans le texte.

Ce que ledit sieur de Chavigny pensoit qu'il faudroit traiter avec lui seroit de le laisser dans la ville de Turin sans garnison, et que le Roi retînt la citadelle avec 2,000 hommes, ainsi que les Espagnols devoient faire, si elle eût été prise, mais qu'il faudroit faire l'esplanade pour empêcher que la ville se pût retrancher contre la citadelle, laquelle est aisée.

Masserati assuroit aussi que le prince Thomas, étant d'accord avec nous, chasseroit les Espagnols de la ville; cela étant, le Roi seroit très puissant dans l'Italie, et, après avoir pris une place qui ouvrît le chemin à Casal, S. M. pourroit ou continuer la guerre ou entendre à une nouvelle suspension.

Quant à l'affaire de l'abbé Vasquez, elle étoit en tel état qu'il désiroit d'aller trouver le Cardinal[1] avec toute sorte de secret, à ce qu'il disoit. Il assuroit que le marquis de Léganès donneroit sa parole que la chose ne seroit pas sue et que sur cela il blâmoit ce qui se fit en Flandres, lorsqu'on avoit commencé de traiter avec le prince Thomas et que le Cardinal-Infant le fit savoir aux Hollandois.

Le Masserati disoit que le prince Thomas croyoit que les Espagnols voudroient garder les places, au moins Trin et Verrue; que c'étoit maintenant au Cardinal à voir s'il vouloit qu'on offrît la restitution des places de Piémont, à condition que les Espagnols fissent de même. A quoi il y avoit quelque apparence qu'ils ne consentiroient pas, ce qui obligeroit le prince Thomas à se déclarer contre eux sans autre condition; ou bien, si S. É. ne vouloit point hasarder la restitution des places que tenoit le Roi, prendre l'autre voie d'accommodement avec le prince Thomas, en faisant le mariage de Mlle de Longueville, lequel il désiroit passionnément, et, celui-là se faisant, il

1. Richelieu.

ne s'arrêtoit pas à celui de sa fille avec le duc de Savoie[1].

Cependant, tandis que le prince Thomas traitoit par Masserati d'accommodement avec le Roi et Madame, et que l'abbé Vasquez témoignoit, de la part du marquis de Léganès, tant de désir de la paix, l'un et l'autre détournoient tant qu'ils pouvoient Madame de s'avancer en Savoie et de venir à Lyon ou à Grenoble pour voir le Roi, et essayoient[2] *d'intimider le comte Philippe, comme s'il ne faisoit pas sûr pour lui d'aller en France où le Roi le pourroit faire arrêter*[3].

Le marquis de Léganès lui[4] *en écrivit, le 4 septembre, une lettre dont Masserati fut porteur. La teneur en étoit qu'il étoit à craindre qu'elle ne retournât jamais en Piémont, ni ne demeurât maîtresse de ses affaires, et que ses sujets et serviteurs tombassent en des périls irréparables, d'où sourdroit une guerre perpétuelle en Italie,*

1. Copié sur un mémoire du cardinal de la Valette (30 août 1639). (*Ibid.*, fol. 100 et 101; p. 633-636, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 745 r°) porte : « 633 *a* jusqu'à *b* 636. » Un passage important du mémoire n'a pas été copié dans un intérêt facile à saisir; en voici le fragment le plus caractéristique : « Il importe que le traité du prince Thomas soit secret et que la conclusion soit prompte, et je pense que le voyage de Madame en Savoie peut être utile à cette affaire. Madame n'a nulle envie à l'accommodement avec le prince Thomas, parce qu'elle et le comte Philippe le craignent, ne pensant pas en pouvoir disposer comme du prince Cardinal, avec lequel ils croient se pouvoir aisément accommoder. Or, il me semble que le prince Thomas est utile au Roi et que Madame et le cardinal de Savoie ne sont pas capables de gouverner. » Remarquez également que les *Mémoires* font intervenir Chavigny dans les entretiens du cardinal de la Valette avec Masserati, et que, de plus, ils substituent le prince Thomas à Masserati; il y a donc là deux erreurs commises par les *Mémoires*.

2. Le texte porte « essayeroient. »

3. « Le Masserati a porté à Madame la lettre du marquis de Léganès dont la copie est ci-jointe, et le prince Thomas a tâché de dissuader Madame de passer en Savoie et voir le Roi et Mgr le Cardinal, jusques à faire dire au comte Philippe qu'il étoit assuré que l'on le feroit arrêter; de quoi ledit comte Philippe a eu peur. » (Dépêche du cardinal de la Valette, du 7(?) septembre; *Ibid.*, fol. 115; p. 665, ancienne pagination.)

4. A Madame.

de laquelle personne ne devoit désirer d'être auteur, ni prendre part à son commencement, tant pour la réputation que pour la conscience; que, bien que le Roi son maître ne refusât point la guerre, il avoit toujours désiré la paix et la désiroit encore; et la conduite de S. A. étant de si grand poids pour l'une ou pour l'autre, elle rendroit un grand service à Dieu et un grand bien pour les États de son fils, en facilitant la paix, puisqu'il étoit certain que, de la part de son maître, il ne seroit désiré ni demandé un atome plus que ce qui seroit de la justice[1].

Masserati apporta cette lettre à Madame, qui étoit déjà avancée de Saluces à Suse, et dit aussi à elle et aux siens, de la part du prince Thomas, tout ce qu'il put pour l'empêcher de passer outre[2].

Ledit Masserati ne laissoit pas de désirer de passer en France avec Madame; mais, elle, qui craignoit qu'il entrât en quelque intelligence avec les ministres du Roi, de peur qu'il se fît enfin quelque accommodement avec le prince Thomas qu'elle craignoit infiniment, l'en détourna, lui disant qu'il n'y auroit aucune sûreté pour lui. Elle essayoit tant qu'elle pouvoit de discréditer ledit Masserati auprès du cardinal de la Valette, lui disant qu'il travailloit autant qu'il lui étoit possible à la détacher de la France et de discréditer aussi, par tous les moyens

1. Le marquis de Léganès à Madame (4 septembre) : « V. A. devia servirse de considerar bien los fines y intentos que podia haver en persuadir ã V. A. esta jornada. Pues podrian ser de que V. A. nobolviese al Piamonte ne lequedase mas arbitrio de sus cosas; y sus criados y subditos que assisten a V. A., se biesen en riesgos irreparables, ocasionandose por esse medio una guerra perpetua en Italia, de que niguna persona de mundo debia desear ser autor, ne tener parte en su principio, por la fama y por la conciencia. La Magestad del Rey mi S^r^, si bien non rehusa la guerra, siempre ha deseado la paz, y oy la desea; ysiendo V. A. tanta parte para uno y otro, sin duda hara V. A. gran servicio ã Dios Nuestro Señor y gran bien a los estados de su hijo en facilitar la paz. Pues es cierto no se desearà un atomo mas de los justo. » (*Ibid.*, fol. 124; p. 683, ancienne pagination.)

2. Voyez la note 3, p. 235.

qu'elle pouvoit, le cardinal de la Valette auprès dudit Masserati pour l'empêcher d'y avoir créance[1].

Madame, cependant, ayant envoyé le sieur Mondin vers le Roi pour lui donner avis de toutes les choses qui se passoient, et qui portoit aussi les dépêches des généraux du Roi[2], *S. M. manda par lui à Madame, le 2 septembre, que, voulant, autant qu'il pouvoit, perdre la mémoire* des fautes qui s'étoient faites en la conduite de Madame, du peu d'état qu'elle avoit fait de ses conseils, et des malheurs qui lui étoient arrivés par l'extraordinaire méfiance qu'elle avoit toujours eue de S. M., il ne vouloit point lui remettre le passé devant les yeux, mais qu'il lui suffisoit de la prier de considérer ses affaires en l'état qu'elles étoient présentement pour ne se tromper pas aux remèdes qu'on y devoit apporter; qu'il lui restoit de sauver la Savoie, Veillane, Suse, Nice et Villefranche si, comme elle pensoit, [elles] étoient encore en sa puissance; que c'étoit à elle et à son Conseil de voir comme elle le pouvoit faire, profitant des malheurs qui lui étoient arrivés pour penser avec trop de crédulité conserver sans peine ce dont elle devoit prévoir la perte assurée. Si elle pouvoit conserver par elle seule ce qui lui restoit, S. M. lui conseilloit de n'en user pas autrement. Si elle estimoit

1. « Ledit Masserati ... étoit disposé de passer en France avec Madame; mais elle l'en détourna, lui disant qu'il n'y auroit nulle sûreté pour lui. Madame a témoigné avoir grande appréhension que le prince Thomas ne s'accommode avec le Roi. Il faut que Mondin, qui a eu quelque connoissance du dessein dudit prince Thomas, lui en ait parlé. Elle a dit au Masserati tout ce qu'elle a pu contre Mgr le cardinal de la Valette pour l'empêcher d'y avoir créance, et à mondit seigneur le cardinal de la Valette tout ce qu'elle a cru qui pouvoit le persuader que ledit Masserati travailloit à la détacher de la France. » (Dépêche du cardinal de la Valette, 7 (?) septembre; *Ibid.*, fol. 115; p. 665, ancienne pagination.)

2. « Le sieur Mondin va rendre compte à Votre Éminence de l'état des affaires du Piémont et des motifs de la suspension d'armes. Elle pourra mieux juger par son rapport que par les lettres de ce qui est à faire touchant les négociations proposées. » (Chavigny à Richelieu, 26 août 1639; *Ibid.*, fol. 96; p. 625, ancienne pagination.)

ne la pouvoir faire sans l'assistance de S. M., elle la lui offroit ainsi et en telle façon qu'elle la désiroit.

Mais Sadite Majesté vouloit qu'elle sût déterminément de sa part qu'elle achèveroit de perdre le reste de ses États, ses enfants et elle-même, si elle ne pourvoyoit autrement à ses places qu'elle n'avoit fait par le passé, et si elle ne s'en assuroit si certainement qu'il n'en pût arriver d'inconvénient;

Que le peu de fermeté et d'affection que les Piémontois avoient témoigné au service de Madame faisoient que S. M. ne faisoit point de difficulté de lui dire qu'elle devoit mettre des garnisons françoises dans Veillane et dans Suse, commandées par des chefs bien résolus, qui fussent aussi François, et si bien munir lesdites places de toutes choses nécessaires, qu'elles ne s'en trouvassent pas dépourvues au besoin, comme avoit fait la citadelle de Turin, qu'on assuroit ne manquer de quoi que ce pût être; et, si elle n'en pouvoit faire la dépense, S. M. s'offroit à faire garder ladite place, pourvu qu'elle lui fût remise sans délai et non à l'extrémité, comme la citadelle de Turin. Ce dépôt étoit d'autant plus raisonnable, qu'il étoit du tout nécessaire pour la conservation de la citadelle de Turin et pour fermer aux ennemis par ce côté-là le passage dans la Savoie[1].

Quant à la Savoie, le Roi ne doutoit point que la qualité et la probité de Don Félix et les assurances qu'il avoit données à Madame de sa fidélité ne fussent suivies des effets qu'elle en pouvoit désirer.

Pour ce qui étoit de Montmélian, S. M. estimoit que Madame y devoit mettre, sans perdre un moment, un gouverneur du tout assuré à sa personne, à celle de Monsieur son fils et à ceux qui seuls le pouvoient protéger.

1. Cette dernière phrase a été ajoutée par Richelieu lui-même en marge de la minute.

Quant à Nice, on ne croyoit point que Madame y pût trouver d'autre expédient que de s'y transporter en personne; ce qu'elle pouvoit, en venant passer de Pignerol par auprès d'Embrun, pour entrer dans la Provence et se rendre au château de Nice, selon les assurances qu'elle avoit de la fidélité du gouverneur.

Quand elle seroit bien établie dans Nice, elle y pourroit faire venir Messieurs ses enfants, selon qu'elle l'estimeroit plus à propos;

Que c'étoit là le dernier conseil que le Roi lui vouloit donner et le meilleur qu'elle pût recevoir. Sur quoi S. M. n'attendoit pas seulement réponse, mais exécution de ce qu'elle voudroit faire, pour ensuite seconder sa conduite, si elle étoit bonne, ou se laver hautement et publiquement de tout le mal qui lui pourroit arriver, si elle méprisoit les avis de S. M., comme elle avoit fait par le passé en toutes choses[1].

S. M. manda aussi par lui au cardinal de la Valette, qu'après avoir ouï ledit Mondin, il ne voyoit pas qu'il y eût beaucoup à espérer du prince Thomas. C'étoit un homme qui alloit audacieusement à ses fins et qui ne demandoit à s'accommoder avec Madame que pour la manger plus aisément par après; qu'on écouteroit pourtant ce qu'il voudroit dire[2].

En même temps, le Cardinal reçut un mémoire du sieur de Chavigny, par lequel il lui mandoit que, si le prince Thomas n'étoit un des plus grands traîtres du monde, il

1. Ce passage en caractères romains est la copie du mémoire donné par le Roi à l'abbé Mondini, le 2 septembre 1639. (*Ibid.*, fol. 104 et 105; p. 639-641, ancienne pagination. Publié dans Avenel, t. VI, p. 504-507.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 746 r°) renvoie ainsi au document : « P. 639*c* jusqu'à *d* 641. »

2. Tiré d'une dépêche de Richelieu au cardinal de la Valette (2 septembre 1639). (*Ibid.*, fol. 109; p. 649, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 746 r°) porte ces mots : « 649*e* jusqu'à *f*. »

y avoit lieu de croire qu'on pouvoit faire un accommodement avec lui; quant à Madame, qu'elle continueroit toujours le procédé qu'elle avoit commencé, et ne diminueroit point la défiance qu'elle avoit continuellement eue pour la France[1], *et qu'elle n'avoit aucun dessein d'aller à Nice, ne se fiant pas assez au gouverneur, mais étoit prête d'aller trouver le Roi à Lyon ou à Grenoble*[2].

Elle ne se trompa pas en la défiance qu'elle eut du gouverneur de Nice, car le Roi, au même temps, reçut une dépêche de Provence qui portoit que le sieur Gontery, ayant écrit au commandeur de Sales, qui étoit[3] dans le château de Nice, pour savoir s'il recevroit Madame, ledit commandeur avoit répondu que, sans qu'elle prît la peine d'aller là, il garderoit fidèlement la place à Monsieur son fils. Cette réponse semblant bien ambiguë, on dépêche au sieur Mondin un courrier pour lui dire que, si Madame n'avoit quelques assurances particulières dudit commandeur, que nous ne sussions point, qui lui ôtassent tout doute de sa fidélité, il valoit mieux qu'elle vînt droit à Chambéry pour assurer Montmélian, ainsi qu'il étoit porté dans l'instruction dudit sieur Mondin, que d'aller incertainement à Nice. Et lorsque Madame aura mis ordre à

1. L'auteur des *Mémoires* n'a pas fidèlement suivi le document. Voici ce que portait la dépêche utilisée sur ce point (Chavigny à Richelieu, 3 septembre 1639; *Ibid.*, fol. 111; p. 653, ancienne pagination) : « Si le prince Thomas n'est un des plus grands traîtres du monde, il y a lieu de croire qu'on peut faire un accommodement avec lui. Madame m'a fait réponse à la lettre que je lui avois écrite, et me mande qu'après avoir donné ordre aux choses qui sont nécessaires pour le service du Roi et le sien en Piémont, elle s'en vient à Chambéry pour voir S. M. et Votre Éminence à Lyon, avec des termes qui marquent une joie extraordinaire. Le comte Philippe m'écrit dans ce même sens. »

2. Sancy avait écrit en marge d'une minute de lettre de Richelieu au cardinal de la Valette (6 septembre) ces mots : « Madame, pensant aller à Nice, ne le trouve assuré. » (*Ibid.*, fol. 123; p. 681, ancienne pagination. Publié dans Avenel, t. VI, p. 511-513.) Cette phrase a pu servir par la suite à Sancy.

3. Le manuscrit porte *est*, non corrigé.

Montmélian, elle aviseroit avec le Roi ce qu'elle aura à faire pour le reste[1].

Le Cardinal répondit au sieur de Chavigny sur le sujet dudit prince Thomas qu'on avoit toujours jugé son accord fort important, mais qu'on n'avoit pas cru jusqu'à présent que ses pensées fussent fort sincères. Il y avoit maintenant plus d'apparence d'en bien juger, encore qu'on n'y vît pas de certitude.

La condition qu'il proposoit, que le Roi gardât la citadelle de Turin avec 2,000 hommes, et que l'on fît une esplanade raisonnable entre la citadelle et la ville, étoit si judicieuse que, moyennant cela, on pouvoit consentir à ce que ledit prince Thomas désiroit quant au reste, savoir est, qu'il demeurât dans Turin et qu'il signât comme consulteur les affaires d'importance;

Que, pour montrer audit prince que le Roi alloit franchement en besogne, on ne faisoit nulle difficulté d'offrir la restitution entière des places que le Roi tenoit en Piémont, moyennant que les Espagnols en fissent autant. Mais, quelque condition que l'on fît avec ledit prince Thomas, il falloit qu'il fût obligé à se déclarer ouvertement, aussitôt que l'accord seroit fait entre Madame et lui sous l'autorité du Roi et que les Espagnols auroient refusé la restitution des places. Et, parce que lesdits Espagnols pourroient différer quelque temps sans rendre réponse déterminée, il falloit qu'il fût dit que si, dans un mois après la proposition faite de la restitution des places, ils ne l'acceptoient et exécutoient en même temps, ledit prince Thomas n'attendroit pas davantage à faire sa déclaration.

La seule chose à quoi il falloit autant prendre garde étoit que le prince Thomas ne se voulût défaire des Fran-

1. Passage copié sur la minute de lettre de Richelieu, du 6 septembre. (*Ibid.*, fol. 123; p. 681, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 746 v°) renvoie ainsi au document : « *i* 681 jusqu'à *k*. »

çois et des Espagnols pour se rendre maître de l'État au préjudice de Madame et de son fils. A quoi on ne voyoit autre remède que celui de la citadelle, ainsi que ledit sieur de Chavigny le proposoit[1].

Il accompagna sa dépêche d'un projet qui contenoit les principales choses qu'il falloit mettre dans le traité, savoir est que, ledit sieur prince Thomas ayant fait témoigner au Roi le déplaisir qu'il avoit de voir perdre les États de sa maison, et qu'il estimoit que le meilleur remède pour arrêter ce mal étoit un bon accord entre Madame et M. le duc de Savoie son fils et lui, sous l'autorité de S. M., Sadite Majesté avoit trouvé bon ce qui s'ensuit :

Que ledit sieur prince Thomas, quittant le parti des Espagnols, rentreroit tout à fait dans les intérêts de sa maison, en s'attachant à la France, de laquelle seule dépendoit sa protection;

Qu'il demeureroit dans la ville de Turin et signeroit comme consulteur, conjointement avec Madame, les expéditions des affaires plus importantes dudit État;

Que ledit prince jouiroit de tous ses apanages, ainsi qu'il faisoit avant qu'il fût passé en Flandres du vivant du défunt duc Victor-Amédée;

Que s'il arrivoit faute du duc présent Charles-Emmanuel, la succession des États appartiendroit à M. le cardinal de Savoie, et ensuite audit sieur prince Thomas et à ses enfants, le tout suivant les lois et coutumes du pays, et que S. M. maintiendroit èsdits droits lesdits sieurs princes Cardinal, Thomas et ses enfants, par son autorité et par sa puissance.

Pour faire voir à toute la chrétienté la franchise et la justice du procédé du Roi, S. M. offroit et désiroit

1. Copié sur une minute de lettre de Richelieu à Chavigny (6 septembre). (*Ibid.*, fol. 117 et 118; p. 669-671, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 746 v°) porte : « 669 *g* jusqu'à *h*. »

…aces [illegible]
… Victor-Amédée [illegible]
…e Savoie [illegible]
…dition [illegible]
…tes [illegible]

[illegible]

…mas. Mais [illegible]
…pour remarq… [illegible]
…de M. [illegible]
…s ont copié [illegible]
[illegible]

Il n'y avoit rien de plus juste que les conditions de ce traité, si ce n'est que les avantages que le Roi vouloit faire au prince Thomas étoient trop excessifs et surmontant tout ce que la raison et l'équité lui pouvoient faire désirer de S. M.; néanmoins, tout cela ne fut pas capable de produire aucun effet en son esprit.

Il demandoit, pour complaire aux Espagnols, que la citadelle de Casal fût rasée; que, s'ils faisoient difficulté de rendre Verceil, on se contentât qu'ils tinssent une simple garnison en cette place et que tout le reste demeurât en la disposition de Madame, jusqu'à ce que, par la paix générale, la possession entière de Verceil lui retournât; ce que nous ne pouvions accorder si nous ne retenions la citadelle, n'étant pas raisonnable que nous fussions traités diversement des Espagnols; que l'on donneroit à la maison de Savoie le titre de royale, et beaucoup d'autres choses hors de raison[1].

Madame, cependant, se résolut au moins de suivre l'avis du Cardinal en ce qu'il lui proposoit de s'assurer de la citadelle de Montmélian, et parce qu'elle devoit tenir pour très véritable que l'opiniâtreté qu'avoit le P. Monod de n'en sortir pas étoit un signe assuré qu'il se promettoit quelque changement dans la Savoie et dans cette place qui l'en pourroit délivrer[2]. *Elle demeura d'accord d'y*

nière phrase du passage en caractères romains est, sur l'original, de la main de Richelieu. (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 121 et 122; p. 677-679, ancienne pagination. Cité dans Avenel, t. VI, p. 514.)

1. Voyez *Ibid.*, fol. 135; p. 701, ancienne pagination.

2. [M. de Chavigny] « va pour avertir Madame qu'elle peut venir, pourvu qu'auparavant Montmélian soit absolument assuré, le Roi ne désirant pas qu'elle l'abandonne sans cela... Faut représenter comme chose qui doit être tenue très véritable que l'opiniâtreté qu'a le P. Monod à ne sortir pas de Montmélian est un signe assuré qu'il se promet quelque accident et changement dans la Savoie et dans cette place qui le peut délivrer. » (Minute autographe de lettre de Richelieu à Chavigny, 19 septembre 1639; *ibid.*, fol. 138; p. 703 et 704, ancienne pagination. Publié dans Avenel, t. VI, p. 532 et 533.)

établir le marquis de Saint-Germain[1], *qui étoit particulièrement à elle, et d'en ôter les Piémontois, tant les officiers appointés qu'une bonne partie de la garnison, et que le marquis de Saint-Germain mettroit ses créatures dans la place. Il n'y avoit difficulté que sur un nommé Cagnole, que le marquis de Saint-Maurice et Don Félix aimoient et avoient confiance en lui; et, parce que c'étoient deux personnes fort affidées à Madame, on suivit la proposition qu'ils firent, que ledit Cagnole enverroit sa femme et ses enfants à Grenoble pour donner un témoignage et un gage tout ensemble de sa fidélité. A quoi on consentit d'autant plus volontiers*[2], *qu'il étoit certain* que, le Cagnole demeurant dans la place, on y feroit tel changement sans péril que l'on voudroit, et que, si on le vouloit ôter, il y avoit à craindre qu'il ne se fît quelque rumeur; et, quand bien Madame lui feroit le commandement lorsqu'il descendroit en bas dans la ville, les créatures qu'il avoit dans le château pourroient murmurer, et,

1. Octavien de Saint-Martin, seigneur d'Aglie, marquis de Saint-Germain et de Saint-Damien, grand maître de la garde-robe du duc de Savoie, avait été ambassadeur extraordinaire en Angleterre, gouverneur de Montmélian et de Turin.

2. « Madame et ceux de son Conseil demeurent d'accord d'établir le marquis de Saint-Germain, d'ôter le Broglio et le Burgarole, Piémontois, tous les officiers appointés, avec une partie de la garnison, et que ledit marquis de Saint-Germain établisse de ses créatures en leurs places. Il n'y a difficulté que sur Cagnuole et le Barillot. Le premier est non seulement soutenu par le marquis de Saint-Maurice, mais par Don Félix, qui l'aime et qui a confiance en lui. Il demeure pourtant d'accord qu'il le faut ôter... Don Félix m'a proposé de porter Cagnuole à envoyer présentement sa femme et ses enfants à Grenoble pour donner des gages de sa fidélité. Ce que je n'ai pas voulu accepter, ayant eu ordre de demander un changement entier... » (Chavigny à Richelieu, 21 septembre 1639; Aff. étr., Correspondance politique, Turin 27, fol. 137; p. 705 et 706, ancienne pagination.) — « Je viens présentement de recevoir la dépêche de Votre Éminence, et aussitôt j'ai parlé à l'abbé de la Monta, afin qu'il fasse que Don Félix dispose Cagnuole à envoyer dès demain sa femme et ses enfants à Grenoble... » (Chavigny à Richelieu, 23 septembre 1639; *Ibid.*, fol. 144; p. 719, ancienne pagination.) Finalement, le départ de la femme et des enfants de Cagnuole fut décidé par Richelieu.

en ce cas, la faiblesse de Madame et de ses serviteurs étoit si grande qu'on ne les pourroit résoudre à faire une action résolue.

De plus, Madame ne pouvoit rien faire dans le château de Montmélian sans l'autorité de Don Félix, qui ne se porteroit qu'à une extrémité à faire sortir Cagnole par force, ce qu'on n'oseroit, en façon du monde, tenter sans lui[1]. *Cela s'exécuta le 22 septembre. Elle*[2] *assura aussi de même Suse et Veillane, en changeant les gouverneurs, et fit remettre, par l'entremise du marquis de Pianesse, Cavour entre les mains du Roi.*

En suite de cela, Madame se disposa d'aller trouver le Roi à Grenoble, où il s'étoit avancé pour être plus proche d'elle[3].

1. Passage copié sur la dépêche de Chavigny à Richelieu, du 21 septembre. (*Ibid.*, fol. 137 v° et 138; p. 706 et 707, ancienne pagination.) Le manuscrit Franç. 17554 (fol. 747 v°) renvoie ainsi au document : « P. 706 *i* jusqu'à *k* 707. »

2. C'est-à-dire Madame.

3. « Le changement que j'avois mandé devoir être fait à Votre Éminence s'est exécuté hier au soir. Le marquis de Saint-Germain a déjà pris possession du gouvernement du château de Montmélian et introduit dedans beaucoup de ses créatures. » (Chavigny à Richelieu, 23 septembre 1639; *Ibid.*, fol. 144; p. 719, ancienne pagination.) — « Suse et Veillane sont entièrement assurés. Les dépêches pour la remise de Cavour ont été envoyées, et je fais partir présentement celle pour la remise de Gelas et de Jaillon... » (Chavigny à Richelieu, 21 septembre 1639; *Ibid.*, fol. 138 v°; p. 708, ancienne pagination.) — « Madame fait état de partir samedi matin pour aller coucher le même jour à Grenoble... » (Chavigny à Richelieu, 22 septembre 1639; *Ibid.*, fol. 140; p. 711, ancienne pagination.) — « Madame, M. le marquis de Saint-Germain retournant trouver Votre Altesse, il lui dira comme le Roi s'avance jusques à Grenoble pour lui donner moins de peine en le venant voir... » (Minute de lettre de Richelieu à Christine de France, 15 septembre 1639; *Ibid.*, fol. 128; p. 689, ancienne pagination. Publié dans Avenel, t. VI, p. 527.)

NOTICE DE LA PLANCHE.

Le fac-similé qui suit reproduit une page d'un mémoire, non daté, sur la prise de la ville de Trin (Trino), envoyé à Richelieu par Chavigny et d'Hémery vers le 10 juin 1639. Ce mémoire est conservé dans le volume 28 du fonds Turin de la Correspondance politique du ministère des Affaires étrangères (fol. 603).

La date de 1639, que l'on remarque en tête du document, a été mise au crayon lors d'un premier classement; c'est l'indication de l'année pendant laquelle la relation a été composée. Le numéro 609, écrit à l'encre rouge, correspond à une classification plus récente; le numéro 603, marqué au composteur, appartient au plus récent foliotage du volume 28 du fonds Turin. Enfin, le numéro 387 a été tracé au moment de la confection des *Mémoires;* il désignait l'une des pages de ce « Cahier d'Italie » auquel renvoie le manuscrit Franç. 17554 (voyez la préface du présent article, p. 108 et suiv.).

En marge du document, on lit : « Trin. Manière de la prise de Trin par les Espagnols. » Ces mots sont de la main d'Achille de Harlay de Sancy, le « Secrétaire des *Mémoires* ».

Au-dessous de cette courte phrase, on lit, espacées en marge, les lettres P, Q, R, S. Cela signifie qu'entre les lettres P et Q, d'une part, et les lettres R et S, d'autre part, se trouvent compris deux passages destinés à être copiés intégralement, à la place indiquée par des renvois, dans le canevas du récit des événements de 1639 en Italie (manuscrit Franç. 17554).

Les traits à la plume soulignant les mots « par derrière » et « les ennemis ordonnèrent » indiquent que ces mots devaient précéder respectivement le premier mot de chaque emprunt. D'autre part, en face de chacune des lettres Q et S, on remarque, à même le texte, un crochet,], marquant la limite de l'emprunt.

On peut constater que les passages à copier sur cette page de la relation de la prise de Trin trouvent, sans difficulté, leur place dans le canevas de récit que contient le manuscrit Franç. 17554 (p. 190 et 191 du présent fascicule).

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Monseigneur

J'ay receu la lettre dont il vous a plu m'honorer sur le subject
de laquelle je ne puis encore dire autre chose a vre Eminence
[illegible]
Qui donne a V. Eme une tres longue et tres
heureuse vie.

De Dinan
ce 8 Dec 1724

AFFAIRES ÉTRANGÈRES
R.F.
ARCHIVES

Tres humble tres obeissant et
tres oblige serviteur
De Merlac
Evq de St Malo

[illegible] effectif retourner au cartier [illegible]
[illegible] il a leur mal [illegible] permettre de venir en [illegible]
[illegible] depuis il
[illegible] ~~il avoit commencé en nos yeux~~
[illegible] ~~ceux de la ville~~ et que ces [illegible]
de [illegible] trene et de cinq qui leur avoit donné [illegible]
[illegible] mais en effet pource qu'ils avoyent cependant
[illegible] luy en telmoyg de sorte que dy le
[illegible] Cardinal mettre un point de leur [illegible]
fit voir la capitulation signee]
Et puis les mirent en obligel de se rendre [illegible]

devoit par retourner icy, Elle fit mander qu'elle
voroit bien que ce seroit tout perdu en ce temps icy et sur cela
elle fit semblant et par raison que Ex. v. hu p 97. a jusqu'à 98 b
la mesme Responce de Mazarini fut envoyee au Lorde disant
qu'a quand (6me) qu'il faudroit estre perdu d'esprit et d'argent pour estre
qu'on peut non faire aux dits gens qui protestent ne voulons pas
partir.

Qu'il y avoit qu'a continuer puissamment la guerre

Depuis il envoya Chalus sortant [illegible] jusques a Orpailles de
sur le passage d'Espagnolle de Lucon de Grenoble pour venir a Chalons
de Morienne qu'il m'a trouve bien qu'il y demeurera. Et luy estant
de retour par Geneve Alay envoyer [illegible] qu'il luy est dit qu'il est
present.

UNIV. OF MICH.
OCT 12 1907

car le Duc de Magecke y ayant par son aduis enuoye tambour battant et enseignes desployees des gens de guerre du garnison de Gossoan Hayon et Chauny, il y mena aussi des Cap.ne et des Ingenieurs pour deffendre la place, qui est vne maison bien esloignee de la chaque quel auoit pris de la place remettre la place en obeissance du Roy

Mais lui dissent, quand il prit congé d'elles, des paroles qui pouuoient gaigner vn autre cueur que le sien, Ceux qui le cognoissoient ne creurent pas en debuoir attendre aucun fruit, et ne furent point trompez en leur opinion, ce qui contraignit en fin la Reyne d'y enuoier le Comte d'auuergne, auec vne partie du regiment des gardes, et quelques compagnies de caualerie pour inuestir et tirer

On sçauoit bien que ce n'estoit pas des forces suffisantes pour la prendre, mais on le faisoit a dessein premierement d'recognoistre si les

quo

Il y a tant de liaque
dissentissemens que
science de Dieu les
les premieres heures
Dieu en a seine
avec emportement
le semin. Pource
admirage que comme
le leger Brouche de
a affaire tout le Jo
legis qui ne son
de Dieu ni de al

Il

Il y en a qui fait
Roy tous les jours
On a y mis agne a
Con le Congrès

les lettres que lon escrit aux amys il faut prendre garde qu'il n'y ayt rien qui puisse nuire a celuy qui escrit ou qui la receoit, car ce sont occasions d'esprées & defiances par les ennemys & ausquelles on tienne enseigne de repentir & de l'enfuyr. Je me suis arresté ordre de ce que j'escrivis du negocio du Mareschal de Bois dont est cy me parle & apres S. M. m'en a villers. Il en est parle a l'instant du Roy.

Il se presente occasions d'escrire, pour lesquelles regardant sa service: le feray quelques choses, affin que lesprit de mon ennemy ne se fasse trouble en cette [illegible]. La premiere le feray un rolle une feuille des gens pour passe pour ce dessous estendre, l'autre une liste de [illegible] a qui j'escrivray.

N

cette qualité avec le nom de celuy qui sera tenu
la ~~ville~~

Monseigneur

A Lyon ce 4. Sept. 1603.

Vostre tres humble et tres obeissant
serviteur

P. Matthieu.

estant quasi toute employee a la deffence du dehors —
Les Espagnolz entrevent dans la ville par vne fausse —
porte qui auoit esté ouverte depuis le siege, et a la garde
5 de laquelle estoient quelques Piedmontois]